

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**  
**Lundi 14 et mardi 15 février 2022**

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A. COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -  
SOLIDARITÉS TERRITORIALES – LOGEMENT - POLITIQUE  
FONCIÈRE**

AD/140222/A/1	Propositions budgétaires 2022 - Routes et Mobilités	5
AD/140222/A/2	Propositions budgétaires 2022 - Solidarités territoriales : Aides territoriales - Hérault Énergies - Politique urbanisme et prospective - Politique de l'eau - Hérault Ingénierie et Hérault Littoral	15
AD/140222/A/3	Propositions budgétaires 2022 - Numérique et informatique	19
AD/140222/A/4	Propositions budgétaires 2022 - Logement social et politique foncière	24
AD/140222/A/5	ZAC de Pierresvives - Demande d'ouverture d'enquête publique	28
AD/140222/A/6	Propositions budgétaires 2022 - Patrimoine départemental	31
AD/140222/A/7	Propositions budgétaires 2022 - Moyens opérationnels	36
AD/140222/A/8	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 154E1 à Corneilhan et Convention d'entretien RD 154E1 - Corneilhan	42
AD/140222/A/9	Convention avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, partenariat pédagogique 2021-2022, Hérault Littoral	44

**B. COMMISSION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS –  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/140222/B/1	Propositions budgétaires 2022 - Relations extérieures	46
AD/140222/B/2	Propositions budgétaires 2022- Ressources Humaines, Administration générale et Mission pilotage stratégique	49
AD/140222/B/3	Budget primitif 2022 - rapport relatif aux recettes départementales	55
AD/140222/B/4	Budget Primitif 2022 - rapport relatif à la dette et la trésorerie	67
AD/140222/B/5	Budget primitif 2022 du Département de l'Hérault : budget principal et budgets annexes	88
AD/140222/B/6	Délégation d'attribution du conseil départemental au Président du conseil départemental pour la conclusion et la révision du louage de choses	91

**C. COMMISSION EDUCATION – CULTURE – JEUNESSE-  
SPORTS ET LOISIRS**

AD/140222/C/1	Propositions budgétaires 2022 - Éducation	92
AD/140222/C/2	Implantation d'un collège sur la commune de Maraussan : Approbation du projet et demande ouverture enquête publique unique en l'application du code de l'environnement	101
AD/140222/C/3	Propositions budgétaires 2022 - Jeunesse et démocratie citoyenne	104
AD/140222/C/4	Propositions budgétaires 2022 - Culture	110
AD/140222/C/5	Propositions budgétaires 2022 - Culture - Dotation et subvention 2022 à l'EPIC Hérault Culture.	115
AD/140222/C/6	Propositions budgétaires 2022 - Sports et Loisirs	117
AD/140222/C/7	Propositions budgétaires 2022 - Hérault Sport	121
AD/140222/C/8	Double sectorisation des communes de Saint Just et Lunel Viel sur le collège " Petite Camargue " de Lansargues et le collège " Frédéric Mistral " de Lunel	123
AD/140222/C/9	Éducation - affectation d'autorisations de programmes	125
AD/140222/C/10	Juvignac - acquisition parcelles - futur collège	128

## D. COMMISSION SOLIDARITÉS – AUTONOMIE

AD/140222/D/1	Propositions budgétaires 2022 - Politique en faveur de l'action sociale et du logement	130
AD/140222/D/2	Propositions budgétaires 2022 - Maison départementale de l'autonomie (MDA).	135
AD/140222/D/3	Autonomie - Prestation de compensation du handicap (PCH) en établissement : fixation de la limite du montant réduit de l'aide humaine des résidents en établissement sanitaire ou médico-social et inscription au Règlement département d'aide sociale (RDAS).	144
AD/140222/D/4	Propositions budgétaires 2022 - Politique en faveur de l'enfance et de la famille.	146
AD/140222/D/5	Budget annexe - Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille (FDEF) - budget primitif 2022.	153

## E. COMMISSION TOURISME - ECONOMIE - INSERTION

AD/140222/E/1	Propositions budgétaires 2022 - Politique départementale en faveur de l'insertion et Fonds Social Européen	158
AD/140222/E/3	Engagement du Département de l'Hérault dans l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" (TZCLD) à Lodève	173
AD/140222/E/4	Propositions budgétaires 2022 : Tourisme, Œnotourisme, Développement économique, Ports départementaux et Équipements maritimes	175
AD/140222/E/5	Propositions budgétaires 2022 : Budget annexe 22 - ZAC SAINT AUNES	188

## F. COMMISSION ECONOMIE RURALE – AGRICULTURE – VITICULTURE - PÊCHE

AD/140222/F/1	Propositions budgétaires 2022 : Agriculture, Viticulture, Irrigation, Projet Alimentaire Territorial et Filières maritimes	190
AD/140222/F/2	Propositions Budgétaires 2022 - Budget Annexe 23 - Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault	217
AD/140222/F/3	Aménagement foncier rural - Maîtrise d'ouvrage départementale - Opération liée au projet de Ligne Nouvelle ferroviaire Montpellier Perpignan (LNMP): convention-cadre avec SNCF Réseau	220

## **G. COMMISSION ENVIRONNEMENT**

AD/140222/G/1	Propositions budgétaires 2022 - Grand Cycle de l'Eau, MDDEP, Actions transversales et Environnement	222
---------------	---	-----

AD/140222/G/2	Propositions budgétaires 2022 : Entente Interdépartementale pour la Démoustication en Méditerranée	243
---------------	--	-----

## **H. HORS COMMISSION**

AD/140222/H/1	Désignation Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue	246
---------------	--	-----

---

## Délibération n°AD/140222/A/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 - Routes et Mobilités**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet de présenter les propositions d'inscription budgétaire relatives aux moyens alloués au titre de l'exercice 2022 à la réalisation des travaux de modernisation, à l'entretien et à l'exploitation de la voirie départementale ainsi qu'au domaine des mobilités.

### **I/ Présentation synthétique du budget Routes et Mobilités**

#### *Bilan de l'année 2021 sur les opérations d'investissement*

L'année 2021 aura vu la mise en service de plusieurs aménagements. On peut citer notamment :

- l'amélioration de l'accès via la RD34 à l'autoroute A9-Echangeur de Lunel,
- l'achèvement des travaux de réparation/renforcement du pont de Canet,
- la fin des travaux de sécurisation de la RD613 sur le secteur Poussan, Bouzigues et Loupian,
- la requalification de la RD4 entre Clermont et Brignac,
- l'aménagement d'un tronçon de l'itinéraire cyclable nord Bassin de Thau sur le secteur du Près du Soupié,
- la première section de l'itinéraire cyclable entre Vendres et le Port du Chichoulet.

Plusieurs aires de co-voiturage ont été livrées : Lodève, Hérépian, St Martin de Londres.  
Par ailleurs, 9430 aides pour l'acquisition de vélo à assistance électrique ont été attribuées.

De nombreux autres travaux sont en cours tant sur le volet routier que sur le volet cyclable :

- la mise à 2x2 voies de la RD61 entre Lunel et la Grande Motte,
- les travaux d'aménagement de l'échangeur de St Gely du Fesc dans le cadre du projet de 3<sup>ème</sup> section du LIEN,
- la mise en sécurité de la RD4 sur la liaison Clermont l'Hérault/Brignac,
- les travaux d'aménagement des voies vertes d'intérêt national, la V70 entre Boisseron et St Génies des Mourgues et la V85 entre Ganges et St Hippolyte,
- l'aménagement de l'échangeur de la Crouzette sur la rocade de Béziers,
- les premiers aménagements liés à la dénivellation du giratoire de l'Ardide,
- l'aménagement de la RD28 entre Béziers et Bessan.

Les travaux de renforcement/réparation de l'Estacade à Sète ont également démarré.

Enfin, comme chaque année, un important effort a également été fait sur les opérations d'entretien et de renforcement de chaussées et des ouvrages d'art.

## Perspectives 2022 :

Les besoins en investissement sont toujours aussi importants avec la volonté de poursuivre les grosses opérations d'aménagement en cours (poursuite de la mise à 2x2 de la RD61, des travaux du LIEN, continuité de l'aménagement de la rocade de Béziers avec la mise à 2x2 voies entre l'échangeur Vincent Badie et la Devèze, de la V70, des études sur la DEM).

La mise à 2x2 voies de la RD600 fera l'objet d'une procédure d'enquête publique en 2022.

La réalisation d'aménagements cyclables se poursuivra en 2022 dans la logique du Plan Hérault Vélo, de même que plusieurs opérations de modernisation courante sur le réseau structurant.

Dans le domaine des mobilités, les travaux de l'aire de co-voiturage de Béziers-ouest sont également programmés.

A cela viennent s'ajouter les autres dépenses usuelles en investissement (entretien des chaussées du réseau structurant et secondaire, grosses réparations ouvrages d'art, foncier, opérations de sécurité et de réhabilitation, signalisation, mise en valeur du patrimoine des ouvrages d'art).

Compte tenu de ces éléments, le BP 2022 en investissement pour les routes vous est présenté avec 46 500 000 € de crédits de paiement prévus. En crédits annuels de fonctionnement, il est prévu en 2022 des crédits à hauteur de 5 450 000 €.

### I-1 INVESTISSEMENT

→ Autorisations de programme :	274 020 000 €
→ Dépenses :	46 500 000 €
→ Recettes :	3 155 000 €

#### I-1-1 Autorisations de programme

##### Enveloppe 2022 :

Les autorisations de programme concrétisent l'engagement du Département sur plusieurs années.

Afin de faciliter la lisibilité de ces engagements et limiter les actes de gestion, notamment les transferts réguliers, il a été décidé de basculer de l'approche actuelle en enveloppes d'AP millésimées votées annuellement vers des enveloppes d'AP Projet votées à l'échelle d'un mandat ou du mi-mandat suivant les cas. Sont par ailleurs dorénavant distinguées les dépenses relatives aux études, aux acquisitions foncières et aux travaux. Cela génère une inscription exceptionnelle en 2022 d'autorisations de programmes qui se répartissent de la façon suivante :

Intitulé de l'AP Projet	Demande d'AP au BP 2022
<b>Grands travaux routiers structurants</b>	<b>118 M</b>
Lien - Travaux	60 M
LIEN - AF	2 M
DEM - Etudes	4 M
RD 61 Lunel à la Grande Motte - Travaux	17 M
Rocade Béziers - Travaux	33 M
RD600 A9 à la Peyrade - AF	2 M
<b>Grands Travaux</b>	<b>96 M</b>
GT Routes Etudes période 2022-2028	4 M
GT Routes Travaux période 2022-2028	22,5 M
GT Routes AF période 2022-2028	3 M
GT Traverses Etudes période 2022-2028	2,5 M
GT Traverses Travaux période 2022-2028	13,5 M
GT Cyclables Etudes période 2022-2028	4 M
GT Cyclables Travaux période 2022-2028	36 M
GT Cyclables AF période 2022-2028	2 M
GT OA Etudes période 2022-2028	1,5 M
GT OA Travaux période 2022-2028	7 M

OSR	12 M
OSR Etudes période 2022-2024	1 M
OSR Travaux période 2022-2024	10,5 M
OSR AF période 2022-2024	0,5 M
Grosses réparations ouvrage d'art	12,5 M
GROA Etudes période 2022-2024	1 M
GROA Travaux période 2022-2024	9 M
OPF Etudes période 2022-2024	0,2 M
OPF Travaux période 2022-2024	1,8 M
PPHM Travaux période 2022-2024	0,5 M
Entretien réparation chaussées	27 M
Opérations sauvegardes période 2022-2024	5 M
Grosses réparations Chaussées 2022 - 2024	22 M
Exploitation des routes Départementales	4 M
Signalisation verticale période 2022-2024	3,75 M
Comptage période 2022-2024	0,25 M
Etudes générales routes	3 M

Des AP subventions à hauteur de 1,5 M€ pour le programme subvention correspondant notamment aux aides à l'achat de VAE ainsi que 0,02 M€ d'AP millésimées viennent compléter les inscriptions pour porter la demande d'AP à hauteur de 274,020 M€.

## I-1-2 Crédits de paiement

- Dépenses : 46 500 000 €

Outre la continuité des nombreuses opérations importantes en cours simultanément (mise à 2x2 voies de la RD61 entre Lunel et La Grande Motte, poursuite de l'aménagement de la rocade nord de Béziers avec des travaux sur la Crouzette, 3<sup>ème</sup> section du LIEN) un effort doit être maintenu afin de pouvoir financer les opérations courantes d'aménagement et de sécurisation du réseau. La part de l'investissement consacré aux grands travaux de modernisation et de sécurisation du réseau routier sera ainsi de 32,485 M€ dont 3,5 M€ seront mobilisés au titre des aménagements cyclables.

L'enveloppe des opérations de sécurité et de réhabilitation (OSR) est fixée à 3,2 M€.

La préservation du patrimoine routier (chaussées et ouvrages d'art) est également une nécessité afin d'éviter à l'avenir des dépenses conséquentes de réfection complète des routes et des risques importants relatifs aux ouvrages d'art, aux ouvrages de protection de falaise ou aux portiques de signalisation. L'effort d'investissement pluriannuel engagé, tant pour le renforcement des chaussées, que pour la réfection des structures de nos ouvrages sera poursuivi en 2022. Un budget de 7 M€ y sera consacré.

Le budget 2022 affecté aux acquisitions foncières sera de 440 500 €.

Un montant de 1,037 M€ sera consacré aux investissements courants sur le réseau (signalisation directionnelle, comptages routiers, acquisition de fournitures de voirie) et à la réalisation d'études.

La part du budget investissement consacrée hors subvention à la mobilité durable est de 37 500 €. Cette dotation sera dédiée aux équipements et installations pour favoriser les modes doux sur le réseau départemental.

Enfin 2,3 M€ seront consacrés à des participations départementales permettant le co-financement d'opérations portées par d'autres maîtres d'ouvrage (Etat, SNCF) comme la mise en sécurité de passages à niveau ou d'études sur des projets routiers structurants pour le territoire. Sur cette enveloppe sera également financée l'aide à l'achat de vélos électriques adoptée dans le cadre du plan Hérault Vélo à hauteur de 1,5 M€.

## I-1-3 Recettes

- Recettes : 3 155 000 €

Les subventions de la Région attendues dans le cadre du dispositif d'aide sur le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) ainsi que sur des opérations d'aménagement cyclables représentent une aide de 1,8 M€. Le produit des amendes de police, lié aux radars automatiques, est anticipé à hauteur de 0,78 M€. Des recettes à hauteur de 0,3 M€ au titre des subventions vélos CPER (opérations V70, V85 et EV8) et du fond national vélo sont également prévues. Enfin des subventions diverses correspondant à des projets spécifiques sur le territoire provenant d'autres maîtres d'ouvrage public (communes, SICTOM) ou privé (ASF) ont été estimées pour un montant de 0,275 M€.

## I-2 FONCTIONNEMENT

→ Dépenses :	5 545 458,55 €
→ Recettes :	200 000,00 €

### I-2-1 Dépenses

Les dépenses 2022 de fonctionnement courant pour l'entretien du réseau routier départemental s'élèvent à 5 545 458,55 €.

5 130 500 € seront consacrés à l'exploitation des routes départementales, à l'entretien courant des ouvrages d'art, à l'entretien des dépendances du réseau, à la réparation courante des chaussées et voies cyclables.

101 500 € seront consacrés à la politique de mobilités douces et alternatives.



Les autres dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 313 458,55 €.

#### I-2-2 Recettes

Le montant 2022 des recettes attendues est fixé à 200 000 € Il correspond au remboursement par les assurances des dégâts au domaine public ainsi que la perception de redevance d'occupation du domaine public.

### **II/ Détails par Programme des Autorisations de programme (AP), crédits de paiement associés aux AP (CP), crédits annuels d'investissement (EPI), crédit annuel de fonctionnement (EPF)**

#### *Programme Subventions - 20P052*

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2022

Opérations	Libellé	AP	CP 2022
Subventions	20P052E11	1 300 000 €	1 300 000 €
<b>Total</b>		<b>1 300 000 €</b>	<b>1 300 000 €</b>

Investissement – Autorisations de programme et crédits de paiement 2022 concernant les autorisations de programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	AP	CP 2022
Subventions	20P052O001	200 000 €	1 000 000 €
<b>Total</b>		<b>200 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>

#### *Programme Exploitation des routes départementales - 20P053*

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2022

Opérations	Libellé	AP	CP 2022
Comptages	20P053E07	250 000 €	75 000 €
Signalisation verticale	20P053O004	3 750 000 €	450 000 €
<b>Total</b>		<b>4 000 000 €</b>	<b>525 000 €</b>

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2022
Sécurité routière	20P053O001	158 000 €
Divers exploitation	20P053O002	205 000 €
Comptages	20P053O003	83 000 €
Signalisation verticale	20P053O004	355 000 €
Accidents	20P053O005	90 000 €
Signalisation horizontale	20P053O006	290 000 €
Viabilité hivernale	20P053O007	40 000 €
Glissières	20P053O008	330 000 €
<b>Total</b>		<b>1 551 000 €</b>

Programme Grands travaux - 20P054

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2022

Opérations	Libellé	AP	CP 2022
Grands Travaux routes	20P054E24	22 500 000 €	200 000 €
	20P054E25	4 000 000 €	125 000 €
	20P054E26	3 000 000 €	42 000 €
Grands Travaux traverses	20P054E27	13 500 000 €	40 000 €
	20P054E28	2 500 000 €	40 000 €
Grands travaux Cyclables	20P054E29	36 000 000 €	310 000 €
	20P054E30	4 000 000 €	150 000 €
	20P054E31	2 000 000 €	30 000 €
Grands travaux ouvrages d'art	20P054E32	7 000 000 €	75 000 €
	20P054E32	1 500 000 €	75 000 €
Grands travaux routiers structurants	20P054E09	60 000 000 €	-
	20P054E11	2 000 000 €	200 000 €
	20P054E13	4 000 000 €	235 000 €
	20P054E15	33 000 000 €	2 215 000 €
	20P054E20	2 000 000 €	40 000 €
	20P054E35	17 000 000 €	7 000 000 €
<b>Total</b>		<b>214 000 000 €</b>	<b>10 777 000 €</b>

Investissement – crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2022
Grands Travaux routes	20P054O001	6 189 500 €
Grands Travaux traverses	20P054O002	1 390 000 €
Grands travaux Cyclables	20P054O003	3 010 000 €
Grands travaux ouvrages d'art	20P054O004	1 850 000 €
Grands travaux routiers structurants	20P054O006	8 968 500 €
<b>Total</b>		<b>21 408 000 €</b>

Investissement – crédits annuels d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2022
Grands travaux routiers structurants	20P054O006	300 000 €
<b>Total</b>		<b>300 000 €</b>

Programme Opérations de sécurité réhabilitation – 20P055

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2022

Opérations	Libellé	AP	CP 2022
Agences techniques départementales	20P055E12	10 500 000 €	525 000 €
	20P055E13	1 000 000 €	250 000 €
	20P055E14	500 000 €	45 000 €
<b>Total</b>		<b>12 000 000 €</b>	<b>820 000 €</b>

Investissement – crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2022
Agences techniques départementales	20P055O001	2 380 000 €
<b>Total</b>		<b>2 380 000 €</b>

*Programme entretien et GR OA – 20P058*

Investissement – crédits annuels d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2022
Grosses réparations ouvrages d'art	20P058O002	1 500 000 €
<b>Total</b>		<b>1 500 000 €</b>

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2022

Opérations	Libellé	AP	CP 2022
Grosses réparations ouvrages d'art	20P058E11	9 000 000 €	135 000 €
	20P058E12	1 000 000 €	85 000 €
Ouvrages de protection de falaise	20P058E13	1 800 000 €	50 000 €
	20P058E14	200 000 €	40 000 €
PPHM	20P058E14	500 000 €	0 €
<b>Total</b>		<b>12 500 000 €</b>	<b>310 000 €</b>

Investissement – crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2022
Grosses réparations ouvrages d'art	20P058O002	1 780 000 €
Ouvrages de protection de falaise	20P058O003	410 000 €
<b>Total</b>		<b>2 190 000 €</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2022

Opérations	Libellé	CP 2022
Entretien ouvrages d'art	20P058O001	60 000 €
<b>Total</b>		<b>60 000 €</b>

*Programme Fonctions support routes – 20P059*

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2022

Opérations	Libellé	AP	CP 2022
Acquisitions foncières	20P059E10	20 000 €	15 000 €
Etudes	20P059E08	3 000 000 €	250 000 €
<b>Total</b>		<b>3 020 000 €</b>	<b>265 000 €</b>

Investissement – crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2022
Etudes	20P059O003	170 000 €
<b>Total</b>		<b>170 000 €</b>

Investissement – crédits annuels d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2022
Divers	20P059O001	7 000 €
Acquisitions foncières	20P059O002	425 500 €
Etudes	20P059O003	70 000 €
<b>Total</b>		<b>502 500 €</b>

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2022
Divers	20P059O001	313 458,55 €
<b>Total</b>		<b>313 458,55 €</b>

*Programme Entretien des dépendances – 20P083*

Investissement – crédits annuels d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2022
Fournitures de voirie	20P083O002	15 000 €
<b>Total</b>		<b>15 000 €</b>

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2022
Autres entretien courants	20P083O001	765 000 €
Fournitures de voirie	20P083O002	50 000 €
Espaces verts	20P083O003	120 000 €
Déchets	20P083O004	120 000 €
Plantations arbres	20P083O005	980 000 €
Curage	20P083O006	350 000 €
Fauchage	20P083O007	250 000 €
Maintenance des bassins	20P083O008	2 000 €
<b>Total</b>		<b>2 637 000 €</b>

*Programme Mobilité – 20P084*

Investissement – crédits annuel d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2022
Actions PDA	20P084O001	12 500
Actions diverses	20P084O002	25 000 €
<b>Total</b>		<b>37 500 €</b>

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2022
Actions PDA	20P084O001	55 000 €
Actions diverses	20P084O002	46 500 €
<b>Total</b>		<b>101 500 €</b>

*Programme Entretien réparation chaussées – 20P086*

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2022

Opérations	Libellé	AP	CP 2022
Opérations sauvegardes	20P086E10	5 000 000 €	0 €
Grosses réparations chaussées	20P086E11	22 000 000 €	3 000 000 €
<b>Total</b>		<b>27 000 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2022
Entretien chaussées	20P086O004	882 500 €
<b>Total</b>		<b>882 500 €</b>

**III/ Synthèse par programme des AP 2022, Crédits d'investissement, Crédits de fonctionnement**

Libellé programme	Code programme	AP 2022	CP (EPI + CP/AP)	CP (EPF)	Total des dépenses 2022 par programme
Subventions	20P052	1 300 000 €	2 300 000 €	-	<b>2 300 000 €</b>
Exploitation des RD	20P053	4 000 000 €	525 000 €	1 551 000 €	<b>2 076 000 €</b>
Grands travaux	20P054	214 000 000 €	32 485 000 €	-	<b>32 485 000 €</b>
Opérations de sécurité réhabilitation	20P055	12 000 000 €	3 200 000 €	-	<b>3 200 000 €</b>
Entretien et GROA	20P058	12 500 000 €	4 000 000 €	60 000 €	<b>4 060 000 €</b>
Fonctions support routes	20P059	3 020 000 €	937 500 €	313 458,55 €	<b>1 155 500 €</b>
Entretien des dépendances	20P083	-	15 000 €	2 637 000 €	<b>2 652 000 €</b>
Mobilité	20P084	-	37 500 €	101 500 €	<b>139 000 €</b>
Entretien réparation chaussées	20P086	27 000 000 €	3 000 000 €	882 500 €	<b>3 882 500 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>273 820 000 €</b>	<b>46 500 000 €</b>	<b>5 545 458,55 €</b>	<b>51 950 000 €</b>

**IV/ Recettes**

*Programme Subventions 20P052*

Recettes annuelles d'investissement

Opérations	Libellé	Recettes 2022
Subventions	20P052O001	3 155 000 €
<b>Total</b>		<b>3 155 000 €</b>

*Programme Entretien des dépendances – 20P083*

Recettes annuelles de fonctionnement

Opérations	Libellé	Recettes 2022
Autres entretien courants	20P083O001	200 000 €
<b>Total</b>		<b>200 000 €</b>

## **VI/ Les opérations pour comptes de tiers routes**

Dans le cadre des travaux d'aménagement sur le réseau routier départemental, il est fréquent que des délégations de maîtrise d'ouvrage des communes vers le Département soient réalisées afin qu'une seule collectivité soit en charge de travaux dans un souci de simplification et de maîtrise de la qualité des prestations réalisées.

Dans ce type de situation, le Département préfinance les dépenses incombant à la part communale qui sont inscrites sur un compte de tiers spécifique qui est également équilibré en recettes, les communes remboursant ensuite au Département leur part.

Pour 2022, il a été estimé à partir des conventions compte de tiers actives, l'état d'avancement des différentes opérations pour définir le montant des dépenses/recettes attendues qui apparaissent ci-après.

### *Programme Opérations pour compte de tiers routes 20P088*

#### Dépenses annuelles d'investissement

Opérations	Libellé	Dépenses 2022
Opérations pour compte de tiers routes	20P088O001	10 496 768,05 €
<b>Total</b>		<b>10 496 768,05 €</b>

#### Recettes annuelles d'investissement

Opérations	Libellé	Recettes 2022
Opérations pour compte de tiers routes	20P088O001	12 479 682,75 €
<b>Total</b>		<b>12 479 682,75 €</b>

## **VI/ Synthèse générale Routes et Mobilités**

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses Routes et mobilités		
AE 2022		-
AP 2022	274 020 000,00 €	
CP (EPF)		5 545 458,55 €
CP (EPI + CP/AP)	46 500 000,00 €	
Opérations compte de tiers routes	10 496 768,05 €	
Recettes		
EPF		200 000,00 €
EPI	3 155 000,00 €	
Opérations compte de tiers routes	12 479 682,75 €	

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter les autorisations de programme et crédits de paiements correspondants ;
- de voter les crédits annuels ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à organiser la répartition des travaux relatifs à ces programmes.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290927-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/A/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Propositions budgétaires 2022 - Solidarités territoriales : Aides territoriales - Hérault  
Énergies - Politique urbanisme et prospective - Politique de l'eau - Hérault Ingénierie et  
Hérault Littoral**

**Rapporteur :**        **Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental de l'Hérault, chef de file des solidarités territoriales, a mis en œuvre une organisation spécifique permettant de garantir le développement du territoire, tout en apportant un soutien adapté à chaque collectivité. Il s'agit de garantir la cohésion et le développement équilibré des territoires, un meilleur partage des ressources tout en mobilisant la coopération.

Ainsi, le Département accompagne l'aménagement territorial au plus près du bloc communal dans le cadre des différents programmes d'aide financière aux projets locaux publics. De plus, le Département propose depuis 2018 une aide en ingénierie à travers le nouvel établissement public administratif *Hérault Ingénierie*. Enfin, en mobilisant les actions en matière d'aménagement numérique, le Département contribue également au développement équilibré des territoires.

Depuis 2020, les demandes d'aides du bloc communal bénéficient d'une plateforme départementale dématérialisée facilitant l'instruction des demandes.

### **I.    Éléments de contexte et grandes orientations proposées pour 2022 :**

L'activité financière pour les solidarités territoriales est en corrélation avec celle des collectivités pour l'ensemble des engagements en matière de subvention et également avec la DSP *Hérault Numérique* par le déploiement de la fibre et la mobilisation des subventions publiques. Un rapport spécifique vous est proposé sur ce dernier point.

Pour le bloc communal, l'efficacité de la relance économique après la crise dépend, pour une bonne part aussi, du niveau de soutien des co-financeurs que sont les Départements, Régions et l'Etat.

#### Fonctionnement :

- **Aides aux collectivités**

Cette année, notre collectivité va porter le projet de géoparc Centre Hérault dont la demande de labellisation a été annoncée à l'UNESCO, suite à une phase de préfiguration réalisée entre 2019 et 2021.

Il s'agira de poursuivre l'animation de la démarche et de déposer un dossier de candidature UNESCO en octobre 2022.

- **Assistance technique aux collectivités**

La raréfaction de la ressource en eau a un impact direct sur les possibilités de développement local, sur l'urbanisme et les ressources potentielles des petites et moyennes communes. Il est proposé de confier à Hérault Ingénierie, une mission pour la réalisation d'un schéma petit cycle de manière à assurer une approche à l'échelle départementale de la gestion et préservation de la ressource en eau. Il convient alors d'augmenter les participations du Département pour financer cette mission.

Une approche amont en matière d'ingénierie territoriale est également proposée par la mobilisation de l'expertise de Territoire 34, du CAUE et Hérault Energies en complément des prestations en assistance à Maitrise d'ouvrage délivrées par Hérault Ingénierie.

Investissement :

- **Aides aux collectivités**

Un des éléments du plan de relance retenu par l'exécutif départemental et présenté en Assemblée lors du vote du 25 mai 2020 est la mobilisation d'un budget supplémentaire pour accompagner l'investissement local. Compte tenu du contexte, le niveau d'aide est maintenu en AP en 2022.



- **Assistance technique aux collectivités**

Il est proposé de maintenir les engagements départementaux de manière à accompagner localement les projets en matière d'eau et d'assainissement.

- **Hérault Littoral**

La Stratégie Départementale 2019-2030 "Hérault Littoral" a été adoptée par l'Assemblée départementale le 11 février 2019 (AD/110219/A/15).

Cette stratégie a été élaborée afin de répondre au mieux aux enjeux présents et à venir sur notre littoral, et balaie l'ensemble des compétences et actions de notre institution sur ce territoire : environnement, risques, économie, aménagement mais aussi action sociale, sport et culture et enfin gouvernance.

La Maison Départementale du littoral sera aménagée sur le site emblématique des Aresquiers à Vic la Gardiole afin de sensibiliser, tous les publics, toute l'année : grand public, scolaires, touristes, professionnels, associations, organismes de recherche....

Le projet Hérault Littoral a été confirmé en 2021 comme l'un des treize engagements de la mandature.

En 2022, l'effort sera donc poursuivi avec, entre autres :

- l'élaboration d'un diagnostic sur l'offre de tourisme social sur le littoral ;
- le renforcement de nos actions de sensibilisation des citoyens et des élus aux thématiques du littoral ;
- la poursuite du partenariat avec l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) pour la valorisation des archives audiovisuelles sur le littoral. La mise en ligne d'une fresque numérique racontant l'histoire du littoral de 1945 à nos jours est prévue fin 2022 ;
- le lancement d'un concours à idées architectural pour imaginer l'habitat de demain en zone littorale ;
- le lancement d'une concertation pour l'aménagement du site emblématique des Aresquiers ;
- le choix du maître d'œuvre en charge de l'aménagement de la Maison Départementale du littoral.

Les crédits nécessaires au déploiement de la stratégie sont ventilés dans les budgets dédiés aux thématiques concernées (tourisme, ports et filières maritimes, mobilité, sports, culture, ...).

Ceux inscrits au présent rapport concernent les actions relatives à la gouvernance ou encore à la préservation de l'environnement ainsi qu'à la gestion du trait de côte (Protection et Mise en Valeur du Littoral – PRPR- en 5EGE), et figurent au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

## II. SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES CRÉDITS VOTÉS – Solidarités Territoriales (hors Tourisme public)

Dépenses	Investissement	Fonctionnement
EAP / AE	32 768 500 €	245 000 €
CP	21 364 590 €	3 974 613 €
Recettes	220 000€	105 000€

### 1. Synthèse détaillée des crédits votés - Aides Territoriales et urbanisme (hors tourisme public)

Dépenses	Investissement	Fonctionnement
EAP / AE	26 348 500 €	200 000 €
CP	14 339 590 €	2 627 113 €

## **2. Synthèse détaillée des crédits votés – Eau et Assistance Technique aux Collectivités**

<b>Dépenses</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>EAP / AE</b>	6 420 000 €	45 000 €
<b>CP</b>	7 025 000 €	1 347 500 €
<b>Recettes</b>	220 000 €	105 000 €

### **III. SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES CRÉDITS VOTÉS HERAULT LITTORAL**

<b>Dépenses</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>EAP / AE</b>	700 000 €	100 000 €
<b>CP</b>	929 389.97 €	131 250 €

#### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Julie Garcin-Saudo, Audrey Imbert et Jean-François Soto ne prennent part ni au débat ni au vote :

- de voter, d'affecter et de procéder à la répartition des crédits d'autorisations de programmes, d'engagements et de paiements, tels que synthétisés ci-dessus et détaillés dans l'annexe, inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que d'approuver les échéanciers correspondants ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290928-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/A/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 - Numérique et informatique**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental de l'Hérault, chef de file des solidarités territoriales, a mis en œuvre une organisation spécifique permettant de garantir le développement du territoire, tout en apportant un soutien adapté à chaque collectivité. Il s'agit de garantir la cohésion et le développement équilibré des territoires, un meilleur partage des ressources tout en mobilisant la coopération.

Ainsi, le Département accompagne l'aménagement territorial au plus près du bloc communal dans le cadre des différents programmes d'aide financière aux projets locaux publics. De plus, le Département propose depuis 2018 une aide en ingénierie à travers le nouvel établissement public administratif *Hérault Ingénierie*. Enfin, en mobilisant les actions en matière d'aménagement numérique, le Département contribue également au développement équilibré des territoires.

Par l'aménagement numérique, le Département répond aux besoins de services publics de nos territoires en mobilisant les outils de notre temps tout en assurant le lien social, en adéquation avec les fondamentaux du service public : continuité du service, égalité du traitement, adaptabilité du service et répondre à l'intérêt général.

Le Département a engagé le déploiement des infrastructures telles que la fibre optique à travers la délégation de service public (DSP) Hérault Numérique. Sur la base des besoins des territoires et des usagers, il a également élaboré une stratégie de développement des usages et services numériques en lien avec les missions de services publics départementaux. C'est ainsi que la transition numérique de l'Hérault est en œuvre.

Par ailleurs, le Département mène une politique ambitieuse en matière d'informatisation des collèges et de numérique éducatif.

Le numérique prend aussi toute sa place au sein l'administration départementale car il est vecteur de qualité de service auprès des usagers et d'efficacité dans le fonctionnement de la collectivité. La stratégie numérique via le schéma directeur des systèmes d'informations voté en 2020 s'adresse en particulier aux agents pour leur donner les moyens de mieux répondre aux attentes des Héraultais, de rendre un meilleur service public, tout en facilitant leur quotidien et en améliorant leur bien-être.

Le Département joue ainsi pleinement son rôle de chef de file des solidarités territoriales et d'aménageur numérique.

### **I. Eléments de contexte et grandes orientations proposées pour 2022 :**

- **Aménagement numérique**

Fonctionnement :

Le développement des services et usages numériques induit des dépenses nouvelles. En fonctionnement, il s'agit d'accompagner les usagers via des *Pass Numériques* offrant un panel de formation. Pour 2022, la mobilisation nécessaire est de 400k€ dont 200k€ de remboursement par l'Etat sur justificatifs.

Investissement :

Les subventions dues au délégataire de la DSP Hérault Numérique sont à mobiliser dans le cadre du déploiement de la fibre. On note un retard de 10 mois et l'industrialisation des études (APD/APS/DOE) et des travaux, avec un rythme de travaux de plus de 5 000 prises par mois. Le montant des subventions à verser sur 2022 pourrait s'élever à 5 071 000 € conformément à la convention signée par le CD34 avec un programme pluriannuel en fonction de l'avancement du déploiement.

Le développement des services et usages numériques induit des dépenses nouvelles en matière d'études et de développement des supports (SDUNS, renforcement Opendata, inclusion numérique, wifi territorial, IOT ...).

- **Numérique Éducatif :**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation, le Département met à disposition des 47 000 collégiens du public des équipements performants (ordinateurs fixes et mobiles, vidéo projecteurs interactifs, flex cam, moyens d'impression, imprimantes 3D...), un réseau informatique fiable et sécurisé, des liaisons internet optimisées, afin de garantir les meilleures conditions d'apprentissage. L'effort en faveur du numérique éducatif sera accentué en 2022 avec la mise en œuvre progressive de l'engagement du Président visant à réduire la fracture numérique en favorisant l'enseignement à distance, l'articulation présentiel/distanciel, et à mettre à disposition des ressources favorisant l'inclusion des élèves à besoins particuliers, notamment porteurs de handicap.

- **Collège numérique**

Sur le budget DSI : prise en charge de la convention Cogitis d'adhésion et d'intervention et les abonnements des accès à internet des 80 collèges du Département.

- **Système d'information**

Le projet de budget 2022 de la DSI est bâti pour assurer la continuité des actions menées en faveur de la transformation numérique de la collectivité, et répondre ainsi aux enjeux des politiques territoriales menées par le Département. La modernisation de l'administration permet d'aborder pleinement cette transformation accélérée par la crise sanitaire et reste un objectif prioritaire de notre stratégie.

En investissement :

C'est à travers ce prisme que les différents investissements dans le patrimoine applicatif de la collectivité sont conduits :

- pour les domaines de l'insertion et de la solidarité, trois projets majeurs vont être menés pour déployer un outil unique pour la gestion des aides individuelles,
- la dématérialisation des élections professionnelles ou des commissions d'appels d'offres, de nouvelles procédures et outil pour la gestion du courrier, l'intranet et l'archivage numérique,
- la mise en place d'une stratégie en matière de système d'information décisionnel,
- pour l'aménagement du territoire, des chantiers sont menés pour rénover les outils concernant le suivi des interventions routières, la gestion des véhicules et l'utilisation d'objets connectés,
- le système de gestion financière de la collectivité (Grand Angle) va être mis à jour pour offrir une nouvelle ergonomie et de nouvelles fonctionnalités,
- en matière de ressources humaines, plusieurs projets seront mis en place pour intégrer les évolutions réglementaires comme la mise en place du RIFSEEP, et créer de nouvelles fonctions (gestion des compétences et des recrutements, gestion du temps de travail et des frais de déplacement...),
- enfin, au niveau sécurité, il est prévu d'optimiser le processus d'audit et de sécurisation des systèmes, et de lancer l'automatisation de la gestion des droits d'accès.

En ce qui concerne l'informatique de proximité, la Direction des systèmes d'information poursuit sa politique d'équipement (postes de travail, périphériques...) des agents avec des matériels nomades performants adaptés au télétravail et au travail sur le terrain. L'équipement des assistants familiaux en tablette et des Conseillers départementaux en ordinateur portable complètera ce dispositif.

Pour faciliter le travail collaboratif entre les agents sur site et les télétravailleurs, et pour améliorer le bilan carbone de la collectivité en évitant les déplacements entre les sites, des matériels vidéo seront déployés dans les salles de réunion des sites territoriaux non encore pourvus.

Pour améliorer la qualité de l'accueil téléphonique des usagers et gérer avec plus d'efficacité l'afflux des appels téléphoniques entrants, des centres d'appels virtuels seront déployés au sein des directions métiers.

Enfin, pour les infrastructures du système d'information, les travaux se poursuivent pour la mise en conformité des équipements avec les nouvelles pratiques de la collectivité.

En fonctionnement :

La répartition du budget concerne en particulier :

- Audiovisuel : maintien en condition opérationnelle des équipements ;
- Cogitis : budget d'intervention du syndicat mixte pour le compte du Département hors collèges ;
- Moyens d'impression : réduction des coûts de fonctionnement liés au renouvellement du parc et à la baisse des consommables, ainsi qu'à l'arrivée de la signature électronique ;
- Téléphonie : frais récurrents pour la téléphonie, frais supplémentaires liés à l'augmentation du parc de terminaux mobiles (smartphones et tablettes), et coûts d'interconnexion des réseaux des différents sites départementaux et des collèges ;
- Abonnements / hébergement : abonnements et hébergement pour les applications métiers, la sécurité et la nouvelle plateforme d'archivage numérique.

## **II. SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES CRÉDITS VOTÉS**

### **AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE 1TAN**

<b>Dépenses</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>EAP / AE</b>	300 000 €	
<b>CP</b>	5 504 800 €	741 100 €
<b>Recettes 2022</b>	4 950 000 €	1 394 710 €

### **NUMÉRIQUE ÉDUCATIF**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>EPI 2022</b>	<b>EPF 2022</b>
<b>CP</b>	7 162 825,00 €	1 995 692,30 €

### **SYSTÈMES D'INFORMATION**

<b>Dépenses</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>EAP / AE</b>	7 090 000 €	
<b>CP</b>	15 410 000 €	8 960 610,7 €

## Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter, d'affecter et de procéder à la répartition des crédits d'autorisations de programmes, d'engagements et de paiements, tels que synthétisés ci-dessus et détaillés dans l'annexe, inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que d'approuver les échéanciers correspondants ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290929-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/A/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 - Logement social et politique foncière**

**Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 concernant les crédits d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de notre politique du logement social et du foncier.

Ces propositions comprennent essentiellement les aides à la pierre pour la création de logements sociaux et la réhabilitation de logements privés, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de ces politiques. Une partie des crédits est déléguée respectivement par l'Etat et par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), car notre Assemblée a décidé le 9 avril 2018 de reconduire la délégation de compétence des aides à la pierre pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2024. Ils sont abondés de fonds propres départementaux pour garantir la soutenabilité financière des opérations.

Ces propositions recouvrent également l'action foncière liée au logement, ainsi que les participations aux opérations d'aménagement.

A l'instar de 2020, 2021 a été une année modeste pour la production de logements sociaux. Seulement 55 % des objectifs ont été atteints à l'échelle nationale. L'action départementale a cependant contribué à atteindre le résultat de 66 % en Occitanie. Il convient de maintenir cet effort de soutien aux bailleurs, ainsi qu'aux opérateurs d'hébergement dont les sollicitations sont en constante augmentation.

A l'inverse, le nombre de dossiers de financement de réhabilitation du parc privé mobilise davantage d'engagements d'année en année. La rénovation thermique des logements est le principal poste de réalisation. Cependant, l'engagement de plusieurs communes dans des opérations de revitalisation des territoires devrait permettre d'identifier, accompagner et donc résoudre davantage de situations d'insalubrité, d'indécence ou de copropriétés dégradées. Pour cela, au-delà du financement des travaux, le Département mobilise des crédits délégués et propres, ainsi que des moyens humains, pour soutenir l'ingénierie des territoires.

Au plan budgétaire cela se traduit en investissement par une enveloppe d'autorisation de programmes de 20 800 000 €, des crédits de paiement à hauteur de 10 121 000 € qui tiennent compte de l'avancée des opérations et des recettes attendues de 8 935 000 €.

Les crédits de fonctionnement sont prévus en légère baisse à 36 410 €.

### 1- Investissement



En enveloppe d'autorisations de programme, la proposition s'élève à **20 800 000 €**.

Elle se décompose ainsi :

**Actions foncières et aménagement (20P001)**

Aménagement opérationnel	1 000 000 €
Subventions études et acquisitions :	100 000 €

**Actions sur l'habitat privé (20P002)**

Aides aux particuliers	1 500 000 €
Délégation parc privé (Crédits délégués ANAH)	6 200 000 €
Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)	400 000 €

**Actions sur l'habitat public et structures d'accueil (20P003)**

Aide à la réhabilitation Hérault Habitat	500 000 €
Aide aux communes	50 000 €
Aide aux offices publics	4 800 000 €
Aide aux SA HLM	2 500 000 €
Délégation parc public (crédits délégués Etat)	1 700 000 €
Gens du voyage	50 000 €
Hébergement spécifique	2 000 000 €

En crédits de paiement, la proposition s'élève à **10 121 000 €**, décomposée comme suit :

- **Crédits de paiement annuels 2022 sur AP**

<b>Actions foncières et aménagement (20P001)</b>	
Aménagement opérationnel	919 000 €
<b>Actions sur l'habitat privé (20P002)</b>	
Aides aux particuliers	1 170 000 €
Délégation parc privé (crédits délégués ANAH)	3 200 000 €
Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)	318 000 €
Parc Privé PIG Départemental	509 000 €
<b>Actions sur l'habitat public et structures d'accueil (20P003)</b>	
Aide à la réhabilitation Hérault Habitat	381 000 €
Aide aux communes	30 000 €
Aide aux offices publics	1 780 000 €
Aide aux SA HLM	674 000 €
Délégation parc public (crédits délégués Etat)	600 000 €
Gens du voyage	49 000 €
Hébergement spécifique	386 000 €

- **Crédits de paiement annuels 2022 (EPI)**

<b>Actions foncières et aménagement (20P001)</b>	
Portage foncier	100 000 €
Subventions études et acquisitions	5 000 €

En recettes, la proposition s'élève à **8 935 000 €** décomposée ainsi :

<b>Actions foncières et aménagement (20P001)</b>	
Portage foncier (ventes immeubles)	1 240 000 €
<b>Actions sur l'habitat privé (20P002)</b>	
Délégation parc privé (ANAH)	5 400 000 €
Parc Privé PIG Départemental	395 000 €
<b>Actions sur l'habitat public et structures d'accueil (20P003)</b>	
Délégation parc public (Etat)	1 900 000 €

## 2 - Fonctionnement

En crédits annuels de fonctionnement, la proposition s'élève à **36 410 €** comprenant :

<b>Actions foncières et aménagement (20P001)</b>	
Portage foncier	860 €
<b>Partenaires secteur de l'habitat (20P035)</b>	
Aide aux associations	12 150 €
Observatoire départemental de l'habitat	23 400 €

### Tableau de synthèse

	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>		
AE 2022		- €
AP 2022	20 800 000 €	
CP (EPF + CP/AE)		36 410 €
CP (EPI + CP/AP)	10 121 000 €	
<b>Recettes</b>		
EPF		- €
EPI	8 935 000 €	

## Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2022 les enveloppes concernant les crédits pluriannuels d'investissement, les crédits annuels d'investissement et de fonctionnement ainsi que les recettes tels que proposés ci-dessus et dans l'annexe jointe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document résultant de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290930-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/A/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : ZAC de Pierresvives - Demande d'ouverture d'enquête publique**

**Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département aménage à Montpellier la ZAC PierresVives, autour de la Cité du savoir et du sport pour tous, constituée du bâtiment PierresVives et de la Maison départementale des sports.

Le développement de cette urbanisation s'inscrit dans la réflexion menée par le Département, en partenariat avec la ville de Montpellier, pour désenclaver ce secteur par la création d'un quartier d'habitat, de commerces et d'équipements publics devant servir de couture urbaine.

Le projet initié par le Département poursuit les objectifs d'aménagement suivants :

- la mise en relation avec le quartier voisin de la Mosson grâce notamment au dévoiement de l'Avenue de l'Europe ;
- la création d'une nouvelle place urbaine qui doit devenir un nouveau lieu de centralité pour le quartier et renforcer le caractère d'accueil du bâtiment PierresVives et des équipements publics périphériques ;
- la mise en valeur de la Cité du savoir et du sport pour tous, des espaces naturels du site et notamment de la ripisylve du Rieutord et de l'espace boisé classé ;
- la création d'environ 800 logements avec une offre diversifiée pour faire face à la pression démographique ;
- l'implantation de bureaux, dont le transfert de la Chambre des métiers et de l'artisanat ainsi que la création de commerces de proximité, services et équipements publics complémentaires.

La ZAC PierresVives, dont le dossier de création a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 22 octobre 2007, a été créée par arrêté préfectoral du 13 février 2009.

Le coût global prévisionnel de l'opération était alors estimé à 30 millions d'euros.

L'aménagement de la ZAC a été confié à la société publique locale d'aménagement Territoire 34 par traité de concession d'aménagement en octobre 2009. Par un avenant n° 3, sa durée a été prolongée jusqu'au 29 octobre 2024.

En l'état de l'avancement de l'opération, un peu plus de 700 logements ont été livrés dont près de 25% de logements locatifs sociaux.

L'aménagement de la place Annie Girardot ainsi que les voiries et espaces publics définitifs finiront la réalisation du programme des équipements publics.

En l'état, 90 % du foncier est maîtrisé par l'aménageur mais une partie de l'assiette foncière des lots 8 et 9 reste à acquérir. Ces derniers sont destinés à accueillir un programme d'environ 110 logements libres.

Une partie du terrain d'assiette de ces lots, constituée par la parcelle TV 3 (3 226 m<sup>2</sup>), demeure la propriété d'une indivision privée.

Aucun accord amiable n'a été trouvé à ce jour pour l'achat du dernier tènement de la ZAC non maîtrisé, en nature de terres et non occupé.

Aujourd'hui, la finalisation de l'opération nécessite la maîtrise foncière de cette parcelle et donc le recours éventuel à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'expropriation n'étant possible que dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique, le Département doit solliciter le Préfet de l'Hérault pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe en application des codes de l'expropriation et de l'environnement regroupant :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire relative aux terrains d'assiette du projet.

Conformément aux dispositions combinées des articles R. 123-8 du code de l'environnement, R. 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il lui sera donc adressé un dossier complet comprenant les pièces réglementaires exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

L'enquête publique conjointe fera l'objet d'un rapport du commissaire-enquêteur, assorti de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Conformément au traité de concession, la déclaration d'utilité publique emportant cessibilité des terrains d'assiette sera prononcée au profit de l'aménageur, et les acquisitions poursuivies par ce dernier.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC PierresVives et solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique préalable conjointe ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la déclaration d'utilité publique, la cessibilité des terrains et toutes les autres autorisations administratives nécessaires ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches pour acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, par voie amiable ou par voie d'expropriation, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290931-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/A/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 - Patrimoine départemental**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet de présenter les propositions budgétaires relatives aux moyens alloués pour l'année 2022 à la politique départementale du patrimoine.

### **I – Présentation synthétique du budget**

La politique départementale du patrimoine a pour objectif de :

- rationaliser les implantations sur le territoire, optimiser les occupations des locaux, mutualiser les moyens ;
- mettre en œuvre une stratégie cohérente pour la mise à disposition des propriétés départementales à nos différents partenaires ;
- construire et réhabiliter des bâtiments durables en faisant appel aux principes d'éco construction, en améliorant la performance thermique et en privilégiant le recours aux énergies renouvelables ;
- maintenir une qualité de service aux usagers et aux agents, notamment pour le public en situation de handicap ;
- assurer la maintenance et l'exploitation des bâtiments en incitant les prestataires et les utilisateurs à adopter des pratiques économes en énergie ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement.

En 2021, l'activité dans le bâtiment s'est nettement reprise après le coup d'arrêt de 2020. Les sites importants d'Alco 2 et du théâtre et de l'amphithéâtre de Bayssan à Béziers ont été mis à disposition de nos agents et du public en tout début d'année. Des locaux d'accueil et 50 places d'hébergement de MNA ont été mis en service en juillet 2021 sur le site de la Blanquette à Montpellier.

De nombreux projets sont également en cours pour la Maison du Littoral à Vic la Gardiole, la Maison du Grand Site Salagou/Mourèze, l'agence routière et l'agence des solidarités de Loupian, les agences sociales de Lunel et Gignac.

Cet important programme d'opérations sera financé dans le cadre d'une enveloppe d'autorisations de programme d'un montant de 37 700 000 € et d'un volume de crédits de paiement en investissement de 20 382 500 €, compte tenu également des acquisitions foncières, des grosses réparations des bâtiments départementaux, du programme de mise en accessibilité (Ad'Ap) et du PPI énergie.

En fonctionnement, les besoins pour assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation des bâtiments, ainsi que le paiement des loyers et des charges nécessitent des autorisations d'engagement d'un montant total de 209 000 €, afin d'engager les marchés de maintenance des bornes de recharge des véhicules électriques. Les besoins en crédits de paiement sont de 8 728 000 €. Ce montant prend en compte les évolutions de notre patrimoine (mise en service d'Alco 2, des nouveaux locaux du STS de

Jacou, résiliation de certains loyers), l'augmentation des charges, notamment les assurances, et surtout l'augmentation des prix de l'énergie.

Les recettes d'investissement attendues sont de 4 178 867 € pour des cessions de terrains ou de bâtiments, des subventions sur opérations et les remboursements du Foyer Départemental de l'Enfance (recettes = dépenses). En fonctionnement, les recettes prévisionnelles provenant des locations, redevances, refacturations de charges ou produits divers sont de 1 402 969 €.

**II- Détail par programme des autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE), crédits de paiement associés aux AP et AE et crédits annuels d'investissement et de fonctionnement**

**Foyer de l'Enfance - 20P018**

**Dépenses - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2022 (AP)**

Libellé des opérations	AP	CP 2022
Travaux d'investissement FDEF	1 500 000 €	100 000 €
<b>Total</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>100 000 €</b>

**Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2022 (EPI)**

Libellé des opérations	Investissement EPI 2022
Travaux d'investissement FDEF	300 000 €
<b>Total</b>	<b>300 000 €</b>

**Recettes - Investissement - Recettes annuelles 2022 (EPI)**

Libellé des opérations	Recettes EPI 2022
Travaux d'investissement FDEF	400 000 €
<b>Total</b>	<b>400 000 €</b>

**Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations d'Engagement votées antérieurement (AE)**

Libellé des opérations	CP 2022
Travaux d'investissement FDEF	54 000 €
<b>Total</b>	<b>54 000 €</b>

**Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2022 (EPF)**

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2022
Refacturation FDEF	285 000 €
<b>Total</b>	<b>285 000 €</b>

**Recettes - Fonctionnement - Recettes annuelles 2022 (EPF)**

Libellé des opérations	Recettes EPF 2022
Refacturation FDEF	339 000 €
<b>Total</b>	<b>339 000 €</b>

**Gestion Patrimoniale - 20P019**

**Dépenses - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2022 (AP)**

Libellé des opérations	AP	CP 2022
Etudes patrimoine		200 000 €
Acquisitions et cessions		320 500 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>520 500 €</b>

**Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2022 (EPI)**

Libellé des opérations	Investissement EPI 2022
Etudes patrimoine	695 000 €
<b>Total</b>	<b>695 000 €</b>

**Recettes - Investissement - Recettes annuelles 2022 (EPI)**



Libellé des opérations	Recettes EPI 2022
Acquisitions et cessions	2 778 367 €
<b>Total</b>	<b>2 778 367 €</b>

**Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2022 (EPF)**

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2022
Loyers et charges	1 653 000 €
<b>Total</b>	<b>1 653 000 €</b>

**Recettes - Fonctionnement - Recettes annuelles 2022 (EPF)**

Libellé des opérations	Recettes EPF 2022
Autres recettes	201 564 €
Loyers et charges	588 405 €
<b>Total</b>	<b>789 969 €</b>

**Grosses Réparations - 20P021**

**Dépenses - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2022 (AP)**

Libellé des opérations	AP	CP 2022
Ad'Ap	300 000 €	900 000 €
PPI Energie	3 400 000 €	686 000 €
P3 GR		480 000 €
<b>Total</b>	<b>3 700 000 €</b>	<b>2 066 000 €</b>

**Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2022 (EPI)**

Libellé des opérations	Investissement EPI 2022
GR Direction	550 000 €
GE Béziers	3 600 000 €
GR Montpellier	3 800 000 €
<b>Total</b>	<b>7 950 000 €</b>

**Entretien – Viabilisation – Exploitation - 20P057**

**Dépenses – Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations d'Engagement votées antérieurement (AE)**

Libellé des opérations	CP 2022
Entretien	2 736 200 €
<b>Total</b>	<b>2 736 200 €</b>

**Dépenses - Fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement 2022 (AE)**

Libellé des opérations	AE	CP 2022
Entretien	200 000 €	53 000 €
<b>Total</b>	<b>200 000 €</b>	<b>53 000 €</b>

**Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2022 (EPF)**

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2022
Entretien	1 055 000 €
Viabilisation	1 705 000 €
<b>Total</b>	<b>2 760 000 €</b>

**Recettes - Fonctionnement - Recettes annuelles 2022 (EPF)**

Libellé des opérations	Recettes EPF 2022
Produits d'exploitation	144 000 €
<b>Total</b>	<b>144 000 €</b>

**Fonctions support Bâtiments - 20P060**

**Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2022 (EPI)**

Libellé des opérations	Investissement EPI 2022
Dépôts et cautions	2 000 €
<b>Total</b>	<b>2 000 €</b>

**Recettes - Investissement - Recettes annuelles 2022 (EPI)**

Libellé des opérations	Recettes EPI 2022
Dépôts et cautions	500 €
<b>Total</b>	<b>500 €</b>

**Dépenses - Fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement 2022 et ultérieurs (AE)**

Libellé des opérations	AE	CP 2022
Animation Bessilles	9 000 €	9 000 €
<b>Total</b>	<b>9 000 €</b>	<b>9 000 €</b>

**Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations d'engagement votées antérieurement (AE)**

Libellé des opérations	CP 2022
Animation Bessilles	4 600 €
<b>Total</b>	<b>4 600 €</b>

**Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2022 (EPF)**

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2022
Animation Bessilles	11 200 €
Honoraires et frais divers	987 000 €
Matériels et fournitures agences	150 000 €
Animation domaines	25 000 €
<b>Total</b>	<b>1 173 200 €</b>

**Recettes - Fonctionnement - Recettes annuelles 2022 (EPF)**

Libellé des opérations	Recettes EPF 2022
Animation Bessilles	30 000 €
Honoraires et frais divers	100 000 €
<b>Total</b>	<b>130 000 €</b>

**Travaux neufs réhabilitation - 20P087****Dépenses - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2022 (AP)**

Libellé des opérations	AP	CP 2022
Autres domaines	2 100 000 €	760 000 €
Bâtiments administratifs	15 700 000 €	3 250 000 €
Bât sanitaire et Social	4 900 000 €	800 000 €
Bât Technique	2 800 000 €	869 000 €
Bayssan	7 000 000 €	3 050 000 €
<b>Total</b>	<b>32 500 000 €</b>	<b>8 729 000 €</b>

**Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2022 (EPI)**

Libellé des opérations	Investissement EPI 2022
Bâtiments administratifs	20 000 €
<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>

**Recettes - Investissement - Recettes annuelles 2022 (EPI)**

Libellé des opérations	Recettes EPI 2022
Subventions	1 000 000 €
<b>Total</b>	<b>1 000 000 €</b>

**III – Tableau de synthèse générale Patrimoine départemental**

PROGRAMME	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Foyer de l'Enfance 20P018	1 500 000	-
Gestion Patrimoniale 20P019	-	-
Grosses Réparations 20P021	3 700 000	-

Exploitation et viabilisation 20P057	-	200 000
Fonctions supports 20P060		9 000
Travaux neufs bâtiments 20P087	32 500 000	
<b>TOTAL AP / AE</b>	<b>37 700 000</b>	<b>209 000</b>
Foyer de l'Enfance 20P018	400 000	339 000
Gestion Patrimoniale 20P019	1 215 500	1 653 000
Grosses Réparations 20P021	10 016 000	-
Exploitation et viabilisation 20P057	-	5 549 200
Fonctions supports 20P060	2 000	1 186 800
Travaux neufs bâtiments 20P087	8 749 000	-
<b>TOTAL DEPENSES CP (EPI+CP/AP / EPF+ CP/AE)</b>	<b>20 382 500</b>	<b>8 728 000</b>
Foyer de l'Enfance 20P018	400 000	339 000
Gestion Patrimoniale 20P019	2 778 367	789 969
Grosses Réparations 20P021	-	-
Exploitation et viabilisation 20P057	-	144 000
Fonctions supports 20P060	500	130 000
Travaux neufs bâtiments 20P087	1 000 000	-
<b>TOTAL RECETTES (EPI / EPF)</b>	<b>4 178 867</b>	<b>1 402 969</b>

#### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter et d'inscrire au budget primitif 2022 les enveloppes d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement et les crédits de paiement en investissement et en fonctionnement, ainsi que les recettes tels que proposés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents résultant de l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290933-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/A/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 - Moyens opérationnels**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 concernant les moyens opérationnels dont les activités se déclinent dans les secteurs de l'attractivité du territoire, de la défense des forêts contre les incendies et des moyens généraux.

### **I - Attractivité du territoire – Protection et valorisation des espaces naturels :**

Le Pôle des Moyens Opérationnels (PMO) met en œuvre la politique d'aménagement et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ainsi que des espaces naturels, propriétés du Département et des domaines départementaux.

En matière de création et de gestion des itinéraires de promenade et de randonnées, 54 itinéraires sont inscrits au PDIPR et représentent 562 km de chemins de randonnée pédestre. Le réseau vert est long de 535 km et traverse le Département d'Est en Ouest. Enfin, la Voie Verte Passa Païs longue de 43 km (de Bédarieux à Courmieu pour la partie Héraultaise) relie les hauts cantons jusqu'au Tarn. Ces infrastructures sont une assise départementale forte en matière d'activités de pleine nature.

De même, 35 hectares de parcs et jardins répartis sur plus de 80 sites et domaines départementaux sont entretenus dans un objectif de gestion raisonnée, de maintien du végétal, de sa mise en valeur et sa gestion sanitaire et dans une logique de qualité paysagère.

Le Pôle des Moyens opérationnels met également en œuvre une grande partie des Plans de Gestion Ecologique et Forestier des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ces opérations d'entretien sont propres à chaque site, en lien avec les enjeux environnementaux locaux, en intégrant la composante de la fréquentation du site.

En outre, le Département poursuit une action pluriannuelle volontariste, complémentaire à celle qu'il mène sur ses propres domaines, en encourageant vivement les communes à intégrer massivement des arbres dans leurs projets d'aménagements. Aussi, dans le cadre de la démarche Hérault Environnement, le Pôle des Moyens Opérationnels porte le projet « 8000 arbres par an pour les communes ».

Les propositions budgétaires au titre du programme Protection et valorisation des espaces naturels s'établissent ainsi :

En crédits annuels de fonctionnement : 797 300 € répartis ainsi :

- 119 700 € pour les itinéraires de promenade et de randonnées,
- 677 600 € pour les espaces naturels et domaines.

En autorisation pluriannuelle d'investissement : un complément de 1 200 000 € au titre de l'opération « 8000 arbres par an pour les communes » portant l'opération à 3.600 000 €.

En crédits annuels d'investissement : 1 347 000 € répartis ainsi :

- 600 000 € au titre de l'opération « 8000 arbres par an pour les communes »,
- 400 000 € pour les itinéraires de promenade et de randonnées,
- 347 000 € pour les espaces naturels et domaines.

En recettes de fonctionnement :

- 1 000 € au titre de la vente des olives.

## **II – Sécurité Incendie – Défense des forêts contre les incendies :**

Dans le cadre d'une politique active et volontariste, le Département met en œuvre une action forte pour préserver et mettre en valeur ses espaces naturels au travers de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). A ce titre, il prend part aux actions conduites en concertation avec les partenaires principaux de la DFCI : SDIS, ONF, DDTM.

Le schéma stratégique voté le 4 juin 2012 par l'Assemblée départementale constitue l'ossature des équipements implantés sur le territoire. Ce schéma stratégique fait partie intégrante du Plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2012-2020 approuvé par le Préfet, et prolongé ses dernières années afin de permettre la refonte du schéma stratégique. Les études liées, engagées depuis 2020, seront finalisées au cours de l'année 2022.

L'engagement du Département se traduit par la gestion de 2 020 km de pistes entretenues par plus de cent forestiers sapeurs, ainsi que 230 citernes, 17 tours de guet, 1 piste d'atterrissage et la signalétique.

Par ailleurs, la radio est un élément marqueur de cette transversalité et des liens entre partenaires. Aussi, après avoir mis en compatibilité en 2021 le réseau départemental et le réseau du SDIS (Antares), l'année 2022 donnera lieu à la poursuite de la valorisation du réseau radio numérique départemental (notamment avec son utilisation par le Pôle des Routes et Mobilités qui croit opportunément), mais également à la migration de la fréquence radio sous la contrainte technique de la 5G.

Les propositions budgétaires au titre du programme Défense des forêts contre les incendies s'établissent ainsi :

En crédits annuels de fonctionnement :

- 101 000 € pour l'entretien des pistes et voies avec la cotisation à l'établissement public de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne (Valabre).

En crédits annuels d'investissement : 605 000 € répartis ainsi :

- 370 000 € pour les travaux et mise aux normes des pistes, tours de guet et citernes,
- 25 000 € hors aménagements dont 5 000 € au titre des études et 20 000 € au titre de la signalétique,
- 210 000 € pour le réseau radio numérique DFCI.

En recettes de fonctionnement :

- 30 000 € au titre des compétences transférées à la Métropole de Montpellier Méditerranée avec le maintien de la convention de gestion relative au débroussaillage des routes départementales transférées et relevant des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

En recettes d'investissement :

- 223 000 € au titre des subventions du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM).

## **III – Pilotage et Moyens généraux – Parc des véhicules, matériels et engins :**

De l'achat à la réforme en passant par l'entretien et la réparation, la gestion du parc des véhicules, matériels et engins du Département est le résultat d'une approche transversale au sein de l'institution, qui intègre les enjeux de développement durable.

En 2021, ce parc comptait 1 513 véhicules et engins immatriculés sur un total général de 4 773 matériels et engins, 16 pools de véhicules, 1 732 cartes de carburant, 377 cartes d'autoroute en gestion, 64 distributeurs automatisés de clés. Par ailleurs, les prestations d'entretien sont pour l'essentiel assurées dans les ateliers départementaux territorialisés (3 ateliers principaux et 3 ateliers annexes), représentant plus de 6 000 ordres de réparation pour les mécaniciens.

Les enjeux de développement durable et de protection de l'environnement sont pris en compte dans la politique d'achat des véhicules comme dans celle du matériel avec la poursuite de l'achat de matériel et véhicules électriques, ou le renouvellement de poids lourds vétustes et anciens par des produits aux nouvelles normes antipollution.

Cette intégration de la performance environnementale dans la gestion du parc, est matérialisée par un plan pluriannuel volontariste spécifiquement ciblé sur cet objet.

La gestion du parc départemental s'adapte également à l'environnement professionnel résultant de la crise sanitaire et des nouveaux modes de travail. Ainsi, des modes de gestion et d'utilisation plus agiles des véhicules de services ont été proposés aux agents en 2021.

Par ailleurs, la vente aux enchères de matériel réformé ainsi que la vente de différents matériaux, fer, batteries, cartons recyclés, pièces usuelles permettent une optimisation des recettes.

Enfin, les moyens généraux concernent également la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle des agents du PMO ainsi que la pose de panneaux d'information institutionnelle.

Les propositions budgétaires au titre du programme Parc des véhicules, matériels et engins s'établissent ainsi :

En crédits annuels de fonctionnement : 4 476 000 € répartis ainsi :

- 4 319 000 € pour la gestion du parc (carburant, assurances, locations...),
- 33 000 € pour les taxes et impôts (cartes grises),
- 100 000 € pour les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle (EPI),
- 24 000 € pour l'entretien et la dépose des panneaux d'information.

En crédits annuels d'investissement : 1 704 000 € répartis ainsi :

- 1 100 000 € pour l'acquisition des véhicules, matériels et engins,
- 500 000 € au titre de l'opération « Parc à faible émission de CO2 »,
- 104 000 € pour les panneaux d'information institutionnelle.

En recettes de fonctionnement : 164 000 € répartis ainsi :

- 104 000 € au titre de la refacturation des budgets annexes,
- 10 000 € au titre des transports d'eau,
- 50 000 € au titre des recettes d'assurance.

En recettes d'investissement :

- 100 000 € en cession de véhicules et matériel.

#### **IV – Récapitulatif des propositions budgétaires :**

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2022 et ultérieurs (AP)

<b>Libellé des opérations</b>	<b>Coût de l'opération</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP ultérieurs</b>
8 000 Arbres pour les communes – 20PO37O005	3 600 000	Complément AP : 1 200 000 <i>(rappel : 750k€)</i>	600 000 <i>(rappel : 600k€ voté en 2020 600k€ voté en</i>	600k€ en 2023 600k€ en 2024 600k€ en 2025

		<i>voté en 2020 et +1.650m€ voté en 2021)</i>	<i>2021)</i>	
Parc matériel à faible émission de CO2 – 20P034O005	1 500 000	0 <i>(rappel : AP de 1.5 M€ votée en 2021)</i>	500 000 <i>(rappel : 500k€ voté en 2021)</i>	500k€ en 2023
<b>Total</b>	<b>5 100 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>2 300 000</b>

Investissement – crédits de paiement 2022 annuels (EPI)

<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2022</b>
Aménagement espaces naturels et domaines - 20PO37O001	347 000
Aménagement des itinéraires de randonnée - 20PO37O002	400 000
Aménagement des pistes DFCI - 20PO90O001	395 000
Réseau radio forestier sapeur - 20PO90O003	210 000
Acquisition de véhicules et matériels - 20P034O001	1 100 000
Panneaux d'information - 20P034O003	104 000
<b>Total</b>	<b>2 556 000</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2022 annuels (EPF)

<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2022</b>
Entretien des espaces naturels et domaines - 20PO37O003	677 600
Entretien des itinéraires de randonnée - 20PO37O004	119 700
Entretien des pistes et voies DFCI - 20PO90O002	101 000
Acquisition de véhicules et matériels - 2OP034O001	23 000
Parc matériel à faible émission de CO2 - 20P034O005	10 000
Gestion des véhicules et matériels - 2OP034O002	4 319 000
Panneaux d'information - 2OP034O003	24 000
Frais de fonctionnement - 2OP034O004	100 000
<b>Total</b>	<b>5 374 300</b>

Investissement – Recettes 2022

<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2022</b>
Aménagement des pistes DFCI - 20PO90O001	223 000
Gestion des véhicules et matériels - 2OP034O002	100 000
<b>Total</b>	<b>323 000</b>

Fonctionnement – Recettes 2022

<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2022</b>
Entretien des espaces naturels et domaines - 20PO37O003	1 000
Entretien des pistes et voies DFCI - 20PO90O002	30 000
Gestion des véhicules et matériels - 2OP034O002	164 000
<b>Total</b>	<b>195 000</b>

Synthèse générale : CDR n°66 – 1TMO Moyens Opérationnels

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>AE 2022</b>		<b>Sans objet</b>
<b>AP 2022</b>	<b>1 200 000</b>	
<b>CP (EPF+ CP/AE)</b>		<b>5 374 300</b>
<b>CP (EPI+ CP/AP)</b>	<b>3 656 000</b>	
<b>Recettes</b>		
<b>EPF</b>		<b>195 000</b>
<b>EPI</b>	<b>323 000</b>	

**Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter en dépenses et en recettes les crédits tels que proposés dans la présente délibération et figurant dans les tableaux ci-dessus ;



- d'affecter les autorisations pluriannuelles d'investissement suivantes :
  - 600 000 € au titre de l'opération « 8 000 arbres par an pour les communes » ;
  - 500 000 € au titre de l'opération « Parc à faible émission de CO2 » ;
  
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mener toutes discussions et négociations avec l'Etat pour l'attribution de subventions dans la cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) pour les travaux, les mises aux normes des pistes DFCI, des tours de guet, des citernes et de la signalétique DFCI ;
  
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290934-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/A/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 154E1 à Corneilhan et Convention d'entretien RD 154E1 - Corneilhan

**Rapporteur :** Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

La commune de Corneilhan souhaite assurer la desserte du village et de la future ZAC «Cabrières» depuis la RD 154<sup>E1</sup>.

Afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des usagers de la RD 154<sup>E1</sup>, la Commune sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement du carrefour de la RD 154<sup>E1</sup> et de l'avenue de Lignan-sur-Orb (RD39) au PR 0+680 afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Corneilhan envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : suppression de l'intersection de l'avenue de Thézan et de la RD154<sup>E1</sup>, réalisation de cheminements piétons et d'aménagements paysagers.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le maire de la Commune ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnu(e) compétent(e) pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par la Commune et le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant du projet est évalué à 442 004,80 € HT, soit 530 405,76 € TTC.

La commune assure le financement de l'intégralité de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation d'un carrefour giratoire RD154<sup>E1</sup> / avenue de Lignan-sur-Orb (RD39),
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Corneilhan accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée de la RD154<sup>E1</sup>, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Corneilhan, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection de la RD154<sup>E1</sup> au PR 0+680 et de l'avenue de Lignan-sur-Orb (RD39),
- de désigner la commune de Corneilhan maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par la commune de Corneilhan,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Corneilhan,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290805-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/A/9

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, partenariat pédagogique 2021-2022, Hérault Littoral

**Rapporteur :** Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département a lancé en 2019 sa stratégie d'intervention sur le littoral sur la période 2019 – 2030, baptisée Hérault Littoral. Cette stratégie fixe un cap pour répondre aux nombreux défis à venir : la protection des ressources, la fluidification de la mobilité sur le littoral, l'attractivité du territoire, la démoustication et l'adaptation au changement climatique. L'ambition du Département est de faire du littoral un écrin protégé qui relie l'arrière-pays à la mer, qui absorbe l'afflux touristique et qui participe au rayonnement économique du territoire. Cette stratégie se décline en 6 engagements et 36 fiches actions. L'une d'elles, « Définir l'habitat de demain », consiste à imaginer de nouvelles formes d'habitats littoraux résilients aux effets du changement climatique.

Parallèlement, dans le cadre de la pédagogie enseignée à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier (ENSAM), des ateliers de projets sont mis en place et des partenariats sont construits pour fournir des supports pédagogiques à ces ateliers.

Au titre de l'année universitaire 2021/2022, dans la prolongation des partenariats initiés depuis quelques années entre l'ENSAM et le Département, il est proposé une nouvelle collaboration à destination des 3èmes années de licence.

Ainsi, le Département de l'Hérault, souhaitant sensibiliser les futurs architectes aux enjeux de l'adaptabilité nécessaire de l'habitat face au changement climatique et favoriser l'émergence d'idées novatrices, et l'ENSAM proposent que les ateliers de projets portent sur la stratégie Hérault Littoral. En particulier, ils porteront sur l'action « Définir l'habitat de demain » qui consistera, dans le cadre de ce partenariat, à imaginer un habitat collectif sur le littoral héraultais à horizon 2050.

Ces ateliers prendront la forme d'un concours que les étudiants réaliseront par groupes entre février et juin 2022, l'ENSAM et le Département s'étant concertés pour en définir le règlement. Un jury interne retiendra 18 projets puis un jury externe sélectionnera les lauréats.

Le travail des étudiants sera conduit de telle manière que les projets retenus pourraient faire l'objet d'une mise en œuvre à titre expérimental et de démonstration d'habitat résilient sur le littoral puisque le site d'expérimentation a été défini en concertation avec la commune concernée.

La restitution de ce concours se fera sous forme de maquettes qui pourront être exposées dans des sites départementaux tels que la Maison du Littoral, Pierres Vives ou La Maison de l'Environnement.

La convention de partenariat entre le Département et l'ENSAM serait conclue au titre de l'année universitaire 2021-2022.

La participation du Département aux frais engagés par l'ENSAM s'élève à 12 500 € nets de taxe.

Le projet de convention joint en annexe du présent rapport détaille ce partenariat entre le Département de l'Hérault et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, ainsi que les modalités d'exécution.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier ;
- d'attribuer à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier une subvention de 12 500 € nets de taxes ; les crédits de paiement correspondants sont inscrits au programme 20P060 fonctions supports, sur l'opération 20P060O003 « Honoraires et frais divers », enveloppe EPF 20P060E04, natana 6449, imputation 65/65731/0202 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document nécessaire à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290806-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/B/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 - Relations extérieures**

**Rapporteur : Madame Gabrielle Henry**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

### **I - RELATIONS EXTERIEURES**

La politique au titre des relations extérieures en 2022 se propose de maintenir son soutien aux projets pertinents des communes, intercommunalités et des associations héraultaises intégrant des actions de partenariats, de solidarité et de coopération tout en tenant compte de la situation budgétaire contrainte du Département, suite à la crise sanitaire qui nous a fortement impactés.

Ces initiatives doivent favoriser le lien et l'altérité, dans le respect des valeurs républicaines, de la démocratie et de la laïcité, à rendre la mondialisation plus juste, plus solidaire et respectueuse des identités, des cultures et de l'accès aux droits fondamentaux. Ces actions permettront l'implication du plus grand nombre tout en contribuant à une dynamique concertée en faveur des objectifs prioritaires du Département. Ainsi, nous privilégierons des actions concrètes, mobilisatrices des Héraultais, notamment des plus jeunes en tenant compte des proximités géographiques, des liens historiques comme de la réalité locale.

**Deux axes stratégiques en cohérence avec les solidarités sociales et territoriales sont proposés :**

**- AXE 1 : Partenariats et promotion du territoire :**

Accompagner les partenariats et les projets de jumelage des communes, EPCI et comités de jumelage qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité des territoires héraultais, à la promotion des richesses locales (circuits oeno-touristiques, visites du patrimoine culturel et culinaire, manifestations inédites...) et au lien social entre les populations locales.

**- AXE 2 : Solidarité et coopération :**

Soutenir les actions des associations héraultaise, qui rappellent les valeurs fondamentales que sont la démocratie locale, la solidarité, les droits de l'homme; une forme d'éducation aux enjeux du développement à mettre en regard avec la prise de conscience des Héraultais, des interactions en lien avec le local ;

Impulser des projets novateurs d'intérêt commun qui contribuent à la cohésion territoriale et sociale en adéquation avec les priorités et engagements du Département.

**Les principales thématiques, au titre des Relations extérieures, se déclinent en lien avec les engagements du Département :**

- Économie sociale et solidaire, viticulture, conchyliculture, ports, environnement, tourisme ;

- Éducation, jeunesse, sport et nature, culture et loisirs ;
- Égalité des chances et citoyenneté, jeunesse, mobilité des personnes ;
- Santé et action sociale, accès à l'éducation, prévention et handicap.

### **Communication, appropriation, transparence, évaluation**

La politique des relations extérieures départementale poursuivra son accompagnement aux porteurs de projets subventionnés afin qu'ils tirent pleinement parti des opportunités offertes par le territoire héraultais et contribuent ainsi à sa promotion. Les actions les plus pertinentes -manifestations en Hérault- seront portées à la connaissance des héraultais par les outils numériques et réseaux sociaux.

### **Ouverture et partenariats**

En outre, il est proposé de réitérer l'adhésion du Département de l'Hérault au réseau régional multi acteurs de la coopération et de la solidarité « Occitanie Coopération » afin de promouvoir les solidarités territoriales héraultaises, de contribuer à la concertation sur ces questions au niveau régional et interdépartemental. Cette coopération a également pour objectif de renforcer les coordinations, les mutualisations des projets et une professionnalisation des acteurs héraultais impliqués.

Il est proposé également d'approuver le principe de l'adhésion à Cités Unies France (C.U.F.), qui représenterait une occasion pour le Département de partager et faire valoir son savoir-faire et son expérience dans les domaines des relations extérieures tout en mettant en avant les politiques locales qu'il met en œuvre. Cités Unies France est une association régie par la loi 1901 dont l'objet est de promouvoir la coopération extérieure auprès des collectivités locales françaises et de leur population pour apporter un soutien aux collectivités.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions du groupe Défendre l'Hérault (Marie-Emmanuelle CAMOUS, Marie HIRTH, Denis MARSALA, Jean-Louis RESPAUD, Gilles SACAZE et Nicole ZÉNON) :

- D'inscrire au budget primitif 2022 et de voter les crédits tels qu'ils figurent en détails ci-après dans la présente délibération ;
- De renouveler l'adhésion du Département au réseau régional multi-acteurs de la coopération et de la solidarité « Occitanie Coopération » selon les modalités financières détaillées ci-après dans la présente délibération ;
- D'approuver le principe de l'adhésion à l'association Cités Unies France (C.U.F.) selon les modalités financières détaillées ci-après dans la présente délibération ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

### **Dépenses fonctionnement : code gestion DGRE – exercice 2022**

#### **Fonctionnement – crédit de paiement : annuel cotisations**

Programme	Opération	Enveloppe	Nature analytique (Natana)	Libellé	Montant en €
Relations extérieures 20P039	Relations extérieures 20P039o001	Dép. Fct annuel 20P039E01	346 – 011/6281/048	Cotisation d'adhésion annuelle -Occitanie Coopération  -Cités Unies France	1 500  6 230

Total					7 730
-------	--	--	--	--	-------

**Fonctionnement – crédit de paiement : annuel subventions**

Programme	Opération	Enveloppe	Nature analytique (Natana)	Libellé	Montant en €
Relations extérieures 20P039	Relations extérieures 20P039o001	Dép. Fct annuel 20P039E02	724 – 065/6574/048	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	126 270
Relations extérieures 20P039	Relations extérieures 20P039o001	Dép. Fct annuel 20P039E02	1259 – 065/65734/048	Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales	55 000
Total					181 270

**Synthèse crédit demandés – DGRE**

Catégories	CDR	Fonctionnement
Dépenses		
CP (EPF + CP/AE)	DGRE	189 000

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290890-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/140222/B/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022- Ressources Humaines, Administration générale et Mission pilotage stratégique**

**Rapporteur : Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport présente les propositions d'inscription budgétaires relatives à la Direction Générale Adjointe en charges des Ressources Humaines, la Direction Générale Adjointe en charge de l'Administration Générale (hors finances et DSI) et la Mission Pilotage Stratégique.

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée, les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 concernant :

**I La Direction Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines – personnel départemental et tableau des effectifs**

**Masse salariale totale y compris Elus** : Dépenses de fonctionnement : **218 081 750 €** ; recettes de fonctionnement : **4 766 825 €**

Cette proposition tient compte des évolutions réglementaires et statutaires : l'effet report suite à l'augmentation du SMIC en octobre 2021, la revalorisation des échelles de rémunération des catégories C, du passage du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture en catégorie B ; de l'indemnité de fin de contrat. De l'augmentation du GVT, là aussi issue d'une mesure réglementaire, avec l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année applicable pour l'ensemble des agents de la catégorie C impactant les conditions d'avancement. Des impacts financiers de l'obligation de mettre en œuvre le RIFSEEP courant 2022. De l'effet report en année pleine des postes créés en 2021 et des nécessaires créations de postes dans les services essentiellement sur le champ du social au regard des nouvelles contraintes qui s'imposent au département.

Par ailleurs, le versement de l'aide exceptionnelle « indemnité inflation de 100€ » est comptabilisé en dépense mais également en recette vu que l'Etat procédera au remboursement de l'indemnité via la cotisation URSAFF.

Enfin, l'augmentation des recettes est principalement due à la participation de l'Etat pour le financement des contrats des conseillers numériques et les référents de proximité, dispositif que le département a souhaité intégrer afin d'accompagner les impacts de la transmission numérique auprès des publics usagers de ses services.

### **Les moyens RH :**

Les moyens RH regroupent les politiques d'action sociale, de recrutement et de formation, les démarches d'accompagnement professionnel, de conseil et d'audit notamment organisationnel, la santé et la sécurité au travail ainsi que les actions menées par la mission qualité de vie au travail incluant la diversité. Les propositions budgétaires afférentes se présentent comme suit :

**Mission Qualité de vie au travail :**

Dépenses de fonctionnement : **1 711 300 €** ; recettes de fonctionnement : **352 000 €**

La proposition budgétaire comprend la prévision du versement des prestations d'action sociale pour le personnel, la subvention allouée à l'association AMICALE Hérault ; la participation de l'employeur au contrat de groupe santé et prévoyance et la participation à la restauration.

Ces données sont en légère baisse par rapport à 2021 principalement du fait de l'impact du large déploiement du télétravail sur la participation de l'employeur à la restauration, du fait de la baisse de la participation au contrat collectif, et, de la baisse des commandes de chèques vacances qui entraîne également une légère baisse des recettes.

Le budget alloué aux allocations à la famille et à l'enfance (séjours enfants et allocations pour les enfants en situation de handicap) est revalorisé suite à une forte demande en 2021.

**Frais d'annonce de recrutement et de concours :** Dépenses de fonctionnement : **290 000 €**

Cette dépense, bien qu'en baisse, reste toutefois importante. Elle permet à la collectivité de publier les offres d'emploi. Le département continue de financer la marque employeur LINKEDIN. C'est une réelle plus-value pour le service recrutement qui permet aux services de disposer d'un choix plus large de candidates et candidats en particulier sur les métiers en tension. Un marché d'accompagnement au recrutement a également été mis en place pour les postes stratégiques permettant des recrutements plus efficaces. Enfin, le financement de la formation pour les apprentis a été augmenté pour accueillir 57 apprentis au lieu de 50 et s'inscrit dans notre politique en faveur de la jeunesse et nos engagements sur le champ du handicap et de l'inclusion.

**Formation des agents :**

Dépenses de fonctionnement : **1 226 297 €** ; Dépenses d'investissement : **2 000€**

Une baisse du budget est proposée afin de participer à l'effort collectif de diminution des frais de fonctionnement. Toutefois, la qualité des offres de formation ne sera pas impactée.

Cela est rendu possible par la diversification des modalités de mise en œuvre des formations (parcours e-learning, formations à distance, formations internes, mutualisations) afin de mieux répondre aux attentes des stagiaires et gagner en efficacité. Malgré cette baisse, la ligne consacrée à l'accompagnement des parcours professionnels a été maintenue car la collectivité doit faire face à certaines difficultés d'aménagement de poste, de reconversion d'ordre médicale compte tenu de certains métiers fort exposés.

**Démarche d'accompagnement, de conseil, audits :** Dépenses de fonctionnement : **180 000 €**

Les échéances des contrats des études engagées expliquent la baisse de ce domaine d'activité.

Pour 2022, l'accompagnement pour la mise en place du RIFSSEP et l'étude de la gestion du temps de travail perdurent jusqu'en juin. Un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD de la DGA-RH sera également réalisé.

**Relations sociales, santé et sécurité au travail : Médecine préventive, accompagnement social des agents, hygiène et sécurité :**

Dépenses de fonctionnement : **512 000 €** ; Dépenses d'investissement : **22 700€** ; Recettes d'investissement : **20 000 €**

Le budget est en légère hausse dû à l'évolution de la convention au titre de la médecine préventive qui lie le Département au Centre de Gestion de l'Hérault prévoyant le versement d'une cotisation assise sur le montant de la masse salariale, et, à l'augmentation du nombre de visites médicales en lien avec l'évolution des effectif de la collectivité. Enfin à la hausse des interventions en matière de visites d'inspection.

Les prêts d'honneur en faveur des agents de la collectivité sont maintenus sur ce budget et restent stables.

#### **Mission diversité et FIPHFP :**

Dépenses de fonctionnement : **167 000 €** ; recettes de fonctionnement : **150 000 €**

L'augmentation du budget de la mission diversité est due à l'ajustement des crédits liés à l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap par rapport à la situation de 2021.

Les crédits pour les aides individuelles dans le cadre de la convention FIPHFP ont été augmentés afin de prendre en compte le périmètre élargi des aides individuelles et des engagements pris dans la convention avec le FIPHFP. Il s'agit de poursuivre notre plan d'accompagnement et de prévention en matière de handicap.

### **Les moyens Transversaux RH:**

Ce programme regroupe les politiques de remboursements des frais de déplacement ainsi que l'espace multi accueil petite enfance.

#### **Frais de déplacement et exploitation de l'ancien réseau de transports public d'intérêt local :**

Dépenses de fonctionnement : **1 400 000 €** ; recettes de fonctionnement : **13 000 €**

L'enveloppe des frais de déplacement 2022 est en légère augmentation afin de prendre en compte l'augmentation des effectifs de la collectivité, et, plus particulièrement sur le secteur de la Solidarité, ainsi que l'augmentation des demandes de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence lors des recrutements.

#### **Espace multi-accueil petite enfance :**

Dépenses de fonctionnement : **81 900 €** ; recettes de fonctionnement : **1 100 000 €** ; Dépenses d'investissement : **20 000€**

Le budget de l'espace multi-accueil est en légère augmentation pour palier l'inflation des prix afin de maintenir la qualité de service actuelle notamment concernant les produits alimentaires et les couches. Une légère augmentation de l'enveloppe des produits d'entretien a été constatée. Ce surplus de produit est lié aux normes sanitaires mises en place lié à la COVID19.

La diminution des recettes de l'espace multi-accueil est la conséquence directe de la pandémie de la COVID 19 et l'impact du déploiement du télétravail pour les familles usagers de cet espace.

Annexe I \_ Tableau des effectifs permanents

Annexe II \_ Tableau Synthèse GDA\_ RH

## **II La Direction Générale Adjointe en charge de l'Administration Générale**

### **SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Les propositions budgétaires pour le service commande publique correspondent aux annonces légales. Elles s'élèvent à 86 000 € en fonctionnement et à 89 000 € en investissement.

Le service commande publique démarrera en 2022 plusieurs projets stratégiques pour notre collectivité.

### ➤ **Le SPASER**

Ce Schéma de Promotion des Achats publics socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER) prévu à l'article L.2111-3 du Code de la commande publique fera l'objet d'une refonte en profondeur conformément à la loi climat et résilience du 22 août 2021.

Ce projet piloté par la Commande Publique et la DGA-DETIE a pour objectif de se doter d'un outil structurant permettant à la collectivité de fixer une stratégie achat pour une commande publique socialement et écologiquement responsable.

### ➤ **La signature électronique des marchés publics et la dématérialisation de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)**

L'année 2022 sera également l'année de la mise en œuvre de la signature électronique dans les marchés publics de l'institution.

Dans la continuité du plan de transformation numérique du Ministère de l'économie et des finances, l'objectif est de simplifier et d'améliorer la performance de l'achat avec une commande publique totalement dématérialisée.

La signature électronique sera également déployée au niveau des convocations des CAO et de la signature des Procès-Verbaux en séance par les élus de la CAO.

### ➤ **La mise en place d'une gestion collaborative de pièces Marché**

L'année 2022 sera également l'année de la généralisation de la gestion collaborative de pièces Marché via la GED Marché.

L'objectif est de garantir la sécurité et la confidentialité des pièces, de permettre leur stockage et de faciliter le passage à la signature électronique et à l'archivage électronique des documents conformément au tableau de gestion.

### ➤ **Le guide de la déontologie des contrats publics**

L'objectif est de se doter d'un outil spécifique en matière de déontologie de l'achat public pour l'institution.

Ce projet sera piloté par le service de la commande publique et la déontologue.

## **SERVICE PREVENTION CONTENTIEUX**

**La ligne conseil et contentieux** correspond aux honoraires des cabinets d'avocats, saisis d'une part, pour les consultations très techniques, urgentes ou politiquement sensibles et d'autre part, pour certains contentieux (27% des contentieux en 2020).

Le nombre des contentieux traités par le service prévention contentieux augmente de façon significative :

- + 25% sur 5 ans pour les contentieux RSA (64 % des contentieux traités)
- + 91 % sur 5 ans pour les autres contentieux (RH, aides financières, retraits ou refus de prolongation d'agrément (assistants maternels/familiaux), hébergement des mères avec enfants, contravention de grande voirie, MNA...).

Il est demandé la reconduction du montant attribué en 2021 pour la ligne conseil et contentieux, soit **260 000 €**.

**La ligne frais d'actes et de contentieux** correspond aux sommes versées par le Conseil Départemental lorsqu'il est condamné à aux frais irrépétibles.

Il est demandé la reconduction du montant attribué en 2021 pour la ligne frais d'actes et de contentieux, soit **25 000 €**.

## **DIRECTION DE LA LOGISTIQUE**

### **FONCTIONNEMENT**

Les propositions budgétaires en crédits de fonctionnement de la direction de la logistique s'élèvent au total à 2 943 300 €.

Vous trouverez ci-dessous les éléments détaillés par service regroupés sur 2 codes CDR.

**SERVICE INTÉRIEUR ET SERVICE GESTION DES STOCKS ET PATRIMOINE MOBILIER (CDR 2Fsi) : 2 236 000 €**

Quelques dépenses structurelles en hausse concernent l'activité d'entretien, notamment l'application des clauses butoirs dans les marchés afférents.

Des crédits supplémentaires liés à des opérations nouvelles sont inscrits sur 2022, notamment l'ouverture du site de stockage « Orchestra ».

**SERVICES GÉNÉRAUX & SERVICE QUALITÉ ET ACCUEIL DU PUBLIC & SERVICE ATELIER DÉPARTEMENTAL DES MOYENS GRAPHIQUES (CDR 2FSG) : 707 300 €**

Ces services affichent une baisse de leur budget de fonctionnement lié notamment aux équipements acquis pendant la crise sanitaire en 2020, dont des stocks significatifs ne nécessitent pas de crédits complémentaires en 2022. (Achats de masques et autres équipements de protection individuelle). Une enveloppe de 25 000 € est inscrite pour l'achat de masques inclusifs.

Des crédits supplémentaires (20 000 €) liés à des opérations nouvelles sont inscrits sur 2022, notamment l'entretien des blouses et microfibras des agents de propreté acté en CHSCT.

**INVESTISSEMENT**

Les propositions de crédits d'investissement 2022 pour la direction logistique s'élèvent à 682 000 €.

**SERVICE INTÉRIEUR ET SERVICE GESTION DES STOCKS ET PATRIMOINE MOBILIER : 620 000 €**

Ces dépenses sont liées majoritairement à des opérations nouvelles, notamment les nouveaux aménagements de la MDE, les aménagements du bâtiment Serge Lifar, etc.. .

Des crédits pluriannuels d'investissement en matière de mécanisation pour l'entretien des locaux sont poursuivis, de même que le budget des moyens mobilier (200 000 €, stable depuis 2020), ainsi que les crédits liés aux dotations suite à des prescriptions médicales (50 000 €).

**SERVICES GÉNÉRAUX ET SERVICE QUALITÉ ET ACCUEIL DU PUBLIC & SERVICE DES MOYENS GRAPHIQUES : 62 000 €**

Le budget proposé concerne le renouvellement annuel du parc du matériel médical.

**III la Mission Pilotage Stratégique**

La Mission Pilotage Stratégique réunit :

- 3 services à vocation transversale : le service de la communication interne et de la documentation, le service de l'Assemblée, et le service du courrier et des liaisons extérieures
- la mission Déontologie
- la mission Protection des données
- la mission Audit interne

Au titre de l'exercice 2022, il est proposé d'inscrire et de voter les crédits suivants :

**Documentation** : Dépenses de fonctionnement : **131 289 €**

**Service de l'Assemblée** : Dépenses de fonctionnement : **32 615 €**

**Courrier** : Dépenses de fonctionnement : **716 761 €** ; Dépenses d'investissement **2 250 €** ; Recettes de fonctionnement : **29 900 €**

Pour ce service, qui gère un nombre de courriers sortants en augmentation constante depuis trois ans (+ 6% en moyenne par an), l'année 2022 va également être marquée par une augmentation de 4% du prix du timbre en janvier. Par ailleurs la mise en place du projet « massification », qui générera à terme des économies de temps et de matériels pour tous les services opérationnels, nécessite à son lancement une dépense supplémentaire qui s'élève à 29 900 €.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'inscrire au budget primitif 2022 et de voter les crédits susmentionnés et tels qu'ils figurent en détails dans la présente délibération et ses annexes ;
- d'approuver le tableau des effectifs tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290891-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/B/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Budget primitif 2022 - rapport relatif aux recettes départementales**

**Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objectif, dans le cadre de l'examen et du vote du budget lors de la session du 14 au 16 février 2022, de faire un point sur les recettes attendues et d'apprécier leur évolution par rapport à l'exercice précédent.

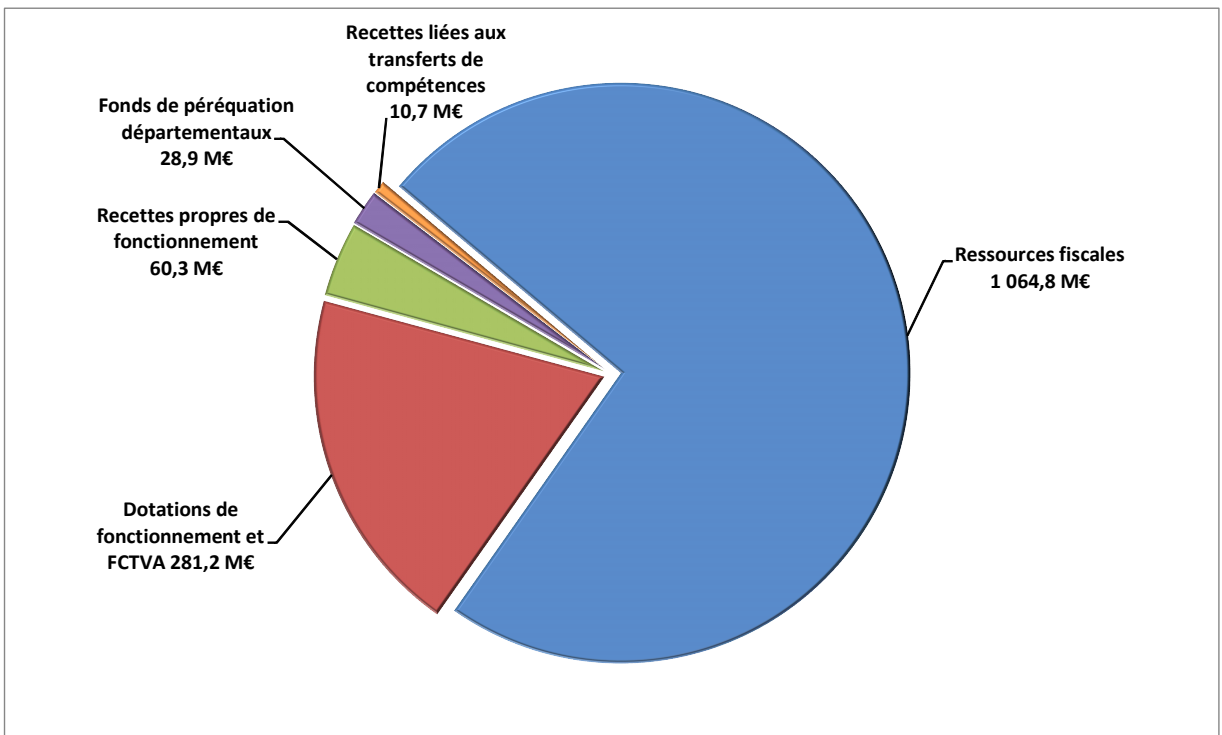
Le tableau en fin de rapport présente les différentes recettes du BP 2022 attendues par le Département de l'Hérault sur chacune des deux sections.

Afin d'en faciliter la lecture, les montants du rapport sont arrondis en millions d'euros.  
Les chiffres réels figurent dans l'annexe jointe au présent rapport.

### **I- Les recettes de fonctionnement**

Le **montant total des recettes réelles de fonctionnement** prévu au budget primitif 2022 s'élève à 1 445,9 M€ et est en progression de 7,5 % par rapport au BP 2021 (1 345,7 M€).

Le découpage des recettes réelles de la section de fonctionnement s'articule comme suit :

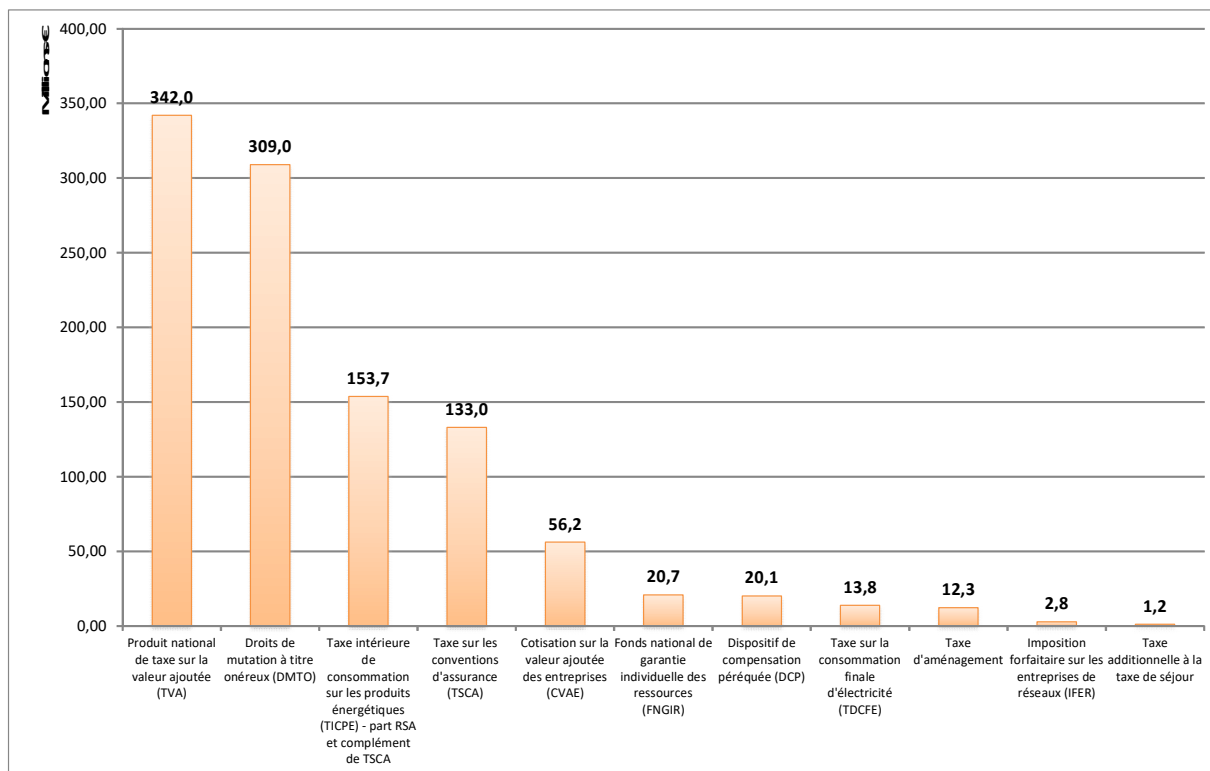


Source : DGA AG - Direction des Finances

Le Département a fait, dans le cadre de la préparation du BP 2022, un effort tout particulier pour essayer d'estimer au mieux les recettes qu'il serait à même de percevoir sur sa section de fonctionnement. Nous resterons extrêmement vigilants par rapport à ces estimations, que nous serons amenés à suivre au plus près de leurs évolutions au cours de cet exercice budgétaire.



I - 1 – Les **ressources fiscales** du Département sont estimées au budget 2022, à 1 064,8 M€ contre 983,3 M€ en 2021. Elles représentent 73,6 % des recettes inscrites à la section de fonctionnement du Département et s'articulent de la manière suivante :



Source : DGA AG - Direction des Finances

La part du produit national de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a remplacé depuis l'exercice 2021 la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), privant ainsi le Département de la seule recette pour laquelle il disposait encore d'un pouvoir de taux.

Cette recette devait évoluer chaque année de manière uniforme pour tous les Départements en fonction de la variation du produit national de TVA de l'année N-1. Le projet de loi de finances initiale pour 2021 a cependant prévu une modification des modalités de calcul de la compensation, indiquant que l'actualisation du produit perçu par les départements se fait désormais sur la dynamique de la TVA observée durant l'année en cours.

Dans l'attente du montant définitif pour l'année 2022, le montant estimé au BP est de 342 M€

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent une part importante du produit de fiscalité perçu par le Département. En prévision pour 2022, ils sont budgétés à hauteur de 309 M€ (contre 259 M€ au BP 2021). Cette prévision est basée sur la tendance constatée en 2021, meilleure qu'envisagée. Cette ressource demeure cependant volatile, car très liée à l'évolution du marché immobilier sur le territoire du Département.

La dotation représentative de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), versée en compensation du transfert de charge du versement des allocations de revenu de solidarité active (RSA) ainsi que la nouvelle dotation représentative de la TICPE supplémentaire, versée en contrepartie de l'allocation parent isolé, (incluse à compter de mi-mars 2009 dans le RSA) sont budgétées en 2021 à hauteur de 145,1 M€.

Aucune augmentation de cette recette n'est attendue.

Un complément de produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) vient compléter depuis 2008 la recette de TSCA reversée par l'Etat aux Départements pour compenser la charge supplémentaire liée aux nouvelles compétences transférées par l'acte II de la décentralisation, notamment pour la gestion du RSA, le transfert d'une partie des routes nationales et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des collèges. La recette est attendue à hauteur de 8,6 M€ en 2022, soit un montant équivalent à celui du BP 2021. Son montant est également connu en globalité en fin d'année.

Au total, le produit attendu de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) par le Département en 2022 est de 153,7 M€.

Le produit de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) est une recette reversée par l'Etat aux Départements pour compenser la charge supplémentaire liée aux nouvelles compétences transférées par l'acte II de la décentralisation (gestion du RSA, transfert d'une partie des routes nationales, gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service des collèges). Une nouvelle part de TSCA, dont l'assiette porte sur les contrats d'assurance maladie, vient compléter les ressources transférées par l'Etat dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011.

Pour le budget primitif 2022, le produit estimé est de 133 M€ (contre 128 M€ en 2021). Celui-ci peut fluctuer et ne sera connu avec exactitude qu'en toute fin d'exercice.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est une recette assise sur la valeur ajoutée, dépendante du dynamisme et de l'activité des entreprises présentes sur le territoire départemental.

Le produit attendu de CVAE en 2022 est de 56,2 M€ (contre 49 M€ inscrit au BP 2021), en forte hausse de 14,7 %.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est une dotation attribuée aux collectivités considérées « perdantes » après la réforme de la fiscalité locale de 2010 et n'a plus vocation à évoluer dans le temps.

Son montant est de 20,7 M€ au BP 2022.

Le dispositif de compensation péréquée (DCP) correspond au reversement par l'Etat d'une partie des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Versé en compensation des revalorisations exceptionnelles du revenu de solidarité active (RSA), il est inscrit au BP 2022 pour 20,1 M€ (contre 19,8 M€ en 2021).

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) est inscrite au BP 2022 pour un montant total de 13,8 M€ (contre 13,9 M€ en 2021).

La taxe d'aménagement est budgétée à hauteur de 12,3 M€ en 2022, montant en légère augmentation par rapport au BP 2021 (12 M€).

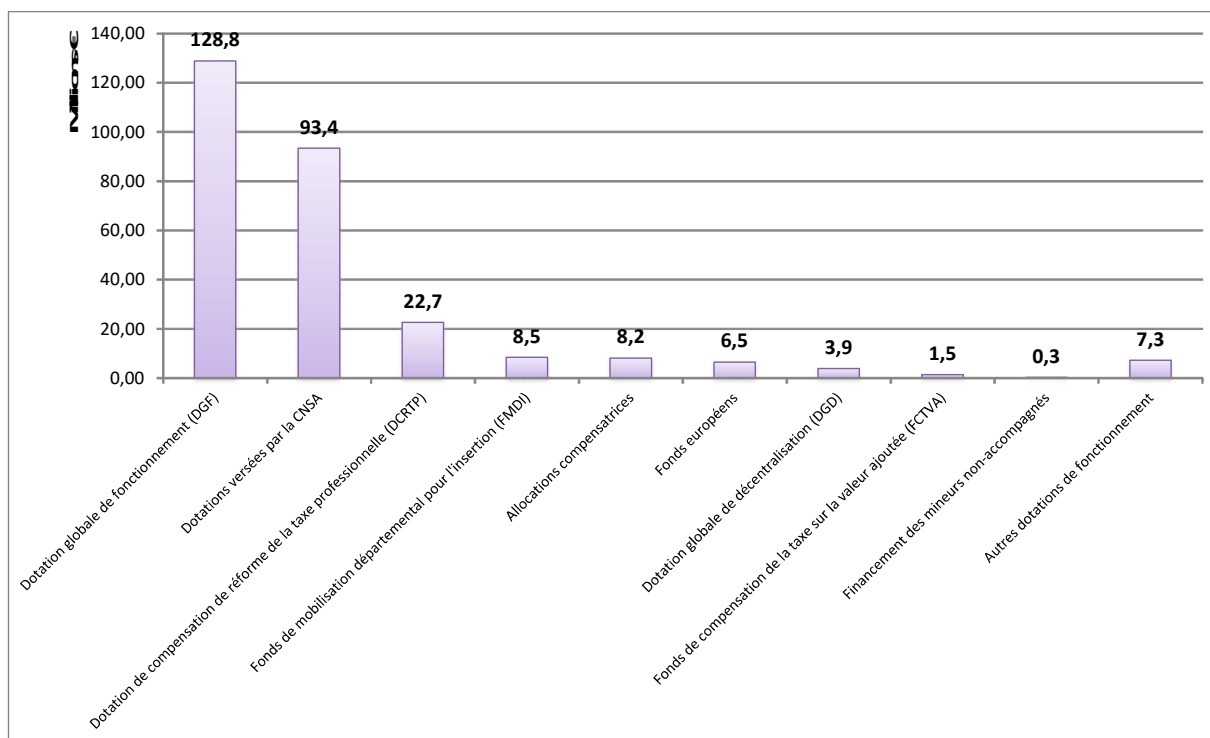
Le produit de cette taxe est également très dépendant du dynamisme de l'activité immobilière et du nombre de permis de construire délivrés.

Les recettes des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) sont estimées au budget 2022 à hauteur de 2,8 M€ (contre 2,6 M€ en 2021).

Ces impositions concernent les éoliennes terrestres, les hydroliennes, la production d'électricité photovoltaïque et hydraulique, les stations radioélectriques, les canalisations de gaz et le transport d'hydrocarbures.

La taxe additionnelle à la taxe de séjour attendue au budget primitif 2022 est de 1,2 M€, montant en augmentation par rapport aux 0,5 M€ de recettes prévues au BP 2021, en lien avec la reprise de l'activité touristique sur le territoire du Département.

I - 2 – Le **montant des dotations de fonctionnement** versées par l'Etat s'élève à 281,2 M€ au budget primitif 2022 (contre 265,9 M€ au BP 2021). Ces dotations représentent 19,4 % des recettes réelles totales du Département inscrites à la section de fonctionnement du budget. Elles sont réparties de la manière suivante :



Source : DGA AG - Direction des Finances

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la plus importante des dotations de fonctionnement versée par l'Etat au Département, avec un montant budgété de 128,8 M€ pour 2022 (contre 127 M€ au BP 2021).

Le montant de DGF évolue entre 2021 et 2022 notamment du fait de l'augmentation de la population du Département sur cette période.

Les dotations versées par la Caisse nationale de soutien à l'autonomie (CNSA) sont inscrites pour un montant total de 93,4 M€ en 2022 (contre 71,6 M€ au BP 2021).

Elles comprennent notamment les recettes issues des dispositifs APA 1 et 2 (allocation personnalisée d'autonomie), estimées au BP 2022 à 65 M€, soit un montant en augmentation par rapport aux 57 M€ inscrits en 2021. Elles comprennent également les recettes issues du dispositif PCH (prestation de compensation du handicap), attendues au budget 2022 à hauteur de 18,6 M€ (contre 11,8 M€ au BP 2021). Une augmentation de la recette sur ces deux dispositifs est attendue pour 7,8 M€ (3,7 M€ pour les personnes âgées et 4,1 M€ pour les personnes handicapées), du fait de la compensation intégrale par la CNSA de la revalorisation du tarif horaire des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une recette de 6,6 M€ devrait également être perçue pour compenser la moitié des nouvelles dépenses mises en œuvre par les services du Département, suite à la revalorisation des salaires dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) associatifs habilités décidée en 2021.

Une recette pourrait également être perçue pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) associatifs non habilités. Aucun crédit n'a été inscrit au BP pour cette recette, dans l'attente d'informations complémentaires des services de l'Etat.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a également été mise en place suite à la réforme de la fiscalité locale de 2010 et vient directement compenser, pour une catégorie de collectivité, le montant global perdu de taxe professionnelle.

La loi de finances initiale pour 2022 ne prévoit pas de diminution du montant de l'enveloppe allouée aux départements au titre de la DCRTP. Le montant attendu par le Département est donc estimé à 22,7 M€ en 2022, montant identique à celui effectivement perçu sur l'exercice 2021.

Pour rappel, l'Etat s'était engagé à sanctuariser cette recette lors de sa création.

Le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) est estimé à 8,5 M€ au BP 2022, (contre 9,4 M€ attendus au BP 2021). Son montant est connu avec précision en fin d'exercice.

Les allocations compensatrices s'élèvent à un montant de 8,2 M€ au projet de BP 2022 (contre 8,5 M€ de prévisions budgétaires 2021).

Elles sont perçues sous la forme d'une dotation depuis la réforme de la fiscalité directe locale de 2011 et viennent compenser depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 les pertes de recettes au titre de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle.

Les fonds européens sont inscrits au BP 2022 à hauteur de 6,5 M€ (contre 5,5 M€ de crédits au BP 2021).

Le Département perçoit notamment des recettes au titre du fonds social européen (FSE), attendu à hauteur de 5,8 M€ pour 2022. Ce fonds structurel est destiné à soutenir la création d'emplois au sein de l'Union Européenne et vise à améliorer les perspectives professionnelles des citoyens.

Le fonds de sauvegarde des Départements se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'ancien fonds de stabilisation. Mis en place par la loi de finances initiale pour 2020, ce fonds de sauvegarde est reversé aux collectivités confrontées à la fois à une baisse importante du produit des droits de mutation à titre onéreux et à une hausse importantes de leurs dépenses au titre des trois allocations individuelles de solidarités (AIS).

Selon les premières estimations, le Département ne devrait pas être éligible à la perception de ce fonds pour 2022.

La dotation globale de décentralisation (DGD) est prévue à hauteur de 3,9 M€ en 2022 soit un montant équivalent à celui de 2021.

Aucun crédit budgétaire n'a pour l'instant été inscrit concernant le financement au titre de la stratégie pauvreté pour l'année 2022.

Des recettes devraient cependant être perçues suite à l'adoption en fin d'exercice 2021, d'un nouvel avenant à la convention signée entre les services de l'Etat et le Département de l'Hérault.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pour son volet fonctionnement, est estimé au budget 2022 à 1,5 M€.

Instituée par la loi de finances initiale pour 2016, cette dotation permet aux collectivités territoriales d'être éligibles au FCTVA pour certaines dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'automatisation du FCTVA entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pourra avoir un impact sur les recettes attendues par le Département, notamment du fait d'un changement de périmètre des comptes éligibles.

Le financement des mineurs non-accompagnés est prévu au projet de BP 2022 à hauteur de 0,3 M€ (contre 1,1 M€ en 2021) et permet de venir prendre en charge une partie des dépenses réalisées par le Département pour l'accompagnement et le suivi des mineurs non-accompagnés.

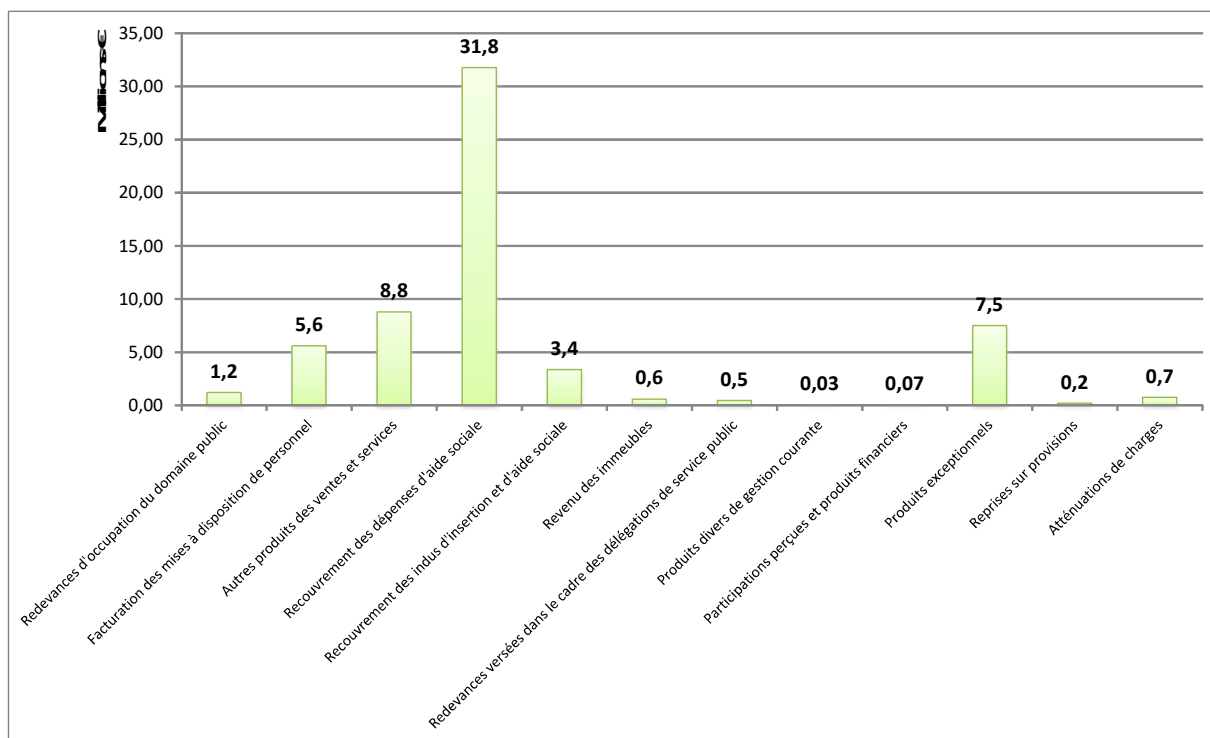
La baisse de recettes attendue au titre de l'exercice 2022 s'explique notamment par une diminution du nombre de mineurs non accompagnés pris en charge par le Département.

Les autres dotations de fonctionnement sont inscrites au projet de BP 2022 pour 7,3 M€ (contre 7 M€ en 2021). Elles comprennent entre autre les recettes perçues au titre du fonds départemental des services de restauration (FDSR) pour 3,2 M€, ainsi que 1,4 M€ de participation des communes aux dépenses de l'entente interdépartementale de démoustication (EID).

I - 3 – Les **recettes propres de fonctionnement** sont prévues au budget primitif 2022 pour 60,3 M€ (contre 58,8 M€ en 2021).

Elles correspondent notamment au remboursement des mises à disposition d'agents, aux redevances d'occupation du domaine public ainsi qu'aux remboursements des dépenses et des indus d'insertion et d'aide sociale.

Le détail des montants de ces autres recettes de fonctionnement peut être retrouvé dans le graphique ci-dessous, dans l'ordre du plan comptable :

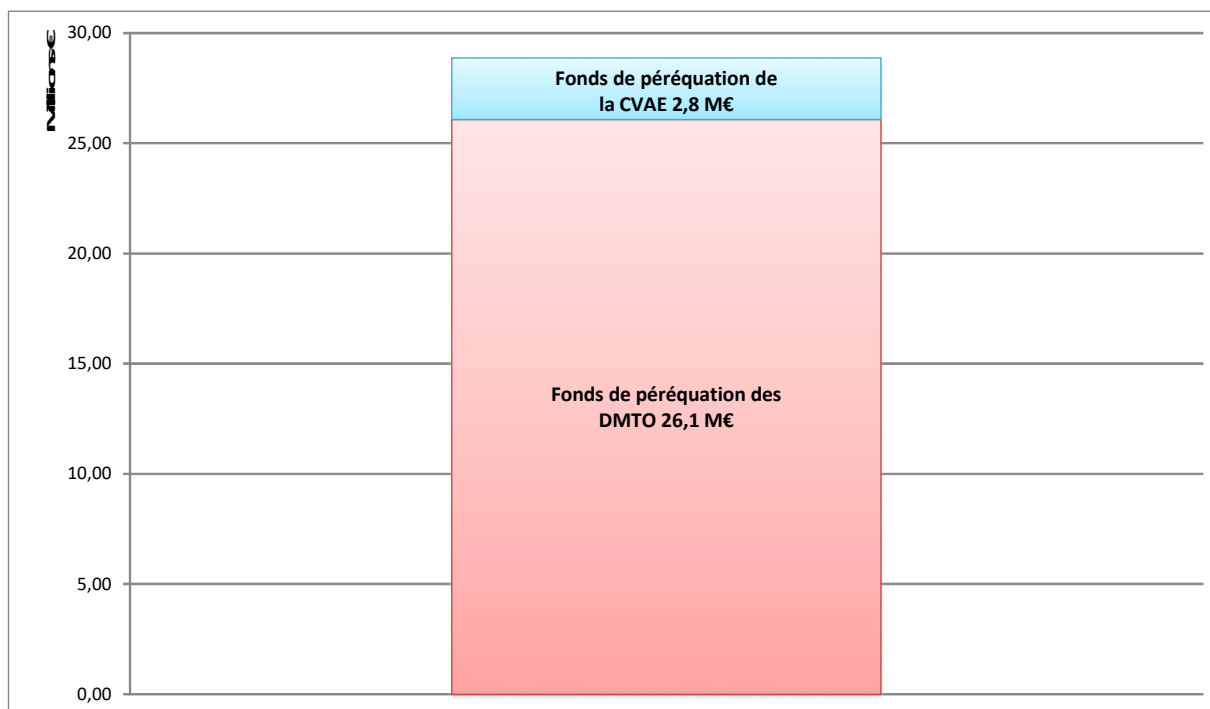


Source : DGA AG - Direction des Finances<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Parmi les 8,8 M€ d'autres produits des ventes et services, il est notamment possible de retrouver les 7,1 M€ de recettes inscrites au titre de la production des repas aux collégiens par les unités de productions culinaires (UPC).

Parmi les 7,5 M€ de produits exceptionnels, il est notamment possible de retrouver 6 M€ de crédits inscrits au titre des apurements de rattachements.

I - 4 – Le **bénéfice des fonds de péréquation départementaux** est prévu pour un montant de 28,9 M€ en 2022 (contre 27 M€ en 2021) :



Source : DGA AG - Direction des Finances

La recette attendue au titre du fonds de péréquation des DMTO est estimée à 26,1 M€ pour l'exercice 2022. Ce montant correspond depuis le vote de la loi de finances initiale pour 2020, aux anciens bénéficiaires perçus au titre du fonds de péréquation des DMTO, destiné à répartir une partie du produit des DMTO entre les départements et du fonds de solidarité, destiné à réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

Le Département est à la fois bénéficiaire et contributeur de ce fonds. En prenant en compte la contribution, estimée à 40,3 M€, le solde net du fonds de péréquation des DMTO devrait être négatif, à hauteur de 14,2 M€. Les montants du reversement et de la contribution définitive ne seront connus que durant l'été et feront l'objet d'un ajustement budgétaire en cours d'exercice.

Le fonds de péréquation de la CVAE est inscrit au projet de budget 2022 pour 2,8 M€ (contre 1 M€ en 2021).

Créé en 2013, il varie en fonction du montant de la CVAE perçue par le Département. Son montant exact est notifié en cours d'année.

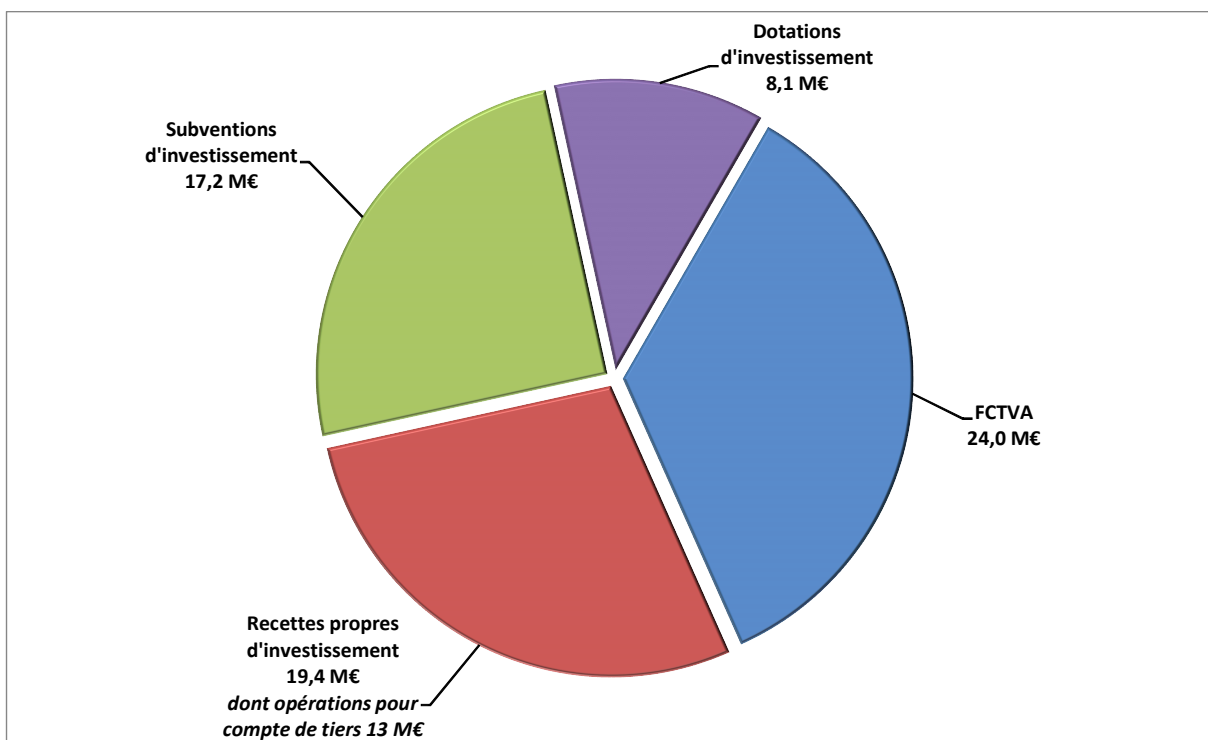
I - 5 – L'**attribution de compensation versée par la Région Occitanie** au titre du transfert de compétences en matière de transport routier non urbain de voyageurs et de transport scolaire est inscrite au budget primitif 2022 pour 10,7 M€.

Cette attribution est figée dans le temps depuis 2017 et vient, en partie, compenser la part de CVAE reversée à la Région.

## II- Les recettes d'investissement

Le **montant total des recettes réelles d'investissement** prévu au budget primitif 2022 est de 68,6 M€ hors emprunts (contre 70,9 M€ en 2021).

Les recettes réelles de la section d'investissement se découpent de la manière suivante :

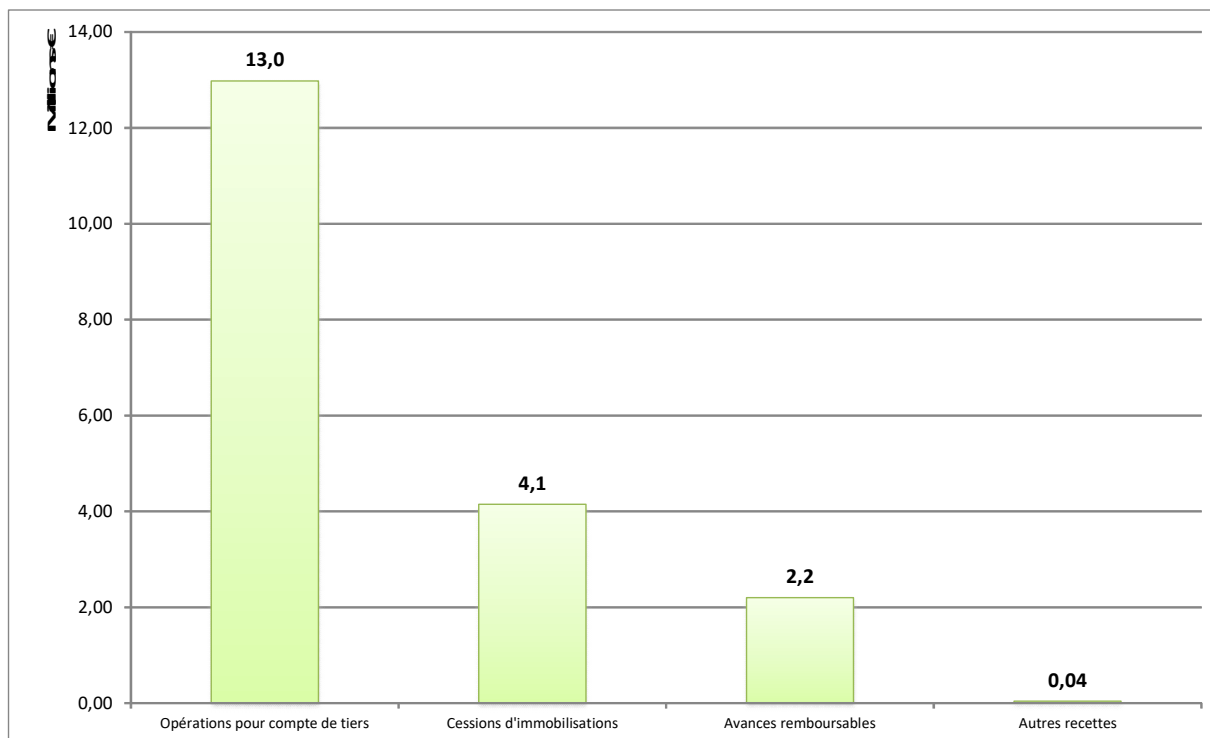


Source : DGA AG - Direction des Finances

II - 1 – Le **fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** est une recette liée à la réalisation des dépenses d'investissement éligibles inscrites au compte administratif de l'année précédente (dépenses d'investissement 2021 pour le calcul du FCTVA 2022).  
Le montant budgété en 2022 est de 24 M€ (contre 21 M€ au BP 2021).

Comme pour la recette attendue en section de fonctionnement, l'automatisation du FCTVA entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pourra avoir un impact sur les recettes attendues par le Département, du fait d'un changement de périmètre des comptes éligibles.

II - 2 – Les **recettes propres d'investissement** sont inscrites à hauteur de 19,4 M€ au budget primitif 2022 (contre 26,7 M€ en 2021) et sont les suivantes :



Source : DGA AG - Direction des Finances

Les recettes des opérations pour comptes de tiers sont inscrites à hauteur de 13 M€ au BP 2022 (contre 14,3 M€ en 2021). Elles financent les dépenses engagées par le Département pour le compte de tiers. Cette recette est très variable d'une année sur l'autre en fonction des opérations réalisées par les différents services du Département.

Les cessions d'immobilisations sont estimées à 4,1 M€ en 2022, contre 3,5 M€ de recettes prévues sur l'exercice 2021.

Cette recette est fluctuante en fonction des exercices.

Les avances remboursables sont inscrites à hauteur de 2,2 M€ concernant le remboursement des avances dues par Territoire 34 (sur les opérations de la ZAC du collège à Fabrègues et de Pierres-Vives).

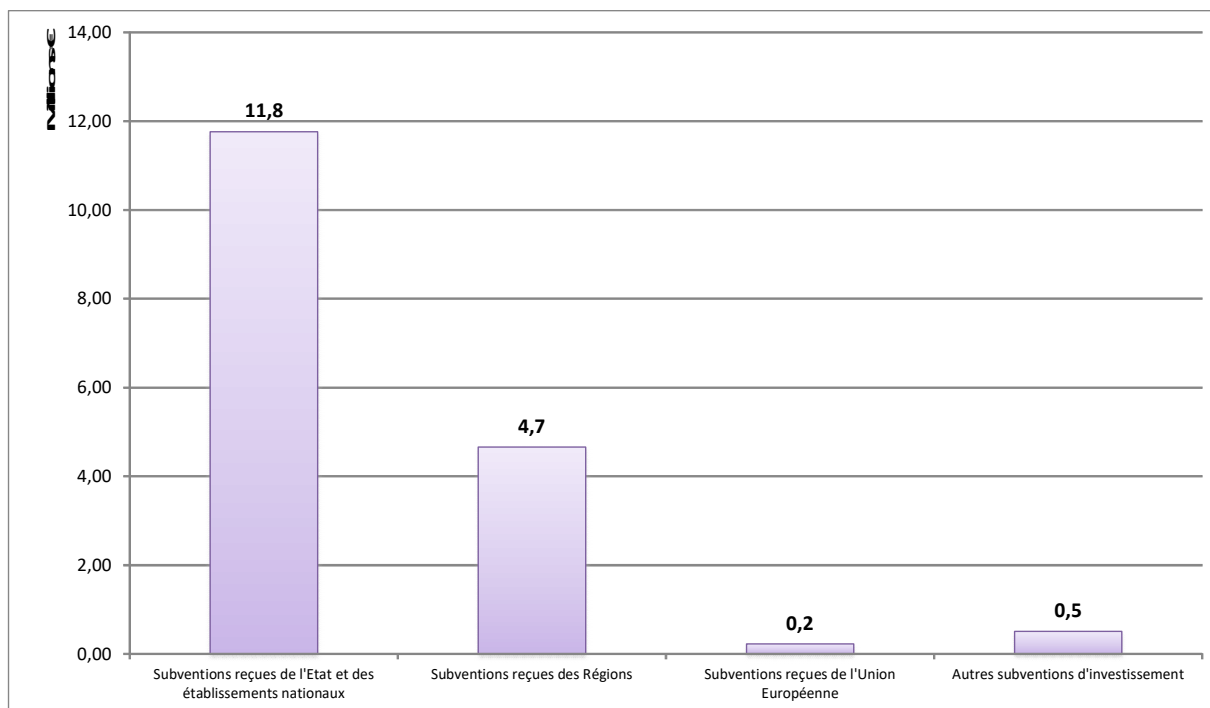
Les autres recettes d'investissement sont budgétées à hauteur de 0,04 M€ au BP 2022 (contre 0,05 M€ en 2021).



II - 3 – Les **subventions d'investissement** sont inscrites à hauteur de 17,2 M€ au budget primitif 2022 (contre 13,6 M€ en 2021).

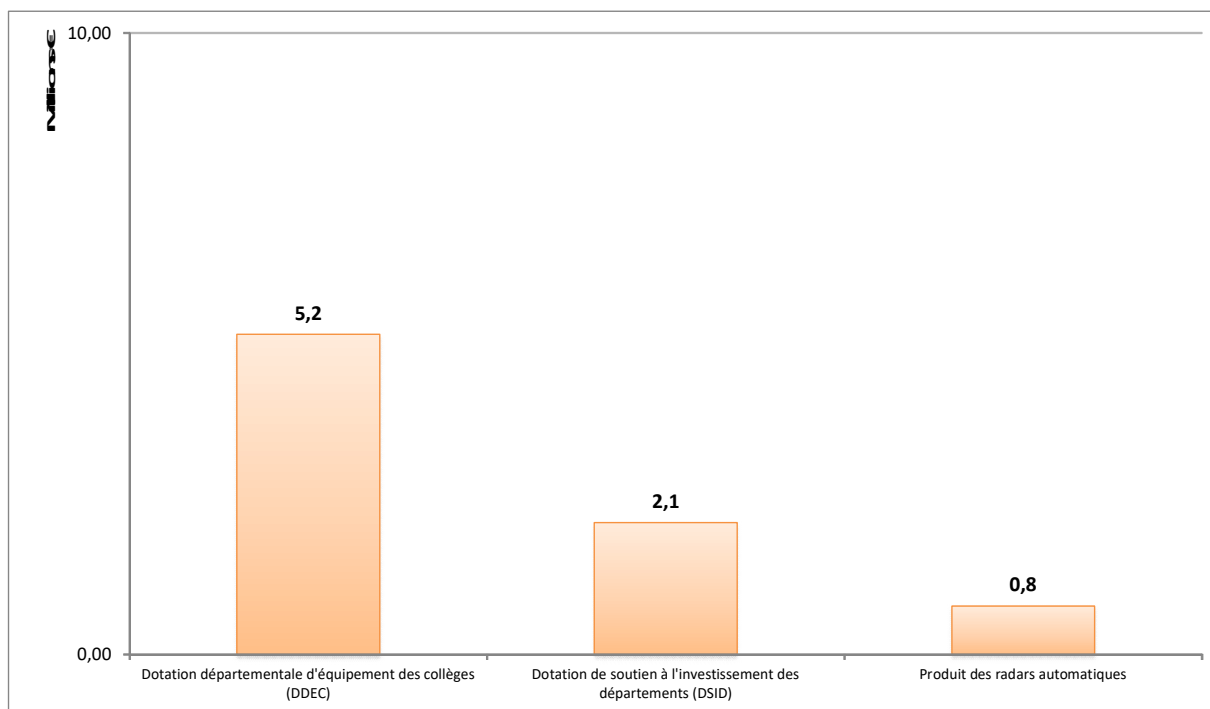
Les *subventions d'équipement et participations* attendues en 2022 se découpent de la manière suivante :

- Les subventions versées par l'Etat et les établissements nationaux représenteraient un montant de 11,8 M€ soit 68,5 % de la recette totale attendue,
- Les subventions régionales sont attendues à hauteur de 4,7 M€ soit 27,2 % du produit attendu,
- Les fonds européens sont inscrits pour 0,2 M€ soit 1,3 % de la recette totale attendue,
- Les autres subventions représentent 0,5 M€ de recettes soit 3 % de la recette totale attendue.



Source : DGA AG - Direction des Finances

II - 4 – Les **dotations d'investissement** s'élèvent à 8,1 M€ en 2022 (contre 9,6 M€ au BP 2021) et se décomposent de la façon suivante :



Source : DGA AG - Direction des Finances

La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) est versée chaque année pour financer une partie des investissements réalisés dans les collèges.

Son montant est forfaitisé à hauteur de 5,2 M€ depuis 2008 et son évolution est gelée pour l'avenir.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a été créée par la loi de finances initiale pour 2019. Cette dotation sera reversée en tenant compte d'une part des projets existants et des priorités locales au sein de chaque région, et d'autre part en fonction de critères de péréquation. La loi de finances initiale pour l'année 2022 prévoit désormais que l'intégralité de la DSID sera attribuée sous forme de subventions par le Préfet de Région, dans un objectif de cohésion des territoires.

Il sera donc procédé, par conséquent, à une harmonisation du mode de distribution de ces deux fractions. Son montant est prévu pour 2022 à hauteur de 2,1 M€ (contre 4 M€ au BP 2021), dans l'attente de l'impact de ces nouvelles mesures.

Le produit prévisionnel des amendes de radars est estimé en 2022 à 0,8 M€, montant en hausse par rapport à celui du BP 2021 (0,5 M€).

#### **Après avoir été présenté ce jour en séance,**

Le Conseil départemental prend acte de la communication du rapport relatif aux recettes départementales.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290893-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/B/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Budget Primitif 2022 - rapport relatif à la dette et la trésorerie

**Rapporteur :** Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

L'examen du budget primitif 2022 est l'occasion de procéder à l'analyse de la situation de la dette et de la trésorerie du Département à la fin de l'exercice 2021 ainsi que des perspectives pour 2022 et à plus long terme.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article 107 de la Loi NOTRe prévoit que l'Assemblée doit disposer des informations sur la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

### **I - RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2021**

Le Conseil départemental a défini, le 01 juillet 2021, ses grands objectifs en matière de politique d'endettement :

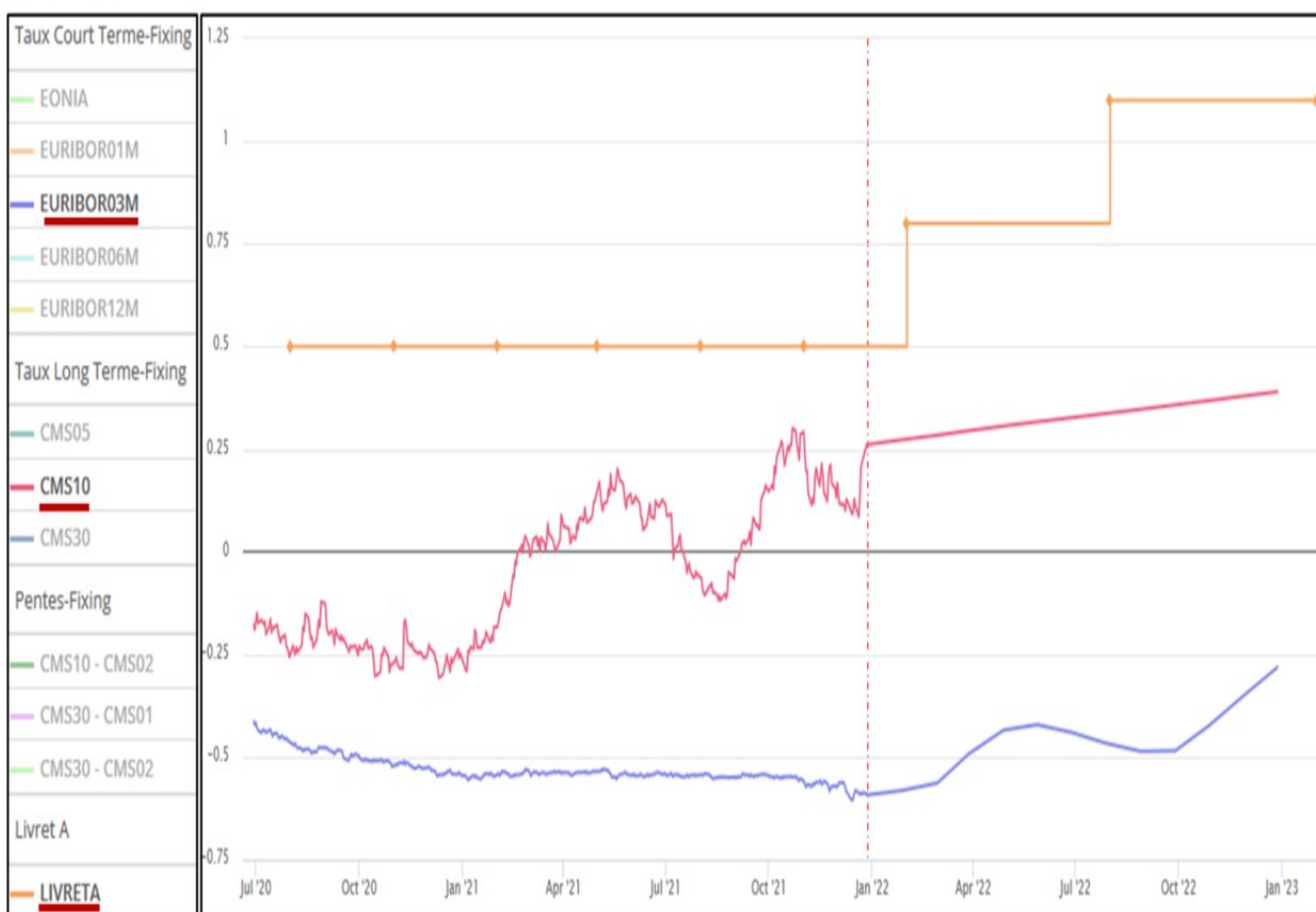
- garantir la solvabilité du Conseil départemental par la signature de contrats d'emprunt permettant de lever rapidement des sommes importantes et de financer les dépenses d'investissement du Conseil départemental ;
- structurer la dette de façon à limiter au maximum la trésorerie (la trésorerie qui est sur le compte au Trésor n'est pas rémunérée) ;
- se financer à meilleur taux, en profitant des opportunités de marché au moment de la levée des emprunts, mais aussi par un recours raisonné à des opérations de marchés ;
- diversifier les risques en recourant à des taux fixes, à des taux variables ainsi qu'à des index variés ;
- poursuivre la diversification et la sécurisation des sources de financement en faisant jouer la concurrence entre les banques.

### **II – LES OPERATIONS RELATIVES A LA DETTE ET LA TRESORERIE REALISEES EN 2021**

#### **1 - les arbitrages de taux**

Le Département n'a pas effectué d'arbitrages de taux sur l'exercice 2021.

En gardant ses positions de taux inchangées, le Département a ainsi bénéficié des taux bas sur les prêts à taux variables monétaires, et sur l'encours indexé sur Livret A ou LEP. Les index monétaires sont restés positionnés en « territoire négatif » en 2021 ce qui a permis au Département, comme les trois années précédentes, de payer un taux historiquement bas cette année, voire nul sur certains contrats de prêt. Les taux du Livret A et du LEP avaient baissé le 1er février 2020, respectivement à 0,50 % et à 0,75 %. Ils sont restés inchangés en 2021.



**Graphique 1 : synthèse courbe des taux du 28 juin 2020 au 27 décembre 2021 (données au 28/12/2021)**

## 2 - les emprunts refinancés

Le Département n'a pas effectué de refinancement d'emprunt sur l'exercice 2021.

## 3 - les opérations particulières

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, le Département a souhaité adopter une démarche cohérente entre ses projets d'investissement en faveur de la transition énergétique et du développement durable, et les financements les accompagnants. Ainsi que, de contribuer à une finance plus responsable en ciblant des investisseurs éthiques qui se préoccupent des projets sous-jacents et de leurs impacts environnementaux dans leurs choix d'investissement. Les prêts verts étant dédiés exclusivement aux financements des investissements concourant à une finalité écologique.

De ce fait, le Département a mené des négociations durant l'année 2021 avec La Banque Postale, et la Société de Financement Local (SFIL). La SFIL faisant la gestion des prêts pour le compte de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL). Ceci afin de cibler les projets du Département qui pourraient prétendre aux critères d'éligibilité de La Banque Postale et de la SFIL, pour requalifier des prêts déjà contractualisés en prêts verts.

Après un travail mené conjointement avec les services opérationnels du département sur les projets identifiés, le Département a pu requalifier 81 M€ de son encours de dette, en emprunt verts. Ce qui

représente, sur un encours de dette au 01 janvier 2022 de 606 M€, 13,37 % de l'encours de dette du Département en prêts verts.

Les 81 M€ d'encours de dette requalifiés en prêts verts, se décomposent ainsi :

- 10 M€, soit la totalité de l'emprunt signé en novembre 2019.  
Les projets ciblés portent sur la thématique efficacité énergétique de la construction de l'aménagement urbain, et concernent :  
- la construction du bâtiment administratif Alco 2 pour 10,0 M€.
- 21 M€, soit 35,00 % de la totalité des 60 M€ de l'emprunt signé en juillet 2020.  
Les projets ciblés portent sur la thématique efficacité énergétique de la construction de l'aménagement urbain, et concernent :  
- fin de la construction du bâtiment administratif Alco 2 et ses dessertes (accès et parking) pour 11 M€ ;  
- développement du réseau de pistes cyclables (plan vélo) pour 10,0 M€ ;
- 50 M€, soit la totalité de l'emprunt signé en mai 2021.  
Le projet ciblé porte sur la mobilité douce et transports propres, et concerne le développement du réseau de pistes cyclables et de voies vertes (plan vélo) pour 50 M€.

Ce travail sera poursuivi en 2022 avec pour objectif la requalification de l'intégralité de l'enveloppe de 60 M€ signée en 2020.

#### **4 - les recherches de financements**

Compte tenu des anticipations de réalisation des investissements du compte administratif 2021, des réserves de financement, et de l'hypothèse retenue de résultat global de clôture, le besoin d'emprunts nouveaux pour financer les investissements du Département a été estimé dans un premier temps à 100 M€ a minima<sup>1</sup> (tout en se laissant la possibilité de contractualiser pour un montant supérieur étant donné les différentes banques consultées).

Dans le cadre de la consultation bancaire adressée à ses partenaires financiers, le Département a souhaité :

- disposer à la fois de phase de mobilisation sur ce financement, mais aussi de fonds à consolider immédiatement sur l'exercice 2021 ;
- recourir à des emprunts à long terme à 20 ans, 25 ans ou 30 ans avec un amortissement linéaire ;
- une stratégie de taux fixe ou taux monétaires, en lien avec le niveau actuel des marchés financiers (charte Gissler 1A).

Neuf banques sur les onze consultées du 24 mars au 07 avril 2021 ont fait des propositions reprenant pour tout ou partie les éléments du cahier des charges. Seule la Banque Nationale de Paris (BNP) PARIBAS n'a pas souhaité déposer d'offre. Quant à la Banque Européenne d'Investissement (BEI), elle n'a pas pu proposer d'offre, car ne peut pas répondre en direct sur des consultations bancaires, mais uniquement sur des financements fléchés, avec un travail et un partenariat en amont des projets.

Suite à de nombreuses négociations, et à la fixation des taux avec les salles des marchés des différentes banques partenaires, le Département de l'Hérault a bénéficié des taux d'intérêts optimisés. Ainsi, les organismes bancaires retenus sont :

- le Crédit Coopératif pour 20 M€<sup>2</sup>, sur un taux fixe de 0,69 %, et sur une maturité de 20 ans ;
- la Caisse d'Epargne pour 30 M€<sup>3</sup>, sur un taux fixe de 0,76 %, et sur une maturité de 20 ans ;

<sup>1</sup> Estimation arrêtée le 24 mars 2021.

<sup>2</sup> Une phase de mobilisation à caractère non revolving (période de préfinancement des fonds) de 12 mois maximum, allant de la date de signature du contrat, soit le 28 juin 2021 jusqu'au 27 juin 2022. Et une date de consolidation (phase d'amortissement) démarrant au plus tard 28 juin 2022, avec une périodicité des échéances annuelle.

<sup>3</sup> Une date de versement des fonds au 25 mai 2021, une périodicité des échéances trimestrielle, et avec une date de première échéance au 25 août 2021. Par lettre en date du 02 juin 2021, la Caisse d'Epargne a informé le Département de la cession de ce prêt à la Compagnie de Financement Foncier des prêts aux collectivités locales et

- La Banque Postale pour 50 M€<sup>4</sup>, sur un taux fixe de 0,77 %, et sur une maturité de 20 ans ;
- la Société Générale pour 30 M€<sup>5</sup>, sur un taux fixe de 1,06 %, et sur une maturité de 20 ans. Le taux plus élevé étant lié à la présence d'une phase de mobilisation longue (2023) et un taux d'ores et déjà bloqué.

Sur les 130 M€ signés en 2021, 80 M€ ont été consolidés sur l'exercice.

Les taux fixes sur les quatre contrats d'emprunts signés sont très performants et permettent d'abaisser le taux actuariels de l'ensemble de l'encours du Département.

Ce choix permet de poursuivre la diversification et la sécurisation des sources de financement en faisant jouer la concurrence entre les banques.

Le Département dispose ainsi d'outils de financement adaptés à sa stratégie, et aura les moyens d'adapter sa stratégie avec les autres outils disponibles et les nouveaux emprunts 2022.

D'autre part, en parallèle de la consultation bancaire, dès mars 2021, le Département a entamé des négociations avec la BEI pour obtenir un financement sur une enveloppe importante fléchée sur la thématique « éducation ». Le Département espère contractualiser ce nouveau financement durant l'exercice 2022. Outre les taux d'intérêts très performants proposés, la souplesse pour les appels de fonds (phase de mobilisation de 3 ou 5 ans) constitue un atout supplémentaire pour notre collectivité.

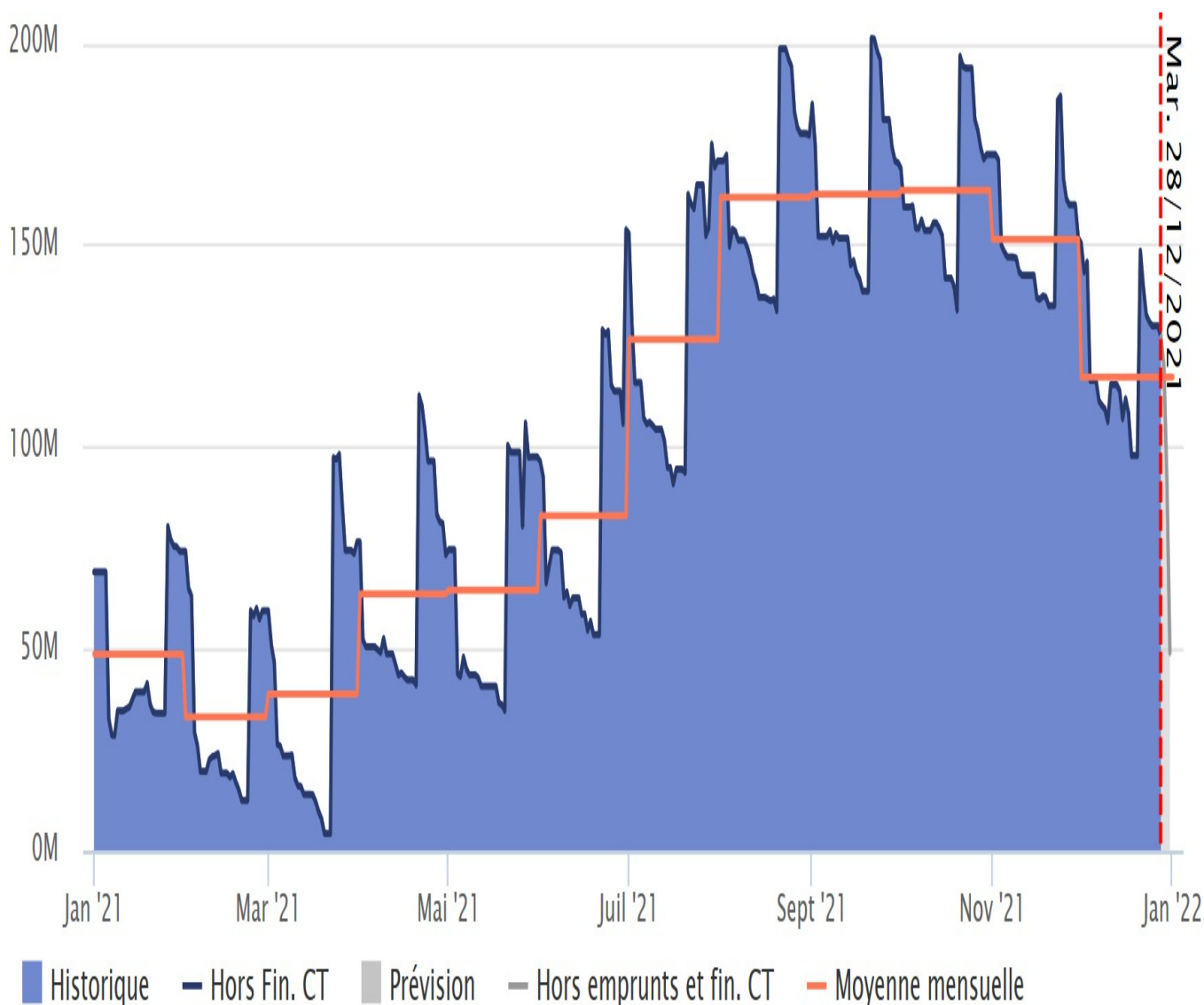
---

*établissement publics, à compter du 26 mai 2021. De plus, par lettre en date du 02 juillet 2021, la Compagnie de Financement Foncier des prêts aux collectivités locales et établissement publics a informé le Département que désormais la gestion et le recouvrement sera assuré par le Crédit Foncier.*

*4 Une date de versement des fonds au 29 juin 2021, une date de première échéance au 01 octobre 2021, et une fin du prêt au 01 juillet 2041. Par lettre en date du 10 septembre 2021, La Banque Postale a informé le Département de la cession de ce prêt à la Caisse Française de Financement Local, à compter du 09 septembre 2021.*

*5 Une phase de mobilisation allant de la date de signature du contrat, soit le 09 juin 2021 jusqu'au 15 janvier 2023, et une date de consolidation démarrant au 16 janvier 2023, avec une date de première échéance au 16 avril 2023.*

## 5 - La gestion de la trésorerie



Graphique 2 : évolution de la trésorerie sur l'exercice 2021 (27/12/2021)

### a) Renouvellement des lignes de trésorerie et outils de gestion

Les liquidités figurant sur le compte au Trésor ne sont pas rémunérées et il convient de s'assurer qu'à tout moment le Département est en mesure d'honorer ses engagements de dépenses. La trésorerie disponible doit ainsi être suffisante pour faire face aux besoins quotidiens.

Par ailleurs, grâce à l'outil Webget de l'éditeur Seldon Finances et au suivi quotidien mis en place (cf. graphique 2), le Département utilise de manière maîtrisée ses outils de financement du compte de caisse afin de limiter ses charges financières. Gérer la trésorerie au jour le jour permet de réduire le montant moyen sur le compte au Trésor du Département.

Le recours aux lignes de trésorerie permet également d'ajuster le niveau de trésorerie ponctuel afin de ne pas mobiliser trop tôt les emprunts générateurs d'intérêts.

Depuis le début d'année 2021, le solde excédentaire du compte de caisse<sup>6</sup> n'a pas justifié la souscription de lignes de trésorerie.

### b) Utilisation des emprunts assortis d'option de tirage sur ligne de trésorerie (emprunts « revolving »)

<sup>6</sup> Le solde moyen est de 101,5 M€ (entre le 1er janvier 2021 et le 27 décembre 2021).

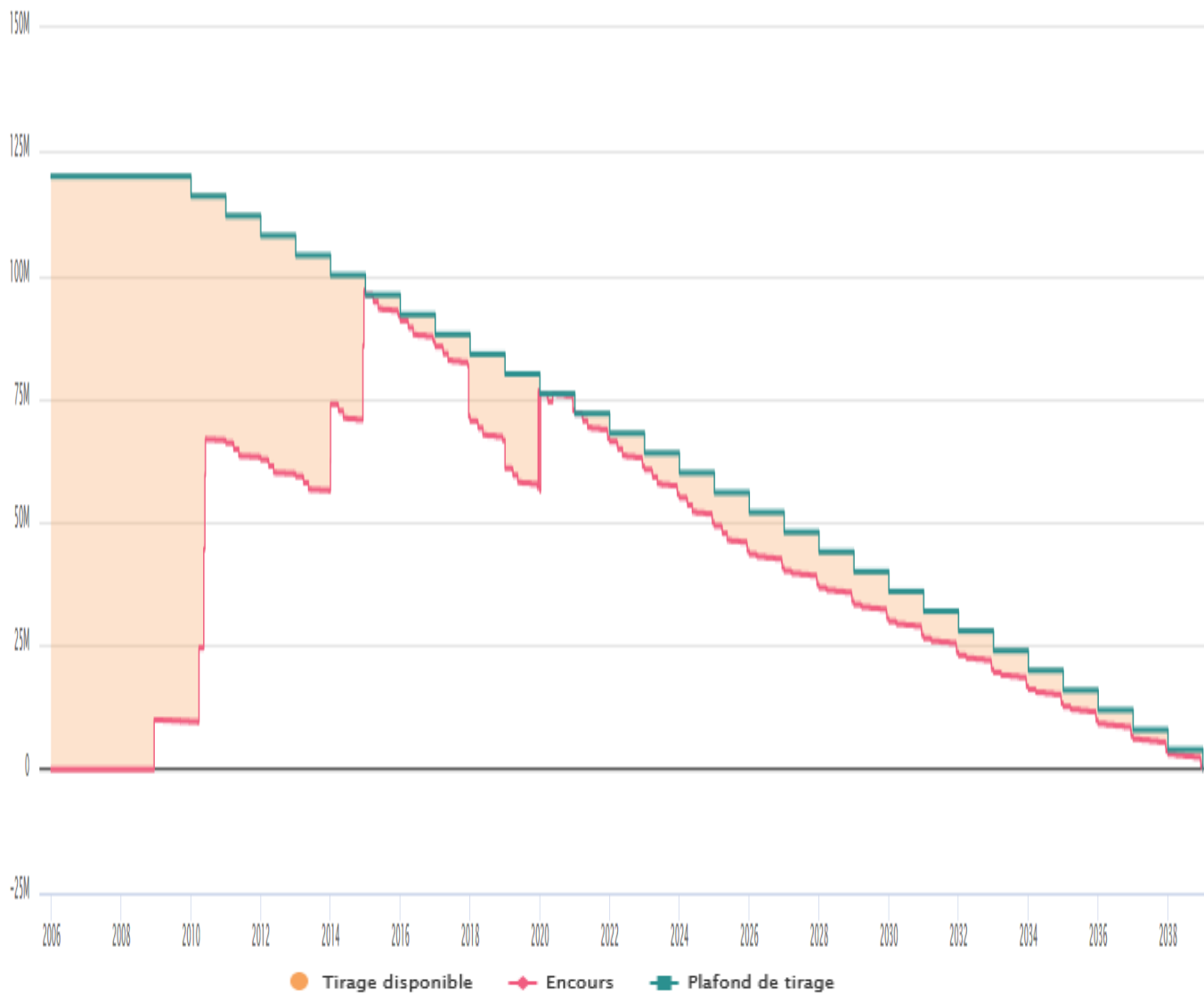
Les lignes de trésorerie liées à un emprunt constituent un autre outil en matière de stratégie de gestion de la trésorerie. Durant leur période de mobilisation, ces emprunts dits « revolving » peuvent être mobilisés et remboursés selon les besoins identifiés et les conditions énoncées dans les contrats. Ils constituent un élément important dans le dispositif d'optimisation à la fois du compte administratif et du compte de caisse.

Une enveloppe dite « revolving » a été signée en 2020 auprès du Crédit Agricole pour un montant de 22,395 M€. Le tirage de 5 M€ effectué en 2020, pour une mise à disposition des fonds au 28/12/2020, a été remboursé définitivement le 01/02/2021.

Comme aucune autre opération en 2021 n'a été réalisée, il reste au 01 janvier 2022, 102,9 M€ d'enveloppe disponible :

- 1 674 112,43 € de réserve bancaire, sur l'enveloppe dite « revolving » qui a été signée en 2005 auprès du Crédit Agricole, pour un montant de 120 M€ (cf. *graphique 3*) ;
- 21 275 250,00 € de réserve bancaire, sur l'enveloppe dite « revolving » qui a été signée en 2020 auprès du Crédit Agricole, pour un montant de 22,395 M€ ;
- 30 M€ de réserve bancaire, sur l'enveloppe dite « revolving », qui a été signée en 2020 auprès de la Société Générale, pour un montant de 30 M€, mais avec une consolidation des fonds prévue au 05/01/2022 ;
- 30 M€ de réserve bancaire, sur l'enveloppe dite « revolving » qui a été signée en 2021 auprès de la Société Générale, pour un montant de 30 M€, mais avec une consolidation des fonds prévue au 16/01/2023 ;
- 20 M€ de réserve bancaire, sur la phase de mobilisation à caractère non revolving (période de préfinancement des fonds) qui a été signée en 2021 auprès du Crédit Coopératif, pour un montant de 20 M€, mais avec une consolidation des fonds prévue dès la totalité des fonds mobilisés, ou au plus tard à l'issue de la période de préfinancement de 12 mois, soit le 28/06/2022.





**Graphique 3 : utilisation du contrat revolving Crédit Agricole de 2005 (31/12/2021)**

## 6 - la situation des instruments de couverture contre le risque de taux

Le recours à des instruments de couverture de risque de taux a pour objet de compléter le dispositif disponible à destination des collectivités locales en application de la circulaire du 15 septembre 1992. Dans le cadre d'une gestion active de leur dette, les collectivités ont la possibilité de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt par divers instruments.

En ce sens, ils se différencient des contrats d'emprunt au sens strict. Les contrats de couverture des risques de taux d'intérêt sont en effet totalement dissociés juridiquement de l'opération d'emprunt couverte, et de ce fait, peuvent être contractés avec une autre banque que celle auprès de laquelle a été réalisé le prêt initial. Il s'agit de contrats « dématérialisés ». Les opérations de couverture des risques de taux d'intérêt n'apportent donc pas de ressources budgétaires d'investissement. Elles n'affectent que la section de fonctionnement, sous forme d'intérêts à verser ou à recevoir.

Le Conseil départemental a souhaité utiliser ces outils, prévus dans la délibération du 01 juillet 2021, dans le cadre d'une gestion active de la dette.

Au sein de l'encours actuel, trois opérations de ce type ont été réalisées et sont en cours. Il s'agit d'opérations d'échange de taux d'intérêt ou contrat de swap. Ces contrats d'assurance visent à inverser le sens du risque payé sur un ou plusieurs contrats d'emprunt (appelé aussi contrat physique).

- Une première opération de swap a été réalisée en septembre 2010. L'objectif de ce swap était de profiter du niveau extrêmement bas des taux fixes. Après mise en concurrence, le contrat a été conclu auprès de Crédit agricole CIB aux conditions reprises ci-après :

N° contrat	Date réalisation	Contrat couvert	Encours au 01/01/2022	Date de maturité	Taux payé	Taux reçu	Soulte <sup>7</sup>
CACIB 3808116C	07 Septembre 2010	1158340 (CDC)	3 427 884 €	01/01/2025	2,295%	Euribor 3M +0,05%	- 134 487 €

En 2021, la position du swap est débitrice de 114,9 K€, du fait de la stabilisation des taux courts à un niveau très bas à ce jour.

- Une deuxième opération a été réalisée en mars 2013. Il s'agissait d'un encours nouveau que le Département souhaitait consolider à taux fixe. Après cotation par l'établissement, la consolidation à taux variable et l'opération de swap à taux fixe auprès d'un autre établissement permettait d'économiser environ 10 points de base à la collectivité. Après mise en concurrence, le contrat a été conclu auprès de Crédit Mutuel Arkéa aux conditions suivantes :

N° contrat	Date réalisation	Contrat couvert	Encours au 01/01/2022	Date maturité	Taux payé	Taux reçu	Soulte
ARKEA 315909	8 mars 2013	3453689F (CFF)	21 052 632 €	1 <sup>er</sup> oct. 2041	2,665%	Euribor 6M +0,50%	- 3 841 613 €

En 2021, la position du swap est débitrice de 589,3 K€, du fait de la stabilisation des taux courts à un niveau très bas à ce jour.

- Enfin, une troisième opération de swap a été réalisée en septembre 2014. Il s'agissait d'un encours levé en 2011 que le Département a souhaité consolider à taux fixe. Après cotation par l'établissement, la consolidation à taux variable et l'opération de swap à taux fixe auprès d'un autre établissement permettait d'économiser environ 5 points de base à la collectivité. Par conséquent, il a été conclu auprès de Crédit Mutuel Arkéa :

N° contrat	Date réalisation	Contrat couvert	Encours au 01/01/2022	Date maturité	Taux payé	Taux reçu	Soulte
ARKEA 609704	29 août 2014	3 675 081K (CFF)	10 000 000 €	23 déc. 2041	1,56%	Euribor 1M +0,29%	- 978 362 €

<sup>7</sup> La valorisation des trois soultes a été effectuée le 28 décembre 2021, à une date de cotation au 31/12/2021.

En 2021, la position du swap devrait être débitrice de 190,3 K€, du fait de la stabilisation des taux courts à un niveau très bas à ce jour.

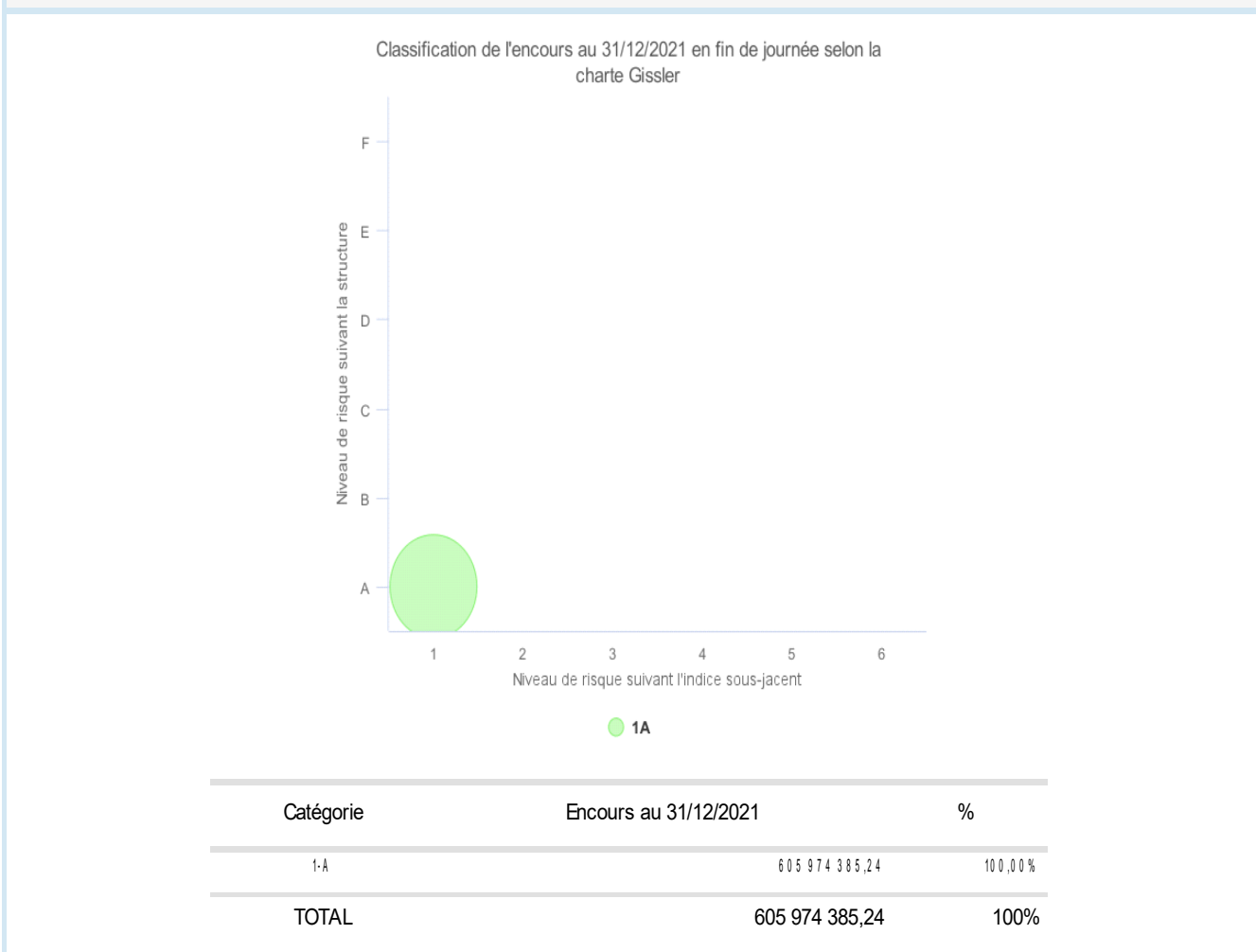
Ces trois contrats sont débiteurs mais ils assurent au Département une couverture de très bonne qualité du fait de la mise en concurrence sur chacune des opérations. Le gain de marge est une économie certaine. L'avantage de ce mode de couverture réside également dans la faculté de retourner (ou arrêter) une position et, selon la situation du marché, de percevoir une soulte favorable. Le premier contrat signé en 2010 est, de ce point de vue, le mieux positionné. La colonne soulte indique le montant à payer (si négatif) ou à recevoir (si positif) en cas de décision d'arrêt du contrat.

Compte tenu de la situation du marché et de la nécessité de préserver une part de la dette à taux fixe, il est préférable de garder ces trois positions en l'état.

Certes la position des swaps est débitrice aujourd'hui car les taux variables sont en territoires négatifs et historiquement bas. Cependant, les deux swaps auprès de Crédit Mutuel Arkéa ont une date de maturité éloignée (année 2041), qui pourrait permettre au Département d'obtenir, en cas de remontée des taux variables, une position créditrice.

## 7 - Les produits structurés

### Charte Gissler



Graphique 4 : classement de la dette du Département selon la charte Gissler

Aucun produit structuré ne figure dans l'encours de la dette en 2021.

Les emprunts structurés sont des prêts combinant dans un seul et même contrat un prêt bancaire classique et un ou plusieurs dérivés, dont les intérêts sont déterminés selon l'évolution d'un indice sous-

jaçant non standard (taux de change, différentiel entre un taux long et un taux court, écart de valeur entre deux indices d'inflation,...) ou sont calculés selon des formules complexes pouvant être non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportés peut être plus que proportionnelle à celle de l'index lui-même (c'est notamment le cas des produits affectés de coefficients multiplicateurs).

## **8 - Les opérations de désendettement**

Dans le cadre de la gestion active de la dette, le Département a procédé en 2021 à une opération contribuant à son désendettement global de 5 M€ :

- Au Crédit Agricole, le 01 février 2021 remboursement de 5 M€ dans le cadre de la convention de crédit signée le 31 mars 2020.

## **III – LES OPERATIONS BUDGETAIRES REALISEES EN 2021**

### **1 - Emprunts mobilisés (recettes)**

Un recours total à l'emprunt de 80 M€ a été nécessaire pour financer certains équipements 2021.

#### **a) Endettement nouveau lié au financement du cycle d'investissement**

- 30 M€ par consolidation au 25 mai 2021 de l'emprunt signé en mai 2021 auprès de la Caisse d'Epargne, sur un taux fixe d'intérêt annuel de 0,76 %, et sur une maturité de 20 ans ;
- 50 M€ par consolidation au 29 juin 2021 de l'emprunt signé en mai 2021 auprès de La Banque Postale, sur un taux fixe d'intérêt annuel de 0,77 %, et une fin du prêt au 01 juillet 2041.

#### **b) Mouvements sur les contrats dits « revolving » en phase de mobilisation**

Aucun mouvement sur les contrats dits « revolving » en phase de mobilisation n'a été réalisé en 2021.

Il reste au 01 janvier 2022 :

- 1,7 M€ auprès du Crédit Agricole (enveloppe de 2005) ;
- 21,3 M€ auprès du Crédit Agricole (enveloppe de 2020) ;
- 30 M€ auprès du Société Générale (contrat de 2020), mais avec une consolidation des fonds prévue au mois de janvier 2022 (05/01/2022) ;
- 30 M€ auprès du Société Générale (contrat de 2021) ;
- 20 M€ auprès du Crédit Coopératif (contrat de 2021).

### **2 - Remboursement en capital et en intérêts (dépenses)**

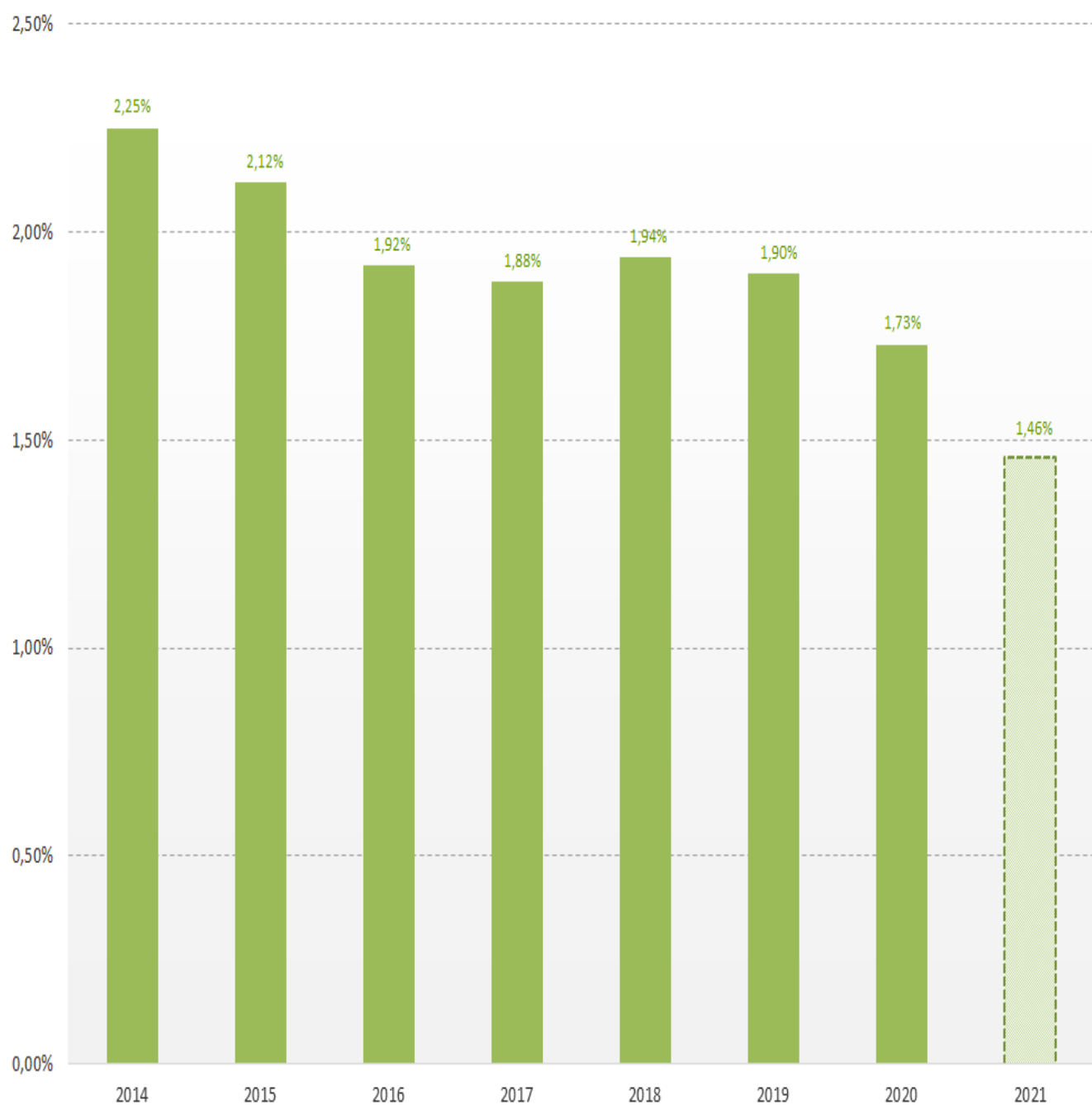
En 2021, le remboursement en capital des emprunts s'est élevé à 48,5 M€, dont 43,47 M€ de remboursement en capital de la dette classique (38,9 M€ en 2020), et 5 M€ de désendettement (0,0 M€ en 2020). Au BP 2022, le remboursement de capital prévisionnel est de 46 M€ (état de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

Le montant des charges financières payé au titre des outils de financements (emprunts, couverture et lignes de crédit de trésorerie) du Département s'est élevé à 8,9 M€ (10,4 M€ en 2020). Au BP 2022, les crédits ouverts sont prévus à hauteur de 11,2 M€.

Ces dernières années, les frais financier liés aux charges d'intérêts de la dette propre du Département ont diminué. En effet, le Département a profité de la baisse des marchés pour :

- emprunter sur des taux spots marchés inférieurs à 1 % ;
  - diminuer ces charges d'intérêts sur les taux monétaires (Euribor) de ces emprunts contractualisés.
- De plus, le Département a profité de la baisse du Livret A et LEP (index réglementés) sur ces emprunts contractualisés auprès de la Banque des Territoire.
- Tous ces facteurs réunis font que, le taux actuariel et le taux moyen sur l'exercice diminue.

## Taux moyen de l'encours de dette



Graphique 5 : taux moyen

### 3 - Evolution de l'endettement sur l'année

Compte tenu du compte administratif 2021, l'encours de la dette au 01/01/2022 est de 606,0 M€ (contre 574,5 M€ au 01/01/2021), soit une évolution de + 5,48 %.

#### Stock de dette du Département de l'Hérault (en M€ et arrondi à l'unité)



Graphique 6 : stock de dette

## IV – LA SITUATION DE LA DETTE DU DEPARTEMENT AU 31 DECEMBRE 2021

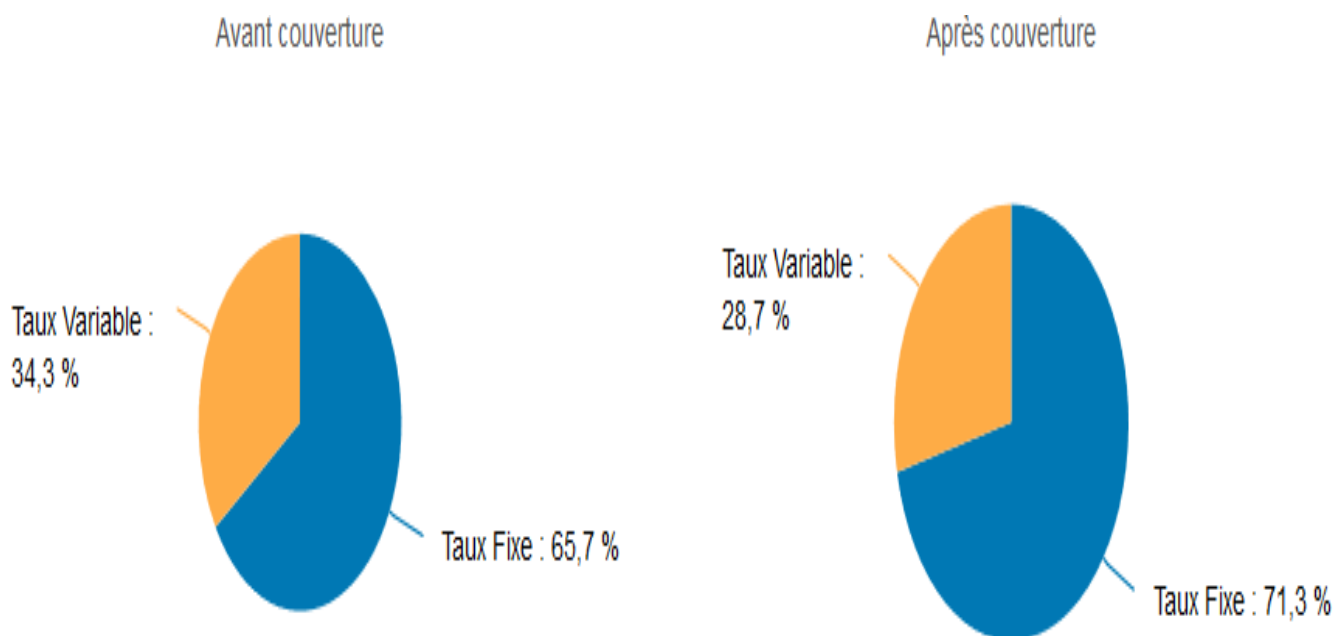
### 1 - Présentation de la structure de la dette du Département au 1<sup>er</sup> janvier 2022

#### a) L'encours de la dette

	Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 en M€	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Part en %	Nombre de contrats	Charte Gissler
<b>Taux fixes</b>	<b>432,4</b>	<b>1,73 %</b>	<b>17 ans et 1 mois</b>	<b>71,3 %</b>	<b>36</b>	<b>1A</b>
Taux fixes classiques	397,9	1,86 %	16 ans et 11 mois	65,6 %	33	1A
Taux couverts	34,5	2,33 %	18 ans et 1 mois	5,7 %	3	1A
<b>Taux livret A</b>	<b>65,1</b>	<b>2,69 %</b>	<b>24 ans et 5 mois</b>	<b>10,8 %</b>	<b>10</b>	<b>1A</b>
<b>LEP</b>	<b>34,5</b>	<b>3,55 %</b>	<b>5 ans et 11 mois</b>	<b>5,7 %</b>	<b>1</b>	<b>1A</b>
<b>Taux monétaires</b>	<b>74,0</b>	<b>1,73 %</b>	<b>14 ans et 11 mois</b>	<b>12,2 %</b>	<b>6</b>	<b>1A</b>
Euribor	74,0	1,73 %	14 ans et 11 mois	12,2 %	6	1A
<b>Total</b>	<b>606,0</b>	<b>1,57 %</b>	<b>16 ans et 11 mois</b>	<b>100 %</b>	<b>53</b>	

#### b) La répartition de la dette

100 % de l'encours de dette du Département de l'Hérault est affecté au budget principal.



**Graphique 7 : répartition de la dette entre taux fixe et taux variable (avant et après opération de couverture) au 31/12/2021**

Depuis 2016, les taux monétaires sont en territoire négatif. Cette situation exceptionnelle permet au Département de payer un taux nul sur 10,0 M€ d'encours (soit 1,7 % de la dette) et un taux bonifié (répercussion dans le taux payé de la valeur négative de l'index) sur 15,0 M€ d'encours (soit 2,5 % de la dette). Cette situation devrait perdurer sur une grande partie de l'année 2022.

### c) Les caractéristiques de la dette

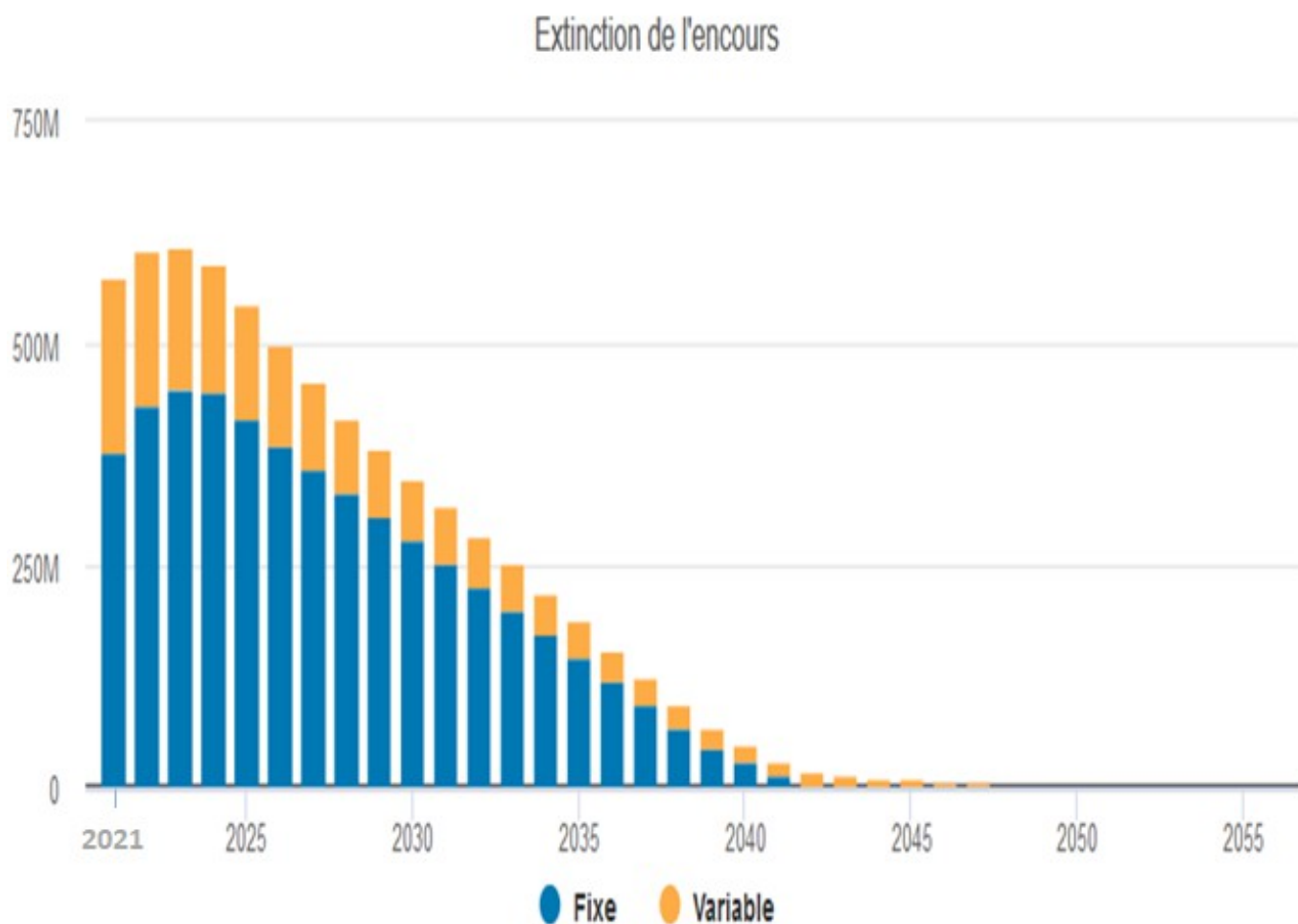
- Le taux actuariel

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux actuariel<sup>8</sup> s'élève à 1,56 % (1,47 % avant couverture).

Ce taux bien positionné provient notamment de la ventilation équilibrée entre emprunts à taux fixe (71,3 %), emprunts à taux variables dits « monétaires » (12,2 %) et index règlementés (16,5 %).

En 2022, le Département poursuivra l'optimisation de sa dette.

- La durée de vie de la dette



**Graphique 8 : Extinction de l'encours de la dette à compter de 2021 (31/12/2021)**

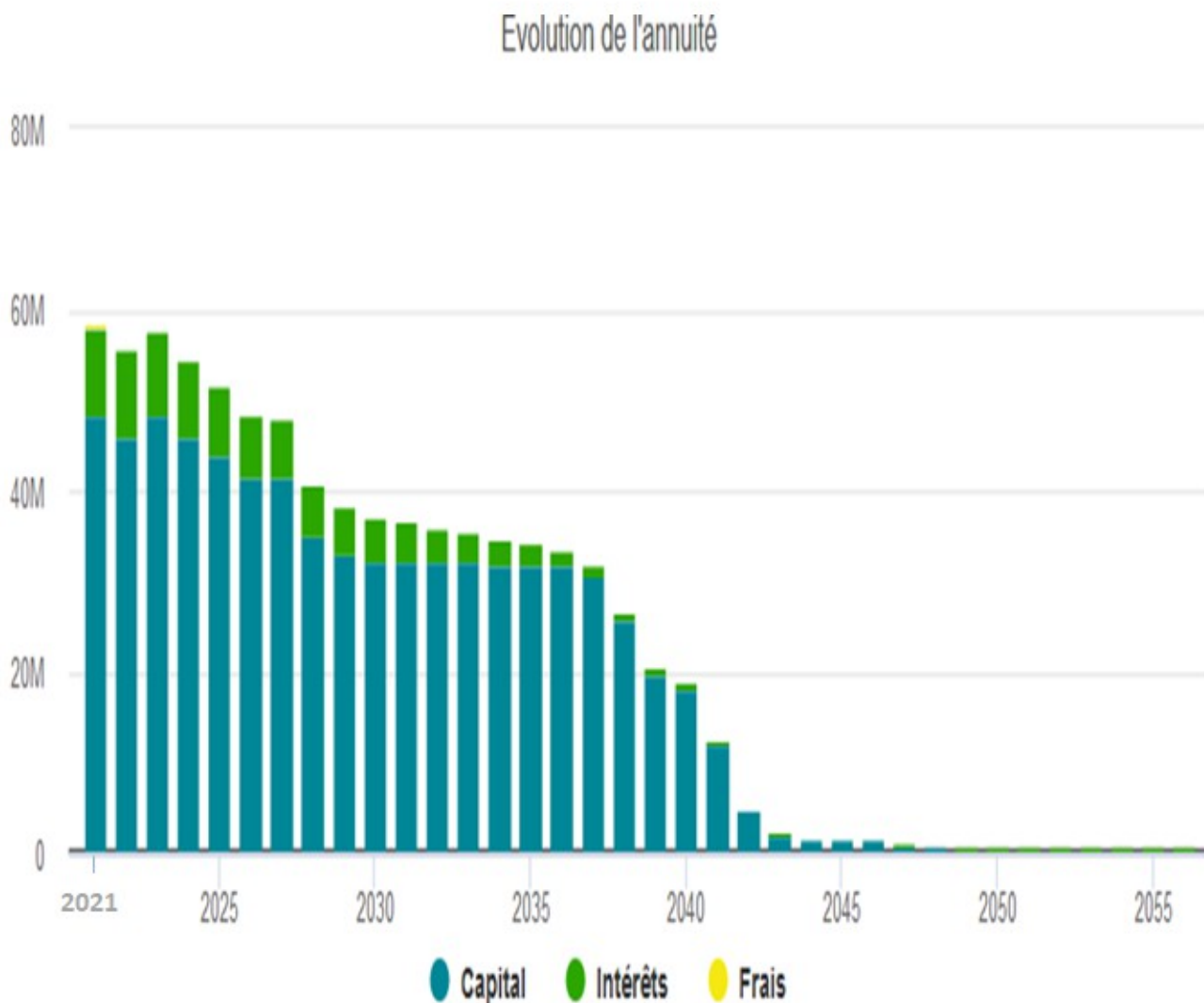
Comme la plupart des collectivités, le Département conclut habituellement des emprunts globalisés pour le financement de ses investissements. Dans ce cadre, la durée résiduelle moyenne de sa dette est estimée à 16 ans et 11 mois, soit un niveau inférieur à 20 ans.

La durée de vie résiduelle (durée moyenne restant à courir jusqu'à la fin de l'encours) de 16 ans et 11 mois permet au Département de continuer à obtenir des taux bas.

<sup>8</sup> Le taux actuariel est équivalent au TEG, mais intègre une précision supplémentaire : les échéances irrégulières



La durée de vie moyenne est de 8 ans et 8 mois, et est le reflet de la stratégie du département dans le profil d'amortissement de sa dette. L'amortissement constant est privilégié (cf. graphique 8). La durée de vie moyenne permet d'évaluer la charge de l'emprunt selon son mode d'amortissement. En effet, un emprunt remboursé in fine « pèsera » plus longtemps qu'un emprunt remboursé chaque année de façon linéaire.

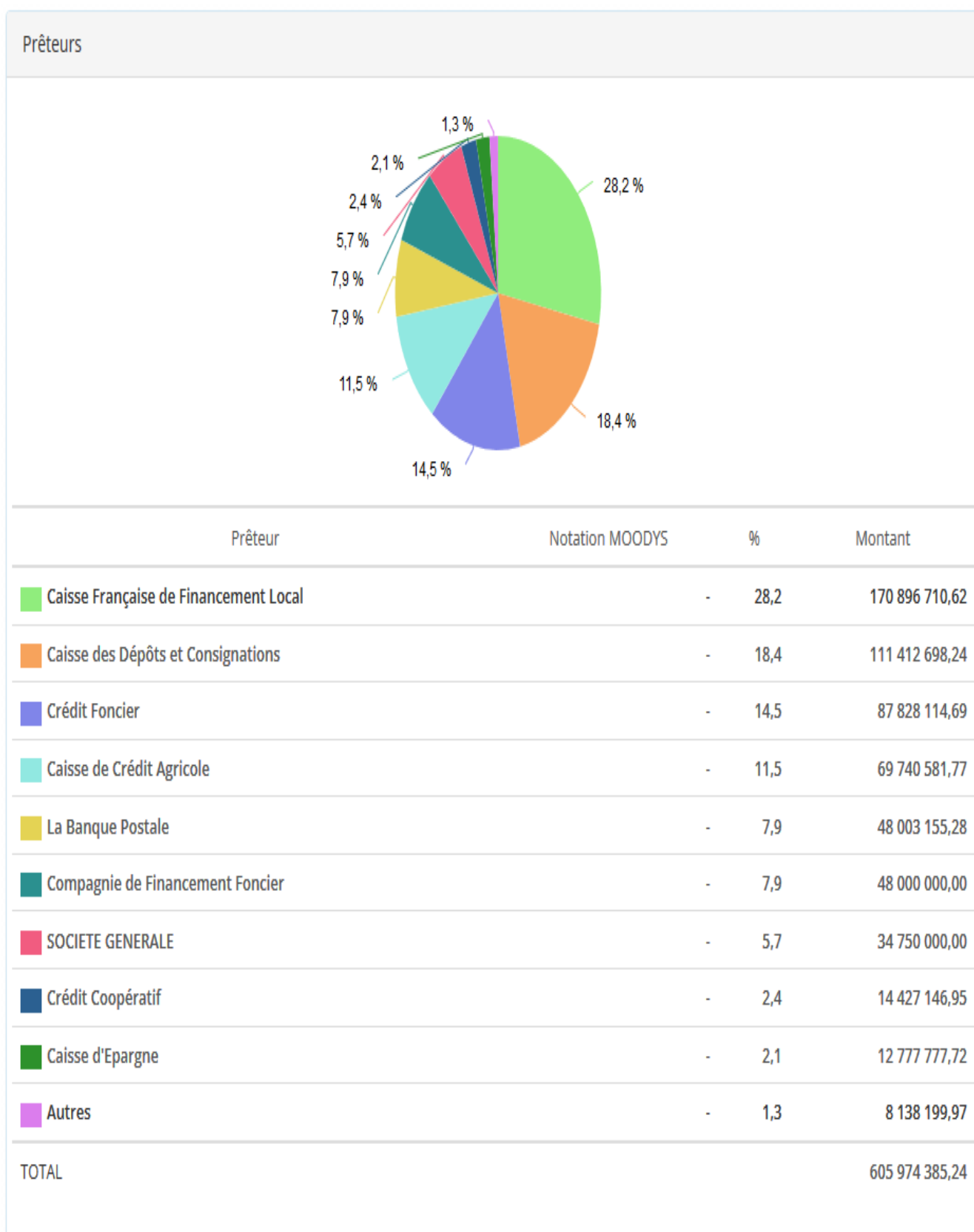


**Graphique 9 : Evolution de l'annuité à compter de 2021 (31/12/2021)**

La réduction des annuités de la dette à compter de 2024 va améliorer l'épargne nette du Département (cf. graphique 9).

Dans le cadre des prochaines consultations bancaires (ou de la gestion dynamique de sa dette), le Département pourrait étudier la possibilité de lisser cette annuité de dette en lien avec la tombée d'encours importante en 2028.

- La répartition par prêteur



Graphique 10 : Dette par prêteur hors réserves bancaires et lignes de trésorerie

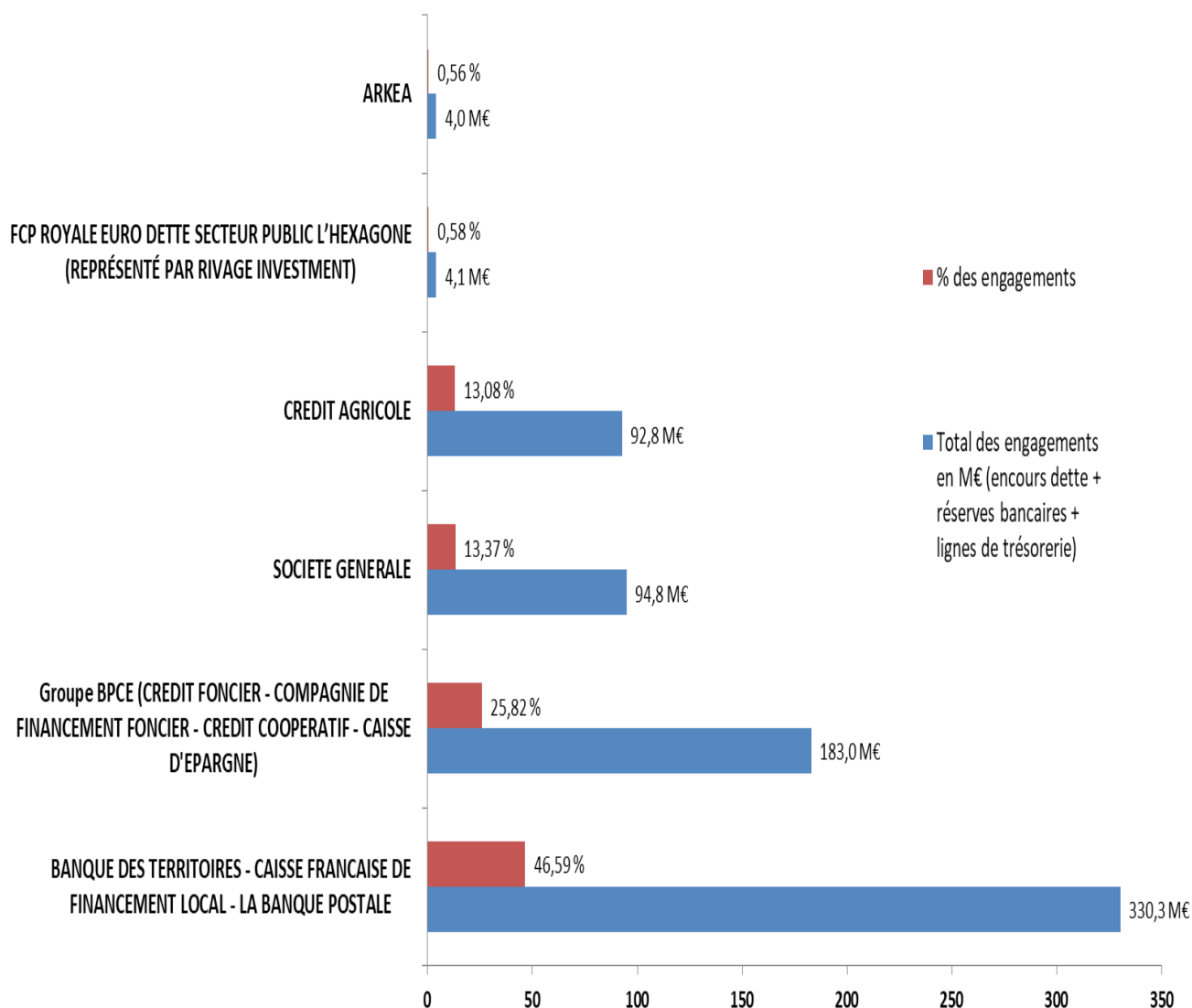
**Le portefeuille du Département est bien équilibré, et ne représente pas de risque de contrepartie.**

Au-delà de cet encours mobilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Département dispose de réserves bancaires représentant 17,00 % de l'encours de la dette<sup>9</sup>.

Prêteur	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022			
	Encours dette en M€	Réserves bancaires en M€	Lignes de trésorerie en M€	% des engagements
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	170,9			24,11 %
BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS)	111,4			15,71 %
SOCIETE GENERALE	34,8	60,0 (30 M€ doivent être consolidés le 05/01/2022)		13,37 %
CREDIT AGRICOLE	69,8	23,0		13,08 %
CREDIT FONCIER	87,8			12,39 %
LA BANQUE POSTALE	48,0			6,77 %
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER (FILIALE À 100 % DU CREDIT FONCIER)	48,0			6,77 %
CREDIT COOPERATIF	14,4	20,0		4,85 %
CAISSE D'EPARGNE	12,8			1,81 %
FCP ROYALE EURO DETTE SECTEUR PUBLIC L'HEXAGONE (REPRÉSENTÉ PAR RIVAGE INVESTMENT)	4,1			0,58 %
ARKEA	4,0			0,56 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>606,0</b>	<b>103,0</b>	<b>0,0</b>	<b>100,00%</b>

<sup>9</sup> 23 M€ auprès du Crédit Agricole, 60 M€ auprès de la Société Générale, et 20 M€ auprès du Crédit Coopératif au titre de réserves à long terme non mobilisées

## Répartition des engagements au 01/01/2022 par grand ensemble bancaire



Graphique 11 : répartition des engagements (01/01/2022)

### 2 - La projection des risques sur 2022 à 2028

#### Evolution du risque de taux de la dette (swap inclus) de 2022 à 2028

La prévision de la répartition pluriannuelle par type de taux d'ici 2028, devrait accentuer la part à taux fixe dans l'encours de dette du Département, avec une hausse de 8,46 point de la composante à taux fixe vers un seuil de 79,76 %. La part à taux variable (taux monétaire) baisse légèrement d'environ 2,91 points à 9,29 %, et la part des index règlementés se réduit de 5,55 points à 10,95 %.

Compte tenu de l'évolution des marchés et des futurs emprunts à mobiliser sur cette période, il est important de préserver une ventilation des risques qui associe à la fois les intérêts financiers du Département, et les prises d'opportunité sur les marchés de taux d'intérêt.

Le seuil de 79,76 % de l'encours à taux fixe d'ici 2028, pèsera sur la charge d'intérêt mais assurera en contrepartie une stabilité des frais financiers. Ce facteur est à prendre en compte dans le cadre de l'évolution admise des dépenses de fonctionnement du pacte de Cahors avec l'Etat, ou d'un éventuel dispositif qui lui succèdera.

### V – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR 2022

## **1 - Situation des marchés financiers**

### **a) Les anticipations de taux longs**

En 2021, la pandémie du COVID-19 a eu beaucoup moins d'impact sur la croissance économique mondiale qu'en 2020 (récession de 4%), et devrait fortement rebondir avec une estimation de + 5,6 %. L'inflation devrait également repartir à la hausse par rapport à l'année 2020. Dans ce contexte, après une forte volatilité en 2020, les taux longs se stabilisent depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Le scénario envisagé en 2022 table sur une croissance mondiale qui devrait légèrement diminuer par rapport à 2021 (prévision de + 4,4 %), une stabilité des taux longs, une augmentation de l'inflation, et une continuité de la volatilité.

L'année 2022 devrait voir le maintien de la liquidité par les banques centrales partout dans le monde.

En France, le contexte macroéconomique de 2022 devrait s'inscrire dans une continuité de celui de 2021, avec une croissance positive très soutenue à 4,0 % (croissance en 2021 estimée à + 5,50 %), une inflation soutenue estimée à 1,2 % et avec des mouvements infra-annuels marqués (volatilité).

### **b) Les risques pour 2022**

- Reprise et/ou accélération de la pandémie du COVID-19 à cause de ces nombreux variants ;
- Reprise de tensions commerciale Etats-Unis d'Amérique (EUA) / Chine, et EUA / Europe ;
- Reprise de l'économie mondiale moins forte que prévue avec une stagnation à long terme, et en Europe une croissance atone avec une menace de récession à long terme ;
- Augmentation de l'inflation non maîtrisée sous l'impulsion des coûts et de la demande ;
- Déstabilisation d'un des acteurs mondiaux qui se répandrait à l'ensemble du système économique ;
- Remontée des taux d'intérêts avec une correction brutale, qui impacterait davantage les pays où la dette est la plus élevée ;
- Risque élevé de défaillances d'entreprises après la sortie de crise et la fin des aides étatiques, qui pourrait déstabiliser le secteur bancaire ;
- Des risques géopolitiques Européennes et internationaux.

### **c) Les évolutions attendues des taux d'intérêt sur le marché monétaire**

Dans la zone euro, les taux interbancaires (Ester, Eonia, Euribor 3 mois) devraient rester négatifs en 2022.

En effet, la BCE ne devrait pas relever l'an prochain ses taux directeurs au moins pendant le premier semestre.

### **d) L'évolution des taux réglementés**

Au 01 janvier 2022, les taux réglementés demeurent à un niveau historiquement bas (0,50 % pour le taux du Livret A et 0,75 % pour le LEP).

Pour rappel, à compter du 01 février 2020, une nouvelle formule a été appliquée pour fixer le taux de rémunération du Livret A, avec un taux de rémunération plancher de 0,50%.

Mais au 01 février 2022, les taux réglementés (Livret A et LEP) augmenteront. Le gouvernement a officialisé le 14 janvier 2022 la revalorisation du taux du Livret A à 1% et du LEP à 2,2%.

Pour conclure, le contexte dans lequel est établie la stratégie d'endettement du Département est donc relativement favorable, même si des périodes de turbulences Européennes et internationales peuvent se faire ressentir, et que des zones d'ombres sur la pandémie du COVID-19 ne sont pas levées.



**Graphique 12 : historique du livret A et de l'inflation (31/12/2021)**

## 2 - Ligne de conduite

Compte tenu de la position actuelle de la dette départementale et des perspectives tant au niveau des projets à financer que de l'anticipation de la situation des marchés en ce début d'année 2022, le Département doit poursuivre sa stratégie de gestion active de sa dette et de sa trésorerie performante.

Les axes de cette stratégie pour 2022 pourraient être les suivants (cette liste n'est pas exhaustive) :

- Contractualisation avec la BEI d'une part significative des besoins en financement du Département ;
- Continuer à adopter une démarche cohérente entre ses projets d'investissement en faveur de la transition énergétique et du développement durable, et les financements les accompagnants. De ce fait, le Département devrait requalifier auprès de la SFIL 39 M€ de son encours de dette en emprunt verts ;
- Opérations de refinancement rendues possibles s'il y a un environnement monétaire propice, et liées à un contexte budgétaire contraint avec la maîtrise des dépenses locales ;
- Prise d'opportunité sur les recherches de financement du Département de l'Hérault, afin de diminuer le taux actuariel de l'encours de dette ;
- Opérations de désendettement pour une gestion active de la dette et de la trésorerie ;
- Prise d'opportunité en matière de couverture contre le risque de hausse des taux via la mise en place de stratégie simple par arbitrage de taux ou mise en place d'instruments de couverture. Les outils seront indifféremment la mise en place de swap de taux d'intérêt, les achats de taux plafond (ou caps) ou la mise en place de tunnel de taux (ou collar).
- Arbitrages entre les taux monétaires disponibles à l'intérieur des contrats de financement afin de rechercher la position de taux la plus favorable. Les index utilisés seront indifféremment ceux de la gamme Euribor, Ester, les TAG et TAM. Ces index sont tous catégorisés 1A dans la Charte Gissler ;
- Affirmation d'une gestion maîtrisée du compte de caisse en utilisant l'ensemble des outils à la disposition du Département pour ajuster le fonds de roulement avec le compte de caisse. Ces actions auront pour but de limiter le coût de financement annuel ;
- Recherche de l'ensemble des outils de financements adaptés aux projets du Département.

Cette situation pourra présenter de réelles opportunités de taux, que le Département pourrait saisir en fonction de ses besoins propres en matière de couverture, et qui nécessitera une réactivité dans la prise de décision.

Enfin, la poursuite de la diversification des partenariats garantit à notre institution une ressource financière de bonne qualité, et surtout suffisante pour financer ses projets.

**Après avoir été présenté ce jour en séance,**

Le Conseil départemental prend acte de la communication du rapport relatif à la dette et à la trésorerie.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290894-DE-1-1

---

Délibération n°AD/140222/B/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Budget primitif 2022 du Département de l'Hérault : budget principal et budgets annexes**

**Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le budget primitif de l'exercice 2022 reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les prévisions nouvelles résultant des rapports et amendements qui vous ont été présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

**I- Le Budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille:**

La balance générale du budget annexe pour le budget primitif fait apparaître :

**1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 21 702 125,00 €
  - o en crédits d'ordre : 513 811,90 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 22 036 811,90 €
  - o en crédits d'ordre : 179 125,00 €

**2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 540 311,90 €
  - o en crédits d'ordre : 179 125,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 205 625,00 €
  - o en crédits d'ordre : 513 811,90 €

Le budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille de l'exercice 2022 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **22 935 373,80 €** en dépenses et en recettes.



## **II - Le Budget annexe de la ZAC Saint Antoine :**

La balance générale du budget annexe pour le budget primitif fait apparaître :

### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 340 000,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 340 000,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 0,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 0,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de la Zac Saint Antoine de l'exercice 2022 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **340 000,00 €** en dépenses et en recettes.

## **III- Le Budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental :**

La balance générale du budget annexe pour le budget primitif fait apparaître :

### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 1 960 000,00 €
  - o en crédits d'ordre : 83 449,00 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 2 015 000,00 €
  - o en crédits d'ordre : 28 449,00 €

### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 55 000,00 €
  - o en crédits d'ordre : 28 449,00 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 0,00 €
  - o en crédits d'ordre : 83 449,00 €

Le budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental de l'exercice 2022 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **2 126 898,00 €** en dépenses et en recettes.

#### **IV- Le Budget Principal:**

Il vous appartient de vous prononcer globalement sur le vote des crédits suivants :

- en Autorisations de Programmes (AP) 2022 : 439 092 076,00 €
- en Autorisations d'Engagements (AE) 2022 : 52 108 798,00 €
- en Participations : 55 143 978,18 €
- en Subventions : 32 743 588,34 € dont 5 407 000€ de subventions exceptionnelles

Ainsi, la balance générale du budget principal pour le budget primitif fait apparaître :

##### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 1 352 235 561,23 €
  - o en crédits d'ordre : 113 326 804,47 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 1 445 924 716,06 €
  - o en crédits d'ordre : 19 637 649,64 €

##### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 333 053 554,26 €
  - o en crédits d'ordre : 22 967 449,64 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 239 364 399,43 €
  - o en crédits d'ordre : 116 656 604,47 €

Le budget principal de l'exercice 2022 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports, demandes et amendements qui ont été soumis à votre examen.

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions du groupe Défendre l'Hérault (Marie-Emmanuelle CAMOUS, Marie HIRTH, Denis MARSALA, Jean-Louis RESPAUD, Gilles SACAZE et Nicole ZÉNON) de voter un montant de **1 821 583 369,60 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291060-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/B/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Délégation d'attribution du conseil départemental au Président du conseil départemental  
pour la conclusion et la révision du louage de choses**

**Rapporteur : Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

Vu l'article L. 3211-2 6° du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut, dans les limites qu'il aura fixées, déléguer au Président du Conseil départemental, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses.

Défini par l'article 1709 du code civil, le louage de choses est un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire bénéficier l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'engage à lui payer.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de donner délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à déléguer sa signature, dans le cadre de ces attributions, aux responsables de directions et de services du Département.

Il sera rendu compte annuellement au conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation de compétence.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290895-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/C/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 - Education**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 concernant la politique de l'Education.

### **I – CONTEXTE**

Les propositions budgétaires pour l'éducation et les collèges s'inscrivent dans un contexte de hausse modérée des effectifs par rapport aux années précédentes (+124 élèves dans les collèges publics, soit 46 942 collégiens). Elles prennent en compte également l'ouverture du collège Port Marianne à la rentrée 2022 et la mise en œuvre des engagements de l'institution concernant le numérique éducatif et la restauration scolaire.

Les évolutions proposées traduisent l'ambition de l'exécutif, avec un impact mesuré sur les dépenses, lié à l'effort financier demandé aux établissements scolaires bénéficiant de fonds de réserve élevés.

Il est précisé que les crédits concernant le numérique éducatif figurent dans le rapport numérique et informatique.

### **II – MOYENS EDUCATIFS**

#### **○ Dotations aux collèges :**

La crise sanitaire a eu un impact important en 2020 sur la trésorerie des collèges entraînant une baisse de près de 400 000 € (5.14%) des fonds de roulement. Malgré ce résultat, la situation des collèges reste globalement satisfaisante, leurs réserves représentant l'équivalent d'une année de dotation.

De ce fait, il est proposé de diminuer la dotation de fonctionnement des établissements dont les réserves représentent plus de 3 mois de fonctionnement, tout en garantissant un montant permettant de couvrir les dépenses obligatoires. Ceci permet de proposer un budget en baisse de 400 000 € malgré l'augmentation des effectifs et l'ouverture du collège Port Marianne.

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre l'habillement des personnels techniques des collèges à hauteur de 60 000 € et de lancer à compter de 2022 l'achat des Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour les personnels non titulaires.

#### **○ Equipement mobilier :**

Le renouvellement du marché de mobilier pour les collèges permettra d'optimiser le choix du matériel en lien avec les besoins des collégiens et des enseignants, et d'accompagner les évolutions pédagogiques. L'ouverture du collège Port Marianne se fera ainsi avec un nouveau référentiel d'équipement prévoyant notamment un casier de stockage par élève et une salle d'enseignement permettant une pédagogie active.

Il est prévu également d'aménager les cours des collèges avec du mobilier spécifique faisant suite aux propositions du Conseil Départemental des Jeunes.

Enfin, les opérations importantes de restructurations d'établissements s'accompagneront également de rééquipement en mobilier (collèges du Crès, Poussan et Castelnau le Lez, demi-pension de Magalas).

### 1/ Education physique et sportive - 20P013

**Dépenses** – Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 annuels (EPF)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Dotations aux collèges	20P013E01	696	95 000
		1247	176 000
Installations et équipements sportifs		696	1 658 000
<b>Total</b>			<b>1 929 000</b>

## 2/ Equipement et mobilier - 20P014

**Dépenses** – Investissement - Crédits de paiement 2022 annuels (EPI)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Equipement et mobilier	20P014E01	1543	130 000
	20P014E02	162	305 000
		914	1 473 500
<b>Total</b>			<b>1 908 500</b>

## 3/ Equipements scolaires communaux - 20P015

**Dépenses** - Investissement - Autorisations de programme nouvelles et crédits de paiement 2022 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	AP	CP 2022	CP ultérieurs
Equipements scolaires communaux	20P015E04	1415	1 000 000	50 000	950 000
<b>Total</b>			<b>1 000 000</b>	<b>50 000</b>	<b>950 000</b>

**Dépenses** - Investissement – Crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Equipements scolaires communaux	027218	1415	415 000
Equipements scolaires communaux	20P051E01		250 000
Equipements scolaires communaux	20P051E02		250 000
Equipements scolaires communaux	20P051E03		50 000
<b>Total</b>			<b>965 000</b>

## 4/ Service extérieur - 20P044

**Dépenses** – Investissement - Crédits de paiement 2022 annuels (EPI)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Service extérieur ( <i>Frais d'étude,...</i> )	20P044E01	132	152 000
<b>Total</b>			<b>152 000</b>

**Dépenses** – Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 annuels (EPF)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Service extérieur ( <i>Analyses laboratoire vétérinaire, participation des collègues hors département, convention restauration scolaire,...</i> )	20P044E02	375	158 000
		705	557 394
		1035	100 000
		1247	278 300
<b>Total</b>			<b>1 093 694</b>

**Recettes** – Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 annuels (EPF)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Service extérieur - Participations des départements - Participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement scolaires - Participations des Régions  - Programme Alimentaire Territorial	20P044E03	798	77 000
		1389	3 177 000
		6412	316 671
		6574	68 231,48
<b>Total</b>			<b>3 638 902,48</b>

## 5/ Dotations collèges - 20P081

**Dépenses** – Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 annuels (EPF)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Dotations collèges publics	20P081E01	1247	7 089 500
Dotations collèges privés	20P081E01	1248	4 000 000
<b>Total</b>			<b>11 089 500</b>

### SYNTHESE MOYENS EDUCATIFS

Le tableau ci-dessous présente le montant global des propositions concernant les moyens éducatifs :

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AP/AE 2022	Dépenses 2022	Recettes 2022
Education	Collèges	Education physique et sportive	20P013		1 929 000	
		Equipement et mobilier	20P014		1 908 500	
		Equipements scolaires communaux	20P015	1 000 000	1 015 000	
		Service extérieur	20P044		1 245 694	3 638 902,48
		Dotations collèges	20P081		11 089 500	
<b>TOTAL</b>				<b>1 000 000</b>	<b>17 187 694</b>	<b>3 638 902,48</b>

### III – RESTAURATION SCOLAIRE

Malgré une année 2021 encore fortement impactée par la crise sanitaire, les 5 Unités de Production Culinaires (UPC) et l'ensemble des 55 collèges satellites ont été labellisés au niveau 1 par l'organisme de certification ECOCERT, attestant du haut niveau d'engagement de l'ensemble des acteurs.

Le département de l'Hérault a par ailleurs été lauréat de l'appel à projet "Consolidation des projets alimentaires territoriaux » pour son action d'accompagnement auprès des collèges (aspect nutritionnel, éducatif, lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire), et bénéficiera à ce titre d'une subvention d'un montant de 104 971,50 € sur 2 ans, dont 68 231,48 € en 2022 et le solde en 2023. La recette correspondante est inscrite sur le CDR 7JCO sur le programme 20P044 service extérieur.

Il s'agit, dès 2022, de s'engager progressivement pour atteindre sur la durée du mandat 100% de produits bios, de proximité et labellisés dans les collèges, en se fixant un objectif de 60 % de produits durables dont 40 % de denrées issues de l'agriculture biologique.

Un nouveau marché de denrées prendra effet en septembre 2022, pour servir de support à cette politique ambitieuse, qui s'inscrira dans le Projet alimentaire territorial (PAT), porté par le Département.

Un effort financier sera demandé aux collèges ayant constitué des réserves sur le montant d'aide à la restauration scolaire.

### **Restauration scolaire - 20P041**

**Dépenses** – Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 annuels (EPF)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Aide aux repas	20P041E03	696	825 000
Restauration scolaire		34	6 789 580
		214, 348, 366, 969, 991, 1024 et 6038	146 700
<b>Total</b>			<b>7 761 280</b>

**Recettes – Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 annuels (EPF)**

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Restauration scolaire UPC	20P041E04	769 et 839	7 132 925
<b>Total</b>			<b>7 132 925</b>

**IV – TRAVAUX****❖ Investissement dans les collèges publics**

Les propositions budgétaires permettent la mise en œuvre du plan collèges, et intègrent à la fois les travaux d'amélioration, les constructions neuves ainsi que les opérations de restructuration et d'extension de collèges rendues nécessaires par la croissance des effectifs.

Les opérations de restructuration/extension du collège les Arbourys de Magalas et de restructuration et réhabilitation thermique du collège de la Domitienne au Crès se poursuivront en 2022.

Les travaux de construction du collège Port Marianne à Montpellier, dont l'ouverture partielle est prévue en septembre 2022, ont été lancés à l'automne 2021 et se poursuivent en 2022.

Les études pour la création de 2 nouveaux collèges à Juvignac et Maraussan ont démarré en 2021 en vue d'une ouverture en 2024.

Pour réaliser ces opérations au cours des prochaines années, la proposition d'enveloppe d'autorisation de programme est de 33 750 000 €.

Pour 2022, le montant total des dépenses d'investissement dans les collèges et halles des sports du département sera de 40 566 000 €.

Les recettes d'investissement attendues d'un montant de 310 000 € concernent la participation de la Région pour les travaux réalisés dans les cités mixtes et des participations communales à la réalisation d'aménagements complémentaires dans les halles de sports départementales

**❖ Fonctionnement dans les collèges publics**

Les dépenses de fonctionnement dans les collèges, d'un montant de 1 194 000 €, correspondent aux dépenses d'entretien courant et vérifications périodiques. Une autorisation d'engagement de 100 000 € est également nécessaire afin d'engager un contrat de maintenance de bornes de recharge de véhicules électriques dans les parkings des collèges.

En recettes de fonctionnement, il est prévu 220 000 € au titre des remboursements d'assurance suite à des sinistres.

**Travaux neufs collèges - 20P102**

**Dépenses** - Investissement - Autorisations de programme nouvelles et crédits de paiement 2022 (AP) et ultérieurs

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	AP	CP 2022	CP ultérieurs
Travaux neufs réhabilitation collèges	014143 - AP Projet	1454	11 800 000	4 027 000	7 773 000
	20P102E05	1454	4 600 000	300 000	4 300 000
	20P102E10	1454	1 000 000	0	1 000 000
	20P102E11	1454	1 000 000	0	1 000 000
<b>Total</b>			<b>18 400 000</b>	<b>4 327 000</b>	<b>14 073 000</b>



**Dépenses** - Investissement – Crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Travaux neufs réhabilitation collèges	20P102E10	1454	50 000
	20P102E12	1454	3 800 000
	20P102E13	1454	14 780 000
Subventions	20P102E14	1368	750 000
<b>Total</b>			<b>19 380 000</b>

**Dépenses** - Investissement - Crédits de paiement annuels 2022 (EPI)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Travaux neufs réhabilitation collèges	20P102E02	132	600 000
		162	1 050 000
<b>Total</b>			<b>1 650 000</b>

**Recettes** - Investissement - Crédits de paiement annuels 2022 (EPI)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Subventions	20P102E01	108	215 000
<b>Total</b>			<b>215 000</b>

**Travaux Grosses réparations/Entretien - 20P103**

**Dépenses** - Investissement - Autorisations de programme nouvelles et crédits de paiement 2022 (AP) et ultérieurs

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	AP	CP 2022	CP ultérieurs
PPI Energie	20P103E17	1454	12 800 000	650 000	12 150 000
<b>Total</b>			<b>12 800 000</b>	<b>650 000</b>	<b>12 150 000</b>

**Dépenses** - Investissement – Crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Accessibilité	014143	1454	2 070 000
P3 MMT Collèges	20P103E15		456 000
<b>Total</b>			<b>2 526 000</b>

**Dépenses** - Investissement - Crédits de paiement annuels 2022 (EPI)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
GR collèges et halles de sports Direction	20P103E01	1454	133 000
GR collèges et halles de sports Béziers			4 500 000
GR collèges et halles de sports Montpellier			4 500 000
<b>Total</b>			<b>9 133 000</b>

**Recettes** - Investissement - Crédits de paiement annuels 2022 (EPI)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
PPI Energie	20P103E11	6432	12 850
<b>Total</b>			<b>12 850</b>

**Dépenses** - Fonctionnement - Autorisations d'engagement nouvelles et crédits de paiement 2022 (AE)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	AE	CP 2022	CP ultérieurs
GR collèges et Halles des sports Dir	20P103E18	1508	100 000	13 000	87 000
<b>Total</b>			<b>100 000</b>	<b>13 000</b>	<b>87 000</b>

**Dépenses** - Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations d'engagement votées antérieurement (AE)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
GR collèges et halles de sports Direction	20P103E14	1508 et 6426	326 000
<b>Total</b>			<b>326 000</b>

**Dépenses** - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2022 (EPF)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
GR collèges et halles de sports Béziers	20P103E02	1012, 1502 et 1508	300 000
GR collèges et halles de sports Montpellier	20P103E02	1012, 1502 et 1508	300 000
Matériel et fournitures	20P103E02	982	100 000
<b>Total</b>			<b>700 000</b>

**Travaux Halles des sports - 20P104**

**Dépenses** - Investissement - Autorisations de programme nouvelles et crédits de paiement 2022 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	AP	CP 2022	CP ultérieurs
Travaux neufs réhabilitation halles de sports	026926	1457	2 150 000	600 000	1 550 000
<b>Total</b>			<b>2 150 000</b>	<b>600 000</b>	<b>1 550 000</b>

**Recettes** – Investissement - Crédits de paiement annuels 2022 (EPI)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Subventions Halles des sports	20P104E01	108	95 000
<b>Total</b>			<b>95 000</b>

**Travaux Gestion - 20P105**

**Dépenses** - Investissement - Autorisations de programme nouvelles et crédits de paiement 2022 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	AP	CP 2022	CP ultérieurs
Acquisitions et cessions collèges	20P105E04	144	300 000	0	300 000
	20P105E05		100 000	100 000	0
<b>Total</b>			<b>400 000</b>	<b>100 000</b>	<b>300 000</b>

**Dépenses** - Investissement – Crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Acquisitions et cessions collèges	20P105E04	144	200 000
	20P105E05		2 000 000
<b>Total</b>			<b>2 200 000</b>

**Dépenses** - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2022 (EPF)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Honoraires et frais divers	20P105E02	6443	120 000
Locations immobilières		46 et 210	35 000
<b>Total</b>			<b>155 000</b>

**Recettes** - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2022 (EPF)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Produits divers	20P105E01	849	220 000
<b>Total</b>			<b>220 000</b>

## **SYNTHESE PAR PROGRAMME TRAVAUX COLLEGES**

<b>PROGRAMMES</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>AP / AE</b>		
Travaux Collèges 20P0102	18 400 000	
Grosses Réparations / Entretien 20P0103	12 800 000	100 000
Travaux Halles de Sport 20P0104	2 150 000	
Gestion 20P0105	400 000	
<b>Total AP / AE</b>	<b>33 750 000</b>	<b>100 000</b>
<b>DEPENSES CP</b>		
Travaux Collèges 20P0102	23 707 000	-
Grosses Réparations / Entretien 20P0103	3 176 000	339 000
Travaux Halles de Sport 20P0104	600 000	-
Gestion 20P0105	2 300 000	
<b>Total DEPENSES sur AP / AE</b>	<b>29 783 000</b>	<b>339 000</b>
Travaux Collèges 20P0102	1 650 000	-
Grosses Réparations / Entretien 20P0103	9 133 000	700 000
Gestion 20P0105		155 000
<b>Total DEPENSES EPI / EPF</b>	<b>10 783 000</b>	<b>855 000</b>
<b>TOTAL DEPENSES CP (EPI+CP/AP / EPF+ CP/AE)</b>	<b>40 566 000</b>	<b>1 194 000</b>
<b>RECETTES</b>		
Travaux Collèges 20P0102	215 000	-
Grosses réparations / Entretien 20P103	12 850	
Travaux Halles de Sport 20P0104	95 000	
Gestion 20P0105	-	220 000
<b>Total RECETTES (EPI / EPF)</b>	<b>322 850</b>	<b>220 000</b>

## **V- SYNTHESE GENERALE DE LA POLITIQUE EDUCATION**

	<b>CDR</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>			
AE 2022	1TCO		100 000
AP 2022	1TCO et 7JCO	34 750 000	
CP (EPF+ CP/AE)	1TCO, 7JCO et 7JUP		23 067 474
CP (EPI + CP/AP)	1TCO et 7JCO	43 641 500	
<b>Recettes</b>			
EPF	1TCO, 7JCO et 7JUP		10 991 827,48
EPI	1TCO	322 850	

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter les crédits en dépenses et en recettes ainsi que les échéanciers correspondants détaillés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290879-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/C/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                    **Implantation d'un collège sur la commune de Maraussan : Approbation du projet et demande ouverture enquête publique unique en l'application du code de l'environnement**

**Rapporteur :**        **Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

L'implantation d'un collège sur la commune de Maraussan a été autorisée par délibération en date du 15/12/2020 avec l'objectif d'une ouverture de l'établissement à la rentrée scolaire de septembre 2024, compte tenu de l'évolution des effectifs.

La réalisation de cet équipement public s'inscrit dans le cadre d'un aménagement global du quartier de « La Valette », comprenant la création d'une école, d'un collège et de logements, en continuité et les relations avec le tissu urbain existant.

Ce programme d'aménagement global est décliné en deux phases :

- une première phase, relative à l'implantation du collège ;
- une deuxième phase consistant en l'aménagement du reste du secteur.

La première phase, portée par le Département, prévoit l'implantation du collège (le « projet ») et comprend :

- la construction d'un collège d'une surface de plancher de 5 800 m<sup>2</sup>, pour une capacité d'accueil de 24 divisions, extensible à 28, et une SEGPA ;
- les aménagements extérieurs y afférent : circulations, cours de récréation, plateau sportif, préau, jardin pédagogique, espaces verts, garages à vélos, stationnements personnels ;

La concrétisation du projet, sur le fondement des études techniques détaillées, nécessite aujourd'hui :

- l'acquisition par le Département de l'ensemble des terrains d'assiette nécessaire au futur équipement public et donc le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de rejet des offres amiables faites aux propriétaires fonciers ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Maraussan, afin de permettre l'adaptation du règlement écrit de la zone AU et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Entrée Nord – Secteur de la Valette », actuellement en vigueur dans ladite commune.
- la réalisation de travaux et d'équipements de gestion des eaux pluviales, liés à l'imperméabilisation des sols et au rétablissement du réseau hydraulique.

Il est proposé :

- d'arrêter le projet ainsi synthétiquement décrit, étant précisé que le montant prévisionnel global incluant études, acquisitions foncières et travaux, s'élèverait à 28 767 093 € T.T.C. ;

- de poursuivre sur cette base l'ensemble des procédures réglementaires et les acquisitions foncières nécessaires à son exécution, et en particulier les enquêtes publiques suivantes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément aux articles L1, L110-1, L121-1, R111-1 et R121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- enquête parcellaire conformément aux articles L131-1 et suivants, R131-1 et suivants, R132-1 du code de l'expropriation ;
- enquête préalable liée à la mise en compatibilité du PLU de Maraussan, réalisée suivant les dispositions des articles L153-54 à 59 et R153-14 du code de l'urbanisme.

Afin de favoriser une large participation et une bonne information du public, le Département doit solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, en l'application de l'article L123-6 du code de l'environnement regroupant :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête publique préalable liée à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Maraussan ;
- l'enquête parcellaire, relative aux terrains d'assiette du projet.

Il lui sera donc adressé un dossier complet comportant les pièces réglementaires exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises et sur la base :

- du code général des collectivités territoriales ;
- du code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3 et suivants, L123-1 à L123-19 et suivants et L126-1, R 122-1 à R122-15, R123-1 à R123-33 ;
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1, R111-1, R121-1 et L131-1 et suivants et R131-1 et suivants ;
- du code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à 59 et R153-14 ;
- de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, et notamment son article 2 ;
- de la délibération du Conseil départemental de l'Hérault du 15/12/2020 autorisant l'opération.

Les annexes jointes au présent rapport explicitent les caractéristiques principales du projet. Il s'agit :

- des caractéristiques principales du projet ;
- du plan de situation ;
- du plan du périmètre du collège et son parvis.

Eu égard à la nature des travaux et à l'intérêt public du projet, il sera requis la mise en œuvre d'une procédure d'urgence à prendre possession des biens à exproprier, en application des articles L232-1 et R232-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette procédure d'urgence permettra au Département d'accélérer le déroulement de l'éventuelle phase judiciaire de fixation des indemnités d'expropriation et de prendre plus rapidement possession des terrains afin de rendre possible l'ouverture du nouveau collège de Maraussan pour la rentrée scolaire de 2024.

L'intégralité détaillée du dossier d'enquête publique unique est à la disposition des membres de l'assemblée dans les services de la direction du patrimoine et des bâtiments du Conseil Départemental.

L'enquête publique unique fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur, assorti de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

A l'issue de la remise de ce rapport et des conclusions au représentant de l'Etat, il vous sera proposé d'approuver une déclaration de projet afin que soit confirmé l'intérêt général attaché à la réalisation de l'opération.

A cette occasion et afin de poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, Monsieur le Préfet de l'Hérault sera sollicité pour prononcer la déclaration d'utilité publique du projet et l'urgence à prendre possession des immeubles, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Maraussan et la cessibilité des terrains d'assiette.

A ce titre, ne maîtrisant pas les terrains d'assiette de ladite opération, le Département devra recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de rejet des offres qui seront notifiées aux propriétaires.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'arrêter les caractéristiques principales du projet relatif à l'implantation d'un collège de 24 divisions, extensible à 28, et une SEGPA sur la commune de Maraussan, tel que présenté ci-dessus et/ou annexes et dossiers d'instructions réglementaires au vu des études et autorisations administratives diverses ;

- d'approuver le dossier d'enquête publique unique disponible ce jour en séance et comptant les pièces mentionnées dans la réglementation précitée :

- dossier relatif à la déclaration d'utilité publique ;
- dossier relatif à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Maraussan ;
- dossier d'enquête parcellaire ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault l'enclenchement de la procédure d'urgence prévue à l'article R232-1 du code de l'expropriation ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture et l'organisation, en application des dispositions des articles L123-1 à 18 et R123-3 et 9 du code de l'environnement, de l'enquête publique unique, regroupant :

- L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- L'enquête parcellaire relative au terrain d'assiette du projet ;
- L'enquête préalable liée à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Maraussan ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la déclaration d'utilité publique et d'urgence, ainsi que la cessibilité des terrains, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches pour acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, si nécessaire par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le cadre de la procédure d'urgence, prévue par les articles L232-1 et R232-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à établir les conventionnements utiles et à procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet ;

- d'autoriser la poursuite des études et procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches et à signer pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290978-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/C/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 - Jeunesse et démocratie citoyenne**

**Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 concernant la délégation jeunesse et démocratie citoyenne.

### **I - CONTEXTE**

Les jeunes de moins de 25 ans représentent près de 20% de la population héraultaise. Cette donnée fait de notre territoire un département jeune et constitue un atout important pour le dynamisme de notre territoire.

Cependant, le contexte sanitaire actuel a amplifié les problématiques de précarité et de santé rencontrées par ces jeunes, engendré parfois une peur ou défiance en l'avenir, créé des limites dans le lien social et intensifié les questions de l'urgence climatique.

Il devient dès lors impératif de porter une attention particulière à la situation de notre jeunesse, en plaçant les 11-25 ans au cœur des préoccupations de notre institution, à travers les mesures éducatives et citoyennes, les fonds d'aides aux jeunes et le budget participatif.

L'engagement de l'exécutif de mettre en place un contrat d'accompagnement personnalisé pour les jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité, sera un des fers de lance de cette politique ambitieuse en faveur de notre jeunesse.

### **II – LA POLITIQUE JEUNESSE**

Le contexte sanitaire avec une pandémie qui s'installe dans la durée, transforme profondément les besoins des jeunes et demande à modifier les moyens mobilisés et les modes d'intervention des professionnels de la jeunesse.

Aussi, la proposition budgétaire pour l'exercice 2022 d'un montant de 1 630 000 euros permet d'adapter nos actions aux besoins des jeunes héraultais afin de :

1. Soutenir la jeunesse héraultaise dans les étapes d'acquisition de son autonomie dans ce contexte insécurisant,
2. Mettre en œuvre l'engagement de l'exécutif afin d'« instaurer un contrat d'accompagnement personnalisé pour les jeunes de 18 à 25 ans » destiné aux jeunes en situation de précarité et les plus en difficulté dans leur insertion sociale et professionnelle,



3. Proposer des actions dès le collège qui contribueront à leur donner certaines clés pour leur avenir,
4. Maintenir un partenariat avec les acteurs de la jeunesse, qui contribuent à renforcer nos actions, en raison de leur proximité et de leur connaissance des besoins des jeunes,
5. Développer des actions de proximité avec les jeunes de manière à prendre en compte leurs solutions et ambitions pour la société dans laquelle ils évoluent.

Les propositions budgétaires s'organisent autour des grands axes d'orientation suivants :

### 1/ Accompagnement des territoires et réseaux d'acteurs – 20P076

**Dépenses** – Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations d'engagement votées antérieurement (AE)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022	CP ultérieurs
Partenariat local actions jeunesse	20P076E04	1257	8 000	0
<b>Total</b>			<b>8 000</b>	<b>0</b>

**Dépenses** – Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 annuels (EPF)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Projets de territoire et collèges	20P076E01	1256 et 1283	11 500
Actions de professionnalisation		722	26 000
Association jeunesse éducation populaire		722	350 000
Etudes, manifestations, achats	20P076E02	1025	6 200
Réseau Jeunes Hérault	20P076E01	1257	50 000
	20P076E02	264	7 950
Organismes à caractère éducatif et pédagogique	20P076E01	720	78 500
<b>Total</b>			<b>530 150</b>

### 2/ Visée éducative et citoyenne – 20P077

**Dépenses** - Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 annuels (EPF)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Cap jeunes	20P077E01	648	46 000
	20P077E03	722	50 000
Conseil départemental des jeunes	20P077E01	264, 294, 316 et 697	22 000
Information jeunesse	20P077E03	722	62 000
Actions éducatives territoriales		737 et 1294	179 000
A la découverte de l'Hérault		737 et 1294	55 000
Service civique (virement RH 31 000 €)	20P077E01	367	
Partenariat de proximité	20P077E03	722	8 100
<b>Total</b>			<b>422 100</b>

### 3/ Insertion et orientation (20P022)

**Dépenses** - Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 annuels (EPF)

A noter que le dispositif « mesure autonomie jeunesse » pourra s'inscrire dans le nouveau dispositif prévu dans l'engagement n°3.

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Mesure autonomie jeunesse	20P022E02	722	375 000
Actions santé		722	11 000
Fonctionnement des CIO départementaux	20P022E01	180-230-293-313-342-952-973-1007-1501	70 500
Missions locales	20P022E02	722	204 250
Projet européen	20P022E01	6183	9 000
<b>Total</b>			<b>669 750</b>

### **III - LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Créé en 1989, ce dispositif réglementaire placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental, est né de la volonté de lutter contre l'exclusion et de favoriser l'insertion économique et sociale des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité.

Les aides du Fonds départemental visent à favoriser l'autonomie des jeunes et à leur apporter des secours pour faire face à des besoins urgents : 65% des aides accordées en 2020 ont concerné la subsistance, dans un contexte de difficultés sociales accrues par la pandémie.

En 2020, 1 056 dossiers ont été instruits par les travailleurs sociaux et par les conseillers des Missions locales d'insertion. Le FAJ s'adresse aux jeunes héraultais, hors public étudiant et hors territoire de la métropole de Montpellier, en raison du transfert de la compétence au 01/01/2018.

Comme le prévoit la loi, le Département délègue le Fonds à 10 communes et intercommunalités qui gèrent le dispositif et abondent financièrement l'enveloppe (2/3 Département et 1/3 délégataire) ; il s'agit du Fonds délégué à Agde, Béziers, Clermont l'Hérault, Frontignan, CC du Lodévois et Larzac, CC du Pays de Lunel, Marseillan, Mèze, SIVOM Pays de Pézenas et Sète.

Sur le reste du territoire héraultais, les Maisons départementales des solidarités et leurs partenaires instruisent les dossiers, les paiements sont effectués par l'UDAF ; il s'agit du Fonds déconcentré.

Il est prévu que l'ensemble soit harmonisé lors de comités territoriaux d'animation du dispositif.

Les propositions budgétaires du FAJ sont prévues au **programme Action sociale et aides aux personnes (20P109)** :

**Dépenses** - Crédits de paiement 2022 annuels (EPF)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
AS FAJ – Fonds d'aide aux jeunes 20P109O002	20P109E01	680	403 500
<b>Total</b>			<b>403 500</b>

Ce budget se répartit de la manière suivante :

- 212 520 € au titre du Fonds délégué aux communes et intercommunalités,
- Et 190 980 € au titre du Fonds déconcentré, dont 79 290 € sont destinés à des actions collectives de remobilisation des jeunes et 111 690 € à des aides individuelles (gestion UDAF).

En raison d'une augmentation des demandes d'aides, dans la situation de crise sanitaire qui affecte particulièrement cette tranche d'âge, les enveloppes sont consommées en totalité, il n'y a pas eu de restitution de la part départementale non consommée par les délégataires du Fonds délégué en 2020 et il n'en est pas prévu en 2021.

### **IV – LE BUDGET PARTICIPATIF**

Par délibération AD/240619/C/2 du 24 juin 2019, l'Assemblée a adopté le principe de la mise en place d'un Budget Participatif Citoyen de l'Hérault.

Ce Budget participatif permet d'associer tous les héraultais à la réalisation des politiques publiques départementales. Les citoyens ont la possibilité de proposer des idées de projets innovants et solidaires et de s'exprimer en votant pour leurs projets préférés. Les projets lauréats sont ensuite mis en œuvre avec le concours du Département.

Pour cette première édition, 50 projets ont été retenus par les héraultais.

Le Règlement du Budget Participatif Citoyen de l'Hérault 2ème édition a été délibéré le 19 octobre 2020 (AD/191020/C/5).

La plateforme de dépôt des idées a été ouverte à compter du 19 février 2021, puis prolongée jusqu'au 30 septembre 2021. 207 projets ont été déposés sur le site pour cette deuxième édition. Après examen des projets par la Commission Citoyenne, 145 ont été jugés recevables et ont donc été transmis aux experts de la Fabrique des projets du Département de l'Hérault. Cette phase d'instruction s'est terminée au 17

décembre 2021 et 86 projets sont éligibles au vote des citoyens qui débutera le 14 février 2022 (37 ont été abandonnés et 21 jugés inéligibles au vu des pièces du dossier, 1 fusionné).

Les propositions budgétaires du Budget participatif citoyen sont prévues au **programme Développement durable (20P068)**.

**Dépenses** – Fonctionnement - maîtrise d'ouvrage départementale - Crédits de paiement 2022 annuels (EPF)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Budget Participatif Citoyen Hérault (20P068O004)	20P068E04	315	6 000
		1848	15 600
		6286	10 000
<b>Total</b>			<b>31 600</b>

Les crédits, en section d'investissement, sont inscrits pour permettre de subventionner les projets retenus par la Commission Citoyenne. Il est précisé qu'en fonction de la nature des projets retenus par la Commission Citoyenne, les crédits pourront être ventilés également pour réaliser de la maîtrise d'ouvrage.

**Dépenses** - Investissement – subvention - Autorisations de programme nouvelles et crédits de paiement 2022 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Budget Participatif Citoyen Hérault	20P068E23	6296	<b>1 500 000</b>	<b>0</b>	600 000	900 000
<b>Total</b>			<b>1 500 000</b>	<b>0</b>	<b>600 000</b>	<b>900 000</b>

**Dépenses** - Investissement – subvention - Crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Budget Participatif Citoyen Hérault	20P068E19	6296	40 000
Budget Participatif Citoyen Hérault	20P068E18	6296	136 116
		6297	81 148
<b>Total</b>			<b>257 264</b>

**Dépenses** - Investissement – maîtrise d'ouvrage départementale - crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Budget Participatif Citoyen Hérault	20P068E15	1840	59 499,40
<b>Total</b>			<b>59 499,40</b>

**Dépenses** – Investissement - maîtrise d'ouvrage départementale - Crédits de paiement 2022 annuels (EPI)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
Budget Participatif Citoyen Hérault	20P068E02	6420	82 874
<b>Total</b>			<b>82 874</b>

## V - SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE JEUNESSE ET DÉMOCRATIE CITOYENNE

Le tableau ci-dessous présente le montant global des propositions par politique et programme concernant la politique jeunesse et démocratie citoyenne :

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AP 2022	CP 2022
Jeunesse	Jeunesse	Accompagnement des territoires	20P076		538 150
		Visée éducative et citoyenne	20P077		422 100
		Insertion et orientation	20P022		669 750

Solidarités humaines	Action sociale	Action sociale – Aides personne	20P109		403 500
Environnement	Environnement	Budget Participatif Citoyen Hérault	20P068	1 500 000	431 237,40
<b>TOTAL</b>				<b>1 500 000</b>	<b>2 464 737,40</b>

### **SYNTHESE GENERALE**

	<b>CDR</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>			
AE 2022			
AP 2022	5ECG	1 500 000	
CP (EPF+ CP/AE)	7JEU, 4SAL et 5ECG		2 065 100
CP (EPI + CP/AP)	5ECG	399 637,40	
<b>Recettes</b>			
EPF	4SAL		
EPI			

## Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter les crédits en dépenses ainsi que les échéanciers correspondants détaillés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290970-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/140222/C/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 - Culture**

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault mène des politiques culturelles ambitieuses, basées à la fois sur des compétences obligatoires, mais aussi sur un engagement fort et volontariste au service de la culture pour tous et du soutien aux territoires et aux acteurs culturels.

Le Département de l'Hérault entend ainsi promouvoir le droit de chaque individu d'accéder aux connaissances, au partage de l'imaginaire et à l'expérience sensible. Vecteur d'épanouissement, la culture favorise l'émancipation de l'individu et le vivre ensemble, en développant l'esprit critique et la créativité. Elle est une composante essentielle des solidarités humaines et territoriales.

La politique culturelle du Département de l'Hérault s'appuie sur trois domaines départementaux : le domaine de Bayssan, Pierresvives, et le domaine du Château d'O.

Le tableau ci-dessous présente le montant global du budget consacré à la culture, par politique, secteur et programme.

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AP/AE	CP (tous)
Culture	Culture	Culture auprès des publics et territoires	20P082	118 200 €	3 050 000 €
		Archives, patrimoine et mémoire	20P005	633 000 €	1 241 000 €
		Lecture publique	20P025	170 000 €	830 000 €
			<b>Total</b>	<b>921 200 €</b>	<b>5 121 000 €</b>

### **1/ Culture (20P082) – 7JCU**

Le Département soutient les acteurs culturels associatifs et le bloc communal dans leurs projets culturels et artistiques. Il concourt ainsi à la création et à la diffusion des différentes formes artistiques, au développement des pratiques amateurs pour tous les héraultaises et héraultais, à l'animation et à l'attractivité du territoire.

Le Département mène des actions au titre de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, en partenariat avec la DRAC et avec l'Education Nationale. Ces actions sont orientées à destination des scolaires, en particulier des collégiens, et des publics fragiles : personnes âgées, personnes en situation de handicap, bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et de l'insertion.

La création est soutenue avec l'accueil de résidences au Théâtre d'O, dispositif qui rencontre un vif succès auprès des compagnies de théâtre, de danse et des groupes de musiques actuelles héraultais.

Le domaine départemental de Pierresvives accueillera en 2022 deux expositions d'envergure. Au cours du premier semestre, et dans le cadre de la commémoration du 400<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Molière, l'exposition *Molière 2022. De la scène à la toile*. proposera au public 13 œuvres originales d'artistes contemporains héraultais et français ayant trait à l'oeuvre et au personnage. Au cours du second semestre, l'exposition *Lewis Trondheim fait des histoires*, dédiée au dessinateur, scénariste et éditeur français de bande dessinée Lewis Trondheim sera présentée à Pierresvives, en partenariat avec la Cité Internationale de la Bande Dessinée d'Angoulême.

Les propositions budgétaires pour la Culture sont détaillées en dépenses et en recettes avec les échéanciers de crédits de paiement correspondants pour les crédits suivis en autorisation de programme.

**Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement et ultérieurs (AP)**

Opérations	Libellé	Enveloppe	AP	CP 2022	CP ultérieurs
20P082O007	Aides aux tiers équipements culturels	20P082E09	118 200 €	66 000 €	52 200 €
<b>Total</b>			<b>118 200 €</b>	<b>66 000 €</b>	<b>52 200 €</b>

**Investissement – crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)**

Opérations	Libellé	Enveloppe	CP 2022
20P082O007	Aides aux tiers équipements culturels	20P082E08 20P082E07	39 300 € 20 700 €
<b>Total</b>			<b>60 000 €</b>

**Investissement – crédits de paiement 2022 annuels (EPI)**

Opérations	Libellé	Enveloppe	CP 2022
20P082O026	Service technique du spectacle vivant : Théâtre d'O et Hérault matériel scénique	20P082E01	139 000 €
20P082O024	Dispositifs : équipements culturels Pierresvives	20P082E01	20 000 €
<b>Total</b>			<b>159 000 €</b>

**Fonctionnement – crédits de paiement 2022 annuels (EPF)**

Opérations	Libellé	Enveloppe	CP 2022
20P082O024	Dispositifs : Culture en arc en ciel, pouss'culture, une saison pour vous, 1 2 3 culture, projets de territoire, 34 tours, collèges en tournée, résidences de création, programmation Pierresvives, etc.	20P082E05	690 750 €
20P082O023	Dispositif FIEC/Actions éducatives territoriales	20P082E03	190 930 €
20P082O027	Aide aux tiers : Enveloppe culture (soutien aux acteurs culturels),	20P082E03	1 086 320 €
20P082O009	Foyers ruraux,	20P082E03	35 000 €
20P082O029	Ecoles de musique,	20P082E03	380 000 €
20P082O013	Conventions culturelles de territoire	20P082E03	282 000 €
20P082O018	Autre manifestation	20P082E03	7 000 €
20P082O003	CIRDOC (contribution statutaire EPCC)	20P082E03	50 000 €
20P082O026	Service technique du spectacle vivant : Théâtre d'O et Hérault matériel scénique	20P082E05	43 000 €
<b>Total</b>			<b>2 765 000 €</b>

**Fonctionnement – recettes 2022 (EPF)**

Opérations	Libellé	Enveloppe	2022
20P082O024	Dispositifs : Subvention Etat actions parcours de vie, revenus des immeubles, autres produits d'activités annexes	20P082E04	96 000 €
20P082O023	Dispositif : FIEC/Actions éducatives territoriales	20P082E04	5 000 €
<b>Total</b>			<b>101 000 €</b>

**2/ Archives, patrimoines et mémoire (20P005) – 7JAD**

Compétence obligatoire du Département, les Archives ont pour mission de mettre en œuvre une politique de conseil, de contrôle et de collecte des fonds d'archives produits dans le ressort du Département, de veiller à la bonne conservation et à l'intégrité des collections, de procéder à l'évaluation et à la sélection des documents d'archives destinés à constituer le patrimoine historique départemental, de les classer, d'en fournir la description grâce au système d'information archivistique, de les communiquer au public, dans le respect des droits des personnes et de l'accès à l'information.

Pour la Direction générale Archives, patrimoine et mémoire, l'année 2022 devrait voir s'intensifier les actions liées à la mise en place d'un système d'archivage électronique.

Le Département poursuivra également en 2022 son soutien à la conservation et restauration du patrimoine historique, en particulier du patrimoine bâti.

**Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2022 et ultérieurs (AP)**

Opérations	Libellé	Enveloppe	AP	CP 2022	CP ultérieurs
20P005O002	Subventions archives	20P005E16	30 000 €	16 000 €	14 000 €
20P082O015	Patrimoine historique	20P082E09	603 000 €	81 000 €	522 000 €
<b>Total</b>			<b>633 000 €</b>	<b>97 000 €</b>	<b>536 000 €</b>



**Investissement – crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)**

Opérations	Libellé	Enveloppe	CP 2022
20P005O002	Subventions archives	20P005E14	3 000,00 €
20P082O015	Patrimoine historique	20P082E08 20P082E07 20P082E06	134 350,00 € 162 925,71 € 170 474,29 €
<b>Total</b>			<b>481 750 €</b>

**Investissement – crédits de paiement 2022 annuels (EPI)**

Opérations	Libellé	Enveloppe	CP 2022
20P005O004	Animations archives et mémoire	20P005E01	28 000 €
20P005O003	Collecte, restauration et valorisation	20P005E01	244 250 €
<b>Total</b>			<b>272 250 €</b>

**Investissement – recettes 2022 (EPI)**

Opérations	Libellé	Enveloppe	2022
20P005O002	Subventions archives	20P005E02	10 000 €
<b>Total</b>			<b>10 000 €</b>

**Fonctionnement – crédits de paiement 2022 annuels (EPF)**

Opérations	Libellé	Enveloppe	CP 2022
20P005O004	Animations archives et mémoire	20P005E04	73 100 €
20P005O003	Collecte, restauration et valorisation	20P005E04	19 000 €
20P005O002	Subventions Archives : associations, aide aux communes pour la restauration d'archives communales et au Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la Mission archives <sup>34</sup> Dispositif FIEC/Actions éducatives territoriales dans les collèges	20P005E03	130 300 €
20P082O017	Soutien à l'animation des sites et des musées	20P082E03	108 900 €
20P082O020	Soutien à la recherche archéologique	20P082E03	58 700 €
<b>Total</b>			<b>390 000 €</b>

**Fonctionnement – recettes 2022 (EPF)**

Opérations	Libellé des opérations	Enveloppe	2022
20P005O003	Collecte, restauration et valorisation	20P005E05	30 000 €
<b>Total</b>			<b>30 000 €</b>

**3/ Lecture publique (20P025) – 7JBP**

Compétence obligatoire du Département, la politique de lecture publique contribue à réduire les inégalités sociales et territoriales.

L'année 2022 confortera les actions de lecture publique portées par le Département : desserte et formation du réseau départemental de 237 bibliothèques, bibliothèques de plage portées ou labellisées dans l'Hérault pour l'opération « Lire à la Mer », offre de spectacles, rencontres d'auteurs, concerts et débats dans les établissements des communes. Le projet Bibliothèque Numérique de Référence continuera à se déployer comme les dispositifs à destination de la Petite Enfance, l'éducation aux médias et à l'information.

2022 sera également l'année de l'élaboration du nouveau Schéma de développement de la lecture publique porté sur son territoire par le Département les cinq prochaines années.

**Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2022 et ultérieurs (AP)**

Opérations	Libellé	Enveloppe	AP	CP 2022	CP ultérieurs
20P025O001	Subventions bibliothèque	20P025E08	170 000 €	48 000 €	122 000 €
<b>Total</b>			<b>170 000 €</b>	<b>48 000 €</b>	<b>122 000 €</b>

**Investissement – crédits de paiement 2022 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)**

Opérations	Libellé	Enveloppe	CP 2022
20P025O001	Subventions bibliothèque	20P025E07 20P025E06 20P025E05	74 045,60 € 92 190,61 € 23 463,79 €
<b>Total</b>			<b>189 700,00 €</b>

**Investissement – crédits de paiement 2022 annuels (EPI)**

Opérations	Libellé	Enveloppe	CP 2022
20P025O003	Animation lecture publique	20P025E01	22 300 €
20P025O004	Accompagnement réseau lecture publique	20P025E01	70 000 €
<b>Total</b>			<b>92 300 €</b>

**Fonctionnement – crédits de paiement 2022 annuels (EPF)**

Opérations	Libellé	Enveloppe	CP 2022
20P025O003	Animations lecture publique	20P025E02	187 800 €
20P025O004	Accompagnement réseau lecture publique	20P025E02	302 200 €
20P025O001	Subventions bibliothèque	20P025E04	10 000 €
<b>Total</b>			<b>500 000 €</b>

**Fonctionnement – recettes 2022 (EPF)**

Opérations	Libellé	Enveloppe	2022
20P025O002	Subventions reçues	20P025E03	60 000 €
<b>Total</b>			<b>60 000 €</b>

**SYNTHESE**

	CDR	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>			
AE 2022			
AP 2022	7JCU, 7JAD, 7JBP	921 200 €	
CP (EPF+ CP/AE)	7JCU, 7JAD, 7JBP		3 655 000 €
CP (EPI + CP/AP)	7JCU, 7JAD, 7JBP	1 466 000 €	
<b>Recettes</b>			
EPF	7JCU, 7JAD, 7JBP		191 000 €
EPI	7JAD	10 000 €	

**Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter les crédits en dépenses et en recettes ainsi que les échéanciers correspondants détaillés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
 Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290971-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/140222/C/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 - Culture - Dotation et subvention 2022 à l'EPIC Hérault Culture.**

**Rapporteur : Madame Manar Bouida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

Créé en septembre 2017, l'Etablissement Public Industriel et Commercial Hérault Culture a pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation de l'ensemble des activités de création, de production et de diffusion des arts vivants et visuels, ainsi que de l'ensemble des activités culturelles ayant lieu sur le domaine départemental de Bayssan.

Avec l'EPIC Hérault Culture, le Département a pour volonté de soutenir l'accès à la culture pour tous et de favoriser la création, la diffusion de spectacles vivants et la mise en réseau des acteurs de l'ensemble du territoire héraultais. L'Epic Hérault Culture constitue l'un des éléments forts de la politique culturelle du Département de l'Hérault et de son rayonnement sur tout le territoire.

En 2022, l'EPIC Hérault Culture développera ses actions : programmation au sein des nouveaux équipements culturels, lancement d'une saison d'été, et accueil en résidence d'artistes plasticiens.

Afin de réaliser ses missions, il est soumis à votre approbation de fixer le montant de la contribution du Département à l'EPIC Hérault Culture pour l'exercice 2022 ainsi que l'attribution d'une subvention d'investissement.

### Fonctionnement – crédits de paiement 2022 annuels (EPF)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana - Imputation	CP 2022
Aide aux tiers Hérault Culture (20P082O010)	20P082E03	1282 – 65/65736/311	2 600 000 €
<b>Total</b>			<b>2 600 000 €</b>

### Investissement – crédits de paiement 2022 annuels (EPI)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana - Imputation	CP 2022
Aide aux tiers Hérault Culture (20P082O010)	20P082E02	1440 – 204/204161/311	175 000 €
<b>Total</b>			<b>175 000 €</b>

## **SYNTHESE**

<b>Dépenses</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
CP (EPF+ CP/AE)		2 600 000 €
CP (EPI + CP/AP)	175 000 €	

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Kléber Mesquida, Renaud Calvat et Marie-Pierre Pons ne prennent part ni au débat ni au vote :

- de voter en dépenses les crédits qui précèdent,
- d'attribuer pour l'année 2022 cette dotation et subvention à l'EPIC Hérault Culture,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement 2022 jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290972-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/C/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 - Sports et Loisirs**

**Rapporteur : Madame Marie Passieux**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/C/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault mène des politiques publiques ambitieuses au titre du sport et des loisirs, afin de favoriser la pratique sportive, l'épanouissement et le bien-être des héraultaises et des héraultais.

### I - LA POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE

Le Département de l'Hérault maintient en 2022 son engagement au titre des politiques sportives, composantes essentielles du bien-être, de la santé, et des cohésions sociales et territoriales. La politique sportive départementale vise à rendre l'activité sportive accessible à toutes et à tous, dans la diversité des pratiques.

A cet effet, la collectivité départementale impulse sur le territoire le développement d'une offre globale d'activités physiques et sportives, aussi bien en direction des acteurs du haut niveau que du sport pour tous.

L'année 2022, année de transition, verra la mise en œuvre de nouvelles orientations de la politique sportive départementale, s'appuyant sur la diversité et la qualité partenariale entretenue avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux :

1. Encourager la pratique sportive au bénéfice de toutes et tous,
2. Renforcer la solidarité sociale et territoriale par les équipements sportifs,
3. Accompagner le sport de haut niveau amateur et professionnel,
4. Impulser une offre de sports et loisirs de nature intégrée, responsable et durable.

L'enveloppe budgétaire 2022 proposée s'organise autour de 3 programmes (Soutien aux tiers, Aménagements et équipements et Réseau Vert) :

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AP/AE 2022	CP 2022 (tous)
Sports	7 JSL	Soutien aux tiers	20P045	70 000 €	2 761 879 €
		Aménagements et équipements	20P078	2 320 000 €	3 955 000 €
		Réseau Vert	20P080	- €	80 000 €
<b>Total</b>				<b>2 390 000 €</b>	<b>6 796 879 €</b>

➤ **Programme - Soutien aux tiers (20P045)**

**1 – Fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement 2022 et ultérieurs (AE)**

<b>Libellé des opérations</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Natana</b>	<b>AE 2022</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP ultérieurs</b>
20P045O001 - Coupon Sport	20P045E26	722	70 000 €	21 000 €	49 000 €

**2 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 concernant les autorisations d'engagement votées antérieurement (AE)**

<b>Libellé des opérations</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Natana</b>	<b>CP 2022</b>
20P045O001 - Coupon Sport	20P045E24	722	45 000 €
20P045O012 - Projet Européen OURWAY	20P045E04	297	10 000 €
		6069-617	30 000 €
		6084-6251	5 000 €
<b>Total</b>			<b>90 000 €</b>

### 3 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 annuels (EPF)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
20P045O002 - Ecoles de Sport	20P045E02	721	100 000 €
20P045O003 - Evénementiels sportifs	20P045E02	721	100 000 €
20P045O004 - Prestations de haut niveau	20P045E03	297	505 499 €
20P045O005 - Mieux vieillir	20P045E02	721	16 000 €
20P045O007 - Subventions de haut niveau	20P045E02	721	1 608 480 €
20P045O010 - Comités et structures départementaux	20P045E02	721	261 000 €
20P045O011 - PDESI-PDIPR sports de nature	20P045E02	1855	55 000 €
		1854	4 000 €
	20P045E03	1852	900 €
<b>Total</b>			<b>2 650 879 €</b>

### 4 – Fonctionnement - Recettes

Libellé de l'opération	Enveloppe	Natana	CP 2022
20P045O012 - Projets Européens Ourway	20P045E11	6070	38 250 €
<b>Total</b>			<b>38 250 €</b>

## ➤ Programme – Aménagements et équipements (20P078)

### 1 - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2022 (AP)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024
20P078O002 - Equipements sportifs et socio-culturels	20P078E08	1416	2 200 000 €	150 000 €	1 050 000 €	1 000 000 €
20P078O004 - Activités sportives de nature	20P078E08	1856 - Associations	120 000 €	5 000 €	10 000 €	13 000 €
		1857 - Communes		10 000 €	42 000 €	40 000 €
<b>Total</b>			<b>2 320 000 €</b>	<b>165 000 €</b>	<b>1 102 000 €</b>	<b>1 053 000 €</b>

### 2 – Investissement - Crédits de paiement 2022 concernant les autorisations de programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	Enveloppes	Natana	CP 2022
20P078O002 - Equipements sportifs et socio-culturels	027221 + 20P078E04 + 20P078E06 + 20P078E07	1416	3 650 000 €
20P078O004 – Activités sportives de nature	20P078E06 + 20P078E07	1856 - Associations	23 314 €
	20P078E04 + 20P078E06 +20P078E07	1857 - Communes	116 686 €
<b>Total</b>			<b>3 790 000 €</b>

## ➤ Programme – Réseau Vert (20P080)

### 1 – Investissement – Crédits de paiement 2022 annuels (EPI)

Libellé de l'opération	Enveloppe	Natana	CP 2022
20P080O001 - Réseau vert	20P080E01	1858	50 000 €
<b>Total</b>			<b>50 000 €</b>

### 2 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 annuels (EPF)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
20P080O001 - Réseau Vert	20P080E02	1819 - dépenses	27 000 €
		1850 - avances	2 300 €
		1833 - taxes de séjour	700 €
<b>Total</b>			<b>30 000 €</b>

### 3 – Fonctionnement - Recettes

Libellé de l'opération	Enveloppe	Natana	CP 2022
20P080O001 - Réseau Vert	20P080E03	1809	30 000 €
<b>Total</b>			<b>30 000 €</b>

## II - LA POLITIQUE LOISIRS DEPARTEMENTALE

### ➤ Programme – Loisirs (20P048)

#### 1 – Investissement - Crédits de paiement 2022 annuels (EPI)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
20P048O002 – Ressources moyens généraux	20P048E01	163	1 000 €
<b>Total</b>			<b>1 000 €</b>

#### 2 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 annuels (EPF)

Libellé des opérations	Enveloppe	Natana	CP 2022
20P048O001 - Programme associatif territorial (PAT)	20P048E02	721	720 000 €
20P048O002 – Ressources moyens généraux	20P048E03	195	2 000 €
<b>Total</b>			<b>722 000 €</b>

## III – SYNTHÈSE

Sport Loisirs - 7JSL / 7JFI		
	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>		
AE 2022		70 000 €
AP 2022	2 320 000 €	
CP (EPF+ CP/AE)		3 513 879 €
CP (EPI + CP/AP)	4 006 000 €	
<b>Recettes</b>		
EPF		68 250 €
EPI		

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter les crédits en dépenses et en recettes ainsi que les échéanciers correspondants détaillés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290973-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/140222/C/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 - Hérault Sport**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien Cristol**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/C/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département s'est doté il y a plus de 40 ans de l'outil d'animation sportive « Hérault Sport ». Cet organisme associé de la collectivité départementale développe son action dans le but de favoriser et de développer l'accès aux activités physiques et sportives sur le territoire héraultais. Valorisant en priorité les actions solidaires et l'accompagnement du bénévolat associatif, il encourage le sport de compétition ou de loisir. Il intervient auprès des dirigeants et des enseignants sur l'ensemble du territoire héraultais en coopérant à des activités de tous niveaux.

Je vous propose d'examiner dans le présent rapport les propositions liées aux moyens financiers nécessaires à Hérault Sport au titre de l'exercice 2022.

### Programme – Hérault Sport (20P079)

#### 1 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2022 annuels (EPF)

Libellé de l'opération	Enveloppe	Natana	Montant CP
20P079O001 - Hérault Sport	20P079E01	721	5 098 770 €

### SYNTHESE

Hérault Sport - 7JSL		
	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>		
CP (EPF)		5 098 770 €

#### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les crédits en dépenses détaillés ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290974-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/C/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Double sectorisation des communes de Saint Just et Lunel Viel sur le collège " Petite Camargue " de Lansargues et le collège " Frédéric Mistral " de Lunel

**Rapporteur :** Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/C/8 du Président à l'assemblée départementale,

La loi du 13 août 2004 a transféré aux départements la compétence de la sectorisation des collèges, l'Etat étant responsable de l'affectation des élèves.

Les effectifs du collège Petite Camargue de Lansargues ont atteint, avec un peu plus de 850 élèves en 2021, la capacité maximale de l'établissement fixée à 31 divisions. Il n'est pas prévu d'augmentation dans les années à venir.

Cette situation a néanmoins un impact sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, qui a conduit le Département à rechercher une solution pour soulager le collège de Petite Camargue.

Le collège Mistral à Lunel dispose d'une capacité d'accueil de 4 divisions, et vient d'être rénové (programme de travaux d'1,2 M€ en 2020/2021).

Le Département a envisagé d'expérimenter la double sectorisation des communes de Saint Just et Lunel Viel vers le collège « Petite Camargue » de Lansargues et le collège « Frédéric Mistral » de Lunel pour la rentrée scolaire 2022. Cette double sectorisation concernera chaque année les nouveaux 6<sup>ème</sup> entrant au collège.

Le principe retenu sera de laisser le libre choix aux familles de se positionner sur un des deux collèges, l'inspection d'académie garantira le choix des familles dans la limite de la capacité du collège de Lansargues.

Cette solution n'a pas d'impact sur le temps de transport des élèves de Saint Just (une dizaine de minutes), et celui des élèves de Lunel Viel pourrait être réduit de 20 minutes (Lansargues) à 17 minutes (Lunel Mistral). D'autre part, afin de faciliter les déplacements domicile-collège à vélo, la communauté de communes Pays de Lunel a prévu de réaliser une piste cyclable entre Saint Just et Lunel.

Ce projet a fait l'objet de temps de concertation avec les maires des communes concernées. Le CDEN du 10 février 2022 a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, à compter de la rentrée scolaire 2022, la double sectorisation des élèves de 6<sup>ème</sup> des communes de Saint Just et Lunel Viel vers les collèges « Petite Camargue » de Lansargues et « Frédéric Mistral » de Lunel.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290975-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/140222/C/9

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Education - affectation d'autorisations de programmes

**Rapporteur :** Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/C/9 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale les affectations d'autorisations de programmes et d'engagements suivantes :

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 3 900 000 € sur le programme Travaux neufs collèges 20P102, opération travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001, selon la répartition ci-dessous.

Enveloppe	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
Env :014143 Natana :1454 imputation 23/231312-221	Extension restructuration ½ pension collège Bédarieux Tranche 20P102O001T47	1 900 000 €	600 000 €	1 300 000 €	0 €
Env :20P102E10 Natana :1454 imputation 23/231312-221	Construction d'un collège à Maraussan Tranche 20P102O001T51	1 000 000 €	0 €	0 €	1 000 000 €
Env :20P102E11 Natana :1454 imputation 23/231312-221	Construction d'un collège à Juvignac Tranche 20P102O001T52	1 000 000 €	0 €	0 €	1 000 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 500 000 € sur le programme Grosses réparations entretien 20P103, opération PPI Energie 20P103O006, enveloppe 20P102E17, natana 1454, imputation 23/231312-221, selon la répartition ci-dessous.

Opération PPI Energie	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024

20P103O006	Schéma directeur de l'Energie Collèges Tranche à créer	200 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €
	Photovoltaïque et réhabilitation thermique collège de St Chinian Tranche à créer	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €	0 €
	Infrastructures de recharge des véhicules électriques Tranche à créer	300 000 €	50 000 €	150 000 €	100 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant 150 000 € sur le programme Gestion 20P105, opération acquisitions et cessions collèges 20P105O004, enveloppe d'AP20P105E04, natana 144, imputation 21/2111-221, selon l'échéancier ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
acquisitions et cessions collèges 20P105O004	Acquisitions foncières Collège de Maraussan Tranche 20P105O004T04	150 000 €	0 €	150 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant 100 000 € sur le programme Gestion 20P105, opération acquisitions et cessions collèges 20P105O004, enveloppe d'AP20P105E05, natana 144, imputation 21/2111-221, selon l'échéancier ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
acquisitions et cessions collèges 20P105O004	Acquisitions foncières Collège de Juvignac Tranche 20P105O004T05	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €

Affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant 100 000 € sur le programme Grosses réparations - Entretien 20P103, opération GR collèges et Halles des sports direction 20P103O002, enveloppe d'AE 20P103E18, natana 1508, imputation 011/615221-221, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AE	Echéancier		
			2022	2023	2024
GR collèges et Halles des sports 20P103O002	Maintenance bornes électriques Tranche à créer	100 000 €	13 000 €	40 000 €	47 000 €

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et d'engagement et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire et de le dispenser de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain n'excédant pas 7 700 € ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290976-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/C/10

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Juvignac - acquisition parcelles - futur collègue**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/C/10 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre du projet de construction du collègue sur la commune de Juvignac, le Département de l'Hérault souhaite se rendre propriétaire d'une emprise partielle d'environ 557 m<sup>2</sup> prise sur le terrain cadastré section BO n° 18.

Vendeur : voir annexe

Désignation : emprise d'environ 557 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section BO n° 18 comprenant le chemin d'accès à la parcelle.

Prix d'acquisition : 250 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Un document d'arpentage établi par un géomètre aux frais du Département déterminera ultérieurement la surface précise et la numérotation cadastrale du terrain vendu.

Une servitude de passage sur le chemin d'accès sera octroyée au vendeur par acte notarié,

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'acquisition d'une emprise d'environ 557 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section BO n° 18 située sur la commune de JUVIGNAC, ainsi que du chemin d'accès, au prix de 250 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

- d'accepter le principe d'octroyer au vendeur une servitude de passage qui sera établie par acte notarié ;

- de préciser qu'un document d'arpentage établi par un géomètre aux frais du Département déterminera ultérieurement la surface exacte et la numérotation cadastrale des terrains cadastrés BO n° 18 ;

- de préciser que ce bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence TERCOL83JUVIG et que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge du Département ;

- de préciser que les dépenses correspondant au prix d'acquisition sont prévues sur le Programme 20P105 gestion, opération 20P105O004 acquisitions et cessions - Collèges, enveloppe 20P105E05, natana 144 (21 – 2111 – 221) du budget départemental 2022 ;



- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la l'exécution des présentes décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290977-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/D/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 - Politique en faveur de l'action sociale et du logement**

**Rapporteur : Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

### **Le cadre de la politique départementale en matière de solidarités à la personne :**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 13 août 2015, réaffirme la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale. Le Département est le chef de file de l'action sociale et du développement social, ce qui le conduit d'une part, à mettre en œuvre des dispositifs en faveur des personnes et des familles, et d'autre part, à mobiliser ses partenaires institutionnels qui œuvrent dans ce domaine. Il est important à ce titre de signaler le rôle tout à fait déterminant du secteur associatif fortement impliqué aux côtés du Département.

Les moyens et dispositifs mobilisés au titre des solidarités à la personne recouvrent en premier lieu le réseau des travailleurs sociaux, médico-sociaux et secrétaires médico-sociales présents dans les maisons départementales des solidarités, dont le rôle est d'accompagner individuellement les personnes dans la réalisation de leur projet de vie, en s'appuyant sur leurs ressources, leurs potentiels et leurs compétences, et de faciliter l'accès à leurs droits en matière d'aide sociale.

L'action sociale départementale s'exprime ensuite soit au travers d'aides financières directes versées aux ménages qui doivent faire face aux accidents de la vie, soit au travers d'aides indirectes mises en œuvre par les partenaires associatifs qui développent des accompagnements individuels ou collectifs dans les domaines du logement, de l'accès au droit, de la fracture numérique, de l'insertion sociale, de l'alimentation solidaire ou encore du développement social local.

### **1 Le logement (aide à la personne)**

#### **2 648 549 € (crédits de paiement)**

L'objectif des actions mises en œuvre par le Département est de soutenir les personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Différents dispositifs sont ainsi déclinés en actions de soutien financier mais également d'accompagnement social.

La politique conduite par le Département intervient à ce titre dans le cadre d'un parcours résidentiel durable. Ainsi, la recherche d'un logement ou d'un hébergement, le maintien dans un logement, la prévention des expulsions ou encore la lutte contre la précarité énergétique sont les axes majeurs de cette politique. Toutes ces missions sont inscrites dans les axes du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2017-2022.

#### **1.1 La contribution du Département au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

## **2 306 079 € (crédits de paiement)**

La compétence FSL s'exerce sur l'ensemble du Département à l'exception du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole depuis le 1er janvier 2018. La contribution du Département (seule contribution obligatoire) proposée pour 2022 est de 2 306 079 €.

Cette contribution représente environ 40 % du budget du FSL. Ce fonds est aussi abondé par le remboursement des prêts consentis aux ménages et des contributions volontaires des partenaires (bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Caisse d'allocations familiales, EPCI, CCAS,...).

69 % du FSL sont consacrés aux aides directes aux familles sous forme de prêts et/ou de subventions, 31 % sont dédiés au financement de l'ensemble des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL), les ateliers collectifs de recherche de logement, les logements adaptés et l'hébergement d'insertion (hôtel social et appartements relais) soit au total 230 logements. Ces actions sont mises en œuvre dans le cadre de conventions passées avec 21 partenaires différents sur l'ensemble du territoire départemental.

Le FSL permet aussi de financer les actions en lien avec la précarité énergétique, la lutte contre l'indécence et les actions de rénovation dont les objectifs restent l'amélioration des conditions d'habitat.

## **1.2 Les actions territorialisées dans le cadre du logement (hors FSL)**

**342 470 € (crédits de paiement)**

Ces crédits englobent les subventions à l'Association Départementale d'Information Logement (ADIL) pour sa mission générale d'information du public et pour la gestion d'un observatoire du logement, pour la gestion d'un observatoire du logement, à la CAF pour la lutte contre l'indécence des logements et à Occitanie Méditerranée Habitat pour sa mission d'animation de suivi de la commission des ménages en difficulté économique et sociale (MDES) et pour l'évaluation du PDLHPD. Le montant de cette évaluation est estimé à 60 000 €, cofinancé par l'Etat à hauteur de 50%.

## **2 Le développement social local**

**1 054 400 € en crédits de paiement**

**200 000 € en autorisations d'engagement**

### **2.1 Les actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale**

**25 000 € (autorisations d'engagement)**

**879 400 € (crédits de paiement)**

En complémentarité du travail social individuel, les actions territorialisées permettent aux personnes en grande précarité de sortir de l'isolement, d'accéder à leurs droits, de retrouver confiance et capacité à se projeter dans l'avenir. En lien avec les maisons départementales des solidarités, des opérateurs en majorité associatifs et des CCAS, proposent des actions liées à l'accès aux droits et à la citoyenneté, à la redynamisation des personnes, à l'alimentation solidaire et à la mobilité.

Dans la même enveloppe, des actions de développement social sur les territoires mobilisent un multi-partenariat et dans certains cas une participation des usagers.

En 2022, 57 actions territorialisées sont prévues, elles se répartissent sur l'ensemble du territoire héraultais, et donnent lieu chaque année à un travail d'évaluation précis.

### **2.2- Les actions menées dans le cadre du plan pauvreté (ex-Fonds d'appui aux politiques d'insertion)**

**175 000 € (autorisations d'engagement)**

**175 000 € (crédits de paiement)**

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et les exclusions, l'Etat apporte un soutien aux Départements volontaires pour renforcer leurs politiques d'insertion (convention 2017 à 2019).

En considérant les priorités fixées par l'Etat et au regard des missions et priorités du Département en matière d'insertion sociale, des opérateurs associatifs sont conventionnés pour la mise en place des actions suivantes :

- **la lutte contre la fracture numérique**, avec le fonctionnement de 14 permanences d'accueil pour l'accès aux droits (10 en 2019), en lien avec les maisons départementales des solidarités et en complémentarité de l'action des lieux d'accès multimédia financés dans le cadre de la politique d'insertion, pour un total de 70 000 € (conventions avec IFIIP – ADAGES – Familles rurales),
- **la prévention du surendettement**, avec un accroissement des places d'accueil pour la prévention et la résolution des problèmes de surendettement, pour un total de 50 000 € (convention CLCV),
- **l'alimentation et la précarité** avec l'expérimentation de 2 épiceries sociales et solidaires itinérantes dans le Cœur d'Hérault et dans l'ouest héraultais, pour un total de 40 000 € (conventions Familles rurales et Terre Contact),
- **l'accès aux droits des femmes en situation de prostitution**, sur les territoires de Thau et du Montpelliérain, pour un total de 15 000 € (convention Mouvement du Nid).

### 3. Les Aides Exceptionnelles à la Personne Isolée et Démunie de Ressources (AEPIDR)

**600 000 € (crédits de paiement)**

Les aides exceptionnelles à la personne isolée et démunie de ressources (AEPIDR) sont des prestations facultatives créées par la volonté de l'Assemblée départementale et dont le règlement d'attribution a été adopté par délibérations des 8 février 1985 et 28 février 1986.

Les bénéficiaires peuvent être des personnes isolées seules ou couples, sans mineur à charge et dont les ressources sont inférieures ou égales au montant du RSA.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la précarité de la situation du demandeur et ne peut dépasser 300 € par an pour un même demandeur.

### 4. La protection des majeurs

**1 544 000 € (crédits de paiement)**

#### 4.1 Les Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et expertises : 1 519 000 €

La MASP est une mesure administrative d'aide à la gestion du budget et d'accompagnement personnalisé dont le but est de permettre au majeur concerné de retrouver une autonomie dans la gestion de ses prestations. Le Département de l'Hérault délègue la mise en œuvre de ces MASP à trois associations : l'Association tutélaire de gestion (ATG), l'Union départementale des associations familiales de l'Hérault (UDAF) et l'association Léo Lagrange.

Le Département finance des expertises médicales en vue de mesures de protection civile pour les personnes démunies de ressources, pour un montant de 10 000 €. Des solutions de financements sont recherchées en priorité auprès des caisses de retraites, des mutuelles et auprès des parquets (frais de justice) avant de recourir à la prise en charge par le Département.

#### 4.2 Les Mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ) : 25 000 €

La MAJ est une mesure judiciaire par laquelle un mandataire judiciaire à la protection des majeurs perçoit et gère tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure, en vue de rétablir son autonomie dans la gestion de ses ressources. La loi de finance pour 2016 a prévu à la charge des Départements une participation forfaitaire de 0,3 % des dotations globales de financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

### 5. Les moyens pour l'exercice des missions de l'action sociale

**778 100 € (crédits de paiement)**

Les moyens correspondent à divers achats de fournitures et de services (prestations de sécurité, traduction /interprétariat ...) nécessaires aux services des solidarités départementales pour accomplir leurs missions ainsi qu'à des crédits d'études pour conduire des audits et accompagner les services dans l'élaboration des futurs schémas : autonomie, enfance et famille.

### 6. Les partenariats

**534 465 € (crédits de paiement)**

Les partenariats comprennent des cotisations et subventions.

Parmi les cotisations, il y a notamment celle de l'observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) : 5 940 €.

Les subventions à caractère général permettent de soutenir l'action des associations qui œuvrent dans le domaine social, dans le cadre des compétences du Département : 524 700 €. Les répartitions de subventions sont proposées au vote de la commission permanente après avis de la commission Solidarités – Autonomie tout au long de l'exercice 2022.

Toutefois, il vous est proposé de répartir dès à présent les subventions au profit :

- du groupement d'intérêt public (GIP) du Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) d'un montant de 18 540 €. En effet, le Département est membre contributeur de ce GIP depuis sa constitution en 2013, pour une période contractuelle de 10 ans,
- de l'Union départementale des CCAS d'un montant de 27 000 €.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le vote du budget 2022 de la politique en faveur de l'action sociale et du logement dont la synthèse et le détail figurent en annexe ;
- de répartir les subventions 2022 au profit :
  - du GIP du Conseil départemental de l'accès au droit pour la somme de 18 540 €,
  - de l'Union départementale des CCAS de l'Hérault pour la somme de 27 000 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de la subvention au profit de l'Union départementale des CCAS jointe en annexe.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 21 février 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220214-290935-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/D/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 - Maison départementale de l'autonomie (MDA).**

**Rapporteur : Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

La Maison départementale de l'autonomie (MDA) de l'Hérault, créée en 2018, est le support des actions de la Maison des personnes handicapées (MDPH) et du Département. Elle met en œuvre les politiques départementales de l'autonomie dans une logique de rapprochement et de pilotage commun des dispositifs. Elle est structurée autour des situations des personnes pour la construction des réponses individuelles en fonction du parcours de vie des usagers.

### **Préambule sur les nouvelles modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)**

Le secteur du grand âge et de l'autonomie est confronté depuis plusieurs années à d'importantes difficultés de recrutement et de fidélisation de ses personnels, exacerbées par la crise COVID, alors même que les salariés de l'aide à domicile étaient en première ligne.

Des mesures structurelles effectives au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et au 1<sup>er</sup> janvier 2022 font évoluer le cadre d'action :

- Revalorisation salariale des salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) associatifs dans le cadre de l'avenant 43 de la convention collective de la branche aide à domicile :

Pour revaloriser de manière pérenne le secteur des métiers de la branche du domicile, l'avenant n°43 de la convention collective de la branche aide à domicile a été signé fin 2020 avec les syndicats et agréé en juillet 2021 par arrêté du gouvernement. Il revalorise l'intégralité des grilles de salaires du secteur et est opposable aux autorités finançant ces services à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Afin d'éviter un impact massif sur les tarifs de l'aide personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'aide-ménagère financés par les départements, l'article 47 de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) 2021 a créé une dotation exceptionnelle pour accompagner son financement. L'Etat, via la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), s'est engagé à compenser 70 % du montant en 2021 et 50% à partir de 2022, dans la limite d'une enveloppe plafonnée. Le solde est à la charge des départements à la suite de l'accord signé par l'Assemblée des départements de France avec le gouvernement.

- Mise en place d'un tarif plancher national pour les SAAD :

En parallèle de la revalorisation salariale des SAAD associatifs, le gouvernement a annoncé la mise en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un tarif plancher national fixé à 22 €/heure, pour tous les

SAAD. L'APA et la PCH sont concernées. Il est prévu un financement intégral par l'Etat du passage du tarif départemental (18,25 €/h dans l'Hérault) au tarif national de 22 €/h.

Ces deux nouvelles modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ont un impact budgétaire conséquent pour 2022 :

- +14,25 M€ en dépenses et +6,6 M€ en recettes pour la revalorisation salariale des SAAD associatifs,
- +7,8 M€ en dépenses et en recettes pour le tarif plancher national.

Les crédits correspondants sont détaillés au titre 1 (parcours à domicile) et au titre 8 (actions transversales et frais communs).

## **1 Le parcours à domicile**

**218 057 000 € (crédits de paiement)**

**23 168 000 € (recettes)**

Ce volet regroupe l'ensemble des aides qui interviennent pour le soutien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

### **1.1 Personnes âgées à domicile**

**117 500 000 € (crédits de paiement)**

**4 382 000 € (recettes)**

#### **L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) - APA à domicile : 116 590 000 €**

Selon l'INSEE, le département comptait 318 674 personnes âgées de 60 ans et plus en 2018 (soit 27,7% de la population totale), contre 281 853 en 2013 (soit 25,8% de la population totale). En cinq ans, cette population a augmenté de 13%. En raison du vieillissement et de l'arrivée aux âges avancés des générations du baby-boom, l'INSEE prévoit une forte hausse du nombre de personnes âgées dépendantes en Occitanie, de +60% d'ici 2040, notamment dans l'Hérault et pour le domicile, avec une augmentation visible dès 2022. Cette évolution démographique a un impact sur les propositions budgétaires et sur l'accompagnement des personnes dépendantes vivant à domicile.

Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile dans l'Hérault qui devraient bénéficier d'au moins un paiement dans l'année en 2022 est estimé à 28 900.

L'APA à domicile est le premier poste de dépenses des aides individuelles à domicile. Il représente plus de 99 % du budget alloué aux personnes âgées à domicile. Il comprend les paiements sur factures de chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile, le portage de repas, le paiement des particuliers employeurs (gré à gré et mandataire), le paiement des frais annexes comme les changes ou la téléalarme, ainsi que les aides techniques et les aides aux aidants.

Pour l'APA versée aux usagers, une nouvelle modalité de paiement par chèque emploi service universel (CESU) préfinancé permettra de récupérer le montant correspondant aux heures accordées qui n'ont pas été utilisées par les bénéficiaires ayant recours à l'emploi direct de salariés, limitant ainsi les indus. Les frais de gestion des CESU sont estimés à 145 000 €, pour des recettes attendues à hauteur de 630 000 € sur 9 mois en 2022.

Pour l'APA versée aux prestataires, le montant de dépenses supplémentaires généré par la mise en œuvre du tarif plancher national à 22€/heure est estimé à 3 700 000 €, compensé intégralement par la CNSA.

Les recettes correspondent :

- à la compensation par la CNSA de la mise en œuvre du tarif plancher national, pour 3 700 000 € ;
- au remboursement par le CNESU (Centre National du Chèque Emploi Service Universel) des CESU non utilisés, pour 630 000 € ;
- au recouvrement d'indus APA : suivi d'effectivité de l'aide, double droit, mise à jour des dossiers individuels, demande de remboursement auprès des autres départements ou des prestataires, pour 52 000 €.



### **Les aides sociales à domicile : 860 000 €**

Il s'agit de l'aide-ménagère, du portage de repas et de l'aide de nuit à domicile au titre de l'aide sociale.

459 personnes âgées devraient bénéficier de ces prestations : 385 pour l'aide-ménagère, 53 pour les portages de repas et 21 pour l'aide de nuit.

### **Les autres actions : 50 000 €**

Il s'agit des actions menées dans le cadre de la convention « Etape » et par le programme « Bien bouger, bien vieillir ».

#### **1.2 Personnes handicapées à domicile**

**100 557 000 € (crédits de paiement)**

**18 786 000 € (recettes)**

#### **La prestation de compensation du handicap (PCH)**

**82 600 000 € (crédits de paiement)**

**18 731 000 € (recettes)**

Ce poste représente 82 % du budget des personnes handicapées à domicile. Il comprend l'aide humaine (SAAD, particuliers employeurs gré à gré et mandataire, aidants familiaux, forfaits cécité/surdité) et les autres aides (aides techniques, aides à l'aménagement du logement et au transport, aides spécifiques ou exceptionnelles, aides animalières). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il intègre également une aide à la parentalité pour les parents bénéficiaires de la PCH.

Depuis 2020, on constate un ralentissement de la progression du nombre de bénéficiaires. En 2022, la PCH (hors aide à la parentalité) concernera environ 5 590 personnes handicapées, adultes et enfants, qui devraient bénéficier d'au moins un paiement dans l'année.

L'aide à la parentalité, mise en place progressivement au cours de l'année 2021, a été versée à 55 personnes au 30 novembre 2021. Il est prévu une montée en charge en 2022, pour un montant de 2 000 000 €.

Pour la PCH versée aux prestataires, le montant de dépenses supplémentaires généré par la mise en œuvre du tarif plancher national à 22€/heure est estimé à 4 100 000 €, compensé intégralement par la CNSA.

Les recettes correspondent :

- aux concours de la CNSA au titre de la PCH pour 18 641 000 €, dont :

12 541 000 € pour la dotation PCH,

2 000 000 € pour la compensation du coût de la PCH parentalité

4 100 000 € pour la compensation du surcoût généré par la mise en œuvre du tarif plancher national ;

- au recouvrement d'indus PCH pour 90 000 €.

#### **Les autres aides à domicile**

**11 842 000 € (crédits de paiement)**

**5 000 € (recettes)**

##### **- Aides sociales à domicile : 1 753 000 €**

Il s'agit de l'aide-ménagère, du portage de repas et de l'aide complémentaire à domicile. En 2022, ces prestations devraient concerner environ 1070 personnes au titre de l'aide-ménagère, 148 au titre du portage de repas et 9 au titre de l'aide complémentaire.

##### **- Accompagnement en services spécialisés : 10 085 000 €**

Il s'agit des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH) et de l'accueil de jour (ADJ).

Le coût des mesures nouvelles est estimé à 440 000 €, pour la création/extension de 50 places, dont 40 en SAMSAH et 10 en SAVS.

**- Autres dépenses : 4 000 €**

Il s'agit des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Les recettes correspondent au recouvrement d'indus sur l'aide-ménagère, pour 5 000 €.

**Le Fonds de compensation du handicap (FDCH) : 10 000 €**

Il s'agit de la contribution du Département au fonds de compensation. Ce dispositif intervient en complément de la PCH, hors aides humaines. Le domaine d'intervention concerne les aides techniques, l'adaptation du logement et du véhicule, les charges exceptionnelles.

Outre le Département, le FDCH est financé par différents contributeurs dont la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), l'Etat, la Mutualité sociale agricole (MSA).

**L'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)**

**6 105 000 € (crédits de paiement)**

**50 000 € (recettes)**

En 2022, 832 personnes handicapées devraient bénéficier de ce dispositif voué à une extinction progressive. Le nombre de bénéficiaires continue de diminuer chaque année.

Les recettes correspondent au recouvrement d'indus.

## 2 La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

**2 989 986 € (crédits de paiement)**

**1 728 184 € (recettes)**

Le bilan du programme coordonné 2016-2020 fait état d'une évolution constante des actions et du nombre de bénéficiaires (10 065 en 2019) sur l'ensemble du territoire.

En 2020, les mesures sanitaires et les différents confinements ont modifié et reporté à fin 2021 la réalisation des projets collectifs de prévention financés par la CFPPA Hérault, conformément aux instructions et décisions de la CNSA.

En 2021, le financement dédié au soutien des aidants a plus que doublé et les appels à projets reçoivent un nombre de candidatures qui reste important, avec des partenaires mobilisés et novateurs dans leurs propositions. Par ailleurs, le comité technique CFPPA Hérault mène une réflexion transversale pour enrichir le programme coordonné 2022-2027 en lien avec les services du Département.

### **Le forfait résidences autonomie : 228 184 €**

Il s'agit d'une enveloppe dédiée aux actions de prévention mises en place par les résidences autonomie, allouées par le Président du Conseil départemental, sur la base des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des structures.

### **Les actions de prévention : 2 761 802 €**

Ces crédits sont consacrés aux actions visant la prévention de la perte d'autonomie des plus de 60 ans. Ils font l'objet d'un financement ad hoc par la CNSA auprès du Département. La mise en œuvre des actions se fait sur la base d'appels à projets.

L'enveloppe 2021 est liée au développement du programme coordonné avec l'utilisation du reliquat 2019 versé par la CNSA sur la répartition suivante :

- amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles, avec une délégation de gestion à la Carsat et à la MSA ;
- actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD ;
- actions de soutien aux proches aidants ;
- actions collectives de prévention (appels à projets en EHPAD au fil de l'eau, accompagnement au numérique).

## 3 Le parcours en établissements et services

**172 892 000 € (crédits de paiement)**

**29 882 000 € (recettes)**

Ce volet concerne les personnes âgées dépendantes ou les personnes handicapées accueillies en établissement d'hébergement.

### **3.1 L'accueil des personnes âgées**

**103 992 000 € (crédits de paiement)**

**28 382 000 € (recettes)**

#### **Le financement de la dépendance avec l'APA en établissements**

**45 300 000 € (crédits de paiement)**

**90 000 € (recettes)**

L'APA en établissement aide à payer une partie du tarif dépendance facturé aux résidents des EHPAD. Elle est versée sous forme de forfait aux EHPAD et directement aux bénéficiaires lorsqu'ils sont en accueil familial.

L'APA en établissement représente 44% du budget alloué aux personnes âgées en établissement. Elle concernera environ 12 375 bénéficiaires en 2022.

Les recettes correspondent au recouvrement d'indus APA.

### **L'aide sociale à l'hébergement**

**58 400 000 € (crédits de paiement)**

**28 000 000 € (recettes)**

L'aide sociale à l'hébergement représente 56 % du budget alloué aux personnes âgées en établissement. Elle devrait concerner environ 3 106 bénéficiaires en 2022.

- Frais de séjour en établissement : 57 660 000 €.

- Frais de séjour en accueil familial : 340 000 € (45 personnes accueillies par des assistants familiaux sont prises en charge au titre de l'aide sociale).

- Autres frais : 400 000 € (frais d'actes et de contentieux, frais d'inhumation, mutuelle santé, annulations de titres sur exercices antérieurs).

Les recettes se composent des versements de ressources des bénéficiaires et obligation alimentaire et des recours en récupération.

### **Les Méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA)**

**292 000 € (crédits de paiement)**

**292 000 € (recettes)**

Il s'agit des dépenses de fonctionnement des deux MAIA portées par le Département : la MAIA « Cités Maritimes » mise en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et la MAIA du canton de Saint-Pons-de-Thomières, dont le fonctionnement est effectif depuis le mois de septembre 2019. Sont également incluses les dépenses de fonctionnement liées à l'activité des gestionnaires de cas affectés dans les MAIA interdépartementales Camargue Vidourle (canton de Lunel) et Aigoual Pic Saint Loup (Ganges).

En tant que porteur, le Département est attributaire d'une dotation annuelle de fonctionnement de l'Agence régionale de santé (ARS), dans la limite de 220 000 € annuels par structure.

Le Gouvernement prévoit l'intégration des MAIA ainsi que d'autres dispositifs de coordination en juillet 2022 dans un dispositif d'appui à la coordination (DAC) unique par Département, qui supprimera de facto les MAIA.

### **3.2 L'accueil des personnes handicapées**

**68 900 000 € (crédits de paiement)**

**1 500 000 € (recettes)**

#### **- Hébergement en établissements : 68 150 000 €**

L'hébergement des personnes handicapées représente 40 % du budget alloué au parcours en établissements et services. Il devrait concerner 2 210 bénéficiaires en 2022.

Le coût des mesures nouvelles est estimé à 950 000 € pour la création/extension de 83 places dont 24 en foyers de vie, 12 en section annexe d'établissement et service d'aide par le travail (SAESAT), 35 en foyers d'accueil médicalisé (incluant des places d'urgence et de répit) et 12 en foyer d'hébergement. Le coût est calculé sur la base du nombre de mois d'ouverture. Néanmoins, l'ouverture effective de ces places par les gestionnaires peut subir des décalages dans leur réalisation.

#### **- Hébergement en accueil familial : 750 000 €**

L'accueil familial devrait concerner environ 55 personnes en 2022.

Les recettes se composent principalement des reversements de ressources des bénéficiaires en situation de handicap de moins de 60 ans, accueillis en EHPAD, des reversements sur les intérêts issus du capital et des recours en récupération.

#### **4 L'offre médico-sociale**

**Investissement :**

**10 000 000 € (autorisations de programme)**

**1 500 000 € (crédits de paiement)**

**Fonctionnement :**

**170 000 € (crédits de paiement)**

**21 450 € (recettes)**

##### **4.1 L'aide à l'investissement dans les EHPAD**

**10 000 000 € (autorisations de programme)**

**1 500 000 € (crédits de paiement)**

Les différents schémas ont eu pour objectif de soutenir les structures dans l'adaptation et la mise aux normes réglementaires, en subventionnant les travaux d'investissement dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Cette démarche a été confortée par le schéma autonomie 2017-2021, arrêté par le Président le 24 juillet 2017, et sera réexaminée dans le cadre des travaux du nouveau schéma 2022-2026.

Ce dispositif permet de contenir les surcoûts liés aux opérations et limite l'évolution des tarifs à la charge des personnes âgées. Il contribue également à améliorer l'accessibilité financière pour les personnes âgées dépendantes accueillies dans les EHPAD non lucratifs habilités à l'aide sociale.

La prévision budgétaire intègre :

- des projets structurels pour lesquels la MDA a connaissance de programmation à court/moyen terme de la part des gestionnaire EHAPD ;
- des projets « au fil de l'eau » sur des travaux courants d'aménagements et de mise aux normes.

En 2022, il est prévu de soumettre à l'assemblée départementale une dizaine d'opérations. Ce nombre est susceptible d'évoluer en fonction de la capacité des gestionnaires d'EHPAD à élaborer leur programme pluriannuel et à mettre en œuvre au niveau financier et technique ces projets.

##### **4.3 L'accueil familial : formation des accueillants familiaux et suivi social et médico-social des personnes accueillies**

**170 000 € (crédits de paiement)**

Le Département est compétent pour délivrer un agrément aux accueillants familiaux d'adultes (personnes âgées, personnes handicapées) et il doit s'assurer de la qualité de l'accueil, du bien-être et de la sécurité des personnes accueillies.

Fin 2020, 130 familles sont agréées et 298 places recensées.

Le Département organise la formation des familles ainsi que le suivi social et médico-social des personnes accueillies. La formation est externalisée par le biais d'un marché public passé avec la Croix-Rouge. Les crédits correspondants s'élèvent à 30 000 € et les frais de déplacement des familles d'accueil sont estimés à 10 000 €. La CNSA contribuera à hauteur de 50 % de ces coûts plus une participation au pilotage (21 450 €).

Le suivi social et médico-social des personnes accueillies est assuré par des services d'accompagnement à la vie sociale autorisés par le Département. Les crédits correspondants sont estimés à 130 000 €.

#### **5 Transport des élèves handicapés**

**5 509 000 € (crédits de paiement)**

Les dispositions concernant le transport scolaire adapté des élèves et étudiants en situation de handicap étaient régies jusqu'au 31 décembre 2021 par une convention de délégation de

compétence du Département à Hérault Transport. A partir de 2022, elles le seront par le biais d'un contrat de coopération tripartite entre le Département, la MDPH et Hérault Transport.

La MDPH délivre les avis individuels relatifs aux besoins de ce public en précisant les modalités retenues qui sont mises en œuvre par Hérault Transport.

1 379 élèves/étudiants sont transportés dans ce cadre pour l'année scolaire 2020/2021.

A la rentrée scolaire 2021, l'Éducation Nationale a ouvert 12 nouvelles classes pour les élèves en situation de handicap. Si on applique le taux d'effectivité de mise en œuvre global d'utilisation du transport scolaire adapté (64,6% des avis individuels délivrés), cela représente potentiellement 100 élèves supplémentaires à transporter. A la rentrée scolaire 2022, on peut prévoir l'ouverture de 3 à 4 classes ULIS, soit environ 30 élèves supplémentaires.

Le coût par élève est de l'ordre de 3 700 €.

## **6 La Maison départementale des personnes handicapées de l'Hérault (MDPH)**

**2 170 000 € (crédits de paiement)**

**1 620 000 € (recettes)**

La contribution du Département au fonctionnement de la MDPH représentera 750 000 €, auxquels s'ajouteront les 1 420 000 € de reversement par le Département de la participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Le versement total s'élèvera donc à 2 170 000 €.

Les recettes correspondent pour 200 000 € aux remboursements par la MDPH au Département de frais de fonctionnement (affranchissements, impression, fournitures administratives, etc...) et pour 1 420 000 € au concours de la CNSA versé au Département pour le fonctionnement de la MDPH.

## **7 Les actions transversales et frais communs**

**14 848 500 € (crédits de paiement)**

**67 946 663 € (recettes)**

Ces crédits sont relatifs à des actions qui s'adressent indifféremment aux personnes âgées ou aux personnes handicapées ou concernent des frais de structure.

### **7.1 Le pilotage et l'observation**

**30 500 € (crédits de paiement)**

Le Département travaille en collaboration avec le Centre régional d'étude d'action et d'information - Observatoire régional de la santé (CREAI-ORS) Occitanie et définit les missions d'études par convention.

### **7.2 Les moyens liés à l'exercice des missions**

**568 000 € (crédits de paiement)**

Ce volet concerne :

- les frais de confection des cartes mobilité inclusion (CMI) auprès de l'imprimerie nationale pour **140 000 €**,
- les frais de contentieux (liés aux recours auprès du tribunal pour des refus de CMI) pour **5 000 €**,
- les frais de dossier d'aide sociale pour **40 000 €**,
- Un marché de prestations d'évaluation relative à l'aménagement du logement pour **336 000 €**,
- Un marché de prestations de psychologues pour **47 000 €**.

### **7.3 Le concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)**

**14 250 000 € (crédits de paiement)**

**67 946 663 € (recettes)**

Ce volet concerne :

- le surcoût engendré par la revalorisation des salaires au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre de l'avenant 43 de la convention collective de la

branche à domicile, pour **14 250 000 €** en dépenses, compensé par la CNSA à hauteur de **6 600 000 €** en recettes ;

- le concours de la CNSA versé au Département au titre des dotations APA (domicile et établissement), pour **61 346 663 €** en recettes.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver le vote du budget 2022 de la politique en faveur de l'autonomie dont la synthèse et le détail des crédits sont joints en annexe.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 21 février 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220214-290936-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/D/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Autonomie - Prestation de compensation du handicap (PCH) en établissement : fixation de la limite du montant réduit de l'aide humaine des résidents en établissement sanitaire ou médico-social et inscription au Règlement département d'aide sociale (RDAS).**

**Rapporteur :**        **Madame Corinne Gournay Garcia**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

La Prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap en matière d'aide humaine, d'aides techniques, d'aménagement du logement ou du véhicule, de frais liés à des transports ou à d'autres charges liées au handicap (charges spécifiques ou exceptionnelles), d'aide animalière.

L'élément aide humaine peut être versé aux personnes vivant à leur domicile ou hébergées dans un établissement médico-social ou hospitalisées dans un établissement de santé.

L'article D.245-74 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) édicte des règles spécifiques quant au versement de la PCH aide humaine pour les résidents en établissement sanitaire ou médico-social.

Le versement de l'élément aide humaine de la prestation de compensation est réduit à hauteur de 10 %, dans la limite d'un minimum et d'un maximum fixé par arrêté du ministre chargé des personnes handicapées.

Pour les personnes hébergées ou hospitalisées au moment de la demande ces montants sont fixés à :

- Minimum : 1,68 €/jour, soit 0,16 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit
- Maximum : 3,35 €/jour, soit 0,32 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit

Pour les personnes vivant à domicile et ultérieurement accueillies en établissement médico-social ou hospitalier, ces montants sont fixés à :

- Minimum : 49,78 €/mois, soit 4,75 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit
- Maximum : 99,56 €/mois, soit 9,50 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit

Le Département doit fixer le montant qu'il entend appliquer à l'intérieur de ces limites pour intégration dans le règlement départemental d'aide sociale.

Cette aide est versée sans contrepartie ni contrôle d'effectivité et vient en sus des prestations de l'établissement d'accueil. Le versement intégral est rétabli lors du retour à domicile. De plus, la PCH à taux plein est maintenue les quarante-cinq premiers jours d'hébergement.

Pour ces raisons, il est proposé d'appliquer le montant minimum aux personnes bénéficiaires de cette aide tel que fixé par arrêté ministériel.



## Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de retenir le principe d'appliquer le montant minimum fixé par l'arrêté du Ministre chargé des personnes handicapées comme limite au versement réduit de la PCH aide humaine des personnes résidents en établissement sanitaire ou médico-social, soit selon l'arrêté en vigueur :
  - pour les personnes hébergées ou hospitalisées au moment de la demande : 1,68 €/jour, soit 0,16 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit,
  - pour les personnes vivant à domicile et ultérieurement accueillies en établissement médico-social ou hospitalier : 49,78 €/mois, soit 4,75 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit.

Etant précisé que ces montants suivront l'actualisation des montants minimum de l'arrêté.

- et d'autoriser l'intégration de ce principe au Règlement départemental d'aide sociale, selon la fiche jointe en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290937-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/D/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 - Politique en faveur de l'enfance et de la famille.**

**Rapporteur : Madame Véronique Calueba**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/D/4 du Président à l'assemblée départementale,

### **1. Le cadre de la politique en faveur de l'enfance et de la famille**

#### **Cadre général**

Le préambule de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée le 20 novembre 1989 et ratifiée en France le 27 juin 1990, rappelle trois notions fondamentales nécessaires à la compréhension du concept de protection de l'enfance :

- les enfants ont besoin d'une attention particulière en raison de leur vulnérabilité,
- la responsabilité fondamentale en matière de soins et de protection de l'enfant incombe en premier lieu à sa famille (les parents ou détenteurs de l'autorité parentale),
- la convention reconnaît la nécessité d'une protection sociale qui incombe aux états.

La loi 83-663 du 22 juillet 1983 a transféré aux Conseils départementaux les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les actions de protection maternelle et infantile (PMI) et le service départemental d'action sociale.

Ainsi, l'aide sociale à l'enfance (ASE) désigne le service du Conseil départemental qui porte la responsabilité de la protection administrative de l'enfance, dont est garant le Président du Conseil Départemental.

#### Les missions de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)

La protection administrative est organisée sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental de chaque Département. La protection judiciaire est portée par le Procureur de la République.

« L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins et le respect de ses droits doivent guider toute décision le concernant et constituent des principes fondamentaux sur lesquels doit reposer le système de protection de l'enfance » conformément à l'article Article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles.

#### La protection de l'enfance a pour buts :

- de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs.

Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de 21 ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

- de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.

La loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance fait de la prévention la finalité de la protection de l'enfance. Elle affirme le rôle de pilote confié au Président du Conseil départemental, crée une cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, ainsi qu'un observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE), destinés à améliorer et renforcer le dispositif de protection de l'enfance. L'ODPE de l'Hérault a été installé en septembre 2019 et implique l'ensemble des grands partenaires du secteur (institutions, associations).

La loi du 14 mars 2016 complète la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

#### Prospective et évolution de la mission de protection de l'enfance :

Par ailleurs il est à noter une volonté du gouvernement de mettre en place une politique de la protection de l'enfance à visée nationale au travers par exemple de la Stratégie nationale de la protection de l'enfance, ou encore par le biais du projet de loi en cours d'examen au Parlement, porté par le secrétaire d'Etat à l'Enfance, Adrien Taquet.

## Les missions de la Protection maternelle et infantile (PMI) recouvrent :

- des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants ;
- des actions d'accompagnement, psychologique et social, des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, particulièrement les plus démunies ;
- des actions de planification et d'éducation familiale ;
- une activité de recueil épidémiologique ;
- des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans, ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps ;
- la surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, ainsi que l'agrément familial, l'agrément, la formation, l'accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s (4 793 sur notre Département) ainsi que leur contrôle et la surveillance.

## **2. Les éléments budgétaires**

### **2.1. Les éléments budgétaires de l'Aide sociale à l'enfance**

L'Hérault est confronté à un phénomène d'augmentation du nombre de placements ordonnés par le juge mais aussi à une dégradation financière, psychologique et sociale de la situation des familles, qui impacte de manière importante l'ensemble des acteurs de la chaîne de prise en charge des enfants confiés, dont les travailleurs médico-sociaux en territoire.

Aussi, en dépit d'un contexte budgétaire difficile pour la collectivité, la proposition budgétaire 2022 prend en compte cette réalité : il s'agit de mettre en œuvre de nouvelles mesures pour répondre aux besoins de prévention et de mesures de protection, dont l'augmentation des capacités d'accueil, ainsi que de contrôler les opérateurs, tant en ce qui concerne la qualité de la prise en charge des enfants confiés au Président qu'en ce qui concerne l'utilisation des deniers publics.

#### **A. Dépenses**

##### **Section d'investissement**

**100 000 € (crédits de paiement)**

Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) : 100 000 €

Les investissements prévus au budget du FDEF consistent dans le renouvellement des véhicules de services et l'achat de matériel d'informatique et téléphonie.

##### **Section de fonctionnement**

**189 597 156 € (crédits de paiement)**

#### **Opération 1 : Actions de prévention**

**22 757 326 € (crédits de paiement)**

Cette opération concerne d'une part le financement d'actions d'associations, soit qui accompagnent les parents pour qu'ils puissent faire face aux difficultés éducatives qu'ils rencontrent, soit qui prennent en charge directement des jeunes en situation d'exclusion sociale.

D'autre part, le Département finance des services éducatifs de jour (SEJ), les services d'intervention éducative à domicile (IED) et autres services de prévention des plateaux techniques des maisons d'enfants à caractère social (MECS).

Malgré un budget dévolu à la prévention des risques de maltraitance ou défaillance éducative au domicile des familles, par le biais d'actions de soutien à la parentalité, nous constatons à ce jour des listes d'attente importantes tant pour les mesures judiciaires que pour les mesures administratives.

La non-prise en charge des enfants, du fait de listes d'attente entraîne une dégradation des situations familiales concernées et donc des placements à la suite. En outre, l'absence de mise en œuvre de ces mesures préventives nécessite une attention et une charge de travail supplémentaire pour les agents du Département. Pour ces motifs, des crédits nouveaux sont sollicités, d'une part en vue de résorber les listes d'attente et d'autre part afin de créer de nouveaux services par appel à projet (AAP).

**Opération 2 : Actions de protection**  
**94 588 820 € (crédits de paiement)**

Le Département finance les frais des enfants confiés chez des assistants familiaux, ainsi que l'hébergement des enfants confiés (MECS et LVA de l'Hérault et hors 34) et des jeunes majeurs (Foyer de jeunes travailleurs).

Ce financement intègre également la prise en charge des mères isolées, souvent victimes de violences intrafamiliales (mises à l'abri à l'hôtel...), ainsi que les frais relatifs à la politique de l'adoption.

Conformément au schéma enfance famille voté en mars 2017, des crédits sont inscrits pour permettre le financement des places créées en 2021 en année pleine et pour permettre la création de nouvelles places d'accueil par le biais de nouveaux appels à projet, en réponse aux difficultés exposées ci-dessus.

Ainsi, en sus de l'appel à projet lancé en 2021 de 52 places d'accueil d'enfants confiés en structure collective, au vu des difficultés rencontrées en matière d'exécution des mesures de placement, il est proposé de renforcer les capacités d'accueil pour permettre la résorption des mesures non exercées au 31 août 2021 par appel à projet global.

A ce titre, est proposée dans un premier temps la création de 100 places de service d'accompagnement personnalisé (SAP), qui constitue une forme de placement « à domicile », ordonnée comme mesure de protection par le juge. L'échéance visée est une ouverture en juillet 2022.

Parallèlement, afin de pérenniser la sécurisation de la prise en charge des jeunes MNA, il est proposé de créer une structure de 400 places (disséminées en plusieurs sites), qui aura pour vocation de structurer durablement le dispositif d'accueil et d'encadrement éducatif des jeunes, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> confinement du printemps 2020 mais de manière temporaire, grâce à l'intervention de la structure Coallia. Aussi, dans l'attente de l'aboutissement de cet appel à projet et de la mise en place de cette structure, sont prévus les crédits nécessaires au paiement des conventions en cours avec Coallia.

Ce budget prend en compte les délais impartis pour l'ouverture de chacune des structures et ne représente pas une année entière de fonctionnement des nouvelles structures.

**Opération 3 : Aides financières ASE**  
**4 438 900 € (crédits de paiement)**

Elles peuvent prendre la forme soit d'une allocation mensuelle soit d'un secours exceptionnel.

Elles sont destinées aux femmes enceintes, aux familles avec enfants à charge, aux mineurs émancipés et aux majeurs de moins de 21 ans.

Elles sont attribuées à titre définitif ou sous conditions de remboursement.

**Opération 4 : Placement Familial**  
**44 500 000 € (crédits de paiement)**

Le Département accueille les enfants confiés en famille d'accueil. Les assistants familiaux sont des agents non titulaires du Département. Fin décembre 2021, 686 assistants familiaux départementaux prennent en charge environ 1400 enfants en accueil continu ou séquentiel.

En outre, le Département fait le choix d'initier le parrainage, qui consiste à permettre un accueil en famille bénévole, durant les fins de semaines et les vacances, pour les enfants confiés n'ayant plus de lien avec leur famille d'origine. Un budget de 160 000 € est prévu pour couvrir les frais induits pour ces familles par cet accueil.

**Opération 5 : Services communs**  
**1 212 110 € (crédits de paiement)**

Cette opération permet de financer l'achat de prestations de psychologues au service de la politique de l'ASE, d'effectuer diverses opérations comptables (ex : admissions en non-valeur), ainsi que de payer les litiges qui engagent la responsabilité du Département lorsque des dégâts sont commis par une jeune confié.

**Opération 6 : Foyer départemental de l'enfance et de la famille**  
**22 000 000 € (crédits de paiement)**

Le Foyer de l'enfance du Département de l'Hérault est un établissement non autonome dont le budget est géré en budget annexe du budget principal (direction Enfance Famille).

Le budget 2022 est essentiellement reconduit au regard du budget 2021, il intègre cependant l'augmentation des crédits liés à la gestion de l'absentéisme des agents du FDEF.

## **B. Recettes**

**2 362 600 € (crédits de paiement)**

Les recettes correspondent essentiellement à :

- des participations de l'Etat et de l'Europe concernant la prise en charge des MNA,
- des recouvrements de la part des caisses de sécurité sociale et mutuelles : les divers frais des enfants, dont le Département fait systématiquement l'avance, sont compensés par l'émission de titres de recettes à recouvrer,
- des recouvrements d'autres Départements (ex : lorsque l'autorité parentale change de Département, les frais de l'enfant qui reste accueilli au sein de sa famille d'accueil héraultaise sont payés par le Département de l'Hérault qui émettra un titre de recette pour le remboursement des frais).

## **2.2. Les éléments budgétaires de la protection maternelle et infantile (PMI)**

### **A. Dépenses**

#### **Section d'investissement**

**180 000 € (autorisations de programme)**

**105 000 € (crédits de paiement)**

Ces crédits concernent les subventions attribuées par le Département pour la création, l'extension ou la transformation de locaux des établissements d'accueil du jeune enfant.

#### **Section de fonctionnement**

**5 658 500 € (crédits de paiement)**

#### **Les missions obligatoires**

1 470 500 € (crédits de paiement)

#### **Les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 700 000 €**

Les CAMSP assurent des actions de dépistage des déficits ou handicaps, de prévention de leur aggravation et de rééducation par cure ambulatoire auprès des enfants de 0 à 6 ans. On compte un total de 91 places à Montpellier, 57 à Béziers et 31 à Sète.

Le financement des CAMSP est prévu sous forme de dotation à hauteur de 80 % par l'Assurance maladie et 20 % par les Départements. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les Départements.

#### **La formation obligatoire des assistants maternels : 205 000 €**

La loi 2005-706 du 27 juin 2005 et le décret du 20 avril 2006 ont rendu obligatoire la formation des assistants maternels depuis janvier 2007 et les décrets du 23/10/2018 et du 05/11/2018 entrés en application le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont apporté des modifications importantes à la formation obligatoire visant à améliorer la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s : 120 heures de formation obligatoires financées par les Départements, dont 80 heures doivent être organisées avant le premier accueil. La réforme a également institué une évaluation des acquis des connaissances au cours de la formation avant accueil qui garantit une acquisition par les assistants maternels du contenu de la formation. Un assistant maternel qui ne satisferait pas à l'évaluation n'obtiendrait pas d'autorisation d'accueil, il ne pourrait donc pas exercer la profession. Afin de répondre à ces exigences renforcées, 23 heures supplémentaires de formation ont été intégrées pour la prestation de formation obligatoire avant accueil en 2020.

#### **Les centres de planification et d'éducation familiale : 380 500 €**

Le Département de l'Hérault assure sa mission de planification et d'éducation familiale dans six centres répartis sur le territoire. Il s'agit de mettre en place les activités prévues à l'article 2311-7 du code de la santé publique :

- les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- la diffusion d'informations et des actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale,
- les entretiens de conseil conjugal et familial,
- les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,
- les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire.

#### **La vaccination : 185 000 €**

Il s'agit de l'achat de vaccins pour les vaccinations effectuées dans les consultations pédiatriques des services territoriaux PMI.

#### **Les actions de prévention : 3 330 000 €**

La politique de prévention axe ses efforts sur les priorités affichées dans le schéma départemental de l'enfance et de la famille et dans le cadre du Contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault. Ces actions sont prévues à hauteur de 3 330 000 € et correspondent au détail suivant :

##### ➤ Actions collectives de soutien à la parentalité : 435 000 €

Il s'agit d'actions de proximité en faveur des publics concernés, développées en partenariat avec des structures financées à cet effet, ainsi qu'au travers des lieux d'accueil enfants parents (48 LAEP répartis sur le territoire cofinancés par le Département).

Un LAEP est un lieu d'écoute et d'échange, ouvert aux enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents. Ils ont pour objectif d'être à l'écoute des parents, de rompre leur isolement et de leur permettre de confronter leurs pratiques éducatives avec celles d'autres parents. Ils préparent l'accès à l'autonomie de l'enfant et son ouverture au lien social, en favorisant des rencontres, le partage, les apprentissages, dans un cadre extérieur à la cellule familiale.

##### ➤ Accompagnement des parents lors des consultations pédiatriques : 350 000 €

Cet accompagnement représente un outil important de prévention précoce de la relation parents-enfants et d'optimisation de la consultation médicale.

##### ➤ Actions individuelles de l'Appui Parental : 1 230 000 €

Ces actions de prévention très précoce s'adressent à des familles en grande vulnérabilité, avec enfants âgés de 0 à 3 ans. Elles permettent de prévenir les risques de ruptures ou de carences éducatives dommageables pour le développement de l'enfant. Elles permettent d'éviter le placement en renforçant les compétences parentales ou préparer le placement quand celui-ci devient inévitable. En 2022, il est prévu d'étendre ces actions sur des territoires non pourvus (Etang de Thau et Cœur d'Hérault).

##### ➤ Relais Parental : 1 315 000 €

Il s'agit de proposer des solutions d'accueil d'urgence pour les enfants de familles en difficulté, très isolées et sans solution alternative de garde. C'est un outil de prévention très précoce, de soutien à la parentalité pour les équipes des STPMI et des STS. Il permet d'éviter le recours à des prises charge plus lourdes : placement en familles d'accueil ou en pouponnière. Les deux relais parentaux gérés par l'ADAGES sont situés à Montpellier et Béziers.

#### **Amélioration de l'offre et de la qualité d'accueil pour la petite enfance : 721 000 €**

Il s'agit de poursuivre le maillage territorial des relais petite enfance (RPE), anciennement dénommés relais assistant maternels et de dédier 2,4 équivalents temps plein à la coordination de ces relais dans la logique du Contrat enfance jeunesse, signé avec la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault (690 000 €).

Trente-neuf RPE maillent le territoire, avec 51 équivalents temps plein d'animatrices. Ils contribuent à améliorer le dispositif global des modes de garde des jeunes enfants, en recensant l'offre et la demande par secteur géographique, en apportant un soutien aux démarches administratives auprès des parents employeurs et des assistants maternels et en soutenant la formation continue des professionnels de la petite enfance.

Par ailleurs, une action participe à l'amélioration de l'accueil du jeune enfant dans les structures d'accueil associatives : la participation à la coordination des crèches associatives de l'Hérault, prévue dans le cadre des contrats enfance jeunesse signés avec la CAF depuis 2010 (31 000 €).

**Autres frais divers : 137 000 €**

Ces dépenses comprennent d'autres frais divers liés aux consultations PMI et à l'agrément des assistants familiaux.

**2.2. Recettes : 863 000 € (crédits de paiement)**

Les services poursuivent l'optimisation des recettes du Département par un travail constant auprès des professionnels de santé pour la cotation des actes médicaux et le remboursement des consultations médicales par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), ainsi que le remboursement des dépenses de vaccination des consultations pédiatriques (780 000 €).

Par ailleurs, une recette en provenance de la Caisse d'allocations familiales est prévue dans le cadre du renouvellement du Contrat enfance jeunesse 2022-2025 (83 000 €).

**Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver le vote du budget 2022 de la politique en faveur de l'enfance et de la famille dont la synthèse et le détail figurent en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290938-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/140222/D/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Budget annexe - Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille (FDEF) - budget primitif 2022.

**Rapporteur :** Madame Véronique Calueba

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/D/5 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L221-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que « *le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service. Un projet de service de l'aide sociale à l'enfance est élaboré dans chaque département. Il précise notamment les possibilités d'accueil d'urgence...* »

A ce titre, le foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) de l'Hérault assure notamment les missions d'accueil d'urgence pour les mineurs confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Le FDEF est un établissement non autonome, inscrit en budget annexe du budget principal du Département. C'est un établissement social qui relève des dispositions réglementaires prévues par le CASF au niveau des missions et du fonctionnement et des dispositions de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, pour la gestion du personnel.

Etablissement multi-sites et multi-services, le FDEF intervient dans le cadre l'accueil en urgence et propose également des modes de prise en charge diversifiés pour les usagers.

### **1- Les missions du FDEF**

#### **1.1 L'accueil en urgence**

Le dispositif d'accueil d'urgence a pour mission d'accueillir les mineurs :

- sur décision judiciaire du Procureur de la République ou du Juge des Enfants (ordonnance de placement provisoire), prévue par les articles 375 et suivants du Code Civil ;
- sur décision administrative, en fonction du caractère exceptionnel ou de la particulière gravité de la situation, comme précisé par l'article L223-2 alinéa 5 du CASF.

Les cinq groupes d'accueil d'urgence (GAU), les services urgence petite enfance (UPE Aiguelongue / Millénaire / Agde) et le service d'urgence départemental (SUD) permettent l'accueil des mineurs de 0 à 18 ans, 24 heures sur 24, toute l'année.

#### **1.2 Les autres modalités d'intervention**

- *L'accueil des familles*

Le Département participe également à la prise en charge des femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.

Le FDEF dispose de deux services permettant l'accueil de ces familles :

- le Service accueil mère enfant, situé à Montpellier
- et le Centre parental, situé à Béziers.

➤ *Les alternatives au placement classique*

La loi de 2007 relative à la protection de l'enfance, pose le principe de diversification des modes d'accueil. Le projet d'établissement conduit à la mise en œuvre d'accompagnements personnalisés (alternance établissement/domicile).

➤ *Les visites médiatisées*

Le FDEF assure l'encadrement des rencontres médiatisées ordonnées par les magistrats. Les enfants peuvent rencontrer leurs parents en présence des professionnels du service, selon le rythme fixé par la décision de justice.

➤ *L'accueil des mineurs non accompagnés*

Le FDEF assure la prise en charge des mineurs les plus vulnérables au sein d'une structure d'hébergement.

Par ailleurs, une équipe dédiée accompagne les mineurs dans la cadre de la mise à l'abri d'urgence puis du suivi des mesures judiciaires prononcées par les magistrats.

Près de 2 000 personnes, par an, bénéficient des services de l'établissement.

## 2- Les moyens du FDEF

Le FDEF, en tant que budget annexe est financé sous forme de dotation globale.

La dotation globale de financement, votée par l'assemblée départementale, est présentée conformément à la nomenclature M22, applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics.

En accord avec le Payeur départemental, une version simplifiée de cette nomenclature est utilisée. Les crédits sont inscrits au budget principal à l'imputation 65/652411-51 du budget de la direction enfance et famille (DEF).

Pour 2021, les propositions du FDEF ont été établies en conformité avec l'objectif départemental d'optimiser et de limiter les dépenses dans les différents groupes fonctionnels, de poursuivre les orientations du projet d'établissement, conformément au schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021, notamment sur le volet de l'accueil d'urgence et de la territorialisation de l'offre d'accueil.

Le budget au titre de l'année 2022 est construit sur la base de la reconduction du budget 2021, en intégrant les ajustements en fonction de l'activité prévisionnelle. L'enveloppe totale prévue en 2022 est de :

- 22 215 936,90 € en section de fonctionnement
- 719 436,90 € en section d'investissement

### 2.1 Section d'exploitation

#### A. Les dépenses d'exploitation

Le budget primitif 2022 est en diminution de 1,40 % par rapport au budget 2021 mis en exécution après budget supplémentaire et décision modificative.

Le groupe 1 qui regroupe les dépenses afférentes à l'exploitation courante affiche une baisse de 14,87 %. Cette baisse est notamment liée à la prévision des diminutions des dépenses hôtelières en lien avec les nouveaux dispositifs de prise en charge des mineurs non accompagnés.

Le groupe 2, dépenses afférentes au personnel, augmente de 12,03%, suite à un travail de reprise de la base des 301 ETP financés, des réalités de terrain constatées pour faire face aux remplacements en l'absence de personnel sur des postes en H24 et 7j/7 et également pour tenir compte des dispositions statutaires de reclassifications statutaires de certaines catégories de personnel.

	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2021 + BS + DM</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2022 / BP 2021 mis en situation</b>
Groupe 1	7 631 650,00	7 981 637,17	6 794 917,35	-14,87%
Groupe 2	11 638 930,00	12 780 533,54	14 317 737,65	12,03%
Groupe 3	994 393,35	1 129 357,98	1 103 281,90	-2,31%
<b>TOTAL</b>	<b>20 264 973,35</b>	<b>21 891 528,69</b>	<b>22 215 936,90</b>	<b>1,48%</b>

#### Le tableau des emplois

Le tableau des emplois 2022 annexé au présent rapport est arrêté à 301 ETP.

La mise à jour du tableau des emplois nécessite des opérations de transformations pour être en concordance avec les effectifs affectés.

A ce titre, il est proposé :

	Transformation des postes	
	suppression	création
adjoint des cadres	1	
assistante médico-administrative	1	
puéricultrice	4	
Infirmiers	3	
Infirmiers en soins généraux et spécialisés		8
aide-soignant /auxiliaire de puériculture		8,5
Agent des services Hospitaliers	1	
Accompagnant éducatif et social		2
cadre socio-éducatif	1	
assistant socio-éducatif	2,5	
moniteur éducateur		9
moniteur éducateur de nuit	23	
reclassement médical	1	
éducateur technique spécialisé		1
ouvrier principal 1er classe	2	
ouvrier principal 2nd classe		2
agent d'entretien qualifié		9
<b>TOTAL</b>	<b>39,5</b>	<b>39,5</b>

## B. Les recettes d'exploitation

Elles sont constituées de :

- La dotation globale de fonctionnement du budget principal de 22 000 000 € ;
- La quote-part des subventions d'investissement pour 179 125 € ;
- Diverses recettes provenant de facturations aux départements extérieurs et de remboursements divers (formation, autres..) pour 36 811,90 €.

## Répartition du budget de fonctionnement

Conformément à la nomenclature M22, il est réparti en 3 groupes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 Charges à caractère général	6 794 917,35 €	Dotation du Département (budget principal)	22 000 000,00 €
Groupe 2 Charges de personnel	14 317 737,65 €	Autres produits de l'exploitation	23 000,00 €
Groupe 3 Charges de structure	1 103 281,90 €	Produits exceptionnels et financiers	192 936,90 €
Total	22 215 936,90 €		22 215 936,90 €

## 2.2 Section d'investissement

### A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de cette section concernent :

- les travaux pilotés par la direction du patrimoine et des bâtiments ou directement par le FDEF : **400 000 €**

Sont notamment inscrit dans le plan prévisionnel les travaux du Centre parental de Montpellier/Aiguelongue et les opérations liées sur le site principal du FDEF à Montpellier.

- Les écritures comptables liées aux amortissements des subventions : **179 125 €**
- Le renouvellement des équipements: **140 311,90 €**

## B. Les recettes

Elles proviennent :

- du budget principal à hauteur de **205 625,00 €**
- des amortissements pour **513 811,90 €**

### Répartition du budget d'Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
139 – Quote part des subventions	179 125,00	10 – Dotations fonds divers et réserves	20 000,00
21 – Immobilisations	125 500,00	13 – Subvention d'investissement	185 625,00
23 – Immobilisations en cours	413 811,90	15 – Provisions	
27 – Autres Immobilisations	1 000,00	28 – Amortissements des immobilisations	513 811,90
<b>TOTAL</b>	<b>719 736,90</b>	<b>TOTAL</b>	<b>719 736,90</b>

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

1) d'approuver le budget annexe du FDEF de l'exercice 2022 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à la somme de 22 215 936,90 €,
- en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 719 436,90 €.

Le versement de la dotation globale de 22 000 000.00 € se fera par facturation et versements mensuels établis au 1/12<sup>ième</sup>.

2) d'approuver le tableau des emplois annexé ci-après,

3) d'approuver les tarifs des prestations suivantes :

	Services enfance	Petite	Services Educatifs adolescents	Service Accueil Mère Enfant (SAME)
Unité d'œuvre	journée		journée	journée
Coût par unité	711.25		325.93	142.05

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022

Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290939-DE-1-1

---

Délibération n°AD/140222/E/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 - Politique départementale en faveur de l'insertion et Fonds Social Européen**

**Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif de l'exercice 2022 relatives à :

- Section A : Politique Départementale en faveur de l'Insertion
- Section B : Fonds Social Européen

### **SECTION A - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'INSERTION**

#### **CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET EVOLUTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) DANS L'HERAULT**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire dont les impacts sur le nombre de demandes d'allocation RSA et l'enveloppe financière qui lui est dédiée, ont été importants.

En effet, les mesures dérogatoires prises par le gouvernement et le Département visant à amortir le choc de la crise pour les personnes les plus précarisées, ont sensiblement accru les entrées dans le dispositif. Cette accélération du nombre de demandes conjuguée à l'arrêt des sorties ont porté le nombre total d'allocataires RSA à un niveau jamais égalé au cours de ces sept dernières années.

Ainsi, au 30 décembre 2020, on enregistrait une hausse du nombre de foyers allocataires de RSA de +9,12 % par rapport à l'année précédente.

La reprise progressive de l'activité économique (moins 1 point de taux de chômage ramené à 11,1 %) et le maintien des aides de l'Etat jusqu'à l'automne 2021 ont progressivement freiné le nombre d'entrées et favorisé les sorties du dispositif.

Entre décembre 2020 et septembre 2021 on enregistre une baisse de moins 7 %, ramenant le nombre de foyers au même niveau d'avant crise, soit 41047 (*données semi-définitives trimestrielles CAF et MSA pour le mois de septembre 2021*). En incluant les ayants-droits, cela représente plus de 78000 personnes couvertes par le RSA.

Ainsi, le compte administratif 2021 s'établit à 254.349.828 €.

Si le solde d'allocataires RSA reste stable en 2022, il est raisonnable d'envisager une hausse du montant de l'allocation limitée à l'inflation et à la revalorisation du RSA, soit environ 1,8 %.

Le reste à charge pour la collectivité reste néanmoins élevé car la compensation par l'Etat ne varie pas depuis le transfert du dispositif aux Départements alors même que les montants à la charge de la collectivité sont en constante évolution.

Les financements apportés par l'Etat au titre du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) ou de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sont loin d'avoir compensé le reste à charge pour les collectivités.

## STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Programmée sur trois ans, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a fait l'objet d'une convention signée entre l'Etat et le Département le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Celle-ci décline en plan d'actions les grandes orientations de cette stratégie. Elle compte deux parties, un volet socle et un volet facultatif.

En ce qui concerne la politique d'insertion des allocataires RSA, le socle comprend deux priorités :

- **le processus d'orientation** avec le déploiement de la plateforme d'orientation,
- **la garantie d'activité** qui comprend l'accompagnement global (en partenariat avec pôle emploi et les partenaires associatifs), ainsi que le développement des chantiers d'insertion.

La partie facultative s'articule autour de trois thèmes auparavant traités dans le cadre du FAPI : l'inclusion numérique, la prévention du surendettement et la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle.

Le gouvernement a annoncé une quatrième année de financement pour la poursuite des actions engagées à ce titre et une enveloppe complémentaire pour le développement de nouveaux projets.

Au vu de ces éléments, les propositions budgétaires inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2022 se répartissent de la manière suivante :

### DEPENSES :

- **En crédits d'autorisation d'engagement (AE 2022) : 18.570.688 €** au titre des actions collectives d'insertion, des aides financières pour l'insertion et l'emploi, des audits opérateurs, de l'économie sociale et solidaire et de la stratégie pauvreté.

- **En crédits de paiement (CP - Fonctionnement) : 279.781.209 €** au titre de l'allocation RSA, des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et des indus, ainsi qu'au titre des frais de gestion RSA, des actions collectives d'insertion, des aides financières pour l'insertion et l'emploi, des audits opérateurs, de l'économie sociale et solidaire et de la stratégie pauvreté.

<b>260.810.000 €</b>	au titre des allocations RSA (259.000.000 €) et CDDI (1.810.000 €)
<b>270.000 €</b>	au titre des indus (110.000 €) et frais de gestion (160.000 €)
<b>350.000 €</b>	au titre des aides financières pour l'insertion et l'emploi (AFIE)
<b>15.426.655 €</b>	au titre des actions d'insertion y compris les audits
<b>2.425.554 €</b>	au titre de la stratégie pauvreté
<b>499.000 €</b>	au titre de l'économie sociale et solidaire

**RECETTES : 148.177.409,16 €**, dont :

**145.119.000 €** au titre de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques) :

128.700.000 €	part RSA forfaitaire
16.419.000 €	part RSA forfaitaire majoré

**2.500.000 €** au titre du recouvrement des indus RMI et RSA

**558.409,16 €** au titre du remboursement de l'ASP sur le trop perçu des contrats aidés

### 1- Programme 20P049 - REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

**261.080.000 € en CREDITS DE PAIEMENT ANNUELS (EPF) (-5,51 %).**

## A- Opération 20P049O001 - Allocation RSA

**Allocation RSA : 259.000.000 €** (+1,8 % par rapport au CA 2021 de 254.350.000 € et -5,52 % par rapport au BP 2021 de 274.123.000 €).

Le tassement progressif des entrées au RSA en 2021 a permis de maîtriser les montants dédiés au financement de l'allocation. La reprise économique qui s'annonce permet d'espérer un retour à l'emploi des personnes qui en sont privées.

En tenant compte de la bonne évolution du contexte économique, il est permis d'envisager une hausse de l'allocation ramenée au taux d'inflation et à la revalorisation du montant du RSA.

Toutefois, la réforme de l'assurance chômage, notamment la réduction de la durée de perception de l'allocation, pourrait entraîner un basculement plus rapide au RSA des demandeurs d'emplois indemnisés.

Il en résulte un montant prévisionnel annuel global estimé à **259.000.000 €** réparti comme suit :

<b>222.740.000 €</b>	au titre de l'allocation RSA forfaitaire
<b>36.250.000 €</b>	au titre de l'allocation RSA forfaitaire majorée (ex allocation parent isolé)
<b>10.000 €</b>	au titre de l'allocation RSA – versements facultatifs

## B- Opération 20P049O004 - Aides à l'employeur contrats aidés

**Aide au poste des salariés en CDDI : 1.810.000 €** (- 4,74%)

Le Département de l'Hérault est très engagé dans le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Il finance ainsi l'accompagnement socioprofessionnel dans 36 ateliers et chantiers d'insertion, en partenariat avec l'Etat.

Par ailleurs, il apporte une aide au poste pour les allocataires RSA. Ces contrats permettent aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accéder à un emploi aidé tout en bénéficiant d'un accompagnement, d'une formation et d'un encadrement technique spécifiques.

Ainsi, pour 2022, il est proposé de maintenir le nombre de CDDI à 600 pour un montant total de 1.81 M€.

## C- Opération 20P049O002 - Frais de gestion : 160.000 € (- 15,79%)

**Dans le cadre des allocations versées aux organismes payeurs (CAF, MSA et ASP)**, il est proposé d'inscrire au projet du budget primitif de l'exercice 2022 un crédit de paiement (EPF) de **160.000 €** au titre des frais de gestion et de les répartir de la façon suivante :

49.000 €	pour la politique de contrôles ( <i>maintien du même volume qu'en 2021</i> )
111.000 €	pour les frais de gestion de l'allocation (96.000 € CAF et 15.000 € ASP*)

(\*) L'Agence de Services et de Paiements (ASP) verse aux employeurs pour le compte du Département l'aide forfaitaire au titre des CDDI.

## D- Opération 20P049O003 – Indus : 110.000 € (+37,50%)

Il s'agit d'annulation ou de réduction de titres exécutoires émis pour recouvrer un indu de RSA, notamment suite à des recours.

En résumé, les crédits de paiement annuels ci-après sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022 :

<b>259.000.000 €</b>	dont 222.740.000 € pour le paiement de l'allocation RSA forfaitaire dont 36.250.000 € pour le paiement de l'allocation RSA forfaitaire majorée dont 10.000 € pour le paiement de l'allocation RSA – versements facultatifs
<b>1.810.000 €</b>	pour le paiement de l'allocation CUI versée aux employeurs qui recrutent des bénéficiaires du RSA en contrat unique d'insertion et CDDI
<b>160.000 €</b>	au titre des frais de gestion
<b>110.000 €</b>	au titre des indus



## **2- Programme 20P072 - ACTIONS D'INSERTION**

**AE : 18.107.688 €** (dont 350.000 € au titre des aides individuelles, 40.000 € au titre des audits opérateurs et 2.673.467 € au titre de la stratégie pauvreté) : +0 %.

**CP : 18.202.209 €** (-0,56 %).

### **A- Opération 20P072O001 - Actions collectives d'insertion**

**A.1 - GESTION EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE : 14.969.221 €** (-5,29 %)

Les crédits figurent au projet de budget primitif de l'exercice 2022 en autorisation d'engagement s'élèvent à **14.969.221 €** :

**A.1.1 - La participation au financement de postes de référents uniques : 1.800.000 €** (+0 %)

Pour rappel, la loi précise que chaque bénéficiaire du RSA doit être suivi par un "Référént Unique". Le Département contribue au financement des salaires des Référents Uniques et des charges directement liées à la mise en œuvre de cet accompagnement (un ETP = 200 personnes en file active).

**A.1.2 - Les actions collectives d'insertion : 13.169.221 €** (-5,29 %)

L'évolution de la typologie des publics amène régulièrement le Département à repenser son offre d'insertion. La mise en place des Pactes Territoriaux d'Insertion (PTI) locaux, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, ainsi que le déploiement d'un nouveau mode d'orientation ont mis en exergue la nécessité de concevoir une offre d'insertion en 2021 pluridimensionnelle. Celle-ci a fait l'objet de trois appels à projet pour garantir une équité de traitement des structures souhaitant candidater.

La mise en œuvre opérationnelle des trois référentiels démarre respectivement au 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour les actions santé, 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les actions relatives à l'accompagnement à la création d'activités et 1<sup>er</sup> mai 2022 pour l'accompagnement dit "intégré".

Les actions plus "thématiques" notamment celles encourageant à la mobilité, prévenant le surendettement ou accompagnant les personnes via les clauses sociales, seront poursuivies.

Par ailleurs, des aides à l'ingénierie de projet pour l'accès à l'emploi du plus grand nombre, ainsi que des aides à l'emploi dans les Entreprises à But d'Emploi (EBE) seront apportées afin de répondre à l'Engagement de l'Exécutif n° 2 – DEVELOPPER "TERRITOIRE ZERO CHOMEUR" en partenariat avec les intercommunalités.

L'inclusion numérique, (Engagement de l'Exécutif n° 1 LE PLAN "HERAULT NUMERIQUE"), s'inscrit depuis plusieurs années comme un axe majeur de la politique d'insertion. Il sera renforcé par les moyens obtenus en 2021, notamment le Conseiller numérique et les Pass numériques cofinancés par l'Etat.

Pour les moins de 25 ans allocataires du RSA, un lien étroit sera établi avec le dispositif CAP JEUNES, autre engagement de l'Exécutif.

Les cinq engagements de l'Exécutif pour la mandature 2021-2027 (ceux en lien avec la politique d'insertion), ainsi que l'évolution de l'offre d'insertion feront l'objet du nouveau "Programme Départemental d'Insertion" 2022-2025.

Ceux-ci seront également déclinés dans les orientations du Pacte Territorial pour l'Insertion 2022-2025 élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

## A.2 - GESTION EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT ANNUELLE

**Subventions de fonctionnement : 75.000 €** en crédits d'autorisation d'engagement annuelle (+0 %).  
Les subventions de fonctionnement permettent notamment de financer des actions ponctuelles pour le développement d'un projet.

### B- Opération 20P072O002 - Aides financières insertion emploi

#### GESTION EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE

**L'Aide Financière pour l'Insertion et l'Emploi (AFIE) : 350.000 €** (+0 %).

L'Aide Financière pour l'Insertion et l'Emploi (AFIE) a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par le bénéficiaire du RSA (mobilité, garde d'enfants, ...) lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle.

Les AFIE ne se substituent pas aux aides relevant du droit commun mais viennent bien en complémentarité de ces aides. L'enveloppe estimée en 2021 ayant permis de répondre à l'ensemble des demandes présentées, il est proposé sa reconduction pour 2022.

### C- Opération 20P072O003 - Audit opérateurs

#### GESTION EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE

**Les honoraires pour études et audits des opérateurs : 40.000 €** en crédits d'autorisation d'engagement (+0 %).

Il est proposé pour 2022 de continuer le cycle d'audits financiers des opérateurs de l'insertion. Ces audits permettent d'anticiper sur d'éventuelles difficultés que peuvent rencontrer les structures conventionnées et concourent à l'optimisation de l'offre d'insertion (une dizaine d'audits par an).

### D- Opération 20P072O005 – Stratégie pauvreté

#### GESTION EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE

Le gouvernement a récemment fait l'annonce d'une année supplémentaire pour la poursuite de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté assortie d'une enveloppe complémentaire pour le déploiement d'actions nouvelles.

Il convient donc d'inscrire pour 2022 en **dépenses** un crédit d'autorisation d'engagement de **2.673.467 €** au titre de la stratégie pauvreté (+45,53 %).

La **recette** est inscrite par la DGA-Solidarités Départementales.

Les **CREDITS DE PAIEMENT POUR LES ACTIONS D'INSERTION** à hauteur de **18.202.209 €** sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022 selon le détail ci-après :

- Crédits de paiement concernant les AE 2022 (versement des acomptes aux opérateurs de l'insertion et aux bénéficiaires des aides financières) :

7.671.455 €	dont 1.260.000 € au titre des référents uniques dont 6.411.455 € au titre de l'insertion professionnelle
1.547.000 €	au titre de l'insertion sociale
1.260.000 €	au titre de l'insertion par la santé
210.000 €	au titre de l'aide financière pour l'insertion et l'emploi
24.000 €	au titre des audits opérateurs
1.794.427 €	au titre de la stratégie pauvreté

- Crédits de paiement votés en 2022 concernant les affectations votées antérieurement (versement des soldes aux opérateurs de l'insertion et aux bénéficiaires des aides financières) :

3.587.200 €	dont 540.000 € au titre des référents uniques
	dont 3.047.200 € au titre de l'insertion professionnelle
663.000 €	au titre de l'insertion sociale
540.000 €	au titre de l'insertion par la santé
521.127 €	au titre de la stratégie pauvreté
140.000 €	au titre de l'aide financière pour l'insertion et l'emploi
44.800 €	au titre des audits opérateurs

- Crédits de paiement concernant l'AE 2022 annuelle :

75.000 €	au titre des subventions de fonctionnement
110.000 €	au titre de la stratégie pauvreté (LAM)

- Crédits de paiement (EPF annuel) concernant l'enveloppe 2022 annuelle :

14.200 €	au titre des subventions de fonctionnement
----------	--

### 3- Programme 20P012 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**AE 2022 : 463.000 € (+0 %)** et **AP 2022 : 60.000 € (+0 %)**

**CP Fct (EPF + CP/AE) : 499.000 € (+4,2 %)** et **CP Invest (EPI + CP/AP) : 180.000 € (+0 %)**.

Malgré la fin de la clause de compétence générale, de nombreux départements comme l'Hérault, ont tenu à maintenir une politique en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS), car elle reste un levier essentiel pour l'accompagnement et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

L'ESS représente dans l'Hérault 10 à 11 % des emplois et des structures. Ce secteur se développe, crée des emplois non délocalisables et démontre chaque jour, qu'une autre économie est possible, plus citoyenne, plus responsable et au service du bien commun.

L'ensemble de ce programme contribue directement à soutenir le secteur de l'ESS, à promouvoir les valeurs de la solidarité et de la responsabilité sociétale des organisations et enfin à favoriser les solidarités auprès des habitants des territoires ruraux.

#### Opération 20P012O001 - Economie sociale et solidaire

##### I. Dépenses de fonctionnement : 463.000 € (+0 %)

**GESTION PLURIANNUELLE** : crédits d'autorisation d'engagement inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022 : **463.000 €** dont :

##### 1 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – TETES DE RESEAU : 190.000 €

Le Département conventionne avec des structures telles que : FACE HERAULT (fondation agir contre l'exclusion), le CRGE (centre régional de ressource des groupements d'employeurs), la CRESS OCCITANIE (chambre régionale de l'ESS), l'URSCOP (union régionale des sociétés coopératives de production) et la fédération des Entreprises d'Insertion. Ce partenariat devrait se poursuivre en 2022.

##### 2 - ACTIONS ESS : 60.000 €

Il s'agit essentiellement de financer les études de faisabilité de structures d'insertion par l'activité économique, principalement les entreprises d'insertion et de leur attribuer des aides au démarrage et à la consolidation. Celles-ci sont parfois organisées sous forme de "Tiers-Lieu", dispositif figurant comme l'une des priorités du Président.

### 3 – GRANDS PARTENARIATS : 148.000 €

Les actions aidées au titre des grands partenariats sont aujourd'hui orientées vers le maintien des services de proximité, la promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), le développement des services à la personne et la promotion des territoires.

### 4 – ACTIONS COLLECTIVES ET AIDE À LA CRÉATION DE SERVICES DE PROXIMITÉ EN ZONE RURALE : 65.000 €

Ces aides visent à soutenir des actions ou des projets d'utilité sociale ou sociétale portés par tout type d'acteurs (des individus, des professionnels, des organisations professionnelles ou des collectivités) et répondent à des besoins sociaux dans le champ des compétences du Département (groupements réseaux, événementiels).

Les **crédits de paiement en section de fonctionnement** nécessaires à l'exécution de ces actions sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022 à hauteur de **499.000 €** selon le détail ci-après :

- Crédits de paiement sur AE 2022 (versement des acomptes aux opérateurs) :

178.500 €	dont 133.000 € au titre de l'économie solidaire : têtes de réseau dont 45.500 € au titre de l'économie solidaire : actions collectives
103.600 €	au titre des grands partenariats
42.000 €	au titre des actions ESS

- Crédits de paiement votés en 2022 concernant les affectations votées antérieurement (versement des soldes aux opérateurs) :

76.500 €	dont 57.000 € au titre de l'économie solidaire : têtes de réseau dont 19.500 € au titre de l'économie solidaire : actions collectives
44.400 €	au titre des grands partenariats
18.000 €	au titre des actions ESS

- Crédit de paiement annuel (EPF annuel) voté en 2022 relatif aux **marchés d'études et de prestations intellectuelles** visant à développer des projets ou des services dans les domaines de l'insertion ou de l'ESS, comme par exemple l'accompagnement à l'élaboration du PTI 2022-2025, ainsi qu'aux adhésions pour les cotisations annuelles à l'Association des territoires pour des solutions solidaires (ATSS) et l'AVE (Alliance villes emploi) pour le logiciel de gestion des clauses :

28.000 €	au titre des marchés d'étude
8.000 €	au titre des adhésions

## II. Dépenses d'investissement : 60.000 € (+0 %)

**GESTION PLURIANNUELLE** : crédit d'autorisation de programme inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2022 à hauteur de **60.000 € au titre du PRET D'INSERTION** (Fonds dédié d'une part à l'abondement des fonds de prêts ciblés sur les publics en insertion (notamment par le biais de l'AIRDIE) et les zones rurales et d'autre part aux groupements d'employeurs, en particulier ceux qui interviennent dans nos domaines de compétences.

Les **crédits de paiement en section d'investissement** nécessaires à l'exécution des actions de l'économie sociale et solidaire sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022 à hauteur de **180.000 €** selon le détail ci-après :

- Crédits de paiement sur AP 2022 :

60.000 €	au titre du prêt insertion
----------	----------------------------

- Crédits de paiement annuels (EPI annuel) votés en 2022 : **120.000 €**

### 1 – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : FONDS D'INVESTISSEMENT MUTUALISE : 50.000 €

Ce fonds est dédié aux structures d'insertion par l'activité économique, au soutien des projets portés par des structures de l'ESS en appui des politiques départementales.

## 2 – MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ EN ZONE RURALE : 70.000 €

Ces aides ont vocation à répondre aux besoins des populations des zones rurales exposées à la déprise des services de proximité. Il s'agit de participer, au titre du développement durable des territoires, à la création du premier service ou commerce attendu par la population ou de maintenir le dernier commerce ou service. Il s'agira également de financer des investissements nécessaires à l'accompagnement du programme Alimentation Solidaire du Plan Pauvreté, au profit des acteurs solidaires de la collecte, la transformation et la distribution de l'aide alimentaire.

### SYNTHESE DES CREDITS - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'INSERTION

Dépenses			Investissement (en €)		Fonctionnement (en €)	
Politique	Secteur	Programme	AP 2022	EPI + CP/AP	AE 2022	EPF + CP/AE
Solidarités humaines	Insertion	20P049 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	-	-	-	261.080.000
		20P072 ACTIONS D'INSERTION	-	-	18.107.688	18.202.209
		20P012 ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	60.000	180.000	463.000	499.000
<b>Total</b>			<b>60.000</b>	<b>180.000</b>	<b>18 570 688</b>	<b>279.781.209</b>

Recettes			Fonctionnement en €
Politique	Secteur	Programme	Recette
Solidarités humaines	Insertion	20P049 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	148.177.409,16
<b>Total</b>			<b>148.177.409,16</b>

### Programme 20P049 - REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

Fonctionnement – crédits de paiement annuels 2022 (EPF)

Opération	Enveloppe	Natana	CP 2022 (en €)
20P049O001 Allocation RSA	20P049E01 EPF, Dép Fct annuel	1239 – 017/65171/567	222.740.000
		1240 – 017/65172/567	36.250.000
		1241 – 017/65173/567	10.000
		<b>Total</b>	<b>259.000.000</b>
20P049O002 Frais de gestion	20P049E01 EPF, Dép Fct annuel	711 – 017/6568/566	<b>160.000</b>
20P049O003 Indus	20P049E01 EPF, Dép Fct annuel	78 – 017/673/568	<b>110.000</b>
20P049O004 Aides à l'employeur contrats aidés	20P049E01 EPF, Dép Fct annuel	1252 – 017/65661/564	<b>1.810.000</b>
<b>Total</b>			<b>261.080.000</b>

Fonctionnement – recette

Opération	Enveloppe	Natana	Recette (en €)
-----------	-----------	--------	----------------

20P049O001 Allocation RSA	20P049E02 Rec Fct annuel	789 – 017/7352/567	145.119.000
20P049O003 Indus		813 – 015/7531/5471 1391 – 017/75342/567 1392 – 017/75343/567 <b>Sous Total</b>	35.000 2.290.000 175.000 <b>2.500.000</b>
20P049O004 Aides à l'employeur contrats aidés	20P049E02 Rec Fct annuel	851 – 017/7788/568	558.409,16
<b>Total</b>			<b>148.177.409,16</b>

## Programme 20P072 - ACTIONS D'INSERTION

Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2022

Opération	Enveloppe	Natana	AE 2022 en €	Echéancier prévisionnel	
				CP 2022 en €	CP ultérieurs en €
20P072O001 Actions collectives d'insertion	20P072E16 AE 2022	708 – 017/6568/561 709 – 017/6568/562 710 – 017/6568/564	14.969.221	1.547.000 1.260.000 7.671.455 <i>soit 10.478.455</i>	663.000 540.000 3.287.766 <i>soit 4.490.766</i>
	20P072E17 AE subv 2022	743 – 017/6574/561	75.000	75.000	0
		<b>Ss Total</b>	<b>15.044.221</b>	<b>10.553.455</b>	<b>4.490.766</b>
20P072O002 Aides financières insertion emploi	20P072E16 AE 2022	708 – 017/6568/561	350.000	210.000	140.000
20P072O003 Audit opérateurs	20P072E16 AE 2022	1039 – 017/62268/565	40.000	24.000	16.000
20P072O005 Stratégie pauvreté	20P072E16 AE 2022	710 – 017/6568/564	2.563.467	1.794.427	769.040
	20P072E17 AE subv 2022	733 – 65/6574/91	110.000	110.000	0
		<b>Total</b>	<b>18.107.688</b>	<b>12.691.882</b>	<b>5.415.806</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2022 (CP/AE) concernant les affectations d'autorisations d'engagement votées antérieurement

Opération	Enveloppe	Natana	CP/AE
20P072O001 Actions collectives d'insertion	20P072E14 CP/AE 2021	708 – 017/6568/561	663.000
		709 – 017/6568/562 710 – 017/6568/564	540.000 3.587.200
		<b>Ss Total</b>	<b>4.790.200</b>
20P072O002 Aides financières insertion emploi	20P072E14 CP/AE 2021	708 – 017/6568/561	140.000
20P072O003 Audit opérateurs	20P072E14 CP/AE 2021	1039 – 017/62268/565	44.800
20P072O005 Stratégie pauvreté	20P072E14 CP/AE 2021	710 – 017/6568/564	521.127
		<b>Total</b>	<b>5.496.127</b>

Fonctionnement – crédits de paiement annuel (EPF)

Opération	Enveloppe	Natana	EPF
20P072O001 Actions collectives d'insertion	20P072E01 EPF, Dép Fct subv annuel	743 – 017/6574/561	<b>14.200</b>

## Programme 20P012 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement et crédit de paiement 2022

Opération	Enveloppe	Natana	AE 2022 en €	Echéancier prévisionnel	
				CP 2022 en €	CP ultérieurs en €
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E12 AE Subv 2022	733 – 65/6574/91	255.000	178.500	76.500
		1281 – 65/65736/91	148.000	103.600	44.400
		1860 – 017/6574/564	60.000	42.000	18.000
<b>Total</b>			<b>463.000</b>	<b>324.100</b>	<b>138.900</b>

Fonctionnement – crédit de paiement 2022 concernant les affectations votées antérieurement

Opération	Enveloppe	Natana	CP/AE en €
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E10 CP/AE Subv 2021	733 – 65/6574/91	76.500
		1281 – 65/65736/91	44.400
		1860 – 017/6574/564	18.000
<b>Total</b>			<b>138.900</b>

Fonctionnement – crédit de paiement annuel 2022 (EPF)

Opération	Enveloppe	Natana	CP 2022 (en €)
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E02 EPF, Dép Fct annuel	1031 – 011/62268/91	28.000
		6270 – 011/6281/91	8.000
		<b>Total</b>	<b>36.000</b>

Investissement – crédit d'autorisation de programme et crédit de paiement 2022

Opération	Enveloppe	Natana	AP 2022 en €	Echéancier prévisionnel	
				CP 2022 en €	CP ultérieurs en €
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E11 AP Subv 2022	882 – 204/20421/91	<b>60.000</b>	<b>60.000</b>	0

Investissement – crédit de paiement annuel 2022 (EPI)

Opération	Enveloppe	Natana	CP 2022 (en €)
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E01 EPI, Dép Invest Subv annuel	882 – 204/20421/91	90.000
		1444 – 204/204181/91	30.000
<b>Total</b>			<b>120.000</b>

## SECTION B – FONDS SOCIAL EUROPEEN

Le présent rapport présente les crédits demandés au titre du Fonds Social Européen (FSE et FSE+) et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

L'année 2022 verra cohabiter la poursuite de la réalisation de la convention de subvention globale 2015-2021 d'une part, et la mise en place de la nouvelle programmation, dite FSE+, de 2022 à 2027, en cours de définition.



## I FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

### I 1 Fonds Social Européen 2015-2021

Pour la gestion des Fonds Européens Structurels d'Investissements (FESI), dont le FSE, la Commission européenne a choisi le mode dit de "gestion partagée" : elle délègue une enveloppe à des organismes publics (en France, l'Etat pour 65 % de l'enveloppe FSE, et 35 % pour les Conseils régionaux) chargés de mettre en œuvre la politique européenne idoine. L'Etat français délègue ensuite la gestion d'une partie de l'enveloppe à des Organismes Intermédiaires.

Le Département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique sur son territoire pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national FSE (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020, prolongé d'une année en 2021.

Initialement scindée en deux conventions portant sur les périodes 2015-2017 et 2018-2020, la durée de la seconde a été prolongée en 2021 afin de tenir compte à la fois de la crise sanitaire COVID-19 et du retard dans la définition du nouveau programme FSE+.

Le Département a ainsi en charge une enveloppe totale de **23.050.734 €** soit **22.727.468 €** pour les opérations et **323.266 €** pour l'Assistance technique :

- la convention 2015-2017, d'un montant définitif de **8.907.167 €** (excluant le montant de reliquat non réalisé soit 1.983.059 € et hors Assistance technique de 161.633,01 €),
- la convention 2018-2021, d'un montant définitif de **13.820.301 €** hors Assistance technique (161.632,99 €) et intégrant d'une part la réserve de performance (1.402.146 €) suite à l'atteinte, par notre institution, des objectifs conventionnés, et d'autre part pour la programmation 2021, le reliquat des crédits non utilisé sur la période 2015-2017 (1.983.059 €) et 1.547.016 € d'abondement supplémentaire.

Convention	Montant affecté à la programmation d'opérations	Montant affecté à l'Assistance technique	Total
<b>Convention 2015-2017 initiale</b>	10.890.226,00		
Assistance technique		161.633,01	
Reliquat 2015-2017 non utilisé	-1.983.059,00		
<b>Total convention 2015-2017</b>	<b>8.907.167,00</b>	<b>161.633,01</b>	<b>9.068.800,01</b>
<b>Convention 2018-2020 initiale</b>	8.888.080,00		
Assistance technique		161.632,99	
Réserve de performance	1.402.146,00		
Reliquat 2015-2017	1.983.059,00		
Abondement 2021	1.547.016,00		
<b>Total convention 2018-2021</b>	<b>13.820.301,00</b>	<b>161.632,99</b>	<b>13.981.933,99</b>
<b>TOTAL CONVENTIONS 2015-2021</b>	<b>22.727.468,00</b>	<b>323.266,00</b>	<b>23.050.734,00</b>

### I 2 Fonds Social Européen 2022-2027 (FSE+)

L'Assemblée Départementale a délibéré (AD/100521/E/2) le 10 mai 2021 pour autoriser le Président à positionner, auprès des Services de l'Etat, le Département en tant qu'Organisme Intermédiaire gestionnaire de crédits PON FSE+ pour la prochaine période de programmation des Fonds européens (2022-2027).

Le Programme Opérationnel National FSE+ 2022-2027 est en cours d'élaboration par l'Etat français. Dans sa version 4 actuelle, l'Etat prévoit la délégation aux Départements de la priorité 1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus". Le périmètre de cette délégation connaîtrait un élargissement important des thématiques concernées : en sus de l'insertion professionnelle telle que définie pour la période actuelle, sont prévues des opérations d'inclusion sociale :

- des actions exclusivement sociales de levée des freins : aides financières ponctuelles, prise en charge et accompagnement à la mobilité, l'accès aux droits et aux soins, y compris psychologiques, la prise en charge des addictions ou encore l'accès et le maintien dans le logement,
- l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et l'insertion sociale des personnes handicapées,
- la lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale des individus par des actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion, des actions d'accompagnement des personnes exclues (notamment aides matérielles) et l'accès aux droits des personnes en situation de pauvreté, d'exclusion ou victimes de discrimination, appui à la résolution des difficultés et litiges et lutte contre le non-recours,
- des actions visant à soutenir l'accès au logement et à l'hébergement par l'accompagnement et le soutien à l'accueil de jour,
- des actions visant à garantir l'égalité des chances et l'accès aux droits pour tous les enfants et les jeunes, notamment les plus vulnérables (intégration sociale, accès aux soins, à l'éducation, ...).

Le montant précis des enveloppes ne sera connu qu'au moment du vote de la convention de délégation de gestion avec les services de l'Etat, qui sera, au vu du calendrier d'avancement des discussions entre l'Union Européenne et les Etats membres, postérieure au vote du budget primitif de l'exercice 2022. Néanmoins, il est nécessaire de créer l'architecture budgétaire et de prévoir les crédits correspondants.

Conformément à la demande faite par le Président du Conseil départemental de l'Hérault à Monsieur le Préfet de Région, dans un courrier daté du 15 juillet 2021, la répartition prévisionnelle de l'enveloppe 2022-2027 est la suivante :

- 100 % du montant de la subvention globale 2015-2021 pour les actions d'insertion professionnelle (ancien axe 3) soit 23.050.734 € Assistance technique comprise ;
- +25 % pour les opérations d'inclusion sociale soit 5.762.684 € ;
- le montant prévisionnel global de la future programmation, en l'attente d'informations complémentaires est donc estimé à 28.813.418 € Assistance technique comprise.

## II. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2022

### II 1 Fonds Social Européen 2015-2021

#### 1. Dépenses de fonctionnement de la programmation 2018-2020+2021

Il n'y a pas de nouveaux crédits d'autorisation d'engagement à prévoir sur la programmation 2015-2021. Les opérations en cours se poursuivront jusqu'à leur terme au plus tard à fin 2023.

Il s'agit donc d'inscrire, au projet de budget primitif de l'exercice 2022, les crédits ci-après.

#### FSE 2015-2021 - actions d'inclusion récurrentes - crédits de paiement-échéance 2022 concernant les affectations antérieures

Enveloppe / Natana	Crédits de paiement 2022
040475 (AE Mil 040475) CP/AE 2018 710-017/6568/564	368.665,96 €
<b>Total AE 040475</b>	<b>368.665,96 €</b>
20P074E06 (CP/AE 2019) - AE 2019 710-017/6568/564	710.000 €
20P074E06 (CP/AE 2019) - AE 2020 710-017/6568/564	956.170,43 €
20P074E06 (CP/AE 2019) - AE 2021 710-017/6568/564	764.635,00 €
<b>Total 20P074E06</b>	<b>2.430.805,43 €</b>
<b>Total AE 040475 + AE 20P074E06</b>	<b>2.799.471,39 €</b>

#### 2. Recettes de fonctionnement de la programmation 2018-2020+2021

La gestion du FSE induit un décalage de plusieurs années entre le paiement des subventions aux porteurs de projets, avances et soldes, et le remboursement des sommes versées par l'Europe au Département.

Enveloppe Natana	Recette
20P074E01 (Rec Fct annuel) 1370-017/74771/564	2.799.471,39 €
<b>Total</b>	<b>2.799.471,39 €</b>

## II 2 Fonds Social Européen FSE+ 2022-2027

### 1. Dépenses de fonctionnement de la programmation 2022-2027

Gestion, en dépenses, en Autorisation d'Engagement projet pour la durée de la convention FSE+ d'un montant initial de **28.813.418 €** intégrant l'Assistance technique.

Enveloppe Natana	AE Projet (€)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 + 2027
20P119E01 (FSE+) 1038-017/62268/564 (Assistance Technique)	<b>432.201,23</b>	<b>72.033,54</b>	72.033,54	72.033,54	72.033,54	144.067,07
20P119E01 (FSE+) 710-017/6568/564 (Opérations)	<b>28.381.216,77</b>	<b>2.890.679,49</b>	2.890.679,49	6.438.331,59	5.387.175,41	10.774.350,79
<b>Total dépenses 20P119E01</b>	<b>28.813.418,00</b>	<b>2.962.713,03</b>	<b>2.962.713,03</b>	<b>6.510.365,13</b>	<b>5.459.208,95</b>	<b>10.918.417,86</b>

### 2. Recettes de fonctionnement de la programmation 2022-2027

Enveloppe Natana	Recette 2022
20P119E02 (Rec Fct annuel) 1370-017/74771/564 AE Projet 20P119E01 (2022-2027)	2.962.713,03
<b>Total</b>	<b>2.962.713,03</b>

## SYNTHESE DES CREDITS – FONDS SOCIAL EUROPEEN

Fonctionnement	
<b>Dépenses</b>	
AE Projet (20P119E01 - 20P119o001)	28.813.418,00 €
<b>Total AE</b>	<b>28.813.418,00 €</b>
CP-éch.2022 sur AE 2018 à 2021 affectées (actions FSE 2018-2021)	2.799.471,39 €
CP-éch.2022 sur AE 2022 (actions FSE+ 2022-2027)	2.962.713,03 €
<b>Total CP (CP/AE + EPF)</b>	<b>5.762.184,42 €</b>
<b>Recettes</b>	
RF (actions FSE 2018-2021)	2.799.471,39 €
RF (actions FSE+ 2022-2027)	2.962.713,03 €
<b>Total Recettes de fonctionnement annuelles</b>	<b>5.762.184,42 €</b>

## SYNTHESE DES CREDITS – AFFAIRES EUROPEENNES

Fonctionnement	
Dépenses	
AFFAIRES EUROPEENNES - <i>Cotisations réseaux</i> (20P073o001)	10.000,00 €

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter les crédits détaillés à la présente délibération et inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 ;
- de préciser que les affectations de crédits proposés ci-dessus s'effectueront conformément à la délibération AD/010721/H/3 en date du 1er juillet 2021 ;
- pour le Fonds Social Européen, de poursuivre d'une part la mobilisation le Fonds Social Européen 2018-2021 sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" et d'autre part de démarrer la nouvelle programmation 2022-2027 qui devrait se réaliser sur une nouvelle priorité 1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus" ;
- de voter un crédit de paiement de 10.000 € inscrit budget primitif de l'exercice 2022 et de l'affecter, au titre de la cotisation d'adhésion 2022, à l'Association Occitanie Europe, et de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P073 (Affaires Européennes), opération 20P073o001 (Cotisations réseaux), enveloppe 20P073E01 (EPF, DF annuel) et natana-imputation comptable 346-011/6281/048 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290919-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/E/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Engagement du Département de l'Hérault dans l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" (TZCLD) à Lodève

**Rapporteur :** Madame Sylvie Pradelle

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/E/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le projet expérimental "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la "privation d'emploi" n'est pas inéluctable. Il repose sur trois hypothèses :

- nul n'est inemployable lorsque l'emploi est adapté aux personnes,
- ce n'est pas le travail qui manque, il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser,
- ce n'est pas l'argent qui manque, la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

Le Département de l'Hérault a décidé d'être aux côtés des élus locaux pour mobiliser les acteurs et les entreprises locales à travers ces projets permettant aux personnes de retrouver le chemin de l'emploi. Cela s'est traduit en 2021 par la participation des élus et des services aux instances de gouvernance, de pilotage et techniques pour l'élaboration de la candidature de la Ville de Lodève.

Le Département a également attribué une subvention de 15 000 € à l'association TZCLD en Lodévois Larzac pour de l'accompagnement à l'ingénierie pour la constitution du dossier de candidature (Commission Permanente du 6 avril 2021, délibération CP/060421/E/2).

A Lodève, ont été recensées environ 1000 "personnes privées durablement d'emploi", dont environ 500 allocataires du RSA.

Le Département de l'Hérault affirme son soutien à la candidature de la ville de Lodève auprès du Fonds d'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD), pour la mise en œuvre de l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" conformément à la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020.

Le Département de l'Hérault sera particulièrement vigilant au positionnement et à l'intégration des allocataires du RSA dans les Entreprises à But d'Emploi créées.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Gaëlle Lévêque ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la participation du Département de l'Hérault à la gouvernance de l'expérimentation par sa présence au Comité Local pour l'Emploi (CLE) du territoire de la ville de Lodève et aux instances techniques,

- d'approuver la mobilisation des moyens pour la mise en œuvre de l'expérimentation en matière d'ingénierie financière (à hauteur de 10 000 € par an, si la candidature est retenue) et de projet,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290940-DE-1-1

---

Délibération n°AD/140222/E/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 : Tourisme, Oenotourisme, Développement économique, Ports départementaux et Equipements maritimes**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Gely**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/E/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif de l'exercice 2022 couvrant les thématiques suivantes :

- A) Développement Touristique (Tourisme privé et public),
- B) Hérault Tourisme - Agence de Développement Touristique,
- C) Oenotourisme,
- D) Actions du Département pour le Développement de l'Economie Territoriale,
- E) Ports départementaux et Equipements maritimes.

### **A) DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (5ETO)**

Les richesses naturelles de notre territoire et la beauté de ses paysages attirent chaque année de nombreux visiteurs, désireux de profiter d'un environnement préservé, aussi bien sur le littoral que dans l'arrière-pays. La possibilité de pratiquer des activités de pleine nature dans des sites d'exception sont un des atouts touristiques majeurs de notre Département. Un des effets de la crise sanitaire est la forte augmentation du tourisme de proximité faisant apparaître de nouveaux besoins. En outre, les questions liées à la protection des ressources en eau et de l'environnement constituent un défi en matière de gestion des flux.

La filière touristique connaît depuis bientôt deux ans des difficultés importantes en lien avec la Covid-19 et a dû revoir ses pratiques en profondeur.

En effet, la saison touristique 2021 a connu une fréquentation touristique satisfaisante grâce au tourisme de proximité malgré une forte baisse de la clientèle étrangère.

On peut noter que les chiffres 2021 sont très encourageants, avec un très bon niveau de fréquentation touristique, supérieur à 2020 et équivalent à 2019. 85% des professionnels héraultais se déclarent satisfaits de leur activité durant la saison (enquête de conjoncture réalisée par Hérault Tourisme). Le tourisme génère dans l'Hérault un chiffre d'affaires estimé à 2,4 milliards d'euros et 43 500 emplois directs et indirects.

En 2022, l'enjeu pour le Département de l'Hérault est de maintenir l'attractivité de son territoire, en se positionnant sur un tourisme durable, respectueux des habitants et des territoires et tenant compte des attentes modifiées des clientèles touristiques.

Le Schéma de Développement du Tourisme et des loisirs 2017-2021 est arrivé à son terme fin 2021. L'élaboration d'un nouveau document stratégique 2022-2027 est prévue en 2022. Elle s'appuiera sur le bilan du précédent schéma et une réflexion menée par Hérault Tourisme et le Département en 2021, sur les valeurs et les fondements du tourisme durable.

Au-delà de la phase de construction du nouveau schéma, une attention particulière sera portée en 2022 à la poursuite des projets suivants :

- **la stratégie oenotourisme et la démarche Oenotour**, menée en partenariat avec les territoires Vignobles & Découvertes et la filière viticole, avec la mise en réseau de caveaux-étape ouverts au public, proposant un accueil de qualité. Le Département poursuivra son soutien technique et financier pour le développement de l'offre oenotouristique. En 2021, on dénombre 97 caveaux-étape partenaires de l'Oenotour,
- **les Grands Sites de France et le Patrimoine** : l'animation du réseau départemental des Grands Sites de France se poursuivra ainsi que l'aide technique et financière au bénéfice des Grands Sites de France,
- **le tourisme d'aventure** : les projets de création de Pôles de Pleine Nature seront confortés, le développement de l'offre d'itinérance cyclable, pédestre et équestre en Hérault en lien avec les services compétents de la collectivité sera au cœur des réflexions. Les grands itinéraires européens seront optimisés par un réseau complémentaire de pistes cyclables et une réflexion sur une inter-modalité adaptée,
- **le tourisme culturel**, avec le développement d'actions concertées multi-acteurs,
- **l'amélioration de la qualité d'accueil**, avec l'accompagnement des équipements, structures et sites touristiques vers une amélioration de la qualité des hébergements et des services, ainsi qu'une meilleure accessibilité et prise en compte de critères de développement durable.

Compte tenu de ces orientations, les propositions budgétaires inscrites ci-après figurant au projet de budget primitif de l'exercice 2022 permettent de développer une offre touristique durable et de qualité.

#### A.I - DEVELOPPEMENT OFFRE TOURISTIQUE DURABLE (DTOU)

##### Développement Offre Touristique Durable (DTOU) - Subvention (Bloc A&T) - Investissement - crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022) : subvention (associatif et tiers)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Dével. touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	AP Subv 2022 20P075E21	896- 204/20422/94	600.000	<b>100.000</b>	300.000	200.000

##### Développement Offre Touristique Durable (DTOU) - Subvention (Bloc A&T) - Investissement - crédits de paiement-échéance 2022 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention (associatif et tiers)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	CP/AP Subv 2021 20P075E17	883-204/20421/94 896 - 204/20422/94	58.979,00 249.194,00 <b>270.184,00</b>
		CP/AP Subv 2020 20P075E11	896 - 204/20422/94	124.716,00
		CP/AP Subv 2019 20P075E04	896 - 204/20422/94	66.000,00



		CP/AP Subv 040343	896 – 204/20422/94	37.926,69
		CP/AP Subv 039685	896 – 204/20422/94	25.000,00
<b>Total</b>				<b>523.826,69</b>

**Développement Offre Touristique Durable (DTOU) – MOD - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	Dép. Fct annuel 20P075E02	1032-011/62268/94	Prestations d'organisation	28.236
			350-011/6281/94	Cotisation d'adhésions	20.000
<b>Total</b>					<b>48.236</b>

**GESTION ÉCORESPONSABLE**

Comme suite à l'expérimentation sur la gestion écoresponsable de treize campings héraultais, et en lien avec la profession de l'Hôtellerie de plein air et l'ADEME, le Département entend poursuivre en 2022 la démarche d'accompagnement démarrée en 2020, de ces établissements.

**Gestion Ecoresponsable - Fonctionnement – crédit de paiement-échéance 2022 sur AE 2020 affectée : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	20P020E13 CP/AE Mil 2020)	1032-011/62268/94	36.967

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT, le soutien financier porte sur l'ensemble des projets permettant de développer une offre touristique de qualité, durable et responsable en Hérault. La priorité sera donnée au soutien des associations locales et aux initiatives de réseau.

**Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022) : subvention (associatif et tiers)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	AE 2022 Subv 20P020E22	734-65/6574/94	20.000	<b>18.200</b>	1.800	0

**Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : subvention (associatif et tiers)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	CP/AE Subv 2021 20P075E18	734/65/6574/94	8.000,00
		CP/AE Subv 2020 20P075E12	6171-65/65733/94	2.600,07
<b>TOTAL</b>				<b>10.600,07</b>

**Développement Offre Touristique Durable (DTOU) - Subvention - Fonctionnement – crédits de paiement (EPF)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Libellé	Montant en €
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	Dép. Fct Subv annuel 20P075E03	734-65/6574/94	associations partenaires soutien à l'ingénierie et aux actions de développement	236.000
			1265-65/65734/94	animations touristiques locales	47.000
			1293-65/65737/94	développement touristique - expertise	23.033
<b>Total</b>					<b>306.033</b>

**TOURISME PUBLIC**

L'enjeu pour le Département de l'Hérault, quatrième destination touristique au niveau national est de poursuivre l'attractivité sur son territoire et de gagner des parts de marché, tout en préservant son patrimoine, ses paysages et son littoral.

Au titre de la Solidarité Territoriale, il s'agit d'assurer une grande qualité d'accueil, une priorité qui repose à la fois sur des critères de développement durable et de meilleure accessibilité aux équipements, structures et sites touristiques.

La stratégie digitale se poursuit avec une mise en œuvre progressive de l'intervention du Département dans le cadre du Très Haut Débit avec un accompagnement des territoires sur l'animation numérique.

Conformément aux axes retenus par le schéma départemental Tourisme, les propositions budgétaires en matière d'aide au tourisme public inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2022 sont les suivantes :

**TOURISME PUBLIC (20P046)**

**EN INVESTISSEMENT**

**Autorisations de Programme 2022 et crédits de paiement échéance 2022**

Libellé des opérations	AP 2022	CP 2022	CP 2023
Equipement touristique public	<b>1 077 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>1 027 000 €</b>

**Crédits de paiement concernant les autorisations de programme affectées antérieurement (AP)**

Libellé des opérations	CP 2022
Equipement touristique public	<b>700 000 €</b>

**EN FONCTIONNEMENT**

**Autorisations d'Engagement 2022 et crédits de paiement 2022 échéance 2022**

Libellé des opérations	AE 2022	CP 2022	CP 2023
Dép. Fonct. Equipement touristique public	<b>36 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>31 000 €</b>

**Crédits de paiement échéance 2022 concernant les autorisations d'engagement affectées antérieurement (AE)**

Libellé des opérations	CP 2022
Dép. Fonct. Equipement touristique public	<b>20 000 €</b>

## A.II - PARTICIPATIONS STATUTAIRES AUX STRUCTURES

**Développement Offre Touristique Durable (DTOU) - Fonctionnement – participation statutaire crédit de paiement (EPF) : vote crédit de paiement et affectation au Syndicat Mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement touristique 20P075	Structures et organismes 20P075o001	Dép. Fct annuel 20P075E02	691-65/6561/94	Participation statutaire	39.477

Pour le Syndicat Mixte du Grand Site SALAGOU-Cirque de MOUREZE, il vous est proposé dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2022, de voter un crédit de paiement de **181 028 €** sur le programme 20P075 (développement touristique), opération 20P075o001 (structures et organismes), enveloppe 20P075E02 (Dép. Fct annuel) et natana-imputation comptable 686-65/6561/61, et de l'affecter au Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze dans le cadre de la participation statutaire 2022 du Département de l'Hérault.

## A.III - PROJET EUROPEEN INHERIT

Dans le cadre du programme européen INTERREG MED, le projet "INHERIT" a pour objectif la protection et la mise en valeur des ressources naturelles et culturelles en Méditerranée et de renforcer le développement d'un tourisme durable et responsable sur les territoires membres de l'espace MED à travers notamment de nouveaux modes de gouvernance (collaborations d'acteurs du tourisme privés/publics).

Les partenaires Institutionnels de ce projet viennent d'Italie, d'Espagne, de Grèce, de Croatie, de Slovénie et de France.

Pour notre Département, il s'agit d'interconnecter les cinq sites remarquables de l'Hérault (Minerve, Cirque de Mourèze - Lac du Salagou, Cirque de Navacelles, Gorges de l'Hérault à St Guilhem le désert, Canal du midi) par la mobilité douce et/ou thématique, l'Oenotour, les voies vertes (en particulier le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires), environnement, domaines départementaux, etc... et les itinéraires "clés en main", incluant hébergements et restauration.

Le projet se déroule sur quatre ans de 2018 à 2022, pour un coût global au niveau européen de 5.612.660,00 € et un financement FEDER de 4.770.761,00 €, soit 85 % d'aides européennes.

Pour le Département de l'Hérault, le budget total s'élève à 432.600,00 € et l'aide du FEDER à 367.710,00 €, soit 85 %.

Pour permettre l'engagement de l'échéance 2022, il vous est proposé de voter, dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2022, les crédits détaillés ci-après :

**Projet européen INHERIT - Investissement – crédit de paiement-échéance 2022 sur AP 2019 de 44.032 € (délibération du 12 novembre 2018 -AD/121118/B/3-) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen INHERIT 20P075o005	CP/AP Millésimée 2019 20P075E10	6073-21/2188/94	24.032

**Projet européen INHERIT - Investissement – RECETTE : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imputable	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen INHERIT 20P075o005	Rec Invest annuel 20P075E01	859-13/13172/94 (FEDER)	20.427

**Projet européen INHERIT - Fonctionnement – crédit de paiement-échéance 2022 sur AE 2019 de 388.568 € - 570 € Virt au Sce Protocole (Wokshop INHERITURA du 11/09/2019) = 387.998 € (délibération du 12 novembre 2018 -AD/121118/B/3-) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen INHERIT 20P075o005	CP/AE Mil 2019 20P075E06	6072-011/6288/94	146.054

**Projet européen INHERIT - Fonctionnement – RECETTE : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen INHERIT 20P075o005	Rec Fct annuel 20P075E09	6074-74/74772/94	86.058

**B) HERAULT TOURISME - AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Hérault Tourisme, a pour mission de proposer des orientations et de mettre en œuvre la politique touristique du Département (Loi du 23 décembre 1992). Elle contribue à assurer, au niveau du Département, l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet et ce en cohérence avec la politique départementale.

Ces deux dernières années, suite à la crise sanitaire, Hérault Tourisme a joué un rôle important d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projets et s'est démarquée par sa capacité à prendre en compte l'émergence de nouveaux paradigmes en matière de tourisme, notamment dans la conception de son nouveau site web, intégralement remanié et opérationnel depuis le printemps 2021.

L'association a également porté une attention particulière aux enjeux liés à la préservation de l'environnement et des ressources en mettant en place des actions spécifiques d'accompagnement des professionnels, notamment de la sensibilisation par webinaire.

Avec plus de 40.000 emplois directs et indirects, le tourisme est une activité économique essentielle pour notre territoire qu'il convient de préserver et d'enrichir par une réflexion résolument tournée vers l'avenir afin de mieux appréhender le tourisme de demain.

En ce sens, il conviendra de poursuivre le travail de fond engagé pour valoriser la destination Hérault dans un contexte nouveau et promouvoir notre territoire comme une destination « durable ».

En 2022, Hérault Tourisme en lien étroit avec notre collectivité s'attachera à formuler des propositions concrètes pour favoriser un tourisme durable et de proximité dans le cadre d'un nouveau Schéma 2022-2027.

Ce document stratégique sera l'aboutissement d'une réflexion engagée en 2021 sur les valeurs d'un tourisme durable permettant la mise en œuvre d'actions en faveur d'un développement touristique respectueux des habitants et de notre territoire.

En outre, l'association poursuivra son appui au Département sur des dossiers spécifiques :

- poursuite de la valorisation des mobilités douces, de l'itinérance et des sports de pleine nature pour faire découvrir la diversité touristique du Département de l'Hérault,
- développement de l'œnotourisme sur la base de la marque de "l'Oenotour de l'Hérault",
- initiation d'un travail de valorisation des produits et des métiers de la conchyliculture, dans le cadre d'une action pilotée par la filière conchylicole (conchylistourisme),
- développement d'un marketing territorial novateur en lien avec le nouveau portail web,
- valorisation des grands sites et des paysages de notre territoire,
- contribution à des projets intégrant la préservation de l'environnement et les principes de

- développement durable tels que la future Maison départementale du Littoral,
- dossiers avec financements européens (Hérault Mobility phase 2).

Afin de réaliser ces priorités, il vous est proposé de voter à Hérault Tourisme (Agence de Développement Touristique) dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2022, un crédit de paiement de **3.510.000 €** pour la dotation de fonctionnement (20P075, 20P075o004, 20P075E03, 734-65/6574/94).

Les engagements réciproques des parties, Département de l'Hérault et Hérault Tourisme (Agence de Développement Touristique) ainsi que les modalités d'intervention sont consignés dans la convention jointe, en annexe, du présent rapport.

### C) OENOTOURISME

Pour devenir une destination œnotouristique leader en Europe, la démarche Œnotour de l'Hérault a permis :

- de mailler le territoire d'un réseau d'itinéraires vigneron constitué de 97 caveaux-étape,
- de soutenir la structuration des destinations Vignobles & Découvertes,
- de proposer 24 routes des vins,
- de promouvoir le développement de l'itinérance douce dans les vignobles par la création de 21 oenorandos® et 8 en cours d'aménagement,
- d'accompagner les caves et caveaux dans leurs projets par le biais de l'appui du CAUE de l'Hérault,
- de soutenir financièrement les projets œnotouristiques sur l'ensemble du territoire.

#### Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Oenotourisme 20P033	Oenotourisme 20P033o001	AP 2022 Subv 20P033E11	896- 204/20422/94	300.000	<b>70.000</b>	60.000	130.000

#### Investissement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €
Oenotourisme 20P033	Oenotourisme 20P033o001	CP/AP Subv 2021 20P033E09	896-204/20422/94	166.675
		CP/AP Subv 2020 20P033E07	896-204/20422/94	14.705
		CP/AP Subv 2019 20P033E05	896-204/20422/94	33.325
<b>Total</b>				<b>214.705</b>

### D) ACTIONS DU DEPARTEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TERRITORIALE (5ERE)

En 2017, la mise en application des Lois MAPTAM et NOTRe reconfigure les modes et les domaines d'intervention du Département, dans le domaine économique (hors tourisme et agriculture). Le Département va s'attacher à rétablir de nouveaux partenariats, notamment avec la Région et les EPCI de son territoire afin de contribuer au développement de l'économie territoriale.

L'Administration départementale continue les actions permettant le transfert des Ecoparc, dont l'un d'entre eux (SAINT AUNES), géré en Budget Annexe 22, fait l'objet d'un rapport séparé.

Le Département contribue à la promotion du territoire par le soutien aux flux touristiques engagé auprès des aéroports départementaux, et en lien avec la Région Occitanie.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les propositions budgétaires inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2022 et détaillées ci-après.

## D.1 - POURSUITE DES TRANSFERTS DES ECOPARCS

Les Ecoparcs départementaux (Saint Aunes, Fabrègues, Coeur d'Hérault) réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, devaient être transférés d'ici la fin de l'année 2021 à l'ensemble des partenaires économiques compétents. La crise sanitaire COVID-19 a retardé les étapes de commercialisation et d'aménagement des dernières parcelles. Pour finaliser le transfert des zones d'activités économiques concertées (ZAC), des opérations d'entretien des voies et réseaux sont nécessaires.

Les opérations de transfert de l'Ecoparc de Fabrègues à la Métropole devront débuter par un bilan du foncier et des espaces publics à transférer.

## D.2 - PROMOTION DU TERRITOIRE

### > Syndicat Mixte "Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie"

Le Département, membre du Syndicat Mixte "Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie", participe au financement des dépenses liées aux activités du Syndicat Mixte à hauteur de 14,29 % du budget de la structure.

Le crédit suivant est inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale – vote du crédit de paiement et affectation au Syndicat Mixte "Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie"**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement Economie Territoriale 20P064	Promotion du Territoire 20P064o002	Dép Fct annuel 20P064E02	691-65/6561/94	Participation statutaire	530.113

### > Aéroport de MONTPELLIER MEDITERRANEE

Participation du Département de l'Hérault à la convention constitutive de groupement de commandes relatif aux prestations d'achat de liaisons aériennes à destination ou au départ de l'Hérault signée le 22 décembre 2017 (durée indéterminée mentionnée sur la convention). Délibération du 18 décembre 2017 (AD/181217/A/16)

Le crédit suivant est inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Libellé	Montant en €
Développement Economie Territoriale 20P064	Promotion du Territoire 20P064o002	Dép Fct annuel 20P064E02	1032-011//62268/94	Prestation	41.446,08

## E) PORTS DEPARTEMENTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES

L'année 2022 sera consacrée au bilan du schéma de développement des ports départementaux et des filières maritimes 2018-2021 et à l'élaboration des propositions d'axes de progrès pour les prochaines années ; l'objectif étant de bâtir une stratégie cohérente et une nouvelle ambition s'intégrant pleinement dans Hérault Littoral, l'un des treize engagements de la mandature.

Il conviendra de questionner les objectifs prioritaires précédents à l'aune des années passées particulièrement pour la régularisation des périmètres portuaires et du foncier des ports départementaux (Mourre Blanc, Mazets, Bouzigues, Mèze et Tabarka).

Le positionnement du Département en tant qu'autorité portuaire et autorité investie du pouvoir de police sera réaffirmé avec la mise en place ou la révision des règlements de police sur les huit ports départementaux et la réécriture des procédures internes de police portuaire.

La réflexion sur les modalités de gestion des ports sera poursuivie pour anticiper le renouvellement des délégations de service public qui arrivent prochainement à échéance.

Après les phases d'études, les travaux qui seront menés sur les ports départementaux en maîtrise d'ouvrage concernent en priorité :

- Le Grau d'Agde : aménagement et sécurisation des accès, afin d'améliorer le fonctionnement du port et de la Criée (stockage, stationnement, circulation, accès au circuit de visite, ...),
- Le port du Barrou : travaux d'aménagement du terre-plein pour améliorer les stationnements et le stockage,
- Le port du Mourre-Blanc : amélioration des équipements de traitement des rejets conchylicoles afin de limiter l'impact sur le milieu.

Seront menées également sur les ports du Barrou, du Mourre-Blanc et des Mazets, des réflexions sur les équipements nécessaires au bon développement des activités de dégustation (parkings, passerelles collectives d'accueil ...), afin de développer la mise en tourisme de ces espaces dans le cadre des engagements du contrat de filière conchylicole.

2022 verra également la poursuite du projet d'économie circulaire sur la valorisation des sédiments de dragage des ports avec la réalisation d'essais techniques sur le port des Mazets à Marseillan et le suivi de la tenue des matériaux en vue de leur réutilisation en technique routière. Il est également nécessaire d'acquérir un terrain pour accueillir une aire de transit des sédiments, entre le moment de leur dragage et celui de leur réutilisation.

Le Département devra enfin mettre en exécution des jugements de contentieux de police portuaire.

En subvention, le Département continuera à soutenir les projets de travaux, d'aménagements ou d'équipements portés par les gestionnaires de ses ports.

Il continuera également à apporter son soutien aux projets de modernisation et de requalification des ports maritimes et fluviaux non départementaux. Le déploiement de Ports ouverts à tous s'inscrit dans cette perspective.

De même, il pourra accompagner les projets collectifs portés par les organisations professionnelles et les projets de développement local portés par les acteurs du territoire lorsqu'ils permettent de soutenir les filières maritimes et leur adaptation face aux grands enjeux à venir (effets du changement climatique, pression pour l'occupation de l'espace maritime et terrestre, raréfaction des ressources, ...).

Ainsi, il vous est proposé d'examiner les crédits détaillés ci-après inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

Il est précisé que les propositions budgétaires relatives aux filières maritimes, dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2022, figurent dans un rapport séparé de la délégation de la Pêche.

## E1 - Maîtrise d'ouvrage (PORTS DEPARTEMENTAUX)

### Ports départementaux (PDEP) - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (Millésimée 2022) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana- Imput cptable	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports dptaux 20P071o002	AP 2022 20P071E18	171- 23/2314/64	400.000	<b>190.000</b>	210.000	0

**Investissement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux 20P071o002	CP/AP 2021 20P071E16	171-23/2314/64 922-23/23153/64 <i>Ss Total</i>	180.000 170.000 <i>350.000</i>
		CP/AP 2020 20P071E14	922-23/23153/64	20.000
		CP/AP 2019 20P071E05	125-20/2031/64 171-23/2314/64 922-23/23153/64 <i>Ss Total</i>	25.000 178.530 332.270 <i>535.800</i>
		CP/AP 039285	171-23/2314/64	3.000
		CP/AP 027178	922-23/23153/64	73.682
		CP/AP 020469	171-23/2314/64	17.518
<b>Total</b>				<b>1.000.000</b>



**Ports départementaux (PDEP) – MOD – Recette - Investissement**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux 20P071o002	Rec Invest annuel 20P071E02	110-13/1314/64	230.000

**Ports départementaux - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux x 20P071o002	Dép. Fct annuel 20P071E03	371-011/6288/64	Prestations de service	60.000

**Ports départementaux (PDEP) - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2022 (Millésimée 2022) : maîtrise d'ouvrage départementale – entretien et maintenance du bateau, propriété du Département de l'Hérault**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)			
					Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024	Ex 2025
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports dptaux 20P071o002	AE Mil 2022 20P071E19	6514-011/61558/64	16.000 (2022 à 2025)	<b>4.000</b>	4.000	4.000	4.000

**Ports départementaux (PDEP) - Fonctionnement – recette**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux x 20P071o002	Rec. Fct annuel 20P071E04	1322-70/70323/64	Redevance domaniale	42.000

**E2 - Subventions (EQUIPEMENTS MARITIMES)**

**Equipements maritimes - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Equipements maritimes 20P071o001	AP 2022 20P071E17	891-204/20422/64	295.000	<b>135.000</b>	160.000	0
			1419-204/204142/64	355.000	<b>162.000</b>	193.000	0
<b>Total</b>				<b>650.000</b>	<b>297.000</b>	<b>353.000</b>	<b>0</b>

**Equipements maritimes - Investissement – crédit de paiement-échéance 2022 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Equipements maritimes 20P071o001	CP/AP Subv 2021 20P071E15	891-204/20422/64	94.510
			1419-204/204142/64	180.000
			6513-204/204182/64	55.490
			<b>Ss Total</b>	<b>330.000</b>
		CP/AP Subv 2020 20P071E13	891-204/20422/64	130.899,75
			1419-204/204142/64	37.216,80
			<b>Ss Total</b>	<b>168.116,55</b>
		CP/AP Subv 2019 20P071E08	891-204/20422/64	20.000,00
			6132-204/204141/64	24.863,93
			<b>Ss Total</b>	<b>44.863,93</b>
			<b>Total</b>	<b>542.980,48</b>

**SYNTHESE DES CREDITS FIGURANT AU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

DGA – Développement de l'Economie Territoriale Insertion Environnement	CdR	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>DEPENSES</b>			
<b>* enveloppes de crédits d'autorisation de programme ou d'engagement (AP-AE)</b>			
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Dével. offre touristique durable (20P075o002)	5ETO	600.000,00	20.000,00
- OENOTOURISME – Oenotourisme (20P033o001)	5ETO	300.000,00	-
<b>Sous Total 5ETO</b>		<b>900.000,00</b>	<b>20.000,00</b>
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Ports dptaux (20P071o002)	5EMA	400.000,00	16.000,00
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Eq. maritimes (20P071o001)	5EMA	650.000,00	-
<b>Sous Total 5EMA</b>		<b>1.050.000,00</b>	<b>16.000,00</b>
<b>* crédits de paiement (EPI + CP/AP ou EPF + CP/AE)</b>			
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Dével. offre touristique durable (20P075o002)	5ETO	623.826,69	420.036,07
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Structures et Organismes (20P075o001)	5ETO	-	220.505,00
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Projet européen INHERIT (20P075o005)	5ETO	24.032,00	146.054,00
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Hérault Tourisme (20P075o004)	5ETO	-	3.510.000,00
- OENOTOURISME – Oenotourisme (20P033o001)	5ETO	284.705,00	-
<b>Sous Total 5ETO</b>		<b>932.563,69</b>	<b>4.296.595,07</b>
- DEVELOPPEMENT ECONOMIE TERRITORIALE – Promotion Territoire (20P064o002)	5ERE	-	571.559,08
<b>Sous Total 5ERE</b>		<b>-</b>	<b>571.559,08</b>
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Ports dptaux (20P071o002)	5EMA	1.190.000,00	64.000,00
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Eq. maritimes (20P071o001)	5EMA	839.980,48	-
<b>Sous Total 5EMA</b>		<b>2.029.980,48</b>	<b>64.000,00</b>
<b>RECETTES</b>			
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Projet européen INHERIT (20P075o005)	5ETO	20.427,00	86.058,00
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Ports dptaux (20P071o002)	5EMA	230.000,00	42.000,00

DGA – Aménagement du Territoire	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>DEPENSES</b>		
<b>* enveloppes de crédits d'autorisation de programme ou d'engagement</b>		
- TOURISME PUBLIC – Equipement tourisme public et Dép Fct (20P046o001)	1.077.055	36.000
<b>* crédits de paiement</b>		
- TOURISME PUBLIC – Equipement tourisme public et Dép Fct (20P046o001)	750.000	34.000

## Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Michelle Cassar, Marie Passieux et Philippe Vidal ne prennent part ni au débat ni au vote :

- de voter les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 selon le détail mentionné dans la délibération,
- de bien vouloir autoriser la conduite du travail d'élaboration du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs couvrant la période 2022-2027,
- d'affecter au Syndicat Mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles la participation statutaire, au titre de l'exercice 2022, à hauteur de **39.477 €**. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme 20P075 (développement touristique), opération 20P075o001 (structures et organismes), enveloppe 20P075E02 (EPF, Dép Fct annuel), natana-imputation comptable 691-65/6561/94,
- d'affecter au Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze la participation statutaire, au titre de l'exercice 2022, à hauteur de **181.028 €**. Le crédit de paiement figure au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme 20P075 (développement touristique), opération 20P075o001 (structures et organismes) enveloppe 20P075E02 (EPF, Dép. Fct annuel) et natana-imputation comptable 686-65/6561/61),
- d'affecter, au titre de l'exercice 2022, à Hérault Tourisme (Agence de Développement Touristique) une subvention de 3.510.000 € et de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o004 (Hérault Tourisme), enveloppe 20P075E03 (Dép. Fct Subv annuel) et natana-imputation comptable 734-65/6574/94,
- de voter le crédit de paiement inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2022 et d'affecter un montant de **530.113 €**, au titre de la participation statutaire 2022, au Syndicat Mixte "Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie", et de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P064 (Développement Economie Territoriale), opération 20P064o002 (Promotion du Territoire), enveloppe 20P064E02 (EPF, DF annuel) et natana-imputation comptable 691-65/6561/94,
- de préciser que les affectations de crédits proposés dans la délibération s'effectueront conformément à la délibération AD/010721/H/3 en date du 1er juillet 2021,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec Hérault Tourisme (Agence de Développement Touristique) dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290941-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/E/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 : Budget annexe 22 - ZAC SAINT AUNES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Gely**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/E/5 du Président à l'assemblée départementale,

En date du 4 novembre 1996, le Département de l'Hérault a fait l'acquisition de 44 hectares environ de réserve foncière sur la ZAC de Saint Antoine à Saint Aunès, superficie agrandie pour atteindre aujourd'hui 54,6 ha.

La ZAC de Saint Antoine, renommée ECOPARC Départemental Saint Aunès en septembre 2009, est située à l'entrée Est de l'agglomération de Montpellier et bénéficie d'un développement des activités économiques très important.

Par deux conventions de mandat, le Département a confié à Hérault Aménagement, la réalisation des aménagements de voirie, de viabilité et la commercialisation des parcelles aux entreprises souhaitant s'installer sur cette zone.

L'aménagement de terrains en vue de leur revente constituant une opération assujettie à la TVA, il a été nécessaire de créer un budget annexe. Ceci a été entériné par délibération de l'Assemblée départementale du 27 mai 2002.

A ce jour, l'avancement de cette opération conduite en partenariat avec la commune de Saint Aunès et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (CAPO), arrive à échéance, respecte les objectifs initiaux fixés en termes de qualité d'aménagement et a permis l'implantation d'environ 150 entreprises qui emploient près de 2500 salariés.

Les dernières parcelles propriété du Département doivent être aménagées : il s'agit d'un ensemble parcellaire de cinq hectares sur lequel est prévu la réalisation de terrains commercialisables et d'un parc paysager (Tranche 4). Les modalités de réalisation de la Tranche 4 sont en cours de finalisation avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (délibération du Département CP/131221/A/13 du 13 décembre 2021 et de l'Agglomération pour une vente du foncier départemental à 177.000 €).

**En recette :**

La vente du foncier a fait l'objet de la délibération CP/131221/A/13 du 13 décembre 2021 pour un montant de 177.000 €.

**En dépense :**

Les Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2020 relatifs aux mandats d'aménagement et de commercialisation ont été approuvés par délibération CP/221121/A/28 du 22 novembre 2021.

Pour 2022, il sera nécessaire de prévoir les restes à réaliser des mandats d'aménagement et de commercialisation, ainsi qu'une enveloppe pour les imprévus.

Pour permettre d'assurer l'engagement comptable de l'échéance 2022, il vous est proposé d'examiner les crédits détaillés ci-après et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022 sur le Budget Annexe 22.

#### Dépense

Programme	Opération	Enveloppe – Natana-Imput cptable	Libellé	Montant (€)
22P001	22P001o001	22P001E03 36-011/605/93	Achats de matériel, équipement et travaux	340.000

#### Recette

Programme	Opération	Enveloppe – Natana-Imput cptable	Libellé	Montant (€)
22P001	22P001o001	22P001E04 84-70/701/93	Vente de produits finis	340.000

#### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe 22 tels que résumés dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290942-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/140222/F/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions budgétaires 2022 : Agriculture, Viticulture, Irrigation, Projet Alimentaire  
Territorial et Filières maritimes

**Rapporteur :** Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif de l'exercice 2022 et couvrant les thématiques suivantes :

- Agriculture/Viticulture (Section A),
- Irrigation (Section B),
- Projet Alimentaire Territorial –PAT- (Section C),
- Développement maritime - filières maritimes (Section D).

### **Section A - AGRICULTURE/VITICULTURE (5EAG)**

Dans l'Hérault, la surface agricole utilisée (SAU) des exploitations couvre (selon le nouveau recensement général agricole décennal RGA 2020) une superficie de 176 430 ha (-4,6 % par rapport à 2010), dont les trois premières productions sont :

- la **viticulture** pour 44 % (-8,9 %),
  - les **prairies** pour 37 % (+7,2 %),
  - les **céréales** pour 8 % (-33 %),
- et un total de 17 % pour l'**agriculture biologique** (superficies x25 depuis 2010).

Sur les dix dernières années (RGA 2010-2020) :

- le nombre d'exploitations est passé de 9929 à 7862 (-20,8 %),
- hors cotisants solidaires, le Département compte 8923 chefs d'exploitations (-17 % depuis 2010) délaissant de plus en plus le statut individuel (-30 %) pour préférer les formes sociétaire (GAEC, EARL : +49 %),
- l'ensemble de ces entreprises agricoles emploie près de 24 560 personnes (-27 % depuis 2010), dont 14 140 salariés permanents ou saisonniers.

En valeur globale de production agricole, l'Hérault s'établit à hauteur de 670,1 M€ de produit brut standard (PBS au RGA 2020). La viticulture, avec 5,14 Mhl produits en 2020 (estimation), représente à elle seule 508,4 M€, soit 75,8 % du PBS agricole héraultais.

Au vu du changement climatique en cours et des périodes de contraintes hydriques de plus en plus prononcées, l'enjeu majeur pour la viticulture réside dans l'accès à l'irrigation. C'est à cet enjeu que le Département répond par "Hérault Irrigation 2018-2030" proposant l'irrigation de 22 500 ha, s'ajoutant eux-mêmes aux 66 550 ha (soit 35 % de la SAU –Surface Agricole Utilisée-) déjà équipés (données 2017).

Par ailleurs, d'autres enjeux, tout aussi prégnants, résident dans les réponses à la pression sociétale sur les questions de durabilité de l'agriculture, de la qualité de l'alimentation et des enjeux fonciers sur le péri-urbain, corollaires de la démographie du Département : les 210 communes périurbaines (INSEE), soit 78 % du territoire et de la SAU de l'Hérault ont vu leur "tâche urbaine" s'accroître en moyenne de +44 % entre 1999 et 2016.

La loi NOTRe permet au Département d'intervenir dans les domaines de l'agriculture et du développement rural, en référence aux compétences dévolues par le Code Rural et le Code de l'Urbanisme, et au titre de la "Solidarité territoriale", *via* le soutien aux équipements ruraux publics à usage agricole et forestier.

**La convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault**, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (dont le renouvellement est prévu à ce jour en juin 2022), **permet de mettre en œuvre des mesures de soutien à des actions d'investissement ou de fonctionnement liées à l'agri-environnement.**

La stratégie de développement agricole du Département porte sur trois enjeux majeurs : la durabilité de l'agriculture, la qualité alimentaire, le foncier agricole.

Ces enjeux recouvrent l'ensemble des grands axes d'intervention de la politique départementale :

- soutien à la création et au maintien d'activités en agriculture,
- soutien aux sinistrés en cas d'aléas majeur,
- sécurisation des productions agricoles par l'irrigation,
- appui à l'innovation et à sa diffusion,
- accompagnement à l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique,
- appui à l'excellence de la production alimentaire,
- facilitation de l'accès au foncier et préservation du foncier agricole, de l'agritourisme et de l'œnotourisme,
- l'aménagement des territoires ruraux.

Pour réaliser ces objectifs, il vous est proposé d'examiner ci-après les propositions budgétaires inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

#### **A.1 - OBSERVATOIRE VITICOLE (5EAG)**

L'Observatoire Viticole, outil d'analyse et de concertation au service de la filière viticole, concentre son action sur :

- la poursuite de l'action sur le potentiel de garde des vins rouges héraultais de l'Œnothèque départementale) avec un élargissement aux œnothèques privées qui disposent de millésimes plus anciens ;
- la création d'un Pavillon des Vins sur le Domaine de Bayssan, avec une deuxième œnothèque ;
- la réalisation d'un support Millésime associant climatologie, agropédologie et œnologie, au service des signes de qualité ;
- l'expérimentation de techniques de résilience de l'agriculture, alternative à l'irrigation face à la sécheresse : travail du sol, expérimentations de cépages tolérants aux maladies cryptogamiques et à la sécheresse ;
- la reprise des rencontres professionnelles de l'Observatoire, dès lors que les conditions sanitaires liées au COVID-19 le permettront ;
- la participation aux événements organisés par le Département pour la promotion de la viticulture et la valorisation des producteurs.

**Observatoire Viticole - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2022 (Millésimée 2022) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant (€)	Echéancier	Prévisionnel	(en €)
					Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Observatoire Viticole 20P032	Observatoire Viticole 20P032o001	AE Millésimée 2022 20P032E11	382-011/6288/928	75.000	<b>30.000</b>	25.000	20.000

**Observatoire Viticole - Fonctionnement – crédit de paiement-échéance 2022 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d’ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant (€)
Observatoire Viticole 20P032	Observatoire Viticole 20P032o001	CP/AE 2021 20P032E09	382-011/6288/928	89.054
		CP/AE 2020 20P032E06	382-011/6288/928	14.965
<b>TOTAL</b>				<b>104.019</b>

**Observatoire Viticole - Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Observatoire Viticole 20P032	Observatoire Viticole 20P032o001	Dép. Fct Subv Annuel 20P032E01	748-65/6574/928	30.000
			1310-65/65738/928	20.000
<b>Total</b>				<b>50.000</b>

**A.2A – AMENAGEMENT FONCIER RURAL ET PERIURBAIN (AFRP) maîtrise d’ouvrage départementale - 5EAG**

La compétence du Département en Aménagement Foncier Rural (AFR) et en matière de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) nous permet de poursuivre deux objectifs principaux :

- préserver et mettre en valeur des terres agricoles et naturelles face à l'étalement urbain,
- adapter les dimensions et le morcellement du parcellaire agricole et forestier aux contraintes d'exploitation.

**En matière de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)** pour pérenniser les espaces agricoles et naturels sous pression périurbaine, à la demande des communes et de la profession agricole, avec l'accord de l'établissement chargé du SCOT :

\* la mise en œuvre des "programmes d'actions" (maîtrise foncière, équipements ruraux et évolution de pratiques) adéquats pour les PAEN existants : Verdisses (Agde-Vias), Rouvière (Plaissan, Puilacher, Le Pouget, Vendémian, Bélarga), Plateau de Vendres (Sérignan, Sauvian et Vendres) ;

\* la création du nouveau PAEN de Bassan-Corneihan.

**En matière d'Aménagement Foncier Rural (AFR) :**

En 2022, les efforts seront poursuivis en faveur de la structuration du petit parcellaire agricole et forestier, dans le cadre de projets collectifs, en finançant une partie des frais d'actes d'échanges et de cessions de petits immeubles ruraux, dont le Règlement d'exemption spécifique (SA 40418), arrive à échéance et qu'il conviendra de renouveler auprès de la Commission européenne.

**AFRP MOD - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (Millésime 2022) : maîtrise d’ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant (€)	Echéancier	Prévisionnel	(en €)
					Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	20P065E19 AP Mil 2022	135-20/2031/928	90.000	<b>36.000</b>	54.000	-

**AFRP – MOD - Investissement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d’ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant (€)
-----------	-----------	-----------	----------------------	-------------



Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	CP/AP Mil 2021 20P065E16	135-20/2031/928	25.000
--------------------------------------	--	--------------------------	-----------------	--------

#### AFRP – MOD - Investissement – crédit de paiement (EPI) : maîtrise d’ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Libellé	Montant (€)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	Dép Invest annuel 20P065E01	6515-003/45421/74	Frais d'actes échanges cessions 2022 (AD/020309/B/5)	140.000

#### AFRP – MOD - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d’ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	Dép Fct annuel 20P065E04	275-011/6228/928	Indemnités commissaires enquêteurs (CLAF)	7.000

### A.2A – AMENAGEMENT FONCIER RURAL ET PERIURBAIN (AFRP) subventions - 5EAG

Le Département est également compétent pour soutenir les équipements ruraux (aménagement agricoles, forestiers, hydrauliques, ...), investissements touristiques, habitat rural (bâti/hameau agricole) en maîtrise d’ouvrage du bloc communal ou d’association syndicale autorisée (ASA).

Les dispositifs suivants seront mis en œuvre dans le cadre :

- du Volet régional du Plan Stratégique National (PSN 2023-2027), appelant des cofinancements européens (FEADER) en cours d’élaboration,
- de la "Solidarité territoriale" : aménagements publics d’activités agricoles (hameaux agricoles), surcoût paysager et architectural des bâtiments d’exploitation (privés/publics) et des bâtiments publics pastoral, agricole ou forestier **nécessitant le cas échéant le dépôt auprès de la Commission européenne d’un règlement d’exemption spécifique.**

Par ailleurs, le partenariat (4ans) avec la SAFER Occitanie sera renouvelé, portant notamment sur les volets :

- \* portage d’un stock foncier en faveur du renouvellement générationnel des agriculteurs et conchyliculteurs, en partenariat avec les structures coopératives volontaires ;
- \* animation foncière des secteurs périurbains prioritaires, situés dans les PAEN ou en secteurs sous tension (littoral) **couverts par un Schéma d’Intervention Foncier.**

#### AFRP – Subvention - Investissement – crédits d’autorisation de programme et de paiement- échéance 2022 (enveloppe 2022) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Libellé	Montant (€)	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	AP Subv 2022 20P065E20	888-204/20421/928	Bloc A&T Défriches Coop. Equip. Ruraux ASA	60.000	12.000	30.000	18.000
			1413-204/204141/928	Bloc Cnal Prog Actions PAEN, Portage, Etudes, ...	80.000	12.000	36.000	32.000
<b>Total</b>					<b>140.000</b>	<b>24.000</b>	<b>66.000</b>	<b>50.000</b>

**AFRP – Subvention - Investissement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Montant (€)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	CP/AP Subv 2021 20P065E17	888-204/20421/928 1413-204/204141/928 <i>Ss Total</i>	20.000 112.500 <i>132.500</i>
		CP/AP Subv 2019 20P065E10	1413-204/204141/928	25.336
		CP/AP 040347	1451-204/204182/928	38.178
			<b>Total</b>	<b>196.014</b>

**AFRP – Subvention - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-  
échéance 2022 (enveloppe 2022) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant (€)	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024 et +
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	AE 2022 Subv 20P065E21	748–65/6574/928 Frais portage foncier	105.000	<b>26.250</b>	26.250	26.250 26.250
			1264–65/65734/74 Soutien Bloc Cnal Prog Actions PAEN	20.000	<b>7.000</b>	5.000	5.000 3.000
<b>Total</b>				<b>125.000</b>	<b>33.250</b>	31.250	31.250 29.250

**AFRP – Subvention - Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant (€)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	CP/AE 2021 Subv 20P065E18	748–65/6574/928 1279-65/65735/928 Ss Total	38.976,16 19.552,07 58.528,23
		CP/AE 2020 Subv 20P065E15	748–65/6574/928	46.672,73
		CP/AE 2019 Subv 20P065E11	748–65/6574/928	7.000,00
		CP/AE Subv 040353	748–65/6574/928	11.309,19
		CP/AE Subv 039862	1264-65/65734/74	1.672,60
<b>Total</b>				<b>125.182,75</b>

**AFRP – Subvention - Fonctionnement – EPF**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant (€)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	20P065E03 (EPF, DF Subv annuel)	748–65/6574/928	60.000

**A.2C – GRAND OUVRAGE PUBLIC – LIGNE GRANDE VITESSE MONTPELLIER-PERPIGNAN**

Suite à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique de la Ligne Nouvelle ferroviaire Montpellier Perpignan (LNMP Phase 1 : Montpellier – Béziers) qui s'est achevée le 27/01/2022, il revient au Département d'engager et de conduire avec les Commissions locales d'aménagement foncier à constituer, les aménagements fonciers ruraux nécessaires à la réduction des impacts de ce grand projet, sur les exploitations agricoles et forestières impactées. Le partenariat financier avec la SNCF-Réseau doit se nouer au sujet des différents volets nécessaires à la réussite de ces opérations collectives à mener de concert avec la Profession agricole et les élus locaux.

Les modalités d'exercice de cette compétence prévoient que le Département réalise les dépenses de procédures administratives, de mise à disposition d'agents permanents et occasionnels (commissaires enquêteurs), de prestations d'études et de géomètres-agrèés, avant d'appeler en recettes la participation réglementaire (100 % selon l'article L123-24 du code rural et de la pêche maritime) du Maître d'ouvrage concerné, à savoir ici SNCF Réseau.

Pour permettre l'engagement comptable des dépenses, il vous est proposé d'examiner les crédits inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

**RECETTE SNCF RESEAU – Fonctionnement - Grand Ouvrage Public - Ligne Grande Vitesse MONTPELLIER-PERPIGNAN – Conduite procédures Amgt Foncier (Fonctionnement CDAF/CLAF, enquêtes et consultations, mads agents permanents et occasionnels)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Total Recette 2022 à 2032	Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024	Ex 2025	Ex 2026-2032
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	LGV MTP- PERPIGNAN 20P065o002	20P065E23 (RF annuel)	6524- 70/70878/928	489.000	<b>48.900</b>	48.900	48.900	48.900	293.400

**DEPENSE - Grand Ouvrage Public - Ligne Grande Vitesse MONTPELLIER-PERPIGNAN – Stockage foncier (AFRP) - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2022 (Subv 2022) : Subvention**

A la demande de la profession agricole, afin de se doter des tous les atouts nécessaires à la réussite des aménagements fonciers envisagés, la constitution d'un stock foncier agricole et forestier, en partenariat avec la SAFER Occitanie a été formulée auprès de notre Collectivité ainsi qu'à SNCF Réseau.

Les modalités de constitution et d'usage de ce stock qui sont actuellement en cours de définition, vous seront prochainement proposées sous la forme d'un conventionnement spécifique.

Les propositions budgétaires ci-dessous inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2022 représentent une première estimation qui pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'avancement et du coût du projet.

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant AE (€)	Echéancier Prévisionnel (en €)				
					Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024	Ex 2025	Ex 2026- 2032
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	LGV MTP- PERPIGNAN 20P065o002	AE Subv 2022 20P065E21	748- 65/6574/928	1.050.000	<b>3.500</b>	10.500	21.000	31.500	983.500

**DEPENSE - Grand Ouvrage Public - Ligne Grande Vitesse MONTPELLIER-PERPIGNAN – Etudes préalables à l'Amgt Foncier + Procédures d'Amgt Foncier (AFRP) - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (AP Projet LGV) : opération pour compte de tiers - Article L121-15 du code rural et de la pêche maritime**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant AP (€)	Echéancier prévisionnel (en €)				
					Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024	Ex 2025	Ex 2026-2032
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	LGV MTP- PERPIGNAN 20P065o002	AP Projet LGV 20P065E22	6522- 004/45121/928	600.000	<b>60.000</b>	420.000	120.000	0	0
				Etudes préalables à l'Amgt Foncier					
				5.180.000	<b>0</b>	390.000	777.000	777.000	3.236.000
				Procédures l'Amgt Foncier					
<b>TOTAL</b>				<b>5.780.000</b>	<b>60.000</b>	<b>810.000</b>	<b>897.000</b>	<b>777.000</b>	<b>3.236.000</b>

**RECETTE - Grand Ouvrage Public - Ligne Grande Vitesse MONTPELLIER-PERPIGNAN – Etudes préalables à l'Amgt Foncier + Procédures d'Amgt Foncier (AFRP) - Investissement – Recette SNCF**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Recette Montant (€)	Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024	Ex 2025	Ex 2026-2032
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	LGV MTP-PERPIGNAN 20P065o002	20P065E02 (RI annuel)	6523-004/45422/928	600.000	0	60.000	420.000	120.000	0
				Etudes préalables à l'Amgt Foncier					
				5.180.000	0	0	390.000	777.000	4.013.000
<b>TOTAL</b>				<b>5.780.000</b>	<b>0</b>	<b>60.000</b>	<b>810.000</b>	<b>897.000</b>	<b>4.013.000</b>

Les modalités d'appels et d'encaissement de ces recettes, conformément à l'article L123-24 du code rural et de la pêche maritime, sont précisées dans un rapport séparé accompagné de la convention-cadre relative au Domaine d'Aménagement Foncier Rural – Participations financières de SNCF Réseau à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier rural engagées par le Département de l'Hérault au titre du projet de Ligne Nouvelle MONTPELLIER-PERPIGNAN, **proposé au vote de la session du 14 au 16 février 2022.**

Ainsi, SNCF Réseau se doit de participer aux dépenses "pour compte de Tiers" ainsi qu'à la "conduite des opérations".

En ce qui concerne le "stockage foncier", la participation de SNCF Réseau reste facultative.

**DEPENSE - Grand Ouvrage Public - Ligne Grande Vitesse MONTPELLIER-PERPIGNAN – Travaux connexes associés aux aménagements (AFRP) - Investissement – crédits d'autorisation de programme 2022 et de paiement-échéance 2027 (AP Projet Trx connexes LGV) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	AP (€)	Echéancier prévisionnel (en €)				
					Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024	Ex 2025	Ex 2026-2032
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	LGV MTP-PERPIGNAN 20P065o002	AP Projet Trx connexes LGV 20P065E24	1434-204/204142/928	525.000	0	0	0	0	525.000

**A.3 – DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES (5EAG)**

**A.3.1 - HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE (HVE) -5EAG**

La démarche Haute Valeur Environnementale, liant performances économiques et écologiques, accompagne la conversion de l'agriculture héraultaise à de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement (réduction des pesticides et de l'empreinte carbone).

Le Département soutient les investissements des exploitations ou des collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement *via*, notamment, les dispositifs suivants d'aide :

- aux CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) pour l'acquisition de matériels agri-environnementaux collectifs (Fonds européen FEADER),
- aux démarches de réduction des produits phytosanitaires : lutte biologique contre le ver de la grappe, programme de surveillance du vignoble contre la flavescence dorée,
- à la pollinisation et aux actions à caractère sanitaire, en partenariat avec la profession apicole,
- aux travaux de restauration de la biodiversité agricole,
- aux aires de lavage/remplissage de pulvérisateurs et machines à vendanger, en lien avec l'Agence de l'Eau, dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional (FEADER),
- aux dispositifs de traitement des effluents dans les caves particulières,
- aux démarches expérimentales visant à la maîtrise de l'irrigation, de l'enherbement et à l'apport en matière organique des sols.

Concernant la valorisation des produits de qualité issus de l'agriculture héraultaise permettant une meilleure maîtrise de la valeur ajoutée au niveau des exploitations, il s'agit, notamment, de :

- soutenir les opérateurs économiques dans le développement d'une offre bio regroupée et structurée,
- poursuivre, en maîtrise d'ouvrage, le développement de l'organisation des circuits courts de commercialisation dans le cadre d'AgriLocal, association nationale, et plus largement, d'accompagner les initiatives favorisant le développement des circuits courts,
- favoriser les investissements liés aux espaces de vente et de promotion des produits du terroir.

**HVE - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	AP 2022 Subv 20P066E15	888–204/20421/928	700.000	<b>350.000</b>	175.000	175.000

**HVE - Investissement – subvention - crédits de paiement 2022 sur AP concernant les affectations votées antérieurement**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	CP/AP 2021 Subv 20P066E13	888–204/20421/928	264.823,23
		CP/AP 2020 Subv 20P066E09	888–204/20421/928	89.527,80
		CP/AP 2019 Subv 20P066E07	888–204/20421/928 1434-204/204142/928 <i>Ss Total</i>	39.344,77 38.448,02 <i>77.792,79</i>
		CP/AP Subv 040332	888–204/20421/928	30.751,00
<b>Total</b>				<b>462.894,82</b>

**Haute Valeur Environnementale - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement (Millésimée 2022) et de paiement-échéance 2022 : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Montant (€)	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	AE Millésimée 2022 20P066E17	382–011/6288/928	65.000	<b>30.000</b>	35.000	0

**HVE - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	Dép. Fct annuel 20P066E04	359–011/6281/928	Cotisation AgriLocal	20.000

## HVE - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	Dép. Fct Subv. annuel 20P066E03	748-65/6574/928 Aide aux structures professionnelles	388.600
			1310-65/65738/928 Aide aux structures professionnelles	73.000
			<b>Total</b>	<b>461.600</b>

### Lutte contre la flavescence dorée

Depuis près d'une décennie, le Département de l'Hérault accompagne les professionnels viticoles vers une sortie progressive des insecticides. Ainsi, le programme de lutte contre l'Eudemis par la méthode de lutte biologique dite de "confusion sexuelle" a permis de réduire d'environ un tiers l'usage des quantités de pesticides nécessaires à la lutte contre ce ravageur.

La lutte contre la cicadelle, insecte classé comme organisme nuisible de quarantaine par la réglementation communautaire, car vecteur de la flavescence dorée de la vigne, nécessite également plusieurs interventions à base d'insecticides.

L'objectif à moyen terme est d'avoir une vision exhaustive de la présence et du développement de cette maladie dans le Département afin "d'aménager la lutte" et donc de réduire le nombre de traitements phytosanitaires obligatoires, voire de les supprimer.

Pour y arriver, il est nécessaire de replacer la flavescence dorée au cœur des préoccupations des acteurs de la viticulture afin de faire entrer cette maladie dans l'itinéraire technique de base, au même titre que l'oïdium, le mildiou, l'eudémis, .... Dans la pratique il s'agit de mettre en place une surveillance renforcée du vignoble et de procéder à l'arrachage minutieux des ceps atteints.

Afin de répondre à la lutte contre cette maladie, la FDGDON34 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de l'Hérault) s'est engagée en 2021 à mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux, qu'il vous est proposé de poursuivre en 2022. Il est précisé, qu'au fur et à mesure de sa mise en place, le Département sera susceptible d'intervenir sur des actions spécifiques soumis à délibération au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Pour permettre l'engagement comptable de la mise en œuvre de la lutte contre la flavescence dorée, il vous est proposé de voter un crédit de paiement à hauteur de 100.000 € inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

## HVE - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	Dép. Fct Subv. annuel 20P066E03	748-65/6574/928 Aide aux structures professionnelles	100.000

### A.3.2 – OENOTOURISME AGRICULTURE (5EAG)

A noter que l'aide financière aux professionnels, notamment dans le cadre de l'Oenotour et des Oenorandos®, relève de la délégation Tourisme.

Concernant les actions et le contrôle de la marque Oenorandos®, le partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, il vous est proposé de voter le crédit de paiement, en section de fonctionnement, inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2022, détaillé ci-après.

**OENO - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Oenotourisme agriculture 20P066o002	EPF, Dép Fct annuel 20P066E04	382-011/6288/928	10.000

**A.3.3 - ALEAS FILIERES AGRICOLES (5EAG)**

L'agriculture héraultaise est, de manière récurrente, impactée par les aléas climatiques. Face aux épisodes de grêle et de neige subis en 2018, la crise sanitaire liée au COVID-19 en 2019 et 2020 et l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021, le Département accompagne les agriculteurs dans la prévention des aléas agricoles.

Ainsi, il vous est proposé d'examiner les crédits détaillés ci-après inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

**Aléas filières agricoles - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Aléas Filières agricoles 20P066o003	AP 2022 Subv 20P066E15	888–204/20421/928 Dispositif filets pare-grêle	85.000	<b>85.000</b>	0	0

**Aléas filières agricoles - Investissement – subvention - crédit de paiement-échéance 2022 sur AP Subv 2020 (soutien aux producteurs de porcs impactés par la Peste porcine)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Aléas Filières agricoles 20P066o003	CP/AP Subv 2020 20P066E09	888–204/20421/928	24.000

**Aléas filières agricoles - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Aléas Filières agricoles 20P066o003	EPF, Dép Fct Subv annuel 20P066E03	6342-67/6748/928	1.000.000

**Crise sanitaire COVID-19 - Soutien aux filières agricoles**

Par délibération du 24 avril 2020 (AD/240420/F/4), l'Assemblée départementale a voté le principe de soutien exceptionnel du Département de l'Hérault aux filières agricole, conchylicole, de la pêche, du tourisme et économie territoriale et a mobilisé une enveloppe financière prévisionnelle de 1.000.000 €.

Par délibération du 25 mai 2020 (AD/250520/B/3), l'Assemblée départementale a voté le Plan Départemental d'actions et de soutien aux héraultais(es) et Plan de relance économique et mobilisé une enveloppe financière prévisionnelle de 2.975.000 € sur les exercices 2020 et 2021.

Le bilan est récapitulé ci-après.

Filières N° Engt GdA	Montant BUDGETISE	Montant REALISE au 31/12/2021	Bénéficiaires	Bilan définitif voté
ELEVAGE 2020-032650		194.661,00 €	217 dossiers retenus (dont 33 manadiers) sur 225 dossiers réceptionnés	14/12/2020 (AD/141220/F/2) à 195.201,00 €



HORTICULTURE 2020-032647		308.821,03 €	42 dossiers retenus dont : 30 dossiers au forfait de 1.000 € 6 dossiers majorés de 100 € au titre de Jeune Agriculteurs 12 dossiers sur factures	14/12/2020 (AD/141220/F/2) à 309.821,03 €
OLEICULTURE 2020-032652		168.465,70 €	Plan de soutien délibéré le 14/12/2020 (AD/141220/F/3) 61 dossiers retenus dont : Oléiculteurs et coopératives : 22 au forfait de 500 € 31 à raison de 50 € la tonne Moulins à huile 8 au forfait de 500 €	Proposé au vote du 14/02/2022
VITICULTURE 2020-032653		589.765,22 €	310 dossiers retenus dont 27 au forfait de 100€  Plan de soutien délibéré le 14/12/2020 (AD/141220/F/2) adossée à l'aide nationale mise en œuvre par France Agrimer (aide basée sur le volume déclaré à la distillation, à hauteur de 2 €/hl et pour un volume de distillation supérieur à 10 hl et inférieur à 50 hl, aide forfaitaire de 100 €). Dispositif sur 2020/2021 (délais légaux de distillation)	Proposé au vote du 14/02/2022
Total crédits 2020	1.704.000 €			
Total crédits 2021	1.225.000 € BP 2021			
<b>TOTAL</b>	<b>2.929.000 €</b>	<b>1.261.712,95 €</b>		

## GEL des 7 et 8 avril 2021

Suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril derniers qui a frappé durement le territoire héraultais, le Département, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, a élaboré un plan de sauvetage de l'agriculture héraultaise avec la mise en place d'un fonds de solidarité, ouvert aux communes et aux EPCI.

Afin de répondre à une situation d'urgence, l'Assemblée départementale, lors de la session du 10 mai 2021 (délibération AD/100521/F/4) a acté le principe d'une participation du Département à un fonds de solidarité à hauteur de 5 M€ maximum.

Le 28 juin 2021, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault réunie en session, a acté la mise en place de ce fonds et a validé la prise en charge de sa gestion.

Afin de venir en aide le plus rapidement possible aux sinistrés, l'Assemblée départementale, lors de la session du 23 juillet 2021 (délibération AD/230721/F/2) a acté le dispositif proposé par la Chambre d'Agriculture, consistant en une aide aux arboriculteurs au titre des surcoûts de réhabilitation du verger. Il est précisé que les versements aux sinistrés devraient être effectifs entre la fin de l'année 2021 et janvier 2022.

Lors de cette même session, l'Assemblée a également acté le principe de dispositifs d'aide alors en voie de finalisation, à destination :

- des caves particulières et des caves coopératives au titre des surcoûts de vinification liés aux pertes de récolte ;
- des organisations professionnelles arboricoles, également soumises à des surcoûts.

Au 2 décembre 2021, l'état provisoire de la participation des EPCI au fonds de solidarité indique que onze d'entre-elles abonderont le fonds pour un montant de 764.755,00 € ; 43 communes ont également indiqué leur souhait de participer à cet élan de solidarité pour un montant total de 59.959,00 €. L'état définitif des participations n'est pas encore arrêté à ce jour.

Par délibération AD/131221/F/3 du 13 décembre 2021, le Département de l'Hérault a adopté, dans le cadre du Plan de Sauvetage de l'agriculture héraultaise, les modalités d'intervention pour les dispositifs liés à la viticulture et l'arboriculture.

Pour permettre l'engagement comptable, il vous est proposé de voter les crédits détaillés ci-après inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

**Aléas agricoles – GEL 7 et 8 avril 2021 - Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AE Subvention 2021 de 5.000.000 € votée et affectée au BS 2021 (AD/230721/F/2)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant (€)
20P066 Développement Activités Agricoles et Forestières	20P066o003 (Aléas Filières agricoles)	20P066E14 (AE Subv 2021)	6342-67/6748/928	4.400.000

L'épisode de GEL des 7 et 8 avril 2021 a également eu des conséquences sur le dispositif de portage foncier SAFER qui a été interrompu, engendrant ainsi une majoration du taux d'aide sur le portage SAFER calculée à hauteur de 30.612 €.

Ainsi, pour permettre l'engagement comptable, il vous est proposé de voter les crédits détaillés ci-après inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

**Aléas filières agricoles - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Aléas Filières agricoles 20P066o003	AE Subv 2022 20P066E16	748-65/6574/928 Frais de portage foncier	30.612	<b>11.373</b>	19.239	0

**A.3.4 - DÉVELOPPEMENT RURAL (5EAG)**

Le Département soutient le développement rural des territoires *via* le programme LEADER (UE-FEADER), qui s'appuie sur sept territoires de projets sélectionnés, dont quatre interdépartementaux et qui couvrent la quasi-totalité de la zone rurale héraultaise éligible. La mobilisation des fonds Européens octroyés à ces territoires nécessite l'obtention de crédits de contreparties nationales, que le Département propose aux porteurs qui n'en disposeraient pas naturellement.

L'année 2022 est l'année charnière de la fin du programme 2014-2022 avant l'appel à candidature attendu pour 2023-2027.

**Développement Rural - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant €	Echéancier prévisionnel (€)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Développement rural 20P066o004	AP 2022 Subv 20P066E15	881- 204/20421/74	100.000	<b>20.000</b>	50.000	30.000

**Développement Rural - Investissement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Développement rural 20P066o004	CP/AP 2021 Subv 20P066E13	881-204/20421/74	15.827,13
		CP/AP 2020 Subv 20P066E09	881-204/20421/74 1546-204/2041782/74 <i>Ss Total</i>	2.355,00 7.000,00 <i>9.355,00</i>
		CP/AP 2019 Subv 20P066E07	881-204/20421/74 1404-204/204141/74 1423-204/204142/74 <i>Ss Total</i>	5.401,07 41.607,05 5.433,51 <i>52.441,63</i>
		CP/AP Subv 034371	1404-204/204141/74	5.456,00
		CP/AP Subv 034369	881-204/20421/74	5.491,06
<b>Total</b>				<b>88.570,82</b>

**Développement Rural - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant €	Echéancier prévisionnel (€)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Développement rural 20P066o004	AE 2022 Subv 20P066E16	731 – 65/6574/74	140.000 (1)	<b>70.000</b>	35.000	35.000

(1) Pour 16 % de contrepartie départementale, chaque porteur de projet LEADER perçoit 80 % d'aide publique (=16 % du DPT34 + 64 % du FEADER)

**Développement Rural - Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Développement rural 20P066o004	CP/AE 2021 Subv 20P066E14	731-65/6574/74 1275-65/65735/74 <i>Ss Total</i>	31.787,59 33.300,00 <i>65.087,59</i>
		CP/AE Subv 040339	731-65/6574/74	34.446,00
		CP/AE Subv 035341	731-65/6574/74	8.117,35
<b>Total</b>				<b>107.650,94</b>

### A.3.5 - FILIERES AGRICOLES (5EAG)

L'ensemble des filières agricoles (viticulture, filières fruits et légumes, élevage, petites productions, ...) doit relever le défi simultané de la performance économique et de la qualité sanitaire.

Les actions proposées visent à soutenir les filières agricoles et les exploitations, soit dans la période transitoire entre le Programme de Développement Rural régional 2014-2020 (PDR-LR) et la mise en œuvre effective du Plan Stratégique National 2023–2027 (PSN), soit en exemption, soit dans le cadre du règlement "de minimis":

- pour la filière Elevage, il s'agit de poursuivre, en zone de montagne, le soutien aux éleveurs via l'Union des Associations Syndicales Autorisées (cinq ASA d'élevage représentant 200 éleveurs), pour le développement de clôtures mobiles, l'aménagement de points d'abreuvement du bétail, les travaux d'amélioration pastorale, les équipements de l'abattoir du Syndicat Mixte de Pézenas, outil collectif de l'élevage héraultais ;
- pour la filière Bois, animation des groupements forestiers de l'Hérault ;
- pour les autres filières agricoles, soutien à l'investissement.

Par ailleurs, le Département poursuivra son soutien aux organisations professionnelles œuvrant au développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et au renforcement des signes de qualité AOP (Appellation d'Origine Protégée) et IGP (Indication Géographique Protégée). Il s'agit également de soutenir l'ensemble des opérations de promotion des produits d'excellence issus de nos filières agricoles et de favoriser, via la plate-forme Agrilocal, le développement des circuits courts en restauration hors domicile.

Dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT), il s'agira également de soutenir et accompagner sur le volet production et approvisionnement local.

Enfin, le Département soutiendra l'emploi agricole en milieu rural, particulièrement éprouvé suite au confinement et à la dépression sur les marchés :

- exploitants, sur les dispositifs de remplacement, de retraite et de transmission ;
- futurs exploitants, notamment par le soutien au Pôle Accueil Installation ;
- exploitants fragilisés par les aléas climatiques de ces deux dernières années, par le confinement et la baisse des débouchés, dans le cadre du BDPA (bilan diagnostic professionnel agricole), en partenariat avec le dispositif de suivi des bénéficiaires du RSA ;
- salariés, dans le cadre des groupements d'employeurs agricoles.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les propositions budgétaires détaillées ci-après et inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

#### Filières agricoles - Investissement – crédit de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	Dép. Invest. annuel 20P066E02	168-21/2188/928	Investissement matériel	10.000

#### Filières agricoles - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant (€)	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	AP 2022 Subv 20P066E15	888-204/20421/928	275.000	<b>137.500</b>	137.500	0

**Filières agricoles - Investissement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	CP/AP 2021 Subv 20P066E13	888-204/20421/928 1552-204/2041782/928	59.700,00 32.278,13 91.978,13
		CP/AP 2020 Subv 20P066E09	902-204/20422/928	10.120,00
		CP/AP 2019 Subv 20P066E07	888-204/20421/928	7.279,87
		CP/AP Subv 035357	1446-204/204181/928	3.148,77
<b>TOTAL</b>				<b>112.526,77</b>

**Filières agricoles - Fonctionnement – subvention - crédit de paiement-échéance 2022 sur AE Subv 2020 (Chambre d'Agriculture de l'Hérault – projet PREDICT)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	CP/AE 2020 Subv 20P066E10	1310-65/65738/928	20.000

**Filières agricoles - Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	Dép. Fct annuel 20P066E04	382-011/6288/928	Soutien aux filières : Labo Vétô	67.000
			694-65/6561/928	Participation statutaire	16.587
				<b>Total</b>	<b>83.587</b>

**Filières agricoles - Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	Dép. Fct Subv annuel 20P066E03	748-65/6574/928	652.000
			1272-65/65734/928	30.000
			1310-65/65738/928	176.200
<b>Total</b>				<b>858.200</b>

**A.4 – PROJET EUROPEEN OENOMED (5EAG)**

L'Oenotour s'appuie sur l'offre Oenorando des caves coopératives, sous forme de circuits de découverte des vignobles au départ de la cave.

Le Département s'inscrit dans la dynamique de l'appel à projets européen IEV CTFMed dédié au développement des systèmes d'oénotourisme durable dans les Aires Protégées de la Méditerranée. Il vise au renforcement des synergies entre les activités économiques de la chaîne viti-vinicole et la gestion des zones à grande valeur environnementale.

Sélectionné en avril 2020, ce projet représente un budget de 3.000.000 €.

La partie héraultaise s'élève à 300.000 € pour une recette attendue à hauteur de 270.000 € (90 %) pour laquelle l'Assemblée départementale réunie le 24 juin 2019 (AD/240619/F/6) a voté un crédit d'autorisation d'engagement de 300.000 €.

La durée du projet est de deux ans et demi. Il se terminera en mars 2023.

Pour permettre l'engagement de l'échéance 2022, il vous est proposé de voter, dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2022, les crédits détaillés ci-après.

**DEPENSE - Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AE 2019 : MOD**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen OENOMED 20P075o006	CP/AE Millésimée 2019 20P075E06	6072-011/6288/94	119.000

**RECETTE - Fonctionnement : MOD**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen OENOMED 20P075o006	Rec Fct. annuel 20P075E09	6074-74/74772/94	67.500

**A.5 – CLIMATOLOGIE (5EAG)**

Réalisée en 2020 et 2021, la modernisation du réseau climatologique a ainsi permis :

- d'améliorer son fonctionnement par une meilleure rationalisation du parc existant,
- de valoriser les données auprès des différents publics et des différents usages.

Pour permettre d'assurer l'engagement comptable de l'échéance 2022, il vous est proposé d'examiner le crédit de paiement sur Autorisation de programme 2019 détaillé ci-après.

**Climatologie - Investissement – DEPENSE : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Climatologie 20P020o001	CP/AP 2019 20P020E07	168-21/2188/928	Modernisation du réseau climatologique AP 2019 de 156.000 € TTC Tr 20P020o001T05	9.616,73

L'opération de modernisation du réseau climatologique a été co-financée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Région Occitanie pour un total de 65.000 € sur une dépense estimée à hauteur de 156.000 € TTC.

**Climatologie - Investissement – RECETTE : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Climatologie 20P020o001	Rec. Invest annuel 20P020E01	6377-13/1311/928	Recette Agence de l'Eau RMC – modernisation réseau climatologique	53.300

Les propositions budgétaires détaillées ci-après et inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2022 sont consacrées à la maintenance du réseau des stations météorologiques.

**Climatologie - Investissement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Climatologie 20P020o001	EPI, DI annuel 20P020E02	20-20/208/928	Achat données météorologiques	1.200
			168-21/2188/928	Acquisition matériels stations météorologiques	4.880
			<b>Total</b>		<b>6.080</b>

**Climatologie - Fonctionnement – MOD - crédit de paiement-échéance 2022 sur AE votées antérieurement**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Climatologie 20P020o001	CP/AE 2020 20P020E16	370-011/6288/61 <b>Climatologie – maintenance stations météorologiques</b> AE Mil 2020 de 60.000 € (CP/AE de 20.000 € par an de 2020 à 2022) voté le 09/12/2019 en AD/091219/G/1 → Tr Financement 20P020o001T07 → AE votée en 2020 mais dans l'intervalle le programme de modernisation s'est imposé et n'a été achevé qu'en 2021	40.000

**Climatologie - Fonctionnement – MOD - crédits de paiement (EPF)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Climatologie 20P020o001	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	979-011/60632/61	Réseau climatologique départemental fourniture petit matériel	5.000

**Section B - IRRIGATION (5EAG)**

L'Assemblée départementale a approuvé, en décembre 2018, le **Schéma Départemental de Développement de l'Irrigation 2018-2030 "Hérault Irrigation"** pour relever le défi lié aux changements climatiques et soutenir une agriculture moderne, durable et respectueuse de l'environnement.

Le plan d'action, décliné sur 46 secteurs de projets, a été construit autour de quatre orientations :

- 1- Garantir et accroître les ressources hydrauliques de l'Hérault ;
- 2- Moderniser et développer les réseaux collectifs de desserte ;
- 3- Soutenir les projets individuels en l'absence de solutions collectives ;
- 4- Accompagner une agriculture résiliente.

Le bilan par secteur de la première phase 2018-2021, synchronisée avec le Programme de Développement Rural en vigueur, permet de rendre compte des premières réalisations conformes aux prévisions, malgré les aléas climatiques et sanitaires mettant à mal les trésoreries des entreprises et qui ont été compensés en partie par un surcroît de fonds publics (FEADER, Plan France Relance) déployés en conséquence pour compenser ces difficultés.

	Plan estimé en 2018				Engagements 2018-2021				Aide
	Nb projets	Ha équipés	Cout €/ha	Cout M€	Nb projets	Ha équipés	Cout €/ha	Cout M€	CD34 M€
Besoins inventoriés	46	34 774							
Hors solution	5	4 554							
<b>Avec Solutions</b>	<b>41</b>	<b>30 220</b>							
dont Phase 1 (2018-2021)	16	7 374	7 255	53,5	13	6 185	6 277	38,82	10,4
dont Phase 2 (2022-2027)	18	13 465	12 662	170,5	5	1 817	8 426	15,31	1,3
dont Phase 3 (2028-2030)	7	1 638	22 100	36,2	-	-	-	-	-
<b>Total Plan 2018-2030</b>	<b>41</b>	<b>22 477</b>	<b>11 576</b>	<b>260,2</b>	<b>18</b>	<b>8 002</b>	<b>6 765</b>	<b>54,13</b>	<b>11,7</b>

Les actions 2022 d'Hérault Irrigation porteront sur :

- un partenariat institutionnel pour assurer le financement public post 2022, dont le budget et les critères du Plan Stratégique National 2023-2027 ne sont pas encore connus au moment de voter le projet de budget primitif de l'exercice 2022 ;
- la gestion de la ressource existante par une sécurisation des secteurs équipés (via l'action du Département en faveur de la préservation des espaces agricoles sous pression urbaine ou périurbaine) et par un accroissement des ressources disponibles (étude d'optimisation du Salagou) ;
- le soutien à la création de nouvelles ressources, notamment au travers de trois études de faisabilités pour cinq sites potentiels de retenues hivernales ;

- l'accompagnement des porteurs de projets (collectifs & individuels) en matière de cofinancements des travaux de desserte des réseaux secondaires et d'ingénierie (technique et financière) de la réunion des Associations Syndicales Autorisées (ASA) d'Irrigation ;
- l'accompagnement à la résilience : expérimentation de cépages résistants aux épisodes répétés de sécheresse et de nouveaux itinéraires techniques, via notre participation à la Chaire Eau, Agriculture et Changement Climatique (ChEACC) initiées avec l'Institut Agro ;
- l'expérimentation appliquée à deux ou trois secteurs pilotes pour une Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) à des fins d'irrigation, qui sera une préoccupation concrète dans le cadre de l'appel à projet Régional (EC'EAU : avec le Groupe BRL, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), en lien avec la Chaire Eau, Agriculture et Changement Climatique). Le Département réalisera à cette occasion un inventaire qualitatif du potentiel des différentes stations d'épurations héraultaises qui pourraient permettre la mise en place d'un projet de REUT.

### **B.1 – RESSOURCES NOUVELLES**

Le développement potentiel global de 22 477 ha supplémentaires à irriguer ne peut s'envisager qu'à partir, d'une part, de l'optimisation de ressources existantes (modernisation des réseaux, optimisation gestion Salagou et Olivettes), et, d'autre part, de la création de ressources nouvelles (incluant notamment des retenues hivernales pour 5 200 ha) sur les secteurs qui n'ont pas d'autres solutions collectives alternatives.

Le Département de l'Hérault s'engage en 2022 à exploiter les études locales permettant d'évaluer précisément les besoins, la concertation, les maîtrises d'ouvrage adaptées compte tenu des conditions environnementales, techniques, économiques et financières qui seront ainsi définies sur cinq des neuf projets de retenues hivernales, telles que suggérées dans Hérault Irrigation pour les Sites : "Abeilhan (solution n° 11), Belles Eaux/Olivettes (solution n° 12), Pinet-Est (solution n° 21), Laurens-Magalas (solutions n° 24 & n° 25)".

### **B.2 – DESSERTES COLLECTIVES**

La collectivité départementale ayant compétence en matière d'équipements ruraux dont les infrastructures hydrauliques agricoles font partie, il s'agit d'accompagner les structures collectives (BRL ou ASA) vers la modernisation, l'extension ou la création de réseaux d'irrigation efficaces à l'approche des changements climatiques annoncés. Suite à l'audit réalisé en 2018, nous accompagnerons la Fédération départementale des ASA, afin qu'elle puisse répondre aux défis de demain sur nos territoires, passant notamment par une réforme statutaire conforme aux exigences des établissements publics qu'elles sont.

L'ensemble des projets de desserte (création / modernisation) devront s'adapter au prochain dispositif de financement public (Plan Stratégique National en Occitanie) 2023-2027, afin de relever notamment le défis du financement de près de 147 M€ correspondant aux 11 850 ha de nouvelles infrastructures sur les treize secteurs prévus.

### **B.3 – PROJETS INDIVIDUELS**

En cas d'impossibilité de structuration collective sur un territoire, les projets « individuels (<100 ha) » constituent une alternative à développer sur notre territoire, au vue de la méthodologie concrète élaborée en partenariat avec la profession agricole, au plus près des services de l'Etat.

### **B.4 – ACCOMPAGNEMENT A LA RESILIENCE**

Le Département poursuivra et intensifiera avec les partenaires du monde de la recherche et de la profession les approches relevant de l'accompagnement à la résilience, venant compléter ou se substituer à l'irrigation : expérimentations sur les cépages résistants et les pratiques agronomiques utiles à l'adaptation de nos cultures à la sécheresse : travaux du sol, conduite raisonnée de l'irrigation.

La poursuite de l'inventaire et retour d'expériences auprès des Domaines expérimentant des cépages résistants à la sécheresse et/ou patrimoniaux. Perspective d'échanges de pratiques viticoles autour de dégustation (organisées par le Conseil départemental de l'Hérault en vue d'en apprécier les qualités organoleptiques) en vue de la mise en réseau des Vignerons intéressés. Sur le Domaine des 3 Fontaines, préparation d'une expérimentation de plantations de cépages résistants à la sécheresse.



**En ce qui concerne la section de fonctionnement**, l'accompagnement des Associations Syndicales Autorisées répond à l'axe 2 du Schéma Hérault Irrigation nécessitant une expertise professionnelle de la part des Associations Syndicales Autorisées (ASA) qui souhaitent financer leurs projets (extensions/modernisations) par des fonds publics (FEADER, Agence de l'Eau, Région ou Département). Par ailleurs, depuis la Loi NOTRe, la collectivité départementale est devenue la principale collectivité en soutien des investissements des ASA. C'est la raison pour laquelle la structuration de celles-ci leur permettant d'élever leur niveau d'expertise (administrative, financière ou technique) est une priorité, que le Département accompagne au plus près des sollicitations légitimes de ces dernières.

L'Association Irrigation Gestion Ouvrages de l'Hérault (AIGO 34) est l'Etablissement Public qui résulte de la transformation de la Fédération Départementale des ASA d'Irrigation de l'Hérault (FDAI 34). L'AIGO 34 s'inscrit dans la logique de structuration de l'aide aux ASA d'irrigation, maîtres d'ouvrage des réseaux d'Hérault Irrigation 2030. Au travers de cette structure, il s'agit de renforcer les capacités d'ingénierie, la mise en œuvre du futur PDR Occitanie, en 2023, permettra à la structure d'accompagner les futurs projets, renforçant ainsi progressivement son autofinancement.

Pour permettre la réalisation de ces engagements, il vous est proposé de voter les crédits détaillés ci-après inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

**Irrigation - Investissement – maîtrise d'ouvrage départementale - crédit de paiement-échéance 2022 sur AP Millésimée 2020 de 830.000 €** (Délibération du 16 novembre 2020 -AD/161120/E/1- Etude de faisabilité de nouvelles infrastructures hydrauliques découlant du Volet Ressources du Schéma Départemental Hérault Irrigation)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Montant (€)
Irrigation 20P023	Irrigation hydraulique agricole 20P023o001	CP/AP Mil 2020 20P023E16	6406-20/2031/68	230.000

**Irrigation - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (millésime 2022) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Prog	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Irrigation 20P023	Irrigation hydraulique agricole 20P023o001	20P023E20 AP Mil 2022	6406-20/2031/68	Etudes préliminaires Retenues Hivernales	150.000	0	120.000	15.000 15.000

**Irrigation - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024 et +
Irrigation 20P023	Irrigation hydraulique agricole 20P023o001	AP2022 Subv 20P023E18	892-204/20422 /68	Modernisation (Axe 2)	550.000	137.500	137.500	137.500 137.500

**Irrigation - Investissement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Montant (€)
Irrigation 20P023	Irrigation hydraulique agricole 20P023o001	CP/AP 2021 Subv 20P023E15	877-204/20421/61 892-204/20422/68 1418-204/204142/61 <i>Ss Total</i>	50.000,00 1.350.000,00 36.398,50 <i>1.436.398,50</i>

		CP/AP 2020 Subv 20P023E13	892-204/20422/68 1418-204/204142/61 <i>Ss Total</i>	1.643.534,00 8.138,00 <i>1.651.672,00</i>
		CP/AP 2019 Subv 20P023E05	892-204/20422/68 1443-204/204181/61 1447-204/204182/61 <i>Ss Total</i>	220.145,40 8.400,00 927.411,00 <i>1.155.956,40</i>
		CP/AP Subv 033912	890-204/20422/61	1.166.464,10
<b>Total</b>				<b>5.410.491,00</b>

#### Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Libellé	Montant (€)
Irrigation 20P023	Irrigation 20P023o001	Dép. Fct Subv annuel 20P023E06	748-65/6574/928	Soutien à l'AIGO 34	80.000

#### Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AE 2021 : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Libellé	Montant (€)
Irrigation 20P023	Irrigation 20P023o001	AE Subv 2021 20P023E14	6342-67/6748/928	Soutien aux ASA d'Irrigation / COVID-19	7.000

### > CHAIRE EAU AGRICULTURE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Chaire Eau, Agriculture et Changement climatique est portée opérationnellement par des équipes pédagogiques et scientifiques de l'Institut National d'Enseignement Supérieur de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement (INESAAE) et de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAAE). La dite Chaire a pour objectifs de contribuer à la transition des systèmes agricoles et de gestion de l'eau en réponse aux changements climatiques globaux. Son but est de créer un espace de collaboration et de réflexions entre Recherche, Entreprises, Formation et Décision Publique.

Par délibération (AD/181021/F/1) du 18 octobre 2021, notre Assemblée départementale a :

- approuvé le soutien du Département de l'Hérault au projet de cette CHAIRE Eau, Agriculture et Changement climatique aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole, les Chambres d'Agriculture Rhône Méditerranée (PACA), BRL, SCP, CACG, VEOLIA, AQUASYS et CCE&C,
- attribué la participation du Département de l'Hérault à hauteur de 40.000 € sur la période de quatre ans, à l'Institut National d'Enseignement Supérieur de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement.

Pour permettre l'engagement comptable de l'échéance 2022, il vous est proposé de voter le crédit de paiement inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

#### Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AE 2021 : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Libellé	Montant (€)
Irrigation 20P023	Irrigation 20P023o001	AE Subv 2021 20P023E14	1310- 65/65738/928	Chaire Eau Agriculture Changements Climatiques portée par l'Institut National d'Enseignement Supérieur de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement (INESAAE)  AE 2021 (BS 2021) de 40.000 € (2022-2025)	10.000

### Section C - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a mis en place, depuis 2016, un dispositif dénommé Projet Alimentaire Territorial (PAT), visant à inciter les territoires à se doter d'un cadre

stratégique et opérationnel pour répondre, de manière partenariale et partagée, aux enjeux locaux relatifs à l'agriculture et à l'alimentation.

Le Département de l'Hérault, fort de son expérience et des nombreuses actions engagées dans les domaines (restauration collective pour les collèges, appui à l'aménagement rural et aux filières agricoles, sensibilisation à une alimentation de qualité, aide alimentaire aux plus démunis, ...) dispose d'une assise solide qui lui permet de s'engager dans ce dispositif.

La mise en place d'un PAT recouvre :

- \* **une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- \* **une dimension environnementale** : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- \* **une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Cette démarche offre une nouvelle opportunité de renforcer le travail avec les acteurs du territoire à la construction d'une vision commune et intégrée des politiques alimentaires, d'autant que 7 collectivités de l'Hérault sont déjà dotées d'un PAT labellisé (Montpellier Méditerranée Métropole, Pays Haut Languedoc et Vignoble, le Syndicat du Pays Haut Languedoc et Vignobles, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault, le Syndicat mixte du bassin de Thau, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup) et que un autre est engagé dans la démarche (Pôle d'Equilibre Territorial Rural Vidourle Camargue qui englobe la Communauté de Communes du Pays de Lunel).

**Par délibération du 6 avril 2021 (AD/060421/F/1), l'Assemblée départementale :**

- a approuvé le principe de l'engagement du Département de l'Hérault en tant que porteur dans un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de son territoire,
- a autorisé le Département de l'Hérault à déposer une candidature à l'Appel à Projets national PAT 2021 lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et à solliciter l'attribution du label national PAT,
- a autorisé le Président du Département à engager, au nom et pour le compte du Département, toutes démarches nécessaires à l'exécution de ces décisions, et notamment à solliciter en tant que de besoin tous les acteurs territoriaux partenaires potentiels de cette démarche.

**Par délibération (AD/230721/B/12) du 23 juillet 2021, l'Assemblée départementale a voté le poste budgétaire relatif à l'Animateur de la démarche.**

Le Département de l'Hérault a :

- \* obtenu le 16 juillet 2021, pour une durée de trois ans (mi-juillet 2021 à mi-juillet 2024), le Label National PAT. Cette période permettra de réaliser les études : prestations d'étude et d'expertise, prestations d'animation spécialisée, communication et appropriation grand public et promotion des produits locaux. Au-delà de cette période, s'enclencheront les actions concrètes arrêtées dans le cadre des études menées.  
Toutes les DGA du Conseil départemental de l'Hérault peuvent être concernées. On peut citer : DETIE-Agriculture, SD, AT-Construction, RH-Restaurant Administratif, ECJSL-Restauration des Collèges, .....
- \* été attributaire d'un financement de l'Etat à hauteur de 100.000 €, pour une durée de trois ans, permettant la création du poste d'animateur de la démarche,
- \* embauché une contractuelle sur un contrat de projet d'une durée de trois ans au 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- \* s'est porté candidat au titre du volet B de l'Appel à projets du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation "Projets Alimentaires Territoriaux" et a sollicité une subvention pour financer une prestation d'accompagnement diététique, qualité et animation de la restauration scolaire des collèges

du Département. Cette subvention a été accordée à hauteur de 104.971,50 € le 30 novembre 2021 et sera suivie par la Direction de la restauration Scolaire de ECJSL.

Pour permettre la concrétisation des actions du Projet Alimentaire Territorial, il vous est proposé d'examiner les crédits détaillés ci-après inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

#### Projet Alimentaire Territorial – Recette - Fonctionnement – MOD – RF

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant pour 3 ans	BP 2022 €	Ex. 2023	Ex. 2024
20P068 Développement Durable	20P068o005 Projet Alimentaire Territorial	20P068E05 (RF annuel)	6450-74/74718/70	100.000 (1)	<b>33.333</b>	33.333	33.334

(1) Recette de l'Etat/Ministère de l'Agriculture de 100.000 € pour les dépenses de masse salariale estimées à 135.000 € sur la période de 2021 à 2024 dédiées à l'emploi d'un Contractuel pour l'animation de la démarche

#### Projet Alimentaire Territorial - Investissement – MOD – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
20P068 Développement Durable	20P068o005 Projet Alimentaire Territorial	20P068E24 (AP Mil 2022)	6241-20/2031/70  Prestations d'études et expertise	85.000	<b>50.000</b>	35.000	0

#### Projet Alimentaire Territorial - Fonctionnement – MOD – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
20P068 Développement Durable	20P068o005 Projet Alimentaire Territorial	20P068E25 (AE Mil 2022)	6521- 011/62268/70  Prestations d'animation + communication et appropriation grand public	180.000	<b>5.000</b>	102.500	72.500
			6525-011/6238/70  Promotion produits locaux	70.000	<b>5.000</b>	35.000	30.000
<b>TOTAL</b>				<b>250.000</b>	<b>10.000</b>	<b>137.500</b>	<b>102.500</b>

### Section D - FILIERES MARITIMES (5EMA)

L'année 2022 sera consacrée au bilan du schéma de développement des ports départementaux et des filières maritimes 2018-2021 et à l'élaboration des propositions d'axes de progrès pour les prochaines années. L'objectif étant de bâtir une stratégie cohérente et une nouvelle ambition s'intégrant pleinement dans Hérault Littoral, l'un des treize engagements de la mandature.

Le Département poursuivra son soutien à la filière pêche. Une veille sera maintenue sur l'évolution de la filière pêche et les impacts du plan de gestion de la pêche chalutière décidé par la Commission Européenne en 2019 et dont les effets continuent à peser sur les acteurs. Des mesures devront être prises pour adapter à la fois les entreprises et la filière aval à ces nouvelles contraintes et leur permettre de conserver une rentabilité suffisante.

Concernant la filière conchylicole, le Département, signataire du contrat de filière en 2021, apportera son soutien aux acteurs de la filière, en particulier en faveur de la préservation du foncier conchylicole, la prise en compte de la qualité environnementale ou encore du développement du "conchyotourisme".

En fonction de la date d'effectivité de la nouvelle programmation du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), le Département pourra poursuivre son soutien au Dispositif Local par les acteurs locaux (DLAL) pour développer les projets de territoires et permettre aux professionnels de la pêche et de la conchyliculture d'adapter leurs activités aux enjeux environnementaux et économiques.

Les missions de surveillance sanitaire des coquillages, confiées par l'Etat au Département pour la Région Occitanie via le Laboratoire départemental vétérinaire qui assure les prélèvements et les analyses, se poursuivront avec la mise à disposition du bateau "Hérault Littoral" pour le contrôle régulier des prélèvements.

Soucieux de la bonne qualité de l'eau et des milieux, le Département continuera à soutenir des actions en faveur de la sensibilisation au milieu marin ou encore les projets concourant au maintien ou à la reconquête de la biodiversité dans les ports.

Il est précisé que les propositions budgétaires relatives aux ports départementaux et équipements maritimes, dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2022, figurent dans un rapport séparé de la délégation Economie.

**Filières maritimes - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement- échéance 2022 (enveloppe 2022) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Développement maritime 20P070	Filières maritimes 20P070o001	AE Subv 2022 20P070E14	748- 65/6574/928	220.000	<b>138.000</b>	82.000	0

**Filières maritimes - Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant (€)
Développement maritime 20P070	Filières maritimes 20P070o001	CP/AE Subv 2021 20P070E12	748-65/6574/928 1272-65/65734/928	197.822,51 11.414,07 <b>209.236,58</b>
		CP/AE Subv 2020 20P070E08	748-65/6574/928	14.000,00
		CP/AE Subv 2019 20P070E04	1272-65/65734/928 1300-65/65738/928 <i>Ss Total</i>	5.976,00 5.000,00 <b>10.976,00</b>
<b>Total</b>				<b>234.212,58</b>

**Filières maritimes - Fonctionnement - crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Développement maritime 20P070	Filières maritimes 20P070o001	Dép Fct annuel 20P070E01	382-011/6288/928	Filières maritimes – Labo	10.000

**Filières maritimes – Subvention - Fonctionnement - crédit de paiement (EPF)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement maritime 20P070	Filières maritimes 20P070o001	Dép Fct Subv annuel 20P070E02	727-65/6574/64	120.000

**SYNTHESE DES CREDITS FIGURANT AU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

<b>DGA-Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement</b>	<b>CdR</b>	<b>Investissement (€)</b>	<b>Fonctionnement (€)</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>* Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement (AP – AE)</b>			
- OBSERVATOIRE VITICOLE / Observatoire Viticole (20P032o001)	5EAG	-	75.000,00
- AMGT FONCIER RURAL PERIURBAIN / Amgt Foncier Rural Périurbain (20P065o001)	5EAG	230.000,00	125.000,00
- AMGT FONCIER RURAL PERIURBAIN / GOP LGV MONTPELLIER-PERPIGNAN (20P065o002)	5EAG	6.305.000,00	1.050.000,00
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Haute Valeur Envirtale (20P066o001)	5EAG	700.000,00	65.000,00
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Oenotourisme agriculture (20P066o002)	5EAG	0,00	0,00
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Aléas filières agricoles (20P066o003)	5EAG	85.000,00	30.612,00
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Développement Rural (20P066o004)	5EAG	100.000,00	140.000,00
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Filières agricoles (20P066o005)	5EAG	275.000,00	-
<b>Sous Total Agriculture/Viticulture</b>	<b>5EAG</b>	<b>7.695.000,00</b>	<b>1.485.612,00</b>
- Projet européen OENOMED (20P075o006)	5EAG	0,00	0,00
- Climatologie (20P020o001)	5EAG	0,00	0,00
- IRRIGATION / Irrigation hydraulique agricole (20P023o001)	5EAG	700.000,00	0,00
- DEVELOPPEMENT DURABLE / Projet Alimentaire Territorial (20P068o005)	5ECG	85.000,00	250.000,00
- DEVELOPPEMENT MARITIME / Filières maritimes (20P070o001)	5EMA	-	220.000,00
<b>* Crédits de paiement (EPI + CP/AP ou EPF + CP/AE)</b>			
- OBSERVATOIRE VITICOLE / Observatoire Viticole (20P032o001)	5EAG	0,00	184.019,00
- AMGT FONCIER RURAL PERIURBAIN / Amgt Foncier Rural Périurbain (20P065o001)	5EAG	421.014,00	225.432,75
- AMGT FONCIER RURAL PERIURBAIN / GOP LGV MTP-PERPIGNAN (20P065o002)	5EAG	60.000,00	3.500,00
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Haute Valeur Envirtale (20P066o001)	5EAG	812.894,82	611.600,00
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Oenotourisme agriculture (20P066o002)	5EAG	0,00	10.000,00
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Aléas filières agricoles (20P066o003)	5EAG	109.000,00	5.411.373,00
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Développement Rural (20P066o004)	5EAG	108.570,82	177.650,94
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Filières agricoles (20P066o005)	5EAG	260.026,77	961.787,00
<b>Sous Total Agriculture/Viticulture</b>	<b>5EAG</b>	<b>1.771.506,41</b>	<b>7.585.362,69</b>
- Projet européen OENOMED (20P075o006)	5EAG	0,00	119.000,00
- Climatologie (20P020o001)	5EAG	15.696,73	45.000,00
- IRRIGATION / Irrigation hydraulique agricole (20P023o001)	5EAG	5.777.991,00	97.000,00
- DEVELOPPEMENT DURABLE / Projet Alimentaire Territorial (20P068o005)	5ECG	50.000,00	10.000,00
- DEVELOPPEMENT MARITIME / Filières maritimes (20P070o001)	5EMA	-	502.212,58
<b>RECETTES</b>			
- AMGT FONCIER RURAL PERIURBAIN / GOP LGV MTP-PERPIGNAN (20P065o002)	5EAG	0,00	48.900,00
- Projet européen OENOMED (20P075o006)	5EAG	0,00	67.500,00
- Climatologie (20P020o001)	5EAG	53.300,00	0,00
- DEVELOPPEMENT DURABLE / Projet Alimentaire Territorial (20P068o005)	5ECG	0,00	33.333,00

**Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite de l'ensemble des actions exposées ci-dessus ;
- de voter les crédits d'autorisation de programme et d'engagement, de paiement et recettes présentés dans la délibération et inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 ;
- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 75.000 € TTC pour la réalisation de la tranche de financement relative à "2022 - Observatoire viticole – Colloques", et de prélever le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme 20P032 (Observatoire Viticole), opération 20P032o001 (Observatoire Viticole), enveloppe 20P032E11 (AE Millésimée 2022) et natana-imputation comptable 382-011/6288/928 ;

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
2022 - Observatoire viticole – Colloques	75.000

Echéancier prévisionnel (en €)		
Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
30.000	25.000	20.000,00

- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 1.050.000 € TTC pour la réalisation de la tranche de financement relative à "Grand Ouvrage Public – Ligne Grande Vitesse MONTPELLIER-PERPIGNAN – Conduite des procédures d'Aménagement Foncier" et de prélever le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme 20P065 (Amgt Foncier Rural Périurbain, opération 20P065o002 (LGV MTP-PERPIGNAN), enveloppe 20P065E21 (AE Subv 2022) et natana-imputation comptable 748-65/6574/928 ;

Tranche de financement	Montant AE (€)	Echéancier Prévisionnel (en €)				
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024	Ex 2025	Ex 2026-2032
Grand Ouvrage Public – Ligne Grande Vitesse MONTPELLIER-PERPIGNAN – Conduite des procédures d'Aménagement Foncier	1.050.000	<b>3.500</b>	10.500	21.000	31.500	983.500

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 600.000 € TTC pour la réalisation de la tranche de financement relative à "Grand Ouvrage Public – Ligne Grande Vitesse MONTPELLIER-PERPIGNAN – Etudes préalables à l'Aménagement Foncier" et de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme 20P065 (Amgt Foncier Rural Périurbain, opération 20P065o002 (LGV MTP-PERPIGNAN), enveloppe 20P065E22 (AP Projet LGV) et natana-imputation comptable 6522-004/45121/928 ;

Tranche de financement	Montant AE (€)	Echéancier Prévisionnel (en €)				
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024	Ex 2025	Ex 2026-2032
Grand Ouvrage Public – Ligne Grande Vitesse MONTPELLIER-PERPIGNAN – Etudes préalables à l'Aménagement Foncier	600.000	<b>60.000</b>	420.000	120.000	0	0

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 5.180.000 € TTC pour la réalisation de la tranche de financement relative à "Grand Ouvrage Public – Ligne Grande Vitesse MONTPELLIER-PERPIGNAN – Procédures d'Aménagement Foncier" et de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme 20P065 (Amgt Foncier Rural Périurbain, opération 20P065o002 (LGV MTP-PERPIGNAN), enveloppe 20P065E22 (AP Projet LGV) et natana-imputation comptable 6522-004/45121/928

Tranche de financement	Montant AE (€)	Echéancier Prévisionnel (en €)				
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024	Ex 2025	Ex 2026-2032
Grand Ouvrage Public – Ligne Grande Vitesse MONTPELLIER-PERPIGNAN – Procédures d'Aménagement Foncier	5.180.000	<b>0</b>	390.000	777.000	777.000	3.236.000

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 525.000 € TTC pour la réalisation de la tranche de financement relative à "Grand Ouvrage Public – Ligne Grande Vitesse MONTPELLIER-PERPIGNAN – Travaux connexes associés aux aménagements" et de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme 20P065 (Amgt Foncier Rural Périurbain, opération 20P065o002 (LGV MTP-PERPIGNAN), enveloppe 20P065E24 (AP Projet Trx connexes LGV) et natana-imputation comptable 1434-204/204142/928

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput comptable	AP (€)	Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024	Ex 2025	Ex 2026-2032
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	LGV MTP-PERPIGNAN 20P065o002	AP Projet Trx connexes LGV 20P065E24	1434-204/204142/928	525.000	<b>0</b>	0	0	0	525.000

- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 65.000 € TTC pour la réalisation de la tranche de financement relative à "2022 - Circuits courts producteur-consommateur", et de prélever le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme 20P066 (Développement Activités Agricoles et Forestières), opération 20P066o001 (Haute Valeur

Environnementale), enveloppe 20P066E17 (AE Millésimée 2022) et natana-imputation comptable 382-011/6288/928 ;

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel (en €)		
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
2022 - Circuits courts producteur-consommateur	65.000	30.000	35.000	0

- de valider, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, le bilan du soutien financier aux filières agricoles (Élevage, Horticulture, Oléiculture et Viticulture) sur les exercices 2020 et 2021 pour un total d'aides de 1.261.712,95 € ;

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 85.000 € TTC pour la réalisation de la tranche de financement relative au "2022 – Projet Alimentaire Territorial – Prestations d'études et expertise", et de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068o005 (Projet Alimentaire Territorial), enveloppe 20P068E24 (AP Millésimée 2022) et natana-imputation comptable 6241-20/2031/70 ;

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel (en €)		
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
2022 – Projet Alimentaire Territorial – Prestations d'études et expertise Patrimoine/Inventaire : ETUD225EAG01	85.000	50.000	35.000	0

- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 180.000 € TTC pour la réalisation de la tranche de financement relative au "2022 – Projet Alimentaire Territorial – Prestations d'animation + communication et appropriation grand public", et de prélever le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068o005 (Projet Alimentaire Territorial), enveloppe 20P068E25 (AE Millésimée 2022) et natana-imputation comptable 6521-011/62268/70 ;

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel (en €)		
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
2022 – Projet Alimentaire Territorial – Prestations d'animation + communication et appropriation grand public	180.000	5.000	102.500	72.500

- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 70.000 € TTC pour la réalisation de la tranche de financement relative au "2022 – Projet Alimentaire Territorial – Promotion produits locaux", et de prélever le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068o005 (Projet Alimentaire Territorial), enveloppe 20P068E25 (AE Millésimée 2022) et natana-imputation comptable 6525-011/6238/70 ;

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel (en €)		
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
2022 – Projet Alimentaire Territorial – Promotion produits locaux	70.000	5.000	35.000	30.000

- de préciser que les affectations de crédits proposés dans la présente délibération s'effectueront conformément à la délibération AD/010721/H/3 en date du 1er juillet 2021 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les aides financières des partenaires ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
 Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290807-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/140222/F/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions Budgétaires 2022 - Budget Annexe 23 - Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault

**Rapporteur :** Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner les propositions budgétaires inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2022 concernant le Budget Annexe 23 du Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault.

Le projet du budget primitif de l'exercice 2022 s'inscrit dans la continuité du budget 2021, le laboratoire poursuivant ses activités à l'identique, en incluant de nouveaux programmes de suivi sanitaire des cheptels du Département.

### **1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENVISAGEES**

En 2022, les recettes de fonctionnement hors subvention d'équilibre et fiscalité sont en légère augmentation (+1,7 %) et réparties comme suit :

#### **1.1 - Une stabilité des recettes liées aux activités menées pour les services de l'Etat et les clients externes dans le cadre du fonctionnement de la régie du laboratoire :**

- a – Les recettes liées aux activités pour le compte des services de l'Etat sont stables, les programmes de surveillance officielle mis en œuvre ne connaissant pas d'évolution majeure : le programme de dépistage de la tuberculose bovine dans le cadre des politiques nationales d'assainissement des cheptels entamera, en 2022, sa troisième année de réalisation. Il est également prévu une stabilisation des recettes provenant du dispositif de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages.
- b - L'augmentation des recettes liées aux activités pour le compte des clients externes hors prestations rendues pour le compte de l'Etat est évaluée à +3,7 %. Cette augmentation correspond en majeure partie à la promulgation de la loi européenne de santé animale qui impose aux éleveurs une surveillance accrue des cheptels vis-à-vis de la rhinotrachéite Infectieuse bovine (IBR). A ce nouveau programme devrait s'ajouter une majoration tarifaire annuelle de 2 %.

## **1.2 – Une stabilité du chiffre d'affaires lié aux activités effectuées en interne à la collectivité (1.1%) et portant sur :**

- a - La poursuite de la participation du laboratoire au volet alimentation du plan pauvreté développé en concertation par les services de l'Etat et du Département ;
- b – La stabilisation des recettes correspondant aux analyses d'eaux usées pour le compte de l'établissement Hérault Ingénierie ;
- c - Une stabilité des recettes correspondant aux analyses effectuées pour aider les éleveurs de bétail du Département à mettre en œuvre les programmes de lutte obligatoires ou volontaires contre certaines maladies animales ;
- d - Une stabilité des recettes liées à l'analyse du risque de la contamination des réseaux d'eau par les légionnelles, l'activité du laboratoire se concentrant désormais sur leur suivi ;
- e - Une stabilité des prestations d'audit et analyses au profit des collègues.

## **2 – DEPENSES**

### **2.1 – Dépenses de fonctionnement**

L'ensemble des dépenses de fonctionnement du laboratoire devrait être en diminution de -2,9%.

- a - Les dépenses de fournitures sont en augmentation de +2,1 % s'établissant à 48.000 € en prévision d'augmentations tarifaires appliquées pour certains consommables de laboratoire tels que les blouses ou les gants, particulièrement sollicités en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 ;
- b - Les dépenses "Autres produits pharmaceutiques" sont en augmentation de +3,7 % s'établissant à 140.000 € en prévision de la mise en œuvre de nouvelles politiques de suivi sanitaire des cheptels et de l'augmentation du coût de réactifs ;
- c - Les dépenses liées aux transferts d'échantillons sont en augmentation de +5,3 % s'établissant à 20.000 € prenant en compte l'augmentation tarifaire annuelle pratiquée par l'entreprise en charge de ces transferts vers le laboratoire sous-traitant dans le cadre du programme de surveillance des zones de production de coquillages de la région Occitanie ;
- d – Le budget dédié aux dépenses de personnel s'établit pour 2022 à 1.195.000 € (60,97 % du budget des dépenses de fonctionnement du laboratoire).

### **2.2 – Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont en nette diminution (-68,6 %), s'établissant à 55.000 €. Le montant élevé des investissements sur l'exercice 2021 correspondait en effet à la mise en conformité des équipements d'analyse et versions de logiciels du laboratoire avec le nouveau système d'exploitation Windows 10.

## **3 – Subvention d'équilibre et ratios**

Dans ces conditions, les taux d'évolution de BP2021 à BP2022 sont les suivants :

- Dépenses totales de fonctionnement (frais de personnel inclus) : -2,9 %
- Dépenses d'investissement : -68,6 %
- Recettes totales de fonctionnement : -5,5 %
- Recettes totales de fonctionnement hors subvention d'équilibre et fiscalité : +1,5 %
- La dotation d'équilibre pour l'exercice des missions de service public versée par le Département s'établit à 770.760 € (contre 850.000 € au BP 2021), en baisse de -9,3 % par rapport au BP 2021.

## Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe 23 du laboratoire départemental vétérinaire, résumé dans le tableau ci-dessous (le détail des propositions figure au budget primitif de l'exercice 2022) :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b> (23P001o001/E03)	<b>1.960.000</b>
dont frais de personnel	1.195.000
Amortissements - Dépenses d'ordre (virement de la section de fonctionnement)	66.227,70 17.221,30
<b>Dépenses totales</b>	<b>2.043.449,00</b>
Recettes de fonctionnement	1.244.240
Subventions d'investissement amortissables	28.449,00
Recette d'équilibre (déficit)	770.760
<b>Recettes totales de fonctionnement</b> (23P001o001/E04)	<b>2.043.449,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant en €</b>
Dépenses d'investissement (23P001o001/E01)	55.000,00
Subventions d'investissement amortissables	28.449,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>83.449,00</b>
Amortissements	66.227,70
Recettes d'ordre (virement de la section de fonctionnement)	17.221,30
<b>Recettes totales</b>	<b>83.449,00</b>

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290794-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/140222/F/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Aménagement foncier rural - Maîtrise d'ouvrage départementale - Opération liée au projet de Ligne Nouvelle ferroviaire Montpellier Perpignan (LNMP): convention-cadre avec SNCF Réseau

**Rapporteur :** Monsieur Jérôme Boisson

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/F/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le 12 novembre 2020, SNCF Réseau, maître d'ouvrage de ce grand ouvrage public d'ampleur européen, a précisé aux différents partenaires locaux les principales orientations et étapes jusqu'à l'enquête publique préalable à sa Déclaration d'Utilité Publique. Ainsi, selon les souhaits du Gouvernement, le comité de pilotage du 20 juillet 2021 a présenté une hypothèse de financement, pour lancer l'enquête publique entre le 14 décembre 2021 et le 27 janvier 2022.

A la suite de cette volonté nationale et européenne réaffirmée, le Département a voté le 22 novembre 2021 (Délibération n° AD/221121/A/5), par solidarité avec l'ensemble des collectivités locales concernées, une participation à hauteur de 115,55 M€ pour le financement de la phase 1 entre Montpellier et Béziers, afin de garantir via l'adhésion au "Protocole d'intention de financement" qui en découle, la bonne information du public quant aux modalités de financement du projet, telles qu'envisagées à la date de l'ouverture de l'enquête publique.

### **1. – Institution des Commissions Locales d'Aménagement Foncier (CLAF) liées à la LNMP (Phase 1)**

Au regard des éléments contenus dans l'étude d'impact de ce grand ouvrage (Phase 1 de la LNMP) à propos des dommages causés sur la structure des exploitations agricoles et forestières, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a pu se réunir le 25 novembre 2021 pour donner son avis au sujet des "communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les Commissions Locales d'Aménagement Foncier", conformément aux articles R123-30 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de désigner les 25 communes dans lesquelles il y a lieu d'instituer les Commissions Locales d'Aménagement Foncier (CLAF) sur les territoires suivants :

- Fabrègues – Lattes – Montpellier – St Jean de Védas – Villeneuve les Maguelone ;
- Gigean – Poussan – Loupian – Bouzigues – Balaruc les Bains – Balaruc le Vieux ;
- Mèze – Pinet – Pomerols – Florensac – Castelnau de Guers – Montagnac – Villeveyrac ;
- Bessan – Montblanc – St Thibéry ;
- Béziers – Cers – Portiragnes – Villeneuve les Béziers.

En vertu de l'article L121-4 du code rural et de la pêche maritime, il est précisé que les communes dont moins de 25 % de leur territoire sera effectivement reconnu non perturbé à l'issue des études préalables à l'aménagement foncier de ce projet LNMP, pourront si elles en manifestent leur intention, se retirer de ces instances (CLAF).

## 2. – Convention-cadre - Participations financières de SNCF Réseau à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier rural

Conformément à l'article L123-24 du Code rural et de la pêche Maritime, le maître d'ouvrage a "l'obligation (...), de remédier aux dommages causés (par son projet) en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier (...)".

En conséquence, il vous est proposé d'établir avec SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet LNMP, la convention-cadre annexée au présent rapport, permettant de préciser les modalités de sa participation aux différents volets de dépenses que notre collectivité devra mettre en œuvre, notamment sous la conduite des Commissions Locales d'Aménagement Foncier constituées.

Il vous est demandé également de bien vouloir donner délégation de signature au Président du Conseil départemental à propos des conventions spécifiques et de leurs avenants, qui découleront de cette convention cadre, à l'exception du Volet B (constitution d'un stock foncier agricole et forestier) qui devrait impliquer un 3<sup>ème</sup> partenaire, la SAFER Occitanie, et pour laquelle notre Assemblée aura l'occasion d'examiner son contenu.

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions dont une procuration : Audrey Imbert, Christophe Morgo, Gabriel Blasco, Véronique Calueba, Sylvie Pradelle, Marie-Christine Fabre-de-Roussac) :

VU le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2021-I-1372, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP), phase 1 Montpellier-Béziers, en date du 19 novembre 2021 ;

VU le procès-verbal de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Hérault en date du 25 novembre 2021 ;

- **de désigner**, suivant l'article R. 123.30 du code rural et de la pêche maritime, les 25 communes pour lesquelles un aménagement foncier agricole et forestier peut être envisagé et instituer les cinq Commissions Locales d'Aménagement Foncier sur les territoires de celles-ci, comme suit :

CLAF n°1 : Fabrègues – Lattes – Montpellier – St Jean de Védas – Villeneuve les Maguelone ;

CLAF n°2 : Gigean – Poussan – Loupian – Bouzigues – Balaruc les Bains – Balaruc le Vieux ;

CLAF n°3 : Mèze – Pinet – Pomerols – Florensac – Castelnau de Guers – Montagnac – Villeveyrac ;

CLAF n°4 : Bessan – Montblanc – St Thibéry ;

CLAF n°5 : Béziers – Cers – Portiragnes – Villeneuve les Béziers ;

- **d'autoriser** le Président du Conseil Départemental, suivant l'article L. 123.24 du code rural et de la pêche maritime, à :

\* **conduire les procédures** d'aménagement foncier rural sur les communes désignées ci-dessus ;

\* **signer** la Convention-cadre - Domaine de l'Aménagement Foncier Rural - Participations financières de SNCF Réseau à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier rural engagées par le Département de l'Hérault au titre du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan dont le projet figure en annexe ;

\* **de mettre en œuvre la convention-cadre** et d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, en vertu de la délibération prise, les conventions spécifiques qui en découleront, avec le maître d'ouvrage de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (Phase1) ;

- **d'autoriser** le Président du Conseil départemental à **signer**, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022

Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220214-290808-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/G/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2022 - Grand Cycle de l'Eau, MDDEP, Actions transversales et Environnement**

**Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner, dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2022, les propositions budgétaires relatives aux domaines de l'eau et de l'environnement et aux actions menées en matière de :

- A) Domaine de l'Environnement - Grand Cycle de l'Eau
- B) Mission Développement Durable et études prospectives
- C) Crédits transversaux
- D) Environnement et cadre de vie

### **A) DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT - GRAND CYCLE DE L'EAU (5EGE)**

Afin de répondre aux spécificités de notre territoire, notre collectivité s'est engagée depuis plusieurs décennies dans une politique affirmée de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques naturels. Les enjeux sont à la fois forts et multiples : alternance de sécheresse et d'excès d'eau, pressions fortes sur les milieux et risques accrus en raison du changement climatique.

Conduite dans un cadre partenarial fort, l'action du Département se décline à plusieurs niveaux : portage d'actions en maîtrise d'ouvrage départementale, accompagnement technique et financier des collectivités et pilotage d'outils de gouvernance.

Le partage de l'exercice de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations entre les EPCI et les EPTB (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin) dans le cadre de délégation et/ou transfert, est en place. Malgré le ralentissement de l'avancement et l'émergence des actions à cause de la crise sanitaire, de nouvelles actions verront le jour en 2022 notamment dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de milieux signés en 2020 et 2021 (bassins versants Orb-Libron et Aude, nappe Astienne) et des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en cours (Aude, Hérault, Lez, Or et Vidourle).

En 2022, de nouvelles démarches de contractualisation et planification de la gestion de l'eau et des risques à l'échelle des bassins versants sont prévues : contrats de milieu Lez/Mosson, Hérault, Or et PAPI Thau, Vidourle, Lez, Hérault,... ainsi que la révision du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Hérault.

Les actions que la collectivité porte en maîtrise d'ouvrage départementale concernent l'entretien et la surveillance de notre patrimoine hydraulique, constitué d'une quinzaine d'ouvrages répartis sur l'ensemble du territoire.

Qu'ils soient barrages, seuils en rivière ou encore stations de pompage, ils répondent aux nombreux usages des héraultais au travers de l'irrigation, la protection contre les risques naturels ou encore le tourisme. Mais ils contribuent également à l'amélioration des milieux aquatiques notamment en période estivale, par le soutien des débits des fleuves et la régulation de la salinité de certaines terres.

En 2022, les études pour la mise en conformité du pont écluse barrage anti sel de Fleury d'Aude au regard de la continuité écologique seront finalisées, pour des travaux planifiés à l'échéance 2023. Par ailleurs, les études préalables à la mise en transparence (démolition) du barrage du Jeantou à Saint Mathieu de Trévières seront engagées, ce barrage n'ayant plus d'utilité.

L'étude de dangers du barrage du Salagou (anciennement appelée inspection décennale), s'est achevée en 2021 et ses conclusions confirment que le plus grand ouvrage hydraulique départemental répond à toutes les exigences de sécurité. Pour autant, au regard des niveaux d'exigence réglementaire de sécurité toujours plus élevés, des études et des travaux sont à prévoir dans les cinq prochaines années qui demanderont au Département d'engager des budgets conséquents.

L'étude de dangers du barrage des Olivettes a été notifiée à un prestataire fin 2021, les investigations auront lieu en 2022/2023. D'autres opérations se poursuivront en 2022 sur le patrimoine hydraulique, notamment les travaux d'arasement du seuil du Gasconnet sur le Lez

L'appui direct du Département aux investissements des collectivités sera également poursuivi au travers de son programme d'aides "Risque Inondation et Milieux Aquatiques", outil financier d'aide à la mise en œuvre des PAPI et contrats de milieux.

Par ailleurs, le pilotage et la mise en œuvre de notre politique de l'eau s'appuiera comme chaque année sur des études et réseaux d'acquisition de données, dont plusieurs sont portés en maîtrise d'ouvrage départementale dans le domaine de la qualité des eaux, de la connaissance des débits et de la climatologie. En 2021, la rénovation et l'optimisation du réseau climatologique (20 nouvelles stations automatiques en remplacement des anciennes et des observateurs manuels et une station supplémentaire au domaine d'Ô) se sont achevées, fiabilisant ainsi la collecte de nos données climatologiques. 2022 sera consacrée à la valorisation des données auprès de nos partenaires extérieurs.

Sur le plan de la gouvernance, en 2022, l'accord-cadre entre l'Agence de l'Eau et le Département signé fin 2019 pour une période de cinq ans (2019-2024), poursuivra son déploiement au travers d'actions portées en maîtrise d'ouvrage départementale (continuité écologique du seuil du Gasconnet sur le Lez, animation de la stratégie foncière Zones Humides, désimpermeabilisation de cours de collèges, ...) et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage locaux, dans l'ensemble des champs de partenariat entre nos deux institutions.

Afin de permettre la mise en place des actions prévues, il vous est proposé d'examiner le détail des propositions budgétaires ci-après inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

#### A.1 - RISQUE INONDATION ET MILIEUX AQUATIQUES (RIMA)

##### Risque Inondation et Milieux Aquatiques - Investissement – subvention – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Risque Inondation Milieux Aquatiques 20P020o005	AP Subv 2022 20P020E23	1418–204/204142/61	1.200.000	<b>360.000</b>	360.000	480.000

##### Risque Inondation et Milieux Aquatiques - Investissement – subvention - crédits de paiement-échéance 2022 votés concernant les affectations votées antérieurement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €
-----------	-----------	-----------	----------------------	--------------

Grand Cycle de l'Eau 20P020	Risque Inondation Milieux Aquatiques 20P020o005	CP/AP Subv 2021 20P020E19	1418-204/204142/61 6260-204/204151/61 <i>Ss Total</i>	300.000,00 4.800,00 <b>304.800,00</b>
		CP/AP Subv 2020 20P020E15	1402-204/204141/61 1418-204/204142/61 6260-204/204151/61 <i>Ss Total</i>	8.333,00 369.418,16 94.027,00 <b>471.778,16</b>
		CP/AP Subv 2019 20P020E08	1402-204/204141/61 1418-204/204142/61 6260-204/204151/61 <i>Ss Total</i>	76.955,61 140.278,37 200,00 <b>217.433,98</b>
<b>Total</b>				<b>994.012,14</b>

## A.2 - SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES : ACQUISITION DES CONNAISSANCES SUR LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (QEAU)

### Suivi Qualité Eaux Superficielles (QEAU) - maîtrise d'ouvrage départementale - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2022 (Millésimée 2022)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Qualité Eaux Superficielles 20P020o006	AE 2022 20P020E24	274- 011/6228/738	115.000	0	57.500	57.500

### Suivi Qualité Eaux Superficielles (QEAU) - maîtrise d'ouvrage départementale - Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AE concernant les affectations votées antérieurement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Qualité Eaux Superficielles 20P020o006	CP/AE 2021 20P020E20	274-011/6228/738	75.000,00
		CP/AE 2020 20P020E16	274-011/6228/738	50.166,00
		CP/AE 031293	274-011/6228/738	2.971,15
<b>Total</b>				<b>128.137,15</b>

### Suivi Qualité Eaux Superficielles - maîtrise d'ouvrage départementale - Fonctionnement – recette

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Qualité Eaux Superficielles 20P020o006	Rec. Fct annuel 20P020E05	1384-74/74788/738	Qualité Eaux Superficielles	42.000

## A.3 - STRUCTURES DE GESTION

### Structures de gestion - Investissement – subvention – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022) pour une subvention (travaux sur forages) au Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien et de donner délégation pour affecter ce crédit en application de la délibération AD/010721/H/3 du 1er juillet 2021

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	AP 2022 20P020E23	1545- 204/2041782/61	20.000	10.000	10.000	0



**Structures de gestion - Investissement – subvention – crédit de paiement-échéance 2022 sur AP 2021 pour une subvention (travaux sur forages) au Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	CP/AP Subv 2021 20P020E19	1545-204/2041782/61 Tr 20P020o002T72 (AP 2021 de 20.000 €)	10.000

**Structures de gestion - Fonctionnement – subvention – vote crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022) et affectation aux structures mentionnées dans le tableau ci-dessous**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	AE Subv 2022 20P020E22	1273-65/65735/61	Sy. mixte d'études et de travaux de l'Astien	8.730	<b>3.800</b>	4.930	0
				EPTB du fleuve Hérault (Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault)	22.000	<b>14.439</b>	7.561	0
				SyBLE Syndicat du Bassin du Lez	10.500	<b>9.979</b>	521	0
				EPTB Orb & Libron (Sy. mixte Vallées Orb et Libron)	10.000	<b>4.000</b>	6.000	0
				<b>Ss Total</b>	<b>51.230</b>	<b>32.218</b>	19.012	
			1278-65/65735/738	EPTB Bassin de l'Or (Sy. mixte du bassin de l'Or)	26.000	<b>9.838</b>	16.162	0
<b>Total</b>					<b>77.230</b>	<b>42.056</b>	<b>35.174</b>	

**Structures de gestion - Fonctionnement – subvention - crédits de paiement-échéance 2022 sur AE concernant les affectations votées antérieurement**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	CP/AE Subv 2021 20P020E18	1273-65/65735/61	5.582,00
			1278-65/65735/738	16.162,00
				<b>21.744,00</b>
		CP/AE Subv 2020 20P020E14	1273-65/65735/61	12.400,00
<b>Total</b>				<b>34.144</b>

**Structures de gestion - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : participation statutaire : vote du crédit 2022 et affectation aux structures mentionnées dans le tableau ci-dessous**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	686-65/6561/61	Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien - participation statutaire	34.200
				EPTB du fleuve Hérault (Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault) - participation statutaire	64.032
				SyBLE Syndicat du Bassin du Lez - participation statutaire	96.360
				EPTB Orb & Libron (Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron) - participation statutaire	91.665
				<b>Ss Total</b>	<b>286.257</b>
			693-65/6561/738	EPTB Bassin de l'Or (Syndicat mixte du bassin de l'Or) – Participation statutaire	145.500
<b>Total</b>					<b>431.757</b>

**Structures de gestion - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : participation statutaire : vote crédit 2022 et de donner délégation pour affecter ce crédit en application de la délibération AD/010721/H/3 du 1er juillet 2021**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	686-65/6561/61	Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle – participation statutaire	188.568

A noter que l'Assemblée départementale a signifié, par le biais de la délibération AD/181021/G/3 du 18 octobre 2021, sa décision de se retirer de l'EPTB Vidourle.

L'EPTB Vidourle a entériné la décision du Département et acté son retrait par délibération du 16 décembre 2021, retrait prenant effet au 31 décembre 2021.

Une convention devant être établie pour formaliser l'aspect patrimonial de ce retrait, les crédits qui ne seront pas consommés au titre de la participation statutaire, participeront, le cas échéant, au règlement de la procédure de retrait.

Les décisions qui en découleront seront prises par délibération.

**Structures de gestion - Fonctionnement – charge de gestion courante – vote du crédit de paiement (EPF) et affectation à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	702-65/6568/61	Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle – annuité d'emprunt	104.190

**L'entente interdépartementale Causses et Cévennes** a été créée le 11 avril 2012 entre les Départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère pour gérer l'utilisation du label patrimoine mondial de l'UNESCO, de décider et mettre en œuvre une charte d'engagement (actions de communication et de valorisation de ce patrimoine)

**Structures de gestion - Fonctionnement – participation statutaire - crédit de paiement (EPF) 2022 et affectation à l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	688-65/6561/74	72.000

**Structures de gestion - Fonctionnement – subvention – vote du crédit de paiement (EPF) et de donner délégation pour affecter ce crédit en application de la délibération AD/010721/H/3 du 1er juillet 2021**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E06	1289-65/65737/61	Subvention	10.000

**A.4 - HYDRAULIQUE DEPARTEMENTALE**

**Hydraulique Dptale - Investissement – MOD - crédits d'autorisation de programme et de paiement-Echéance 2022 (Millésimée 2022)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant (€)	Echéancier Prév. (en €)		
					Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	AP 2022 20P020E21	124- 20/2031/61	177.000	<b>100.000</b>	67.000	10.000
			920- 23/23153/61	605.376	<b>305.320</b>	248.296	51.760
			<b>Total</b>	<b>782.376</b>	<b>405.320</b>	315.296	61.760

**Hydraulique Dptale - Investissement – MOD - crédits d'autorisation de programme et de paiement-Echéance 2022 (Millésimée 2020)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant (€)	Echéancier Prév. (en €)		
					Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
		AP 2020 20P020E13	920- 23/23153/61	125.000	<b>45.000</b>	80.000	0

**Hydraulique Dptale - Investissement – MOD - crédits de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	CP/AP 2021 20P020E17	124-20/2031/61 920-23/23153/61	Ouvrages hydrauliques départementaux – études et travaux	45.000,00 23.500,00 <i>68.500,00</i>
		CP/AP 2020 20P020E13	920-23/23153/61	Ouvrages hydrauliques départementaux – études et travaux	65.000
		CP/AP 2019 20P020E07	159-21/2188/61 920-23/23153/61	Ouvrages hydrauliques départementaux – études et travaux	15.000,00 30.527,27 <i>45.527,27</i>
<b>Total</b>					<b>179.027,27</b>

**Hydraulique Dptale - Investissement – MOD - crédits de paiement (EPI)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	Dép. Invest annuel 20P020E02	159-21/2188/61	Ouvrages hydrauliques départementaux - acquisition matériel	25.000
				acquisition matériel Stations hydrométriques	5.000
<b>Total</b>					<b>30.000</b>

**Hydraulique départementale - Investissement – MOD - RECETTE**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	Rec. Invest annuel 20P020E01	104-13/1311/61	Recette Agence de l'Eau RMC Ouvrages hydrauliques départementaux	40.000

**Hydraulique Dptale - Fonctionnement – MOD - crédit d'autorisation d'engagement 2022 et crédit de paiement/AE-échéance 2022**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €	Echéancier Prév. (en €)				
					Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024		
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	AE 2022 20P020E24	370-011/6288/61	15.000 (2022 à 2024)	<b>5.000</b>	5.000	5.000		
			<b>Suivi Cyanobactérie Bges Olivettes et Salagou</b>						
			370-011/6288/61	15.000 (2022 à 2024)	<b>5.000</b>	5.000	5.000		
<b>Total</b>				<b>30.000</b>	<b>10.000</b>	10.000	10.000		

**Hydraulique Dptale - Fonctionnement – MOD - crédit d'autorisation d'engagement 2021 et crédit de paiement/AE-échéance 2022**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €	Echéancier Prév. (en €)		
					Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
		AE 2021 20P020E20	1514-011/615231/61	69.000 (2022 à 2024)	<b>20.000</b>	29.000	20.000
					<b>Exploitation Ouvrages Aude</b>		

**Hydraulique Dptale - Fonctionnement – MOD - crédit de paiement-échéance 2022 sur AE votées antérieurement**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	CP/AE 2021 20P020E20	1514-011/615231/61 <b>Exploitation et maintenance du PEBAS (Pont Ecluse Barrage Anti Sel) de l'Aude</b>	25.000
			1514-011/615231/61 <b>Système d'alerte Bges dptaux</b>	5.000
		CP/AE 2020 20P020E16	1505-011/615221/61 <b>Exploitation Bges Olivettes Salagou et Pompe Vailhan</b>	571.710
			370-011/6288/61 <b>Etude Expertise juridique pour la faisabilité de l'instauration d'une redevance des Bénéficiaires des Ressources en Eau Bges Salagou et Olivettes</b>	800
		CP/AE 2019 20P020E10	1514-011/615231/61 Station de pompage de Périés	4.000,11
<b>Total</b>				<b>606.510,11</b>

**Hydraulique départementale - Fonctionnement – MOD - crédits de paiement annuel (EPF)**

Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	267-011/6228/61	Faucardage Olivettes et entretien des seuils	30.000
			955-011/60612/61	Ouvrages Aude Frais d'électricité	20.000
			979-011/60632/61	gestion des ouvrages hydrauliques départementaux – fourniture petit équipement	2.500
			1313-65/65888/61	ouvrages hydrauliques départementaux – redevances Agence de l'Eau	2.000
<b>Total</b>					<b>54.500</b>

**Hydraulique départementale - Fonctionnement – RECETTE : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	Rec. Fct annuel 20P020E05	1320-70/70323/61	Recette – redevance d'occupation du domaine public	20.000

**B) MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ETUDES ET PROSPECTIVE (MDDEP) - 5ECG**

Les engagements qui ont été rappelés dans le rapport Développement Durable 2021 sont les contributions et actions des différentes Directions Générales Adjointes de notre Institution qui ont été coordonnées et consolidées par la Mission Développement Durable, Etudes et Prospective.

Les crédits 2022 nécessaires à la mise en œuvre de ces engagements sont ventilés dans les budgets dédiés aux thématiques concernées. Ceux mentionnés au présent rapport et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022 concernent les actions menées par la Mission Développement Durable, Etudes et Prospective.

**MDDEP - Investissement - crédit de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	MDDEP 20P068o001	EPI, Dép. Invest annuel 20P068E02	18-20/208/70	Acquisition de données permettant une lisibilité supplémentaire des données stockées en interne	3.500

**MDDEP - Fonctionnement - crédit de paiement-échéance 2022 sur AE 2021 (42.000 €) – Actualisation BEGES- : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	MDDEP 20P068o001	CP/AE 2021 20P068E21	58-011/617/738	Actualisation BEGES	25.000

**MDDEP - Fonctionnement - crédits de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	MDDEP 20P068o001	EPF, Dép. Fct annuel 20P068E04	52-011/617/70	Etudes et recherche	4.200

			349-011/6281/70	Cotisation d'adhésion auprès de partenaires pour accroître l'expertise des analyses et contributions produites	10.500
<b>Total</b>					<b>14.700</b>

### MDDEP - Fonctionnement - Subvention – gestion en EPF

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	MDDEP 20P068o001	EPF, Dép. Fct Subv annuel 20P068E03	747-65/6574/738	Actions durables (bloc Associatif)	11.500
			1271-65/65734/738	Actions durables (bloc Communal)	7.912
<b>Total</b>					<b>19.412</b>

### C) ACTIONS TRANSVERSALES (5ECG)

Certaines actions menées en maîtrise d'ouvrage ne sont pas directement rattachées à un programme spécifique de travaux ou de subventions, mais concernent des dépenses relevant de l'ensemble des services de la Direction Générale Adjointe – Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement. Les études à réaliser sont en lien avec le déploiement des 13 engagements de l'Exécutif dont 5 relatifs aux thématiques gérées par la DGA-Développement de l'Economie Territoriale Insertion Environnement (Hérault Littoral, Hérault Irrigation, Espaces Naturels Sensibles, Plan Alimentaire Territorial et Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée).

Ainsi, il vous est proposé d'examiner les crédits détaillés ci-après et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

### Crédits transversaux - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (Millésimée 2022) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imputable	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Développement durable 20P068	Crédits transversaux 20P068o002	AP 2022 20P068E22	124- 20/2031/61	200.000	<b>0</b>	100.000	100.000

### Crédits transversaux - Investissement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imputable	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	Crédits transversaux 20P068o002	CP/AP 2020 20P068E15	124-20/2031/61	Etudes transversales	74.300,00
		CP/AP 2019 20P068E06	124-20/2031/61	Etudes transversales	14.935,12
<b>Total</b>					<b>89.235,12</b>

### Crédits transversaux - Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	Crédits transversaux 20P068o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P068E04	295-011/6236/70	frais d'impression et de reliure	6.911
			373-011/6288/90	prestations de service	7.000
<b>Total</b>					<b>13.911</b>

## D) ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE (5EDE et 5EEN)

Le Département de l'Hérault présente une palette de paysages, d'espaces naturels et de biodiversité, d'une grande richesse, reconnue au niveau national. Cette richesse, le Département participe fortement à son rayonnement et à sa préservation d'une part par le partage des connaissances au travers de son Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral et d'autre part par les actions de sensibilisations du public et le soutien des associations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) menées par la Maison départementale de l'Environnement. Le Département s'est également engagé, depuis des années, dans la protection et la gestion du vaste patrimoine Espaces Naturels départemental face aux pressions constituées par la croissance démographique et les effets du changement climatique, en relevant ainsi un double défi : préservation et ouverture au public. Toutes ces actions s'inscrivent dans la stratégie des 13 engagements de la mandature et plus précisément dans l'engagement numéro 8 : "Nature - Des espaces naturels sensibles protégés et ouverts à tous".

### D.1 - OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL CLIMATOLOGIE EAU ENVIRONNEMENT LITTORAL (5EDE)

L'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral (ODCEEL) est un dispositif d'échange, d'organisation, de sauvegarde, de traitement et de valorisation des données sur l'eau, l'environnement, le littoral et le climat. Riche de 75 millions de données, l'ODCEEL est un outil d'aide à la décision pour les politiques actuelles, et grâce au traitement des données climatologiques et des données littoral un outil d'orientation des politiques futures permettant la prise en compte du changement climatique. La récente mise en ligne des données littorales pour le grand public rajoute encore à l'attractivité du portail qui compte près de 10000 visites sur l'année 2021.

Pour assurer l'évolution de l'outil et sa maintenance informatique, une tranche de financement à hauteur de 797.000 € TTC (20P056o003T04) a été votée et affectée en 2020. L'accord-cadre à bons de commande a été conclu pour la période 2021 à 2024.

Pour permettre l'engagement de l'échéance 2022, il vous est proposé de voter le crédit ci-après inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

#### Investissement – crédit de paiement-échéance 2022 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Observatoire environnement 20P056o003	CP/AP Mil 2020 20P056E14	17-20/208/61	Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral	150.000

#### Investissement – Recette : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Observatoire environnement 20P056o003	Rec Invest annuel 20P056E03	104- 13/1311/61	Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral Recette Agence Eau RMC	68.486

### D.2 - ACTIONS DURABLES (5EDE)

Les Actions Durables (ACDU) ont pour objectif de contribuer à la préservation et l'amélioration du cadre de vie, en aidant et en donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique. Il permet de soutenir les démarches de développement durable, la création de jardins partagés et les actions en faveur des énergies renouvelables. Sur ce dernier point, le soutien financier du Département est notamment orienté sur l'investissement par les communes, leurs groupements ou les associations en unités de chauffage au bois (plaquettes ou pellets).

Ainsi, il vous est proposé d'examiner les crédits ci-après inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2022.



**Actions durables - Investissement — crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Environnement et cadre de vie 20P056	Actions Durables 20P056o001	AP Subv 2022 20P056E24	1411-204/204141/731	200.000	<b>40.000</b>	90.000	70.000

**Actions durables - Investissement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AP concernant les affectations votées antérieures : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Actions Durables 20P056o001	CP/AP Subv 2021 20P056E20	1411-204/204141/731 1431-204/204142/731	103.320,00 6.400,00
		CP/AP Subv 2020 20P056E16	1432-204/204142/738	1.280,00
		<b>Total</b>		<b>111.000</b>

**D.3- EDUCATION DÉVELOPPEMENT DURABLE (5EDE)**

**D.3.a - Maison Départementale de l'Environnement (MDE)**

La MDE conduit une mission d'éducation à l'environnement et au développement durable (EDDD) auprès de l'ensemble des publics : les scolaires (plus de 9000 collégiens sensibilisés chaque année), les bénéficiaires du RSA, EHPAD, IME (Instituts Médico-Educatifs), foyer de l'enfance, et plus largement tous les publics non acquis aux enjeux du développement durable grâce au programme annuel d'animation des espaces naturels.

L'action de sensibilisation à l'environnement déployée en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par des associations d'insertion et des associations d'éducation à l'environnement, se poursuivra en 2022 sur les territoires où elle a été engagée : Bassin de Thau, Cœur d'Hérault-Pic Saint-Loup et Petite Camargue.

Par ailleurs, un programme d'accompagnement de publics jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse a été initié en 2021 et se poursuivra en 2022.

Le Département de l'Hérault soutient le réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault, COOPERE 34, rassemblant 70 associations membres, au travers d'une convention pluriannuelle qui a été reconduite pour la période 2021-2025. Les associations d'EEDD héraultaises non membres du réseau peuvent bénéficier également du soutien du Département, dans le cadre de leur programme d'animations.

Concernant la gestion du domaine départemental de Restinclières, la MDE assure la coordination des opérations issues du plan de gestion en vigueur depuis 2015. Différentes directions de la Direction générale adjointe-Aménagement du territoire mobilisent des crédits pour mener à bien les travaux d'entretien et aménagements nécessaires.

Le partenariat avec l'Inspection académique de l'Hérault a été renouvelé jusqu'en 2025 et doit permettre de tisser des liens nouveaux avec le Centre de Ressources EDUCNATU'RE accueilli sur le Domaine départemental de Restinclières.

La crise sanitaire, et les différents confinements nous ont rappelé l'importance des sensations que nous offrent les milieux naturels.

Au plus proche de l'espace urbain, le domaine de Restinclières constitue un lieu de ressourcement pour les citadins, venus nombreux pour s'imprégner gratuitement de la nature, au sein d'un espace aménagé : aire de jeux, espaces de pique-nique, sentiers balisés et d'interprétation, jardin biologique, ....

Après le succès du 30<sup>ème</sup> anniversaire qui a attiré plus 3000 personnes sur le domaine, la MDE continuera en 2022 à innover et s'adapter afin de répondre à la demande du public, avide de nature et de culture, en proposant de nombreux rendez-vous sur le site, mais aussi sur tous les autres Espaces Naturels du département aux côtés de nos partenaires associatifs : animations et sorties nature,

conférences/débats lors de rencontres entre public et chercheurs, ateliers vacances, ... pour le plus grand plaisir des petits et grands.

Pour permettre la mise en œuvre des actions, il vous est proposé d'examiner les propositions budgétaires détaillées ci-après et inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

## MDE – INVESTISSEMENT

### MDE (Amgts des locaux et du Site de Restinclières) - Investissement — crédits de paiement-échéance 2022 sur AP 2020 affectée : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	CP/AP Mil 2020 20P056E14	6241-20/2031/70 M Œuvre	17.176,00
			6242-23/231318/70 Travaux	290.000,00
			<b>Total</b>	<b>307.176,00</b>

### MDE - Investissement – crédit de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	EPI, Dép Invest annuel 20P056E01	160-21/2188/70	7.000 Envel courante acquisition matériels
				14.000 Signalétique préventive liée aux risques naturels
			<b>TOTAL</b>	<b>21.000</b>

## MDE – FONCTIONNEMENT

### MDE - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	EPF, Dép. Fct annuel 20P056E04	233-011/6182/70	documentation pédagogique	1.000
			1841-011/6068/70	autres fournitures	900
			1843-011/6135/70	location matériel et expositions	13.000
			1845-011/6238/70	publicité - publications	900
			1846-011/6241/70	transport de biens	3.500
			1848-011/62268/70	prestations extérieures au site	29.000
			<b>Total</b>		<b>48.300</b>

### MDE - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P056E05	1820-65/6574/738	TA ENS (sur site)	28.500

## Actions Educatives Territorialisées (AET)

Le Département de l'Hérault soutient également les Actions Educatives Territoriales (AET) à thématique environnementale portées par les collèges publics et privés, pilotées par la MDE. Les AET constituent des projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, en lien avec le projet d'établissement ou son contrat d'objectifs. Ils contribuent à favoriser la pédagogie active sur l'environnement et le développement durable.

Certaines thématiques sont définies comme prioritaires : les effets du changement climatique, l'alimentation, la biodiversité et les espaces naturels, les enjeux du littoral héraultais, la ressource en eau, etc.... Grâce à ces actions, plus de 9000 enfants, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, sont ainsi chaque année sensibilisés à l'environnement. Les AET contribuent ainsi à établir une forme de parcours citoyen de sensibilisation à l'environnement.

### AET - Fonctionnement — crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	AE Subv 2022 20P056E23	1304-65/65738/70	AET (collèges publics)	50.000	50.000	0	0
			1847-65/6574/70	AET (collèges privés)	1.200	1.200	0	0
<b>Total</b>					<b>51.200</b>	<b>51.200</b>		

### AET - Fonctionnement — crédits de paiement-échéance 2022 sur AE affectées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Libellé	Montant €
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	CP/AE Subv 2021 20P056E19	1304-65/65738/70	AET (collèges publics)	20

### D.3.b - Aides en matière de Développement Durable (5EEN)

Le programme Education au Développement Durable regroupe l'ensemble des crédits dédiés à l'éducation et à la sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

#### > Centre de Ressources EDUCNATU'RE

Par délibération du 14 septembre 2020 (CP/140920/G/3), la Commission permanente a approuvé la convention de partenariat 2020-2025 entre le Département de l'Hérault et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault définissant les engagements réciproques des parties et les modalités de fonctionnement du Centre de Ressources EDUCNATU'RE.

#### Investissement – crédit de paiement (EPI) : subvention et affectation au Centre de Ressources EDUCNATU'RE

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	EPI, Dép. Invest. Subv. annuel 20P056E02	872-204/20421/70	Education au développement durable	500

#### Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention et affectation au Centre de Ressources EDUCNATU'RE

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P056E05	717-65/6574/70	Education au développement durable	700

## > Education au Développement Durable

Le Département accompagne les acteurs associatifs héraultais de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans la mise en place de leur projet associatif.

Cette politique volontariste de structuration d'un outil de sensibilisation nécessaire au changement de nos modes de vie permet une répartition de l'offre sur l'ensemble du territoire. Ces programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable sont principalement à destination des collégiens, du grand public ainsi que des publics empêchés et traitent de thématiques diverses comme la biodiversité, l'alimentation durable, le littoral, .... En 2022, l'accompagnement du Département se maintiendra afin de permettre aux associations de poursuivre leurs actions de sensibilisation auprès des héraultais.

### Envirt Education Développement Durable - **Fonctionnement** – crédit de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P056E05	728-65/6574/70	Education au développement durable Subvention	472.520

### Envirt Education Développement Durable - **Fonctionnement** – crédit de paiement (EPF) : cotisation

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	EPF, Dép. Fct annuel 20P056E04	349-011/6281/70	Education au développement durable Cotisation	13.500

## > Programme de découvertes des Espaces Naturels Sensibles

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection du patrimoine naturel, et afin de mieux répondre à l'objectif de diversification des publics cibles, le Département met en œuvre depuis plusieurs années un programme annuel d'animations gratuites, en direction des Héraultais et touristes sur l'ensemble du territoire au sein des espaces naturels sensibles, propriété du Département.

Le succès de ces animations naturalistes, environnementales et éducatives, conduites avec une approche conviviale par des spécialistes de la pédagogie de l'environnement, se confirme d'année en année.

Le programme comporte deux volets :

- des sorties nature qui ciblent le grand public ; valorisation environnementale du patrimoine départemental, promotion et valorisation des espaces naturels sensibles propriété du Département et sensibilisation à la biodiversité, au littoral, au changement climatique, ...
- des ateliers-stands gratuits, à caractère spontané, se déroulent durant l'été : ils visent à faire découvrir notre environnement héraultais à un public touristique et héraultais "capté" lors d'événements culturels et sportifs ou présent sur des sites remarquables comme la tournée Hérault Vacances, les Chapiteaux du Livre, les festivals de Thau, de Roc Castel, Cinémusik, les Grands Sites des Saint Guilhem ou du Salagou, etc...

Pour permettre de préparer l'édition 2023, un appel à projets doit être lancé courant 2022, avec l'objectif permanent d'aller au-devant du public, d'enrichir et de diversifier les lieux et les thématiques.

A l'issue de l'appel à projets, le(s) programme(s) retenus sera(ont) établi(s) sur la base de critères préalablement définis. Le comité de sélection interne, composé de la façon suivante, procédera à l'analyse du programme d'animations proposé :

- Pour l'Exécutif, le délégué à l'environnement ou son représentant

- Pour l'Administration départementale :
  - \* la Directrice générale adjointe chargée du développement de l'économie territoriale, insertion, environnement ou son représentant
  - \* la Directrice du Pôle environnement et prévention sanitaire ou son représentant
  - \* la Directrice de l'Environnement et du cadre de vie ou son représentant

**Prog Découvertes ENS - Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	AE Subv 2022 20P056E23	1847-65/6574/70 TA ENS	62.000	5.000	37.200	19.800

**Prog Découvertes ENS - Fonctionnement – crédit de paiement-échéance 2022 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	AE Subv 2021 20P056E19	1847-65/6574/70	42.000

#### D.4 - Espaces Naturels Sensibles (5EEN)

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2019-2021 (SDENS), adopté par l'Assemblée départementale en février 2019 et dont la prolongation sera proposée en 2022, exprime l'ambition départementale de préserver et de valoriser les paysages, la biodiversité et la ressource en eau.

Les opérations en maîtrise d'ouvrage départementale Espaces Naturels Sensibles présentent les actions prioritaires en matière de maîtrise foncière d'espaces naturels sensibles (ENS), de valorisation, d'accueil et d'ouverture au public, en cohérence avec les plans de gestion environnementaux.

Il s'agit également de poursuivre la préservation et la réhabilitation de zones humides et de mettre en place une offre attractive afin de favoriser l'appropriation des ENS et leur accès par tous les publics.

A ce titre, le Département souhaite poursuivre son soutien aux collectivités, aux associations et aux acteurs privés, avec notamment :

- les aides aux collectivités permettant un ancrage territorial de la politique ENS départementale,
- les aides aux investissements favorisant la biodiversité dans les parties non productives des exploitations agricoles,
- les actions de sensibilisation du grand public,
- le soutien aux gestionnaires des terrains du Conservatoire du Littoral, dans la lignée des orientations de la stratégie Hérault Littoral votée en février 2019.

Par ailleurs, au regard des importantes pertes d'effectifs d'abeilles et d'insectes pollinisateurs, le Département a engagé dès 2016 un "Plan Abeilles 34", dont le champ d'action a été étendu en 2017 et 2018. En 2019, ce plan a été renouvelé et renforcé pour la période 2019-2021, sous le nom de "Plan abeille et pollinisateurs 34". Sa prolongation dans le courant de l'année 2022 doit permettre de renforcer les partenariats avec le monde associatif et scientifique, les communes et les professionnels de l'apiculture. Enfin, pour favoriser l'appropriation par le monde agricole de l'importance de la conservation de la biodiversité, le Département poursuit son soutien aux actions du dispositif Biodiv'eau : les agriculteurs volontaires sont ainsi sensibilisés à la biodiversité de leurs exploitations, et incités à y mener des actions telles que plantations de haies, d'arbres, creusement de mares, etc... favorables au développement de la faune, la flore, les pollinisateurs, ....

#### D.4.a - Espaces Naturels Sensibles INVESTISSEMENT

#### Espaces Naturels Sensibles – MOD - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (Millésimée 2022)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Montant en €	Prévisionnel (en €)		
					Echéancier Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	AP 2022 20P056E22	1811-20/2031/738 TA ENS – Biodiversité – études	190.000	113.200	76.800	0
			1812-21/2111/738 TA ENS – acquisitions foncières	200.000	200.000	0	0
			1813-21/2153/738 TA ENS – Trx	75.000	45.000	30.000	0
<b>TOTAL</b>				<b>465.000</b>	<b>358.200</b>	106.800	0

#### Espaces Naturels Sensibles – MOD - Investissement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AP concernant les affectations votées antérieurement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	CP/AP 2021 20P056E18	1812-21/2111/738	Acq. foncières	50.000
			1837-23/231318/738 (TA ENS)	Trx	45.000
		CP/AP 2020 20P056E14	1811-20/2031/738 (TA ENS)	Inventaire AVENS (AP 2020 de 10.000 €)	10.000
				Valorisation PAYSAGE (AP 2020 de 60.000 €)	60.000
			1825-20/2031/738 (TA ENS)	Signalétique des sites ENS (AP 2020 de 300.000 €)	178.500
		CP/AP 038488	1816-23/2312/738 (TA ENS)	TA ENS – Biodiversité – travaux	8.312
		CP/AP 040390	1824-21/21318/738 (TA ENS)	Biod – trx [sur AP 2018 – Gué du Lez (350.000 € + AP 2021 de 80.000 € = 490.000 €) et Mas Neuf (90.000 €)]	527.500
CP/AP 040392	1813-21/2153/738	TA ENS – Biod – trx [sur AP 2018 – ZH Tartuguières (825.000 €)]	167.500		
<b>Total</b>					<b>1.046.812</b>

#### Espaces Naturels Sensibles – MOD - Investissement – crédit de paiement (EPI)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	EPI, Dép. Invest. annuel 20P056E01	1812-21/2111/738	TA ENS – acquisitions foncières	350.000
			1815-21/2188/738	TA ENS – autres immobilisations	20.000
			1825-23/23153/738	TA ENS – travaux	67.000
<b>Total</b>					<b>437.000</b>

**Espaces Naturels Sensibles – MOD - TA ENS / Foncier - Investissement – recette**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	Rec. Invest. annuel 20P056E03	11-024/024/738	TA ENS / foncier	10.000
			107-13/1311/738	Recette FEDER, Ag. Eau RMC et Pays Or Agglomération / opérations en MOD	51.720
				<b>Total</b>	<b>61.720</b>

**Espaces Naturels Sensibles - Subvention (Blocs Communal et Association & Tiers) – Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	AP Subv 2022 20P056E24	1834-204/204142/738 TA ENS	250.000	<b>100.000</b>	150.000	0

**Espaces Naturels Sensibles - Subvention (Blocs Communal et Association & Tiers) – Investissement – TA ENS - crédit de paiement-échéance 2022 sur AP concernant les affectations votées antérieurement**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Montant en €	
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	CP/AP Subv 2021 20P056E20	901-204/20422/738	2.833	
			1834-204/204142/738	134.181	
			<i>Ss-Total</i>	<i>137.014</i>	
		CP/AP Subv 2020 20P056E16	901-204/20422/738	3.000	
		CP/AP Subv 2019 20P056E09	1823-204/20421/738 6275-204/204182/738	4.352 12.970	
				<i>Ss-Total</i>	<i>17.322</i>
<b>Total</b>				<b>157.336</b>	

**D.4.b - Espaces Naturels Sensibles FONCTIONNEMENT**

**Espaces Naturels Sensibles - Convention de COOPERATION entre le DPT34 et le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (partenariat public/public) - Maîtrise d'Ouvrage Départementale - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput ctable	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Envirt et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	AE Mil 2022 20P056E25	1844-011/6228/70 TA ENS	<b>60.640</b>	<b>42.448</b>	18.192	0

**> Espaces Naturels Sensibles - Plan Abeilles Pollinisateurs 34 - animation Ruchers**

Dans le cadre du Plan Abeilles Pollinisateurs 34, le Département a mis en place des ruches sur les sites départementaux d'Alco à Montpellier et de Bessilles à Montagnac, et finance des études scientifiques pour la connaissance et la préservation des pollinisateurs. A ce titre, l'étude réalisée par le CEFE-CNRS en 2020 a permis de recenser plus de 600 espèces d'abeilles sauvages dans l'Hérault.

En 2022, le Département souhaite poursuivre les actions entreprises et, de manière plus large, sensibiliser les Elus, les Agents et le Grand public à l'intérêt des insectes pollinisateurs, et au rôle des abeilles sauvages et mellifères sur les espaces naturels sensibles départementaux.

**Espaces Naturels Sensibles - Plan Abeille Pollinisateurs 34 - animation Ruchers - Maîtrise d'Ouvrage Départementale - Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AE 2021 de 18.000 € (2021 à 2023) votée et affectée**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	CP/AE Subv 2021 20P056E21	1844-011/6228/738 TA ENS	6.000

**Espaces Naturels Sensibles – MOD - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	EPF, Dép. Fct annuel 20P056E04	1818-011/6238/738	TA ENS - frais de publication	7.000
			1829-011/62268/738	TA ENS - frais annexes	5.000
			1844-011/6228/70	TA ENS - biodiversité prestations liées aux AF	4.200
<b>Total</b>					<b>16.200</b>

**Espaces Naturels Sensibles - Subvention - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2022 (enveloppe 2022)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2022	Ex. 2023	Ex. 2024
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	AE Subv 2022 20P056E23	1831-65/65738/738 TA ENS	40.000	<b>26.340</b>	13.660	0

**Espaces Naturels Sensibles - Subvention - Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2022 sur AE concernant les affectations votées antérieurement**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	CP/AE Subv 2020 20P056E15	747-65/6574/738	8.000,00
			1831-65/65738/738	1.000,00
		<i>Ss Total</i>	<i>9.000,00</i>	
		CP/AE Subv 2019 20P056E08 TA ENS	747-65/6574/738	4.000,00
			1830-65/65734/738	3.496,00
			<i>Ss Total</i>	<i>7.496,00</i>
<b>Total</b>				<b>16.496,00</b>

**Espaces Naturels Sensibles - Subvention – Fonctionnement (gestion EPF)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P056E05	1831-65/65738/738	TA ENS - Espaces Naturels Sensibles (Subv Organismes publics)	2.250
			1847-65/6574/738	TA ENS - Espaces Naturels Sensibles (Subv Bloc A&T)	61.240
<b>Total</b>					<b>63.490</b>



**SYNTHESE DES CREDITS FIGURANT AU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

PROGRAMME GdA Opération GdA	CdR GdA	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>Dépenses</b>			
<b>Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement</b>			
<b>- GRAND CYCLE DE L'EAU :</b>	5EGE	<b>2.127.376,00</b>	<b>291.230,00</b>
° Risque Inondation et Milieux Aquatiques (20P020o005)		1.200.000,00	-
° Qualité Eaux Superficielles (20P020o006)		-	115.000,00
° Structures et Organismes (20P020o002)		20.000,00	77.230,00
° Hydraulique départementale (20P020o003)		907.376,00	99.000,00
<b>- DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	5ECG	<b>200.000,00</b>	<b>0,00</b>
* MDDEP (20P068o001)		0	0,00
* Actions transversales (20P068o002)		200.000,00	0,00
<b>- ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :</b>		<b>915.000,00</b>	<b>213.840,00</b>
° Observatoire Environnement (20P056o003)	5EDE	0,00	-
° Actions Durables (20P056o001)	5EDE	200.000,00	-
° Education Développement Durable MDE (20P056o006) y/c AET	5EDE	0	51.200,00
<b>Sous Total 5EDE</b>	<b>5EDE</b>	<b>200.000,00</b>	<b>51.200,00</b>
° Développement Durable (20P056o005) y/c Prog Découvertes ENS	5EEN	0	62.000,00
° Espaces Naturels Sensibles (20P056o007)	5EEN	715.000,00	100.640,00
<b>Sous Total 5EEN</b>	<b>5EEN</b>	<b>715.000,00</b>	<b>162.640,00</b>
<b>Crédits de paiement</b>			
<b>- GRAND CYCLE DE L'EAU :</b>	5EGE	<b>2.033.359,41</b>	<b>1.701.862,26</b>
° Risque Inondation et Milieux Aquatiques (20P020o005)		1.354.012,14	-
° Qualité Eaux Superficielles (20P020o006)		-	128.137,15
° Structures et Organismes (20P020o002)		20.000,00	882.715,00
° Hydraulique départementale (20P020o003)		659.347,27	691.010,11
<b>- DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	5ECG	<b>92.735,12</b>	<b>73.023,00</b>
* MDDEP (20P068o001)		3.500,00	59.112,00
* Crédits transversaux (20P068o002)		89.235,12	13.911,00
<b>- ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :</b>		<b>2.729.024,00</b>	<b>832.714,00</b>
° Observatoire Environnement (20P056o003)	5EDE	150.000,00	-
° Actions Durables (20P056o001)	5EDE	151.000,00	-
° Education Développement Durable MDE (20P056o006) y/c AET	5EDE	328.176,00	128.020,00
<b>Sous Total 5EDE</b>	<b>5EDE</b>	<b>629.176,00</b>	<b>128.020,00</b>
° Développement Durable (20P056o005) y/c Prog Découvertes ENS	5EEN	500,00	533.720,00
° Espaces Naturels Sensibles (20P056o007)	5EEN	2.099.348,00	170.974,00
<b>Sous Total 5EEN</b>	<b>5EEN</b>	<b>2.099.848,00</b>	<b>704.694</b>
<b>Recettes</b>			
<b>- GRAND CYCLE DE L'EAU :</b>	5EGE	<b>40.000,00</b>	<b>62.000,00</b>
° Qualité Eaux Superficielles (20P020o006)		-	42.000,00
° Hydraulique départementale (20P020o003)		40.000,00	20.000,00-
<b>- ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :</b>			
° Observatoire Environnement (20P056o003)	5EDE	68.486,00	-
° Espaces Naturels Sensibles (20P056o007)	5EEN	61.720,00	-

**Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2022,
- d'affecter les crédits votés aux structures, organismes, programmes, opérations et actions selon le détail mentionné dans la délibération,
- d'affecter les financements ci-après détaillés pour la réalisation, en maîtrise d'ouvrage départementale, des prestations correspondantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €	Echéancier Prév. (en €)		
					Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	AE 2022 20P020E24	370– 011/6288/61	15.000 (2022 à 2024)	<b>5.000</b>	5.000	5.000
<b>Analyse eau Bges Olivettes et Salagou</b>							

- de voter au profit du Centre de Ressources EDUCNATU'RE :

\* une subvention d'investissement de 500 €, à prélever au budget primitif de l'exercice 2022 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o005 (Développement durable), enveloppe 20P056E02 (EPI, DI Subv annuel) et nature analytique 872-204/20421/70,

\* une subvention de fonctionnement de 700 €, à prélever au budget primitif de l'exercice 2022 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o005 (Développement durable), enveloppe 20P056E05 (EPF, DF Subv annuel) et natana-imputation comptable 717-65/6574/70 ,

- pour le programme de découvertes des Espaces Naturels Sensibles 2023 :

\* d'approuver le principe de l'appel à projets "programme de découvertes des Espaces Naturels Sensibles 2023" relatif à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'animations 2023, de découverte des espaces naturels sensibles héraultais et de son environnement,

\* d'affecter pour la réalisation du "programme de découvertes des Espaces Naturels Sensibles 2023" un crédit d'autorisation d'engagement de 62.000 € TTC, et de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056O005 (développement durable), enveloppe 20P056E23 (AE Subv 2022) et natana-imputation comptable 1847-65/6574/70,

- pour les Espaces Naturels Sensibles :

\* d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 70.000 € pour la **réalisation d'études liées à la gestion et à la mise en valeur du patrimoine naturel départemental** et de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E22 (AP Mil 2022) et natana-imputation comptable 1811-20/2031/738 (TA ENS) :

Programme Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)		
				Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Environnement et cadre de vie 20P056	AP 2022 20P056E22	1811- 20/2031/738	70.000	<b>49.000</b>	21.000	0
Espaces Naturels Sensibles 20P056o007		TA ENS – études				

- dans un objectif de partage de la connaissance et afin de faciliter les échanges de données avec nos partenaires, d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département l'ensemble des documents contractuels d'échanges et de mise à disposition de données,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les financeurs potentiels,

- de préciser que les affectations de crédits proposés dans la délibération s'effectueront conformément à la délibération AD/010721/H/3 en date du 1er juillet 2021,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290952-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/G/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Propositions budgétaires 2022 : Entente Interdépartementale pour la Démoustication en Méditerranée**

**Rapporteur :**        **Monsieur Rachid El Moudden**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner, dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2022, les propositions budgétaires relatives à l'Entente interdépartementale pour la Démoustication en Méditerranée (EID).

Le Département est compétent pour toutes les actions de démoustication visant le confort des populations depuis la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 version consolidée du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et leurs décrets d'application.

L'Entente interdépartementale pour la Démoustication en Méditerranée (EID) assure la mise en œuvre opérationnelle cette compétence.

L'EID Méditerranée a été créé en 1958 (approuvé par décision du ministre de l'Intérieur le 14 mars 1959) par les Conseils départementaux de l'Hérault, du Gard et des Bouches-du-Rhône. En 1963, l'Aude et les Pyrénées-Orientales les ont rejoints.

À ce jour, adhèrent à l'EID les Conseils départementaux des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Var et la Région Occitanie.

L'action de l'EID concerne le contrôle de la nuisance pour le confort des populations et s'exerce sur les zones humides littorales, vis-à-vis des moustiques "traditionnels" inféodés à ces zones humides et marais littoraux. Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral annuel préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie.

En 2021, 79 communes héraultaises ont bénéficié, selon les dispositions de cet arrêté, des actions de l'EID à proximité de divers étangs littoraux ou zones humides.

Pour l'ensemble de cette action, le Département avance auprès de l'EID la contribution des collectivités locales héraultaises prévue par la Loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 dite Loi de finances pour 1975 et son article 65. Le Département sollicite par la suite les communes concernées pour participer à hauteur de 50 % de la charge lui incombant. Cette participation est calculée sur la base des dépenses effectivement payées par le Département de l'Hérault à l'EID pour l'exercice concerné multiplié par le taux de participation délibéré faisant intervenir à parts égales pour 50 % la population INSEE et le Potentiel Fiscal Trois Taxes pour l'exercice concerné.

Les propositions budgétaires ci-après sont inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2022.

**EID - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : participation statutaire : vote du crédit de paiement (EPF) et affectation à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Entente Démoustication EID 20P067	Démoustication lutte antivectorielle littoral 20P067o001	EPF, Dép. Fct annuel 20P067E01	690–65/6561/90	Participation statutaire au fonctionnement de l'EID	2.700.000

**EID - Fonctionnement – RECETTE**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Entente Démoustication EID 20P067	Démoustication lutte antivectorielle littoral 20P067o001	Rec. Fct annuel 20P067E03	799–74/7474/90	Contribution des communes au fonctionnement de l'EID	1.372.000

**EID - Fonctionnement – subvention – vote crédit de paiement (EPF) et affectation du crédit à un vote ultérieur, conformément à la délibération AD/010721/H/3 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Entente Démoustication EID 20P067	Démoustication lutte antivectorielle littoral 20P067o001	EPF, Dép. Fct Subv annuel 20P067E02	1299–65/65737/738	EID Littoral	40.000

Par ailleurs, une précision doit être apportée sur la délibération AD/141220/G/2 du 14 décembre 2020 concernant la base de calcul : celle-ci s'entend sur la population INSEE et non DGF.

**SYNTHESE DES CREDITS FIGURANT AU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

PROGRAMME GdA Opération GdA	CdR GdA	Fonctionnement (€)
<b>Dépenses</b>		
<b>Crédits de paiement</b>		
- ENTENTE DEMOUSTICATION EID – Démoustication (20P067o001)	5EGE	2.740.000,00
<b>Recettes</b>		
- ENTENTE DEMOUSTICATION EID – Démoustication (20P067o001)	5EGE	1.372.000,00

**Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Christophe Morgo et Jean-Louis Gély ne prennent part ni au débat ni au vote :

- de voter les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2022,
- d'affecter la participation statutaire, au titre de l'exercice 2022, à l'Entente interdépartementale pour la Démoustication en Méditerranée (EID) à hauteur de 2.700.000 € et de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P067 (Entente Démoustication EID), opération 20P067o001 (Démoustication lutte antivectorielle littoral), enveloppe 20P067E01 (EPF, Dép. Fct annuel) et natana-imputation comptable 690–65/6561/90,
- de préciser que dans la délibération AD/141220/G/2 du 14 décembre 2020 la base de calcul s'entend sur la population INSEE et non DGF,

- de préciser que les affectations de crédits proposés dans la délibération s'effectueront conformément à la délibération AD/010721/H/3 en date du 1er juillet 2021,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290953-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140222/H/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 février 2022 au 15 février 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n° 583 - Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140222/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner 2 représentants du Conseil départemental, en qualité de membres consultatifs, sans voix délibérative, au sein du comité syndical du syndicat mixte du PETR Vidourle Camargue

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, de désigner :

**Les représentants du Conseil départemental :**

- Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT
- Monsieur Jérôme LOPEZ

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291068-DE-1-1



## **Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs**

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

**Le recueil des actes administratifs n° 5 relatif à la séance publique qui s'est tenue le lundi 14 et le mardi 15 février 2022 (Budget Primitif 2022) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.**

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Signé,

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental de l'Hérault**

**Pour le Président et par délégation,**

Le

**21 FEV. 2022**

P/ le Directeur général des services  
et par intérim,

**Laëtitia Mendy-Lormand**  
DGA - Education, culture, jeunesse,  
Sports, loisirs